



DOCUMENT D'OBJECTIFS

Site Natura 2000

Piémont Vosgien



Zone Spéciale de Conservation (ZSC) : FR4301348
Zone de Protection Spéciale (ZPS) : FR4312024

Au 28 octobre 2024



COFINANCÉ
PAR L'UNION
EUROPÉENNE

RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTÉ

PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ
*Liberté
Égalité
Fraternité*

TERRITOIRE
DE BELFORT
Le Département

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
*Liberté
Égalité
Fraternité*

CNPF Bourgogne-
Franche-Comté

DOCUMENT D'OBJECTIFS DES SITES NATURA 2000 FR4301348 ET FR4312024 « PIÉMONT VOSGIEN »

Maître d'ouvrage

Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire - Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne-Franche-Comté (DREAL-BFC)

Suivi : Direction Départementale des Territoires du Département du Territoire de Belfort (DDT 90) – Eric PETOT / Région Bourgogne-Franche-Comté en charge de l'accompagnement des structures animatrices des sites Natura 2000 et du financement des actions propres à Natura 2000, confiés à la Région depuis le 1^{er} janvier 2023.

Structure porteuse

Conseil départemental du Territoire de Belfort (CD 90)

Rédaction du document d'objectifs

Rédaction / Coordination : Damien Chanteranne (CNPFF-BFC), Cécile Guillaumin (CD 90), Emeline Pinot (CNPFF-BFC)

Cartographie : Céline Georgeot (CNPFF-BFC)

Contribution / Synthèse / relecture : Alexis Sosnik (CD 90), Jérémy Cuhe (CD90), Lydie Lallemand (ONF), Eric Petot, Isabelle Maillard-Salin (DDT90)

Cartographie des habitats naturels, inventaire d'espèces et études écologiques complémentaires

Cartographie des habitats ouverts (2001) : « Sylvain MONCORGE - Conservatoire des Espaces Naturels »

Cartographie des habitats forestiers (2001) : « Damien CHANTERANNE - CNPFF-BFC »

Inventaire des « oiseaux » (2009) : « Thomas DEFORET – BCD-Environnement »

Cartographie des habitats ouverts (2014) : « Emmanuel HANZ - ECOSCOPE »

Inventaire des « oiseaux » (2020) : « Thomas DEFORET, Marjolaine BONNET – CD Eau Environnement »

Inventaire des chiroptères (2019) : « Catherine BRESSON – BCD-Environnement – Arnaud LACOSTE – CPEPESC-FC »

Cartographie des habitats naturels des chaumes du Ballon d'Alsace et du Wissgrut (2021) : « Collaud expertises écologique »

Inventaire entomologique des chaumes du Ballon d'Alsace et du Wissgrut (2021) : « Pascal et Michel GUINCHARD – Etudes en environnement »

Crédits photographiques (couverture)

Damien CHANTERANNE – CNPFF-BFC, prairie pâturée, arbres maintenus pendant 30 ans, cours d'eau du Piémont, Ecrevisses à pattes blanches

Référence à utiliser :

CHANTERANNE D., GUILLAUMIN C., PINOT E., (2024) – *Document d'objectifs du site Natura 2000 « Piémont Vosgien »*. – Conseil départemental du Territoire de Belfort - Centre National de la Propriété Forestière de Bourgogne-Franche-Comté.

REMERCIEMENTS

Communes impliquées	Collectivités autres	Administration	Organismes techniques, scientifiques et associations	
<p>Mesdames, Messieurs les Maires des communes concernées par le site Natura 2000</p> <p>CHAUX ELOIE ETUEFFONT GIROMAGNY GROSMAGNY LAMADELEINE-VAL-DES-ANGES LEPUIX PETITMAGNY RIERVESCEMONT ROUGEGOUTTE ROUGEMONT-LE-CHÂTEAU VESCEMONT</p>	<p>Le Département Direction du Patrimoine Naturel et du Développement Durable Service Espaces Naturels, Eau et Randonnée</p> <p>Les membres de la Communauté de communes des Vosges du Sud, Compétence sur la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations</p> <p>Le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges</p>	<p>La Préfecture du Territoire de Belfort</p> <p>DREAL Service Biodiversité, Eau, Patrimoine</p> <p>DDT 90 Service Eau Environnement et Forêt Service Economie Agricole et Agro-écologie</p> <p>Région Bourgogne-Franche-Comté Service « Natura 2000 »</p> <p>CNPF Délégation de Bourgogne-Franche-Comté</p> <p>ONF Agence Nord Franche-Comté</p> <p>OFB Service départemental du Territoire de Belfort</p>	<p>Etablissement Public Territorial de Bassin Saône-Doubs</p> <p>Chambre Interdépartementale d'Agriculture 25/90</p> <p>CBN FC-ORI</p> <p>LPO FC</p> <p>CEN FC</p>	<p>COFOR</p> <p>Fédération de Pêche 90</p> <p>Fédération de Chasse 90</p> <p>URIAP FC</p> <p>Fransylva Franche-Comté</p>

SOMMAIRE

NATURA 2000 : PRESENTATION GENERALE	8
1. LES OUTILS NATURA 2000	12
1.1. Le DOCOB	12
1.2. Le Contrat Natura 2000	12
1.3. La Charte Natura 2000	12
1.4. L'évaluation des incidences (EIN)	12
1.5. Les Formulaire standard de données	13
2. FICHE D'IDENTITE DU SITE	14
2.1. Retour sur les phases de désignation du Site :	15
2.2. L'animation et l'élaboration du Document d'Objectifs (DOCOB)	15
3. TABLEAUX ET SYNTHESSES	16
3.1. Le diagnostic	16
3.1.1. Données administratives.....	16
3.1.2. Situation foncière dans le site.....	23
3.1.3. Données sur les activités humaines et l'occupation du sol	26
3.1.4. Données abiotiques générales	36
3.2. Grands Milieux.....	40
3.2.1. Habitats naturels et espèces d'intérêt patrimonial (autres que habitats et espèces ayant justifié la désignation)	42
3.2.2. Habitats naturels de l'annexe I de la directive « Habitats, Faune et Flore » 92/43	44
3.2.3. Espèces d'intérêt communautaire (directive Habitats 92/43 annexe II)	55
3.2.4. Espèces d'intérêt communautaire (directive Oiseaux 79/409 annexe I).....	58
3.2.5. Les menaces et atteintes sur les habitats d'intérêt communautaire	69

4. ENJEUX, OBJECTIFS ET ACTIONS	70
4.1. Enjeux et Objectifs du site.....	70
4.1.1. Enjeux et objectifs liés aux habitats naturels, aux espèces et aux activités humaines	70
4.1.2. Enjeux et objectifs transversaux	73
4.1.3. Récapitulatif des objectifs généraux	74
4.2. Propositions de mesures de gestion	78
4.2.1. Récapitulatifs des actions et des mesures de gestion	78
4.2.2. Fiches actions.....	

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Données administratives – collectivités	16
Tableau 2 : Données administratives - zones de protection - environnement	18
Tableau 3 : Situation foncière dans le site	23
Tableau 4 : Données sur les activités humaines et l'occupation du sol	26
Tableau 5 : Données abiotiques générales	36
Tableau 6 : Grands types de milieux	40
Tableau 7 : Habitats naturels et espèces d'intérêt patrimonial	42
Tableau 8 : Habitats naturels d'intérêt communautaire des milieux ouverts	44
Tableau 9 : Habitats naturels d'intérêt communautaire des milieux aquatiques et amphibiens	48
Tableau 10 : Habitats naturels d'intérêt communautaire des milieux forestiers	49
Tableau 11 : Habitats naturels d'intérêt communautaire des milieux rupestres	54
Tableau 12 : Espèces d'intérêt communautaire (annexe II de la directive Habitats, Faune, Flore)	55
Tableau 13 : Espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire de l'annexe I	58
Tableau 14 : Atteintes et menaces sur les habitats et habitats d'espèces d'intérêt communautaire	69
Tableau 15 : Enjeux et objectifs - Gestion des milieux et des espèces des milieux ouverts	70
Tableau 16 : Enjeux et objectifs - Gestion des milieux et des espèces des milieux forestiers	71
Tableau 17 : Enjeux et objectifs - Gestion des milieux et des espèces des milieux aquatiques et des espèces des milieux bâtis	72
Tableau 18 : Enjeux et objectifs transversaux	73
Tableau 19 : Récapitulatif des objectifs de développement durable	74
Tableau 20 : Récapitulatifs des actions et mesures de gestion	78

LISTE DES CARTES

CARTE 1 : Périmètre et localisation.....	21
CARTE 2 : Les zones de protection du site	21
CARTE 3 : Parcellaire cadastral	24
CARTE 4 : Situation foncière.....	24
CARTE 5 : Principales activités humaines du site	31
CARTE 6 : Occupation du sol.....	31
CARTE 7 : Géologie principale	38
CARTE 8 : Hydrographie et topographie	38
CARTE 9 : Grands types de milieux.....	41
CARTE 17 : Flore patrimoniale	43
CARTE 10 : Habitats naturels de milieux ouverts	47
CARTE 12 : Typicité floristique des habitats de milieux ouverts	47
CARTE 13 : Habitats forestiers et associés.....	54
CARTE 14 : Territoires des espèces des annexes II et IV de la directive Habitats	57
CARTE 15 : Territoire des espèces de l'annexe I de la directive Oiseaux	63
CARTE 11 : Atteintes aux habitats naturels de milieux ouverts.....	70
CARTE 16 : Espèces invasives.....	70
CARTE 18 : Sectorisation et Priorisation des mesures de gestion	81

Natura 2000 : présentation générale

Natura 2000 : le réseau des sites européens les plus prestigieux

Le réseau Natura 2000 a pour objectif de contribuer à préserver la diversité biologique sur le territoire des 27 pays de l'Europe. Il vise à assurer le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels et des habitats d'espèces de la flore et de la faune sauvages d'intérêt communautaire.

Il est composé de sites naturels désignés par chacun des pays en application de 2 directives européennes : la directive 79/409/CEE du 2 avril 1979 concernant la conservation des Oiseaux sauvages dite « directive Oiseaux » et la directive 92/43/CEE du 21 mai 1992 concernant la conservation des Habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages dite « directive Habitats ». Un site peut être désigné au titre de l'une ou l'autre de ces directives, ou au titre des deux directives sur la base du même périmètre ou de périmètres différents. Les directives listent des habitats naturels et des espèces rares dont la plupart émanent des conventions internationales telles celles de Berne ou de Bonn. L'ambition de Natura 2000 est de concilier les activités humaines et les engagements pour la biodiversité dans une synergie faisant appel aux principes d'un développement supportable par la nature fondé sur une synergie entre l'environnement, le social et l'économie.

Natura 2000 en Europe

Chaque pays est doté, ou se dote progressivement, d'un réseau de sites correspondant aux habitats et espèces mentionnés dans les directives. Chacun les transcrit en droit national. Les pays sont invités à désigner un réseau en accord avec la réalité de la richesse écologique de leur territoire. La France est considérée comme l'un des pays européens parmi les plus importants pour les milieux naturels et les espèces sauvages. Ce réseau est également l'une des réponses de la France à ses responsabilités internationales et à ses engagements internationaux relayés par les discours des responsables français (Johannesburg en 2002, conférence internationale sur « biodiversité et gouvernance » à Paris en 2005, par exemple).

NATURA 2000 EN EUROPE : QUELQUES CHIFFRES

En 2017, le réseau européen de sites Natura 2000 comprend 27 522 sites pour les deux directives, représentant 18,15% du territoire terrestre et 6% de la surface marine de l'Union Européenne.

- 23 726 sites en ZSC au titre de la directive Habitats soit 39,5 millions d'ha.

- 5 572 sites en ZPS au titre de la directive Oiseaux soit 74.3 Millions d'ha.

Source : les chiffres-clés du réseau européen Natura 2000, mai 2017



NATURA 2000 EN FRANCE

Désormais, le réseau français de sites Natura 2000 comprend 1 776 sites, dont 206 sites marins, pour (tenant compte des superpositions), 12.9 % du territoire métropolitain (7 millions d'ha en 2018) et 11.2% de la surface marine de la zone économique (ZEE) :

- 1 374 sites en ZSC au titre de la directive Habitats. Ils couvrent 75 847 km².
- 402 sites en ZPS au titre de la directive Oiseaux. Ils couvrent 79 375 km².
- 206 sites en mer (133 ZSC et 73 ZPS) qui couvrent 41 461 km² de la surface marine de la ZEE

Source : alterre BFC déc 2019

NATURA 2000 EN BOURGOGNE – FRANCHE-COMTE

Le réseau de sites Natura 2000 de la Région Bourgogne Franche-Comté comprend 117 sites. Il couvre 661 113 ha, soit 13,78 % de la Région :

- 75 sites en ZSC au titre de la directive Habitats. Ils couvrent 10.7 % de la surface régionale, soit 514 983 ha,
- 42 sites en ZPS au titre de la directive Oiseaux. Ils couvrent 9,7 % de la surface régionale, soit 468 410 ha.

Source : DREAL BFC 2021

NATURA 2000 DANS LE TERRITOIRE DE BELFORT

Le réseau départemental comprend 6 sites qui s'étendent sur 3 périmètres désignés au titre des deux directives (3 ZSC et 3 ZPS avec superposition ZPS et ZSC). Ils représentent 17 % du département :

- Etangs et Vallées du Territoire de Belfort » (ZSC et ZPS) – 8.4 % du département,
- Piémont Vosgien (ZSC et ZPS) – 7.7 % du département,
- Forêts, landes et marais des Ballons d'Alsace et de Servance (ZSC) et Réserve naturelle des Ballons Comtois en Franche-Comté (ZSC) – 0.86 % du département.

LE SITE NATURA 2000 PIÉMONT VOSGIEN

4 701 ha au nord du département. Il s'inscrit au cœur du réseau faisant la transition entre les sites Natura 2000 vosgiens et le site Natura 2000 « Etangs et Vallées du Territoire de Belfort »

12 communes concernées

4 168 ha de forêts collinéennes à montagnardes

388 ha de prairies, de pâturages (300 ha en SAU)

24 ha de chaumes d'altitude

118 km de cours d'eau

11 oiseaux d'intérêt communautaire

1 papillon d'intérêt communautaire

3 poissons et 1 écrevisse d'intérêt communautaire,

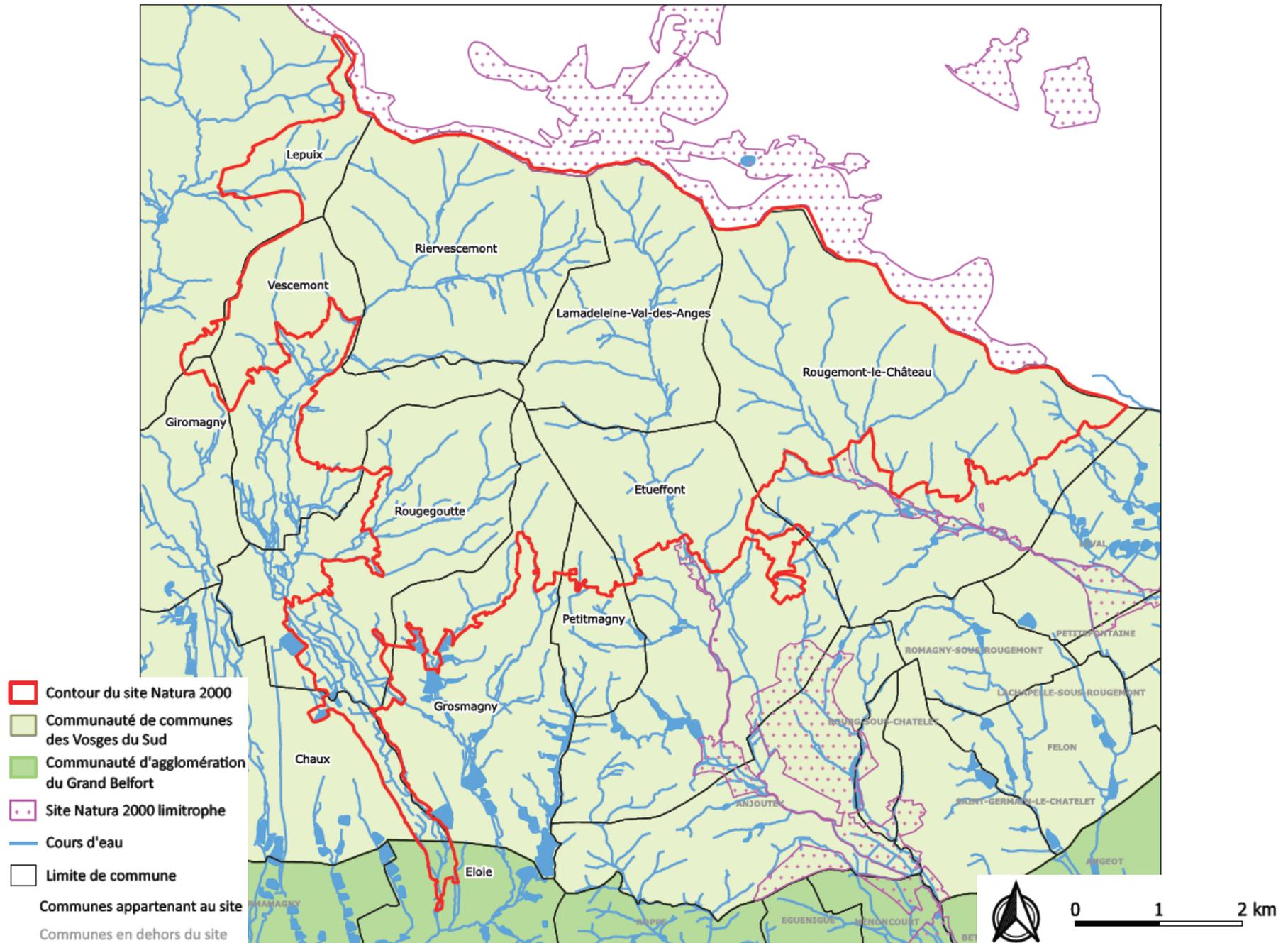
3 mammifères d'intérêt communautaire dont 2 chauves-Souris

17 habitats d'intérêt communautaire dont 3 prioritaire



Sites Natura 2000 dans le Territoire de Belfort

Périmètre du site Natura 2000 « Piémont Vosgien », collectivités et réseau Natura 2000.



1. Les outils Natura 2000

1.1. Le DOCOB

Le Document d'objectifs (DOCOB), issu d'un dialogue entre les acteurs et usagers du site, constitue le document de gestion pour :

- la mise en œuvre de toutes mesures nécessaires à la conservation du site ;
- la signature des contrats et des chartes ;
- l'évaluation de l'état de conservation des habitats et espèces inventoriés ;
- l'évaluation d'incidences d'éventuels projets d'aménagement.

Il dresse un état des lieux du patrimoine naturel, sur le site, par un inventaire et une cartographie des habitats et des espèces des directives européennes « Habitats, faune et flore » et « Oiseaux ». Cet état des lieux, croisé avec celui des usages et activités humaines, constitue une base pour définir les enjeux, les objectifs de développement durable et les mesures de gestion à entreprendre sur le site.

Il est orienté sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire qui ont justifié la désignation du site :

- les habitats naturels de l'annexe I et les espèces et leurs habitats de l'annexe II de la directive habitats faune et flore (ZSC) ;
- les espèces de l'annexe I de la directive Oiseaux et les espèces migratrices ainsi que leurs habitats (ZPS).

1.2. Le Contrat Natura 2000

Le contrat Natura 2000 a pour objectif la préservation, la conservation ou l'amélioration des habitats naturels ou d'espèces d'intérêt européen du site. Il apporte un financement de l'Etat et de l'Europe en contrepartie de mise en œuvre de travaux ou de pratiques qui sont nécessaires à leur préservation. Il est signé entre l'Etat et le propriétaire du terrain situé dans le périmètre ou son exploitant (agriculteur, forestier, collectivités territoriales, propriétaires d'étangs...). Il prend la forme de :

- mesure agro-environnementale et climatique (MAEC) pour la surface agricole utile (SAU) ;
- contrat forestier en forêt ;
- contrat ni-agricole ni-forestier dans les autres cas (contrat ni-ni).

1.3. La Charte Natura 2000

La charte Natura 2000 réunit un ensemble d'engagements de gestion courante et durable qui contribuent à la conservation des habitats et des espèces présents sur le site Natura 2000. L'adhésion à la charte, d'une durée de cinq ans, permet de s'engager dans la démarche Natura 2000 sans nécessiter de frais, ni d'investissement personnel trop important.

Toute personne physique ou morale, publique ou privée, titulaire de droits réels et personnels sur des terrains inclus dans le site peut y adhérer.

<https://www.territoiredebelfort.fr/natura-2000>

1.4. L'évaluation des incidences (EIN)

Il s'agit d'un dispositif réglementaire propre à Natura 2000 (L.414-4, R414-19 à 26 du code de l'environnement). Son objectif est de prévenir d'éventuels dommages, de vérifier que les projets ne portent pas atteinte aux habitats et espèces d'intérêt communautaire présents dans un site Natura 2000 ou de redéfinir les projets de manière à éviter de telles atteintes. Les projets, programmes, manifestations... qui sont soumis à cette évaluation sont listés

dans 3 listes ; la liste nationale, la première liste locale et la deuxième liste locale. Elles sont disponibles sur les sites des services de l'Etat (Préfecture, DREAL BFC) ou auprès de l'animateur.

1.5. Les Formulaires standard de données

Le Formulaire standard de données (FSD) est la « fiche d'identité » du site. C'est le document officiel remis à la Commission européenne par chaque État membre, accompagnant la décision de transmission d'un projet de site ou l'arrêté désignant un site. Il présente les données identifiant les habitats naturels et les espèces qui justifient sa désignation. Une mise à jour des données du FSD est à envisager après les travaux d'inventaire et de mise à jour des cartographies d'habitats d'espèces et naturels. Les FSD est accessible auprès des services de l'Etat DDT, DREAL BFC ou sur le site de l'Inventaire Nationale du Patrimoine Naturel :

- [INPN - FSD Natura 2000 - FR4301348 - Piémont Vosgien - Description \(mnhn.fr\)](#)
- [INPN - FSD Natura 2000 - FR4312024 - Piémont Vosgien - Description \(mnhn.fr\)](#)

2. Fiche d'identité du site

Nom officiel du site Natura 2000 : Piémont Vosgien

Date de l'arrêté de la ZSC : 01/08/2016 (voir en annexe 3)

Date de l'arrêté de la ZPS : 17/09/2013 (voir en annexe 4)

Désigné au titre de la Directive « Oiseaux » 79/409/CEE du 2 avril 1979 : oui

Numéro officiel du site Natura 2000 : FR4312024

Désigné au titre de la Directive « Habitats, Faune et Flore » 92/43/CEE du 21 mai 1992 : oui

Numéro officiel du site Natura 2000 : FR4301348

Localisation du site Natura 2000 : Bourgogne-Franche-Comté (Région) – Territoire de Belfort (Département)

Superficie officielle du site Natura 2000 au titre de la Directive européenne « Oiseaux » 79/409/CEE : 4 701 ha

Superficie officielle du site Natura 2000 au titre de la Directive européenne « Habitats, Faune et Flore » 92/43/CEE : 4 701 ha

Autorité administrative chargée de l'approbation du DOCOB : M. Le Président de la Région BFC

Autorité chargée de l'application du régime d'autorisation propre à Natura 2000 : M. Le Préfet du Territoire de Belfort

Opérateur du site Natura 2000 : Conseil départemental du Territoire de Belfort

Président du Comité de pilotage du site Natura 2000 désigné pendant la période d'élaboration du DOCOB : M. Didier VALLVERDU

Structure porteuse : Conseil départemental du Territoire de Belfort

Prestataire technique : Centre National de la Propriété Forestière de Bourgogne-Franche-Comté

Commissions ou groupes de travail : « Milieux agropastoraux », « Espaces boisés », « Milieux aquatiques et gestion de l'eau ».

Membres du Comité de pilotage du site Natura 2000 : voir l'arrêté de constitution du Comité de pilotage en annexe

2.1. Retour sur les phases de désignation du Site :

Le site « Piémont Vosgien » a été reconnu site d'intérêt communautaire (SIC) par la commission européenne le 8 décembre 2004 et désigné, par arrêté ministériel du 27 mai 2009 en Zone Spéciale de Conservation (ZSC) sur 4 380 ha (périmètre initial).

Un périmètre étendu a été transmis au Ministère le 11 juin 2012, portant la surface à 4 701 ha. Cette enveloppe étendue est désignée, par arrêté du ministre daté du 17 septembre 2013, en Zone de Protection Spéciale (ZPS), au titre de la directive « Oiseaux » - (FR4312024).

Le site étendu a été désigné en Site d'Importance Communautaire (SIC) le 23 janvier 2015 (publication au Journal officiel), puis par arrêté du ministre le 10 août 2016 en ZSC (FR4301348).

2.2. L'animation et l'élaboration du Document d'Objectifs (DOCOB)

Le Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF) de Franche-Comté a mené l'élaboration de la première version du document d'objectifs du site, qui a été validé le 28 juin 2005.

Entre 2005 et 2012, le CRPF de Franche-Comté, en la personne de Damien CHANTERANNE, assure en coordination avec les services de l'Etat (DREAL, DDT), la conduite et l'exécution des actions de mise en œuvre du Document d'Objectifs.

Le 14/12/2012, le comité de pilotage désigne le Conseil départemental, opérateur du site. Tout en gardant un partenariat avec le CNPF de Bourgogne Franche-Comté, le Conseil départemental est chargé d'assurer l'animation du site. Cette organisation est maintenue.

Ainsi le Département du Territoire de Belfort (opérateur) et le CNPF de Bourgogne-Franche-Comté ont mené la révision du DOCOB du site.

3. Tableaux et Synthèses

3.1. Le diagnostic

3.1.1. Données administratives

TABLEAU 1 : DONNEES ADMINISTRATIVES – COLLECTIVITES

Données administratives	Quantification	Qualification			Enjeux par rapport à Natura 2000		Origine des données
Région	1	Bourgogne-Franche-Comté			La Bourgogne-Franche-Comté compte 117 sites Natura 2000, soit 13.78 % de son territoire.		DREAL BFC
Département	1	Territoire de Belfort			Le département du Territoire de Belfort compte 6 sites Natura 2000 pour une surface représentant 17 % du territoire. Le Conseil départemental porte l'animation du site « Piémont Vosgien » et du site « Etangs et vallées du Territoire de Belfort (ZPS FR4312019 et ZSC FR4301350) ». Ce portage apporte de la cohérence vis-à-vis des objectifs, de la mise en œuvre, des inventaires et des enjeux.		DREAL BFC
Intercommunalité	2	Communauté de Communes des Vosges du Sud – CCVS Communauté d'agglomération « Grand Belfort » – GBCA			<p>Le site du Piémont Vosgien est inscrit à plus de 99 % sur le territoire de la CCVS (4 679 ha -11 communes sur les 12). Seule la commune d'Eloie fait partie du Grand Belfort (22 ha – 0.5 % du site). La compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des inondations) est une compétence confiée aux intercommunalités depuis le 1^{er} janvier 2018, cette compétence est obligatoire.</p> <p>4 actions sont définies dans le cadre du GEMAPI :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'aménagement des bassins versants hydrographiques ; - L'entretien et l'aménagement des cours d'eau, canaux, lacs et plans d'eau ; - La défense contre les inondations et contre la mer ; - La protection et la restauration des écosystèmes aquatiques et des zones humides. 		DREAL BFC CCVS
Communes	12	Nom	n° INSEE	% de la commune dans le site	Surface de la commune dans le site	% du site	SIG CNPF
		CHAUX	90023	8 %	72 ha	1.5 %	
		ELOIE	90037	4 %	22 ha	0.5 %	
		ETUEFFONT	90041	35 %	437 ha	9.3 %	
		GIROMAGNY	90052	2 %	10 ha	0.2 %	
		GROSMAGNY	90054	27 %	256 ha	27 %	
		LAMADELEINE-VAL-DES-ANGES	90061	100 %	652 ha	13.9 %	
		LEPUIX	90065	6 %	178 ha	3.8 %	
		PETITMAGNY	90079	24 %	53 ha	1.1 %	
		RIERVECEMONT	90085	100 %	852 ha	18.1 %	
ROUGEGOUTTE	90088	74 %	601 ha	12.8 %			

		ROUGEMONT-LE-CHATEAU	90089	67 %	1 114 ha	23.7 %	
		VECEMONT	90102	64 %	454 ha	9.7 %	
Habitants	Environ 300 habitants dans le site	12 368 habitants sur l'ensemble des 12 communes concernées (même hors site)			Deux communes sont intégralement inscrites dans le périmètre du site (LAMADELEINE-VAL-DES-ANGES et RIERVESCEMONT). Pour les autres communes, le périmètre évite les zones urbanisées. A l'échelle des 12 communes, stabilité de la population entre 2009 et 2020.		INSEE (2020)
Parc naturel régional	1	Parc naturel régional des Ballons des Vosges (PNRBV) Charte 2012-2027			<p>11 des 12 communes (sauf Eloie) ont été classées pour une durée de 15 ans (décret du 4 mai 2012) sous la dénomination « Parc naturel régional des Ballons des Vosges ».</p> <p>10 des 12 communes adhèrent à la charte du Parc approuvée le 2 mai 2012 et au Syndicat mixte.</p> <p>L'orientation 1 de la Charte vise à conserver la richesse biologique et la diversité des paysages sur l'ensemble du périmètre du Parc. La mise en œuvre de Natura 2000 contribue à cet objectif.</p> <p>Surface de recouvrement : 3 828 ha</p> <p>Le PNRBV est opérateur de plusieurs sites Natura2000 limitrophes ou à proximité du Piémont Vosgiens :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Haute-Vosges, Haut-Rhin (ZPS FR4211807) - Vosges du sud (ZSC FR4202002) - Réserve Naturelle Nationale des Ballons Comtois en Franche-Comté (ZPS FR4312004) - Forêts, landes et marais des Ballons d'Alsace et Servance (ZSC FR4301347) <p>Cohérence sur les objectifs, les données d'inventaire et les corridors écologiques. Le PNRBV a structuré, dans sa nouvelle charte (2027-2042), un objectif sur la politique « eau ». Depuis 2023, une compétence « observatoire de la qualité des cours d'eau » s'est mis en place via un chargée de mission.</p>		PNRBV
Agence de l'eau	1	Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse			<p>L'agence Rhône Méditerranée Corse intervient sur deux bassins versants : Rhône-Méditerranée et Corse. Ce territoire couvre 5 régions dont la Bourgogne Franche-Comté.</p> <p>L'agence établit tous les six ans un programme d'intervention qui définit la fiscalité de l'eau et les enveloppes d'aides financières allouées en fonction d'objectifs construits en concertation avec l'ensemble des acteurs de l'eau.</p> <p>4 priorités dont 2 en lien avec le site du Piémont Vosgien :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Lutter contre toutes formes de pollution pour poursuivre l'amélioration de la qualité des eaux ; - Redonner à nos rivières leur fonctionnement naturel, sauvegarder les milieux humides et littoraux et préserver la biodiversité. <p>NB : Le 12^{ème} programme couvre la période 2025-2030.</p>		Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse

TABLEAU 2 : DONNEES ADMINISTRATIVES - ZONES DE PROTECTION - ENVIRONNEMENT

Données administratives	Quantification	Qualification	Enjeux par rapport à Natura 2000	Origine des données
Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB)	1	L'APPB ruisseaux patrimoniaux du 30/12/2021 concerne : <ul style="list-style-type: none"> - La Saint-Nicolas, la Sainte-Catherine, le Reflet et leurs affluents - 2 affluents de la Madeleine : la Goutte des Mineurs et le ruisseau de Tête le Moine 	Il a pour objet la conservation de la qualité écologique du milieu aquatique et la protection de la qualité physico-chimique nécessaire à la reproduction, à l'alimentation, au repos et à la survie de l'Ecrevisse à pattes blanches et du Chabot (2 espèces d'intérêt communautaire (annexe I de la DO), de la Salamandre tachetée et de la Truite commune. Complémentarité et cohérence nécessaire entre le dispositif réglementaire APPB et le dispositif d'animation et de contractualisation Natura 2000. Surface de recouvrement avec le site : <ul style="list-style-type: none"> - 275 ha pour le périmètre des 100 m - 56 ha pour le périmètre de 20 m 	DREAL-BFC / DDT90
Monuments et sites classés, inscrits	2	Pierre dite « Pierre écrite » (site classé) Ruines du « Vieux Château » de Rougemont-le-Château (monument inscrit)	Le site classé de la Pierre écrite est une borne redressée couverte d'inscriptions inconnues (surface de recouvrement : 0.22 ha). Il n'est pas doté d'un périmètre de protection de 500 m. Le site « Château de Rougemont le Château » est inscrit au titre des monuments historiques par arrêté du 29/07/1996. Il est délimité par ses anciens fossés. Cette protection génère un périmètre des abords de 500 mètres (surface de recouvrement 78 ha).	DRAC
Zones naturelles d'intérêt faunistique et floristique (ZNIEFF)	7 de type I de type II	ZNIEFF de type I : <ul style="list-style-type: none"> - Etang Collin et Benet (8.78 ha) - Mine Saint-Abraham (0.02 ha) - Haute Vallée de la Rosemontoise (208.69ha) - Haute Vallée de la Madeleine (71.97 ha) - Chaumes du Wissgrüt et du Tremontkopf (21.5 ha) - Haute-Vallée de la Saint-Nicolas (45.14) - Cours moyen et inférieur de la Rosemontoise (149.81 ha) - Limitrophe au site : Haute vallée de la Savoureuse et bois de Malvaux (0.07 ha) ZNIEFF de type II : <ul style="list-style-type: none"> - Forêts et ruisseaux du Piémont Vosgien (4162.96 ha) - Limitrophes au site : Hautes Vosges Haut-Rhinoises (12.25 ha) et Ballons d'Alsace et de Servance (10.36 ha) 	Amélioration des connaissances des espèces et habitats présents par ces inventaires. Surface de recouvrement ZNIEFF 1 : 506 ha sur le site soit 10.7 % du site Surface de recouvrement ZNIEFF 2 : 4 185.5 ha soit 89 % du site	DREAL-BFC
Zone importante pour la conservation des oiseaux (ZICO)	1	Zone importante pour la Conservation des Oiseaux « Hautes Vosges ».	Amélioration des connaissances des espèces d'oiseaux présentes par des inventaires Surface de recouvrement : 4 417.58 ha soit 94 % de la surface du site	DREAL-BFC
Zones humides hors milieux	83.64 ha	Essentiellement : <ul style="list-style-type: none"> - en bordures de cours d'eau et des étangs - plaines alluviales de la Rosemontoise. 	Surface de recouvrement : 83,64 ha soit 1.8 % du site Les milieux humides intraforestiers ne sont pas comptabilisés	DREAL-BFC, ECOSCOPI 2014, CD90

<i>humides intraforestiers</i>		- plans d'eau (environ 7.8 ha)		
Réserve de Chasse	10% du territoire des 12 ACCA du site	12 ACCA (sur UGC1 et 2 complètes) dont 10 % du territoire chassable en réserve de chasse.	Enjeu de quiétude du gibier et de régulation en lien avec l'équilibre agro-sylvo-cynégétique : structure, composition et diversité des communautés végétales et du bon état de conservation des habitats naturels ouverts et forestiers d'intérêt communautaire.	FDC 90
Réserve de Pêche	0	AAPPMA Lepuix et Giromagny	Certains propriétaires se sont réservé le droit de pêche (haute vallée de la Saint Nicolas et de la Madeleine). Il est prévu d'instituer des réserves de pêche supplémentaires sur les cours d'eau situés en tête de bassin versant (Rosemontoise, Madeleine et St-Nicolas). Ils seront déterminés en 2024 et mise en place à partir de 2025 afin de protéger la Truite fario et d'autres espèces.	FDAAPPMA 90
Gestion de l'eau SAGE	1 SAGE	SAGE de l'Allan approuvé le 28 janvier 2019	Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un document de planification, qui permet de réunir les acteurs du territoire qui ont un lien avec l'eau et les milieux aquatiques à l'échelle du bassin versant hydrographique de l'Allan. Il couvre une superficie de 867 km ² et 158 communes en absorbant complètement les 101 communes du Territoire de Belfort (90), 37 communes en Haute-Saône (70) et 20 communes dans le Doubs (25). Environ 900 km de rivières et de canaux parcourent le territoire du SAGE. Il fixe les objectifs généraux et les dispositions permettant de favoriser la préservation des milieux aquatiques et des zones humides, la protection du patrimoine piscicole, la prévention des risques d'inondation, la préservation de la qualité de l'eau et la lutte contre les pollutions, ou encore la gestion durable de la ressource en eau. L'Etablissement Public Territorial de Bassin Saône et Doubs (EPTB) est la structure animatrice du SAGE. Le site N2000 couvre la tête de bassin versant du sous bassin de la Bourbeuse et pour partie le sous bassin de la Savoureuse. Enjeux du SAGE en lien avec le dispositif N2000 : Enjeu 3 : Améliorer la qualité de l'eau - Objectif 3.1. : Réduire les pollutions diffuses Enjeu 5 : Restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides - Objectif 5.1. Préserver et restaurer les cours d'eau, en particulier en matière de morphologie et de continuité - Objectif 5.2. Préserver et restaurer les milieux aquatiques et humides	SAGE Allan EPTB Saône et Doubs CCVS
Captage d'eau	4 périmètres pour 14.5 ha	Les captages se situent uniquement en forêt sur les communes de : - Rougemont-le-château (2 pour 2.9 et 4.6 ha) - Etuefont-Petitmagny (1 pour 2.35 ha) - Rievescemont (1 pour 2.6 ha)	Enjeux prélèvement quantitatif, préservation de la qualité par les périmètres de captage. La sécurisation de l'Alimentation en Eau Potable est un enjeu socio-économique majeur.	ARS
Espaces Naturels Sensibles	1 ENS	Etang Colin (6 ha)	Ce site est la propriété du Conseil départemental. Un document de gestion de l'étang et de la tourbière a été rédigé pour la période 2011-2015 (renouvellement) par le CREN FC. Des mesures conservatoires et un dispositif d'accueil du public de l'étang et de la tourbière ont été mis en place et	CD90 CEN FC 2010, CBNFC-ORI 2018

Politique départementale			financés par le Conseil départemental. Il fait l'objet de mesures d'amélioration de l'état de conservation des habitats, d'un suivi floristique et d'un inventaire faunistique (2018). <ul style="list-style-type: none"> - 3 habitats d'intérêt communautaire en lien avec la zone tourbeuse : 3160-1, 7150-1, 6410-13 ; - faune : 1 espèce d'intérêt communautaire (Loche d'étang) et 3 espèces protégées au niveau national (Grenouille agile, Triton ponctué, Lézard vivipare, ...); 4 espèces de la liste rouge régional (Agrion délicat (VU), Bécassine des marais (CR), Criquet palustre (NT), Petit collier argenté (NT),...) - flore : 3 espèces protégées au niveau national (Drosera intermédiaire et l'Utriculaire jaunâtre, Potamot à feuilles de renouée). 	
Risques	1 PPRI	PPRI de la Savoureuse approuvé en 1999 (extension en cours pour la commune de RIERVESCEMONT – Août 2016).	Il se superpose au site principalement dans la vallée de la Rosemontoise entre Rougegoutte et Eloie. Surface de recouvrement : 108 ha	DREAL BFC
Forêt de protection	1 Forêt de protection	Vallée de la Goutte des Forges	Le décret ministériel du 21 novembre 1925 classe 470 ha en forêt de Protection pour cause d'utilité publique dont environ 80 ha sont inscrits dans le site. Ce classement fait suite aux crues de la Savoureuse et de ses affluents, qui ont provoqué des dégâts en 1919 et 1920 sur plusieurs communes (de Lepuix à Sevenans). Le classement a pour effet d'interdire le défrichement, les fouilles, les extractions de matériaux...	CNPF DDT
Schéma Régional de Cohérence Ecologique	1	Le site comprend des réservoirs régionaux de biodiversité à préserver. Il s'agit d'espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement en ayant notamment une taille suffisante, qui abritent des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent ou qui sont susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations d'espèces » (Art. R. 371-19 - II).	Le SRCE identifie comme réservoirs régionaux de biodiversité à préserver : <ul style="list-style-type: none"> - tout le massif forestier du site, - le réseau de cours d'eau, - les prairies humides de la vallée de la Rosemontoise, - Certaines surfaces herbacées (xériques et permanentes). Ces réservoirs sont plus ou moins reliés entre eux par des corridors à préserver ou à restaurer. L'ancienne mine de la Tête des mineurs est identifiée comme un réservoir de biodiversité complémentaire à chiroptères de la sous-trame des milieux souterrains. Les principaux corridors régionaux en lien avec le site sont les suivants : <ul style="list-style-type: none"> - Un corridor de milieux herbacés permanents à préserver : (axe Est-Ouest localisé en périphérie sud du site), - Des corridors régionaux de zone humide situées dans le fond de vallées (Saint-Nicolas, Etueffont, Riervescemont – axe nord sud), - Corridors de milieux xériques (pelouses acidophiles). Le site s'inscrit sur des axes de continuité d'importance nationale : <ul style="list-style-type: none"> - Continuité forestière qui fait la connexion entre les Vosges, Le Jura et l'Arc alpin. - Continuité écologique de migration de l'avifaune. 	Région BFC
Paysage, fréquentation et patrimoine Opération Grand site	1	Le périmètre du Grand Site couvre l'extrémité nord-ouest du site du Piémont sur 155 ha (de la chaume du Wissgrut au col du Hirtzelach jusqu'à Malvaux en passant par le col du Chantoiseau).	L'Opération Grand Site est une étape préalable à la labellisation « Grand Site de France ». Il s'agit d'une démarche proposée par l'État aux collectivités territoriales locales qui abritent des sites classés de grande notoriété comme celui du Ballon D'Alsace et qui sont soumis à une forte fréquentation. Cette démarche vise à : <ul style="list-style-type: none"> - préserver le patrimoine naturel, culturel et paysager du site, 	PNRBV

			<ul style="list-style-type: none"> - restaurer les paysages fragiles, - accueillir les usagers et visiteurs dans le respect des habitants et de l' « esprit des lieux », - organiser les fréquentations, - assurer la valorisation culturelle et économique du territoire. 	
--	--	--	--	--

ANNEXES CARTOGRAPHIQUES

CARTE 1 : PERIMETRE ET LOCALISATION

CARTE 2 : LES ZONES DE PROTECTION DU SITE

SYNTHESE

Le réseau Natura 2000 dans le Territoire de Belfort recouvre 17 % du territoire, ce qui est supérieur à la moyenne régionale (13,8 %) et nationale (12,8 %). Le site du « Piémont Vosgien » possède une superficie de 4 701 ha et représente à lui seul 7.4 % du département du Territoire de Belfort. Il couvre les premiers contreforts forestiers du massif vosgien et s'étend au sud-Ouest sur la vallée de la Rosemontoise entre Rougegoutte et Eloie. Il jouxte :

- au nord, un site Natura 2000 Haut-Rhinois désigné au titre de la Directive « Oiseaux » - ZPS
- au sud, un autre site Natura 2000 « Etangs et Vallées du Territoire de Belfort » qui s'étend le long des principaux cours d'eau de la Madeleine et de Saint-Nicolas. Le DOCOB a été validé en 2010.

12 communes sont concernées par le Piémont soit environ la moitié des communes de la Communauté de Communes des Vosges du Sud (CCVS). 32.8 % de son territoire est couvert par Natura 2000 dont 27 % par le site du Piémont Vosgien.

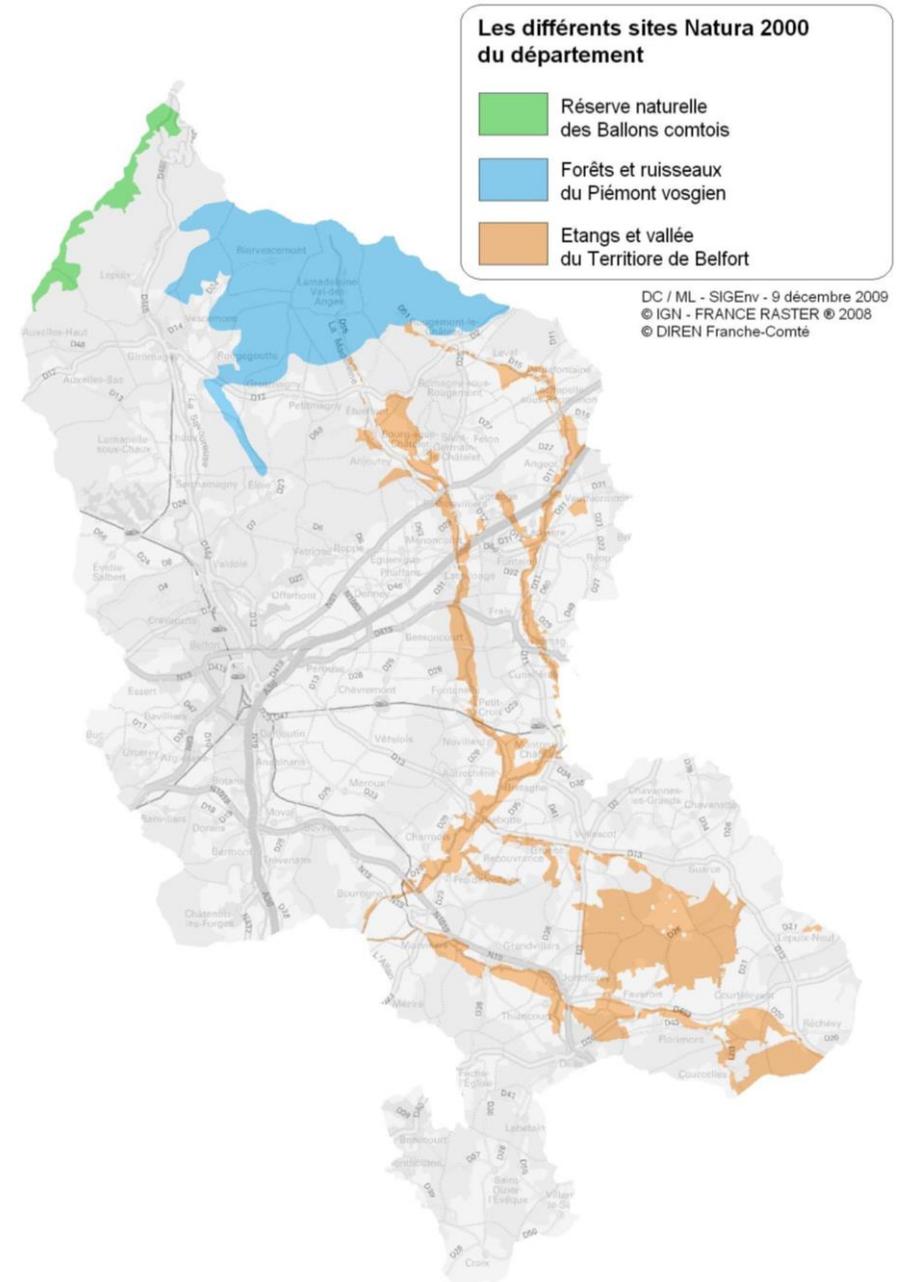
Le site est concerné par 7 ZNIEFF de type I qui recouvrent 12.4 % de la superficie du site. Ces zones concernent essentiellement les vallées de la Saint-Nicolas, de la Madeleine et de la Rosemontoise amont et aval.

Il comprend un site « Espace Naturel Sensible » (ENS) sur lequel une politique de protection et de gestion de la richesse écologique est menée par le Département. Il s'agit de l'étang Colin, situé sur la commune de Chaux, qui concerne environ 3 ha. Il accueille une zone tourbeuse faisant l'objet d'un plan de gestion et de mesures de gestion favorables à son équilibre et au développement de la flore particulière qu'elle abrite.

Le Conservatoire des Espaces Naturels de Franche-Comté est propriétaire de parcelles forestières destinées à la libre évolution, la préservation des habitats et des espèces.

Le site est concerné par l'arrêté préfectoral de protection de biotope qui protège les ruisseaux patrimoniaux du Territoire de Belfort qui accueillent entre autres, l'Ecrevisse à pattes blanches, la Salamandre tachetée, le Chabot et la Truite fario.

Le rôle des EPCI en charge de la GEMAPI ainsi que leur coordination, par le biais du SAGE, est important en termes de préservation des cours d'eau et de leur gestion sur le site du Piémont Vosgien qui est la tête de bassin versant de l'Allan.

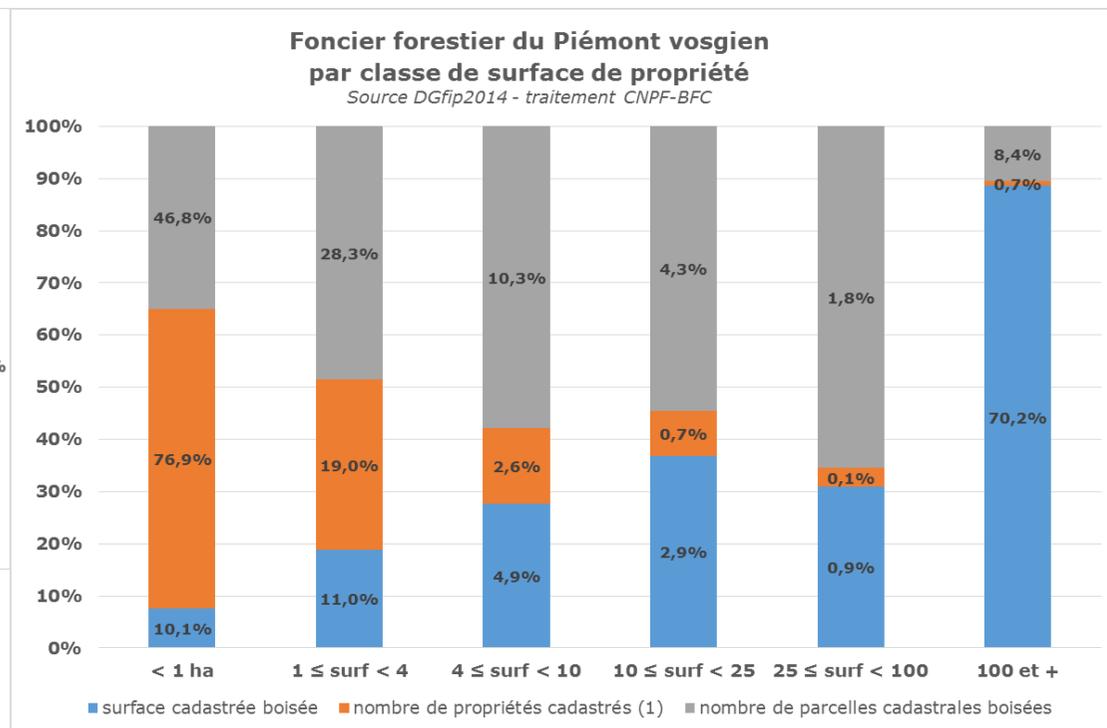
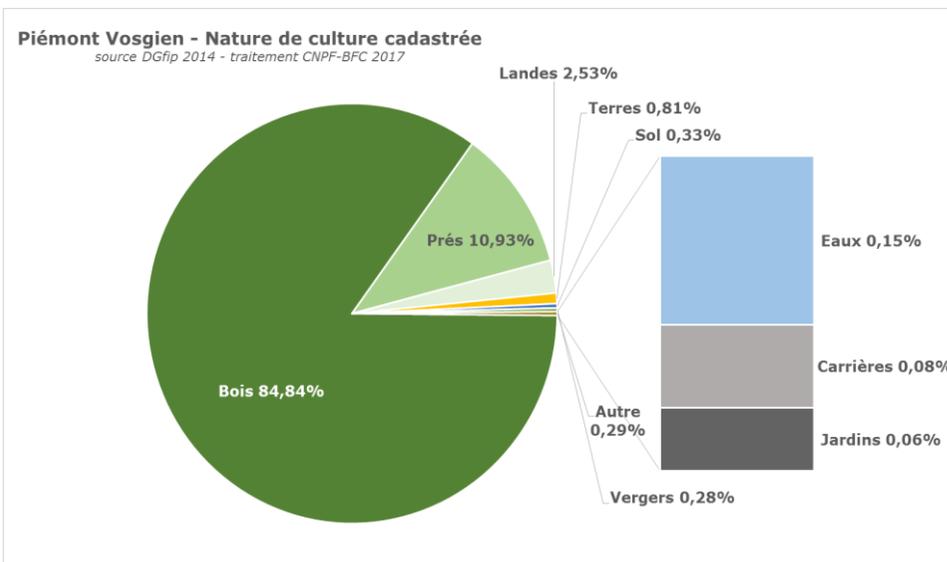


3.1.2. Situation foncière dans le site

TABEAU 3 : SITUATION FONCIERE DANS LE SITE

Données administratives	Type d'occupation du sol	Surface (ha)	Quantification	Précisions	Enjeux par rapport à Natura 2000	Origine des données
Propriétés de l'Etat	Forêt	3.27 ha	1 parcelle 0.07 % du site 0.08 % de la surface forestière	Forêt domaniale du Ballon d'Alsace relevant du régime forestier	Préservation des habitats forestiers, associés à la forêt et des espèces forestières en lien avec la gestion courante et durable des forêts.	ONF
Propriété du Département	Plan d'eau	3.69 ha	1 propriété 0.08 % du site,	Etang Colin	Fort enjeu de conservation des habitats tourbeux et de la Loche d'étang.	CD90
	Prairie, pâturage	4.12 ha	1 propriété 0.09% du site	Prairies et pâturages de la vallée de la Rosemontoise	Enjeux de conservation : prairies de fauches, Damier de la succise, zones humides	CD90
Propriétés des communes	Forêt	833.40 ha	13 propriétés 17.7 % de la surface du site	Forêts relevant du régime forestier	Préservation des habitats forestiers, associés à la forêt et des espèces forestières en lien avec la gestion courante et durable des forêts.	ONF
		22.35 ha	19.58 % de la surface forestière	Autres boisements des communes		
	Autre	15.78 ha	47 parcelles	Prés, landes, terre, sol, verger, des communes	0.3 % de la surface du site	DGfip 2014, traitement CNPF
Propriétés privées cadastrées boisées	Forêt < 1ha	312,60 ha	1507 parcelles 777 propriétés 7.9 % de la surface forestière cadastrée	Forêt privée très morcelée	Contractualisation et animation rendue difficile par le morcellement et la parcellisation. Toutes opérations permettant le regroupement du foncier, de la gestion ou de la contractualisation sont de nature à améliorer la situation.	DGfip 2014, traitement CNPF
	Forêt 1 ≤ surf < 4 ha	339,20 ha	912 parcelles 192 propriétés 8.6 % de la surface forestière cadastrée	Forêt privée morcelée		
	Forêt 4 ≤ surf < 10 ha	152,80 ha	333 parcelles 26 propriétés 3.9 % de la surface forestière cadastrée	Forêt privée moyennement morcelée		
	Forêt 10 ≤ surf < 25 ha	90.59 ha	140 parcelles 7 propriétés 2.3 % de la surface forestière cadastrée	Forêt privée moyennement morcelée	Préservation des habitats forestiers, associés à la forêt et des espèces forestières en lien avec les activités forestières (gestion courante) et l'instruction des documents de gestion durable.	DGfip 2014, traitement CNPF
	Forêt 25 ≤ surf < 100 ha	26.73 ha	59 parcelles 1 propriété 0.7 % de la surface forestière cadastrée	Moyenne forêt privée		
	Forêt ≥ 100 ha	2167.74 ha	269 parcelles 7 propriétés 54.9 % de la surface forestière cadastrée	Grande forêt privée		
Propriété forestière privée	Forêt - Plan Simple de Gestion	2235.28 ha	9 unités de gestion 53.6 % de la surface forestière	Forêts privées gérées conformément à un PSG	Préservation des habitats forestiers, associés à la forêt et des espèces forestières en lien avec les activités forestières (gestion courante) et l'instruction des documents de gestion durable. Animation et contractualisation facilitées par des unités de gestion de grande surface.	SIG, CNPF-BFC 2017
	Forêt - Code de bonnes pratiques Sylvicoles	13.69 ha	2 0.3 % de la surface forestière	Forêts privées gérées conformément à un CBPS	Adhésion à la charte Natura 2000 ou signature d'un contrat Natura 2000 pour bénéficier d'une garantie de gestion durable.	
	Forêt - Règlement Type de	5.44 ha	1	Forêt privée gérée conformément à		

	Gestion		0.1 % de la surface forestière	un RTG		
	Forêt sans Document de Gestion Durable	1 042.29	25 % de la surface forestière	Forêts sans DGD	Contractualisation et animation rendue difficile par le morcellement et la parcellisation. Toutes opérations permettant le regroupement du foncier, de la gestion ou de la contractualisation sont de nature à améliorer la situation.	SIG, IFNv2, CNPF-BFC 2017
Toutes propriétés cadastrées	Prés, Landes	625.78 ha	1 247 parcelles 13.46 % des surfaces cadastrées	-	Contractualisation et animation rendue difficile par le morcellement et la parcellisation. Toutes opérations permettant le regroupement du foncier, de la gestion ou de la contractualisation sont de nature à améliorer la situation.	DGfip 2014, traitement CNPF
	Terre, jardins, verger	53.28 ha	218 parcelles 1.15 % des surfaces cadastrées	-	-	
	Sol, Terrains d'agrément, à bâtir, carrière	19.7 ha	188 parcelles 0.24 % des surfaces cadastrées	-	-	
	Plan d'eau	7.15 ha	15 parcelles 0.15 % de la surface cadastrée	-	Enjeux chiroptères, Loche d'étang, maintien des habitats des cours d'eau (qualité physique et chimique)	
	Carrière	3.52 ha	1 parcelle 0.002 % de la surface cadastrée	-	Espèces nicheuse (Grand-duc d'Europe, Faucon pèlerin, Grand corbeau...) ou fréquentant les milieux rupestres (escarpement rocheux, éboulis...).	



CARTE 3 : PARCELLAIRE CADASTRAL
CARTE 4 : SITUATION FONCIERE

Le morcellement du foncier forestier et agricole rend difficile le travail d'animation et limite fortement la contractualisation. L'adhésion aux bonnes pratiques de la charte Natura 2000 reste néanmoins envisageable sur de petites surfaces. Toute action de nature à restructurer le foncier morcelé, à grouper la gestion des espaces ou la contractualisation facilitera la gestion du site.

A l'opposé les grandes propriétés forestières et la forêt publique (75 % du site), dotées d'un document de gestion durable sont plus facilement mobilisables. De plus, la gestion reconnue durable permet, via l'instruction des documents de planification forestiers, de s'assurer de la compatibilité des coupes et des travaux avec les enjeux du site (plan d'aménagement, plan simple de gestion en particulier).

3.1.3. Données sur les activités humaines et l'occupation du sol

TABEAU 4 : DONNEES SUR LES ACTIVITES HUMAINES ET L'OCCUPATION DU SOL

Activités et occupation du sol	Quantification	Qualification	Code FSD des activités	Origine des données Structures ressources
Agriculture	<p>La surface des milieux ouverts et associées représente environ 388 ha.</p> <p>300 ha de SAU et 7 sièges d'exploitations dans le site.</p>	<p>Occupation du sol : 300 ha de SAU 2021 88 ha de surface non PAC</p> <p>Les principales utilisations des sols agricoles : 191 ha de pâtures 145 ha de prairies de fauche 3 ha de cultures</p> <p>Nature des exploitations ayant leur siège dans le site: - 86 % en bovins allaitants - 14 % en bovins lait 1 exploitant pratique la vente directe.</p> <p>Mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) : 7 exploitants ont engagé des parcelles situées dans le site sur la programmation 2015-2020 141 ha engagés en MAEC (« localisées » et « systèmes herbagers et pastoraux ») sur la période de PAC 2015-2020</p>	<p>100 : Mise en culture 101 : Modification des pratiques culturales 102 : Fauche/coupe 120 : Fertilisation 140 : pâturage 141 : abandon de systèmes pastoraux 151 : élimination de haies et de boqueteaux 170 : élevage 430 : équipements agricoles 700 : piétinement 810 : drainage</p>	CIA25-90/ CD90/DDT90
Sylviculture	<p>La surface boisée du site couvre 4 168 ha.</p>	<p>Le site s'étend sur 3 contextes forestiers différents (SylvoEcoRégion) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le massif vosgien central (83 % du site) – correspondant aux versants et principales vallées de la Saint-Nicolas, la Madeleine, la Rosemontoise en amont de Vescemont - Les collines périvosgienne (12 % du site) – les premiers versants à proximité des villages de Rougegoutte, Grosigny, Petitmagny, Etuefont - Le Sundgau alsacien et belfortain (5 % du site) – Vallée de la Rosemontoise en aval de Rougegoutte <p><u>La forêt publique (18.5 % du site et 21 % de la surface forestière) et les plans d'aménagement</u></p> <p>Principaux types de traitement pratiqués :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Futaie irrégulière feuillue : 52.5 % - Futaie irrégulière mixte : 0 % - Futaie jardinée résineuse : 14.5 % - Futaie régulière feuillue : 30 % - Futaie régulière mixte : 2 % - Futaie régulière résineuse : 0.5 % - Surface sans opérations sylvicoles programmées (hors sylviculture) : 0.5 % (15 ha) - Surface hors aménagement : 4 % (carrière) <p><u>La forêt privée (70 % du site et 79 % de la surface forestière) au 31/12/2017 :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - 9 PSG représentant 53.6 % de la surface forestière - 2 CBPS représentant 0.3 % de la surface forestière 	<p>160 : gestion forestière 161 : plantation forestière 162 : artificialisation des peuplements 163 : replantation forestière 164 : éclaircie 165 : élimination des sous étages 166 : élimination de bois mort 423 : dépôts de matériaux inertes Infrastructures pour les accès 501 : sentier, chemin</p>	CNPF-BFC/ONF/IF

		<ul style="list-style-type: none"> - 1 RTG représentant 0.1 % de la surface forestière <p>Principaux types de traitements sylvicoles pratiqués dans les documents de gestion durable des forêts privées (au 18/03/2020)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Futaie irrégulière feuillue : 19 % - Futaie irrégulière mixte : 6 % - Futaie jardinée résineuse : 44 % - Futaie régulière feuillue : 12 % - Futaie régulière mixte : 14 % - Futaie régulière résineuse : 4 % - Surface boisée sans opérations sylvicoles programmées : 1 % (3.12 ha) <p>Depuis 2005, la surface traitée en futaie irrégulière a largement progressée.</p> <p>Les propriétés forestières privées sans document de gestion couvrent 25 % de la surface forestière. Elles sont morcelées, avec une surface moyenne de 0.8 ha par propriétaire.</p> <p>Les sylvicultures pratiquées sont très variées et parfois exclusivement dédiées à l'autoconsommation en bois de feu.</p> <p><u>La ressource bois :</u></p> <p style="text-align: center;"><i>Mobilisation de bois dans le département</i></p> <p>Chiffrage global des volumes exploités annuellement dans le département :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Forêt publique : 65 000 m³ dont 1/3 de bois de chauffage (affouage) - Forêt privée : estimation environ 40 000 m³/an (dont 1/3 dans les petites propriétés et 2/3 dans les grandes propriétés dotées de documents de gestion durable) <p>La récolte représente en moyenne environ 60 à 80 % de l'accroissement naturel (localement 100 % dans les forêts faisant l'objet d'une gestion organisée).</p> <p>A l'échelle du département, la fonction de production est très largement majoritaire. A ce titre, le bénéfice moyen est d'environ 100 €/ha/an en forêt publique.</p> <p style="text-align: center;"><i>Mobilisation de bois en forêt privée à l'échelle du site :</i></p> <p>La forêt privée (79 % du site) du site Natura 2000 mobilise environ 15 000 m³/an (tous volumes confondus) soit 15 % du volume issu de la forêt du département. En faisant l'hypothèse que 400 m³ génèrent 1 équivalent temps plein dans la filière amont, on peut considérer que cette mobilisation génère l'équivalent à 40 ETP dans la filière bois.</p>		
--	--	---	--	--

Urbanisation/artificialisation des sols	PLUi en cours de finalisation (2023)	<p><u>Artificialisation des sols</u></p> <p>A l'échelle régionale :</p> <p>Entre 2006 et 2015, au niveau régional, l'artificialisation a progressé de 11 %, soit 33 517 ha supplémentaires, alors que la moyenne observée pour la France est de + 13 %.</p> <p>Le Territoire de Belfort, le plus artificialisé des départements de BFC, est le dernier en matière de progression (+3 % entre 2006 et 2015).</p> <p>A l'échelle de la Communauté de communes :</p> <p>L'artificialisation est de 12.8 ha par an pour la période 2002/2008, contre 7.7 par an pour la période 2008/2017 (source : ATUB - rapport de présentation PLUi CCVS).</p> <p>A l'échelle des 11 principales communes concernées par le site :</p> <p>L'extension de l'artificialisation représenterait 3 ha pour les périodes 2000-2017 et 2008-2017.</p> <p>Le périmètre du site contourne au mieux les villages et habitations et couvre essentiellement les hautes vallées où l'étalement urbain reste très limité. Entre 2000 et 2017, 7 ha ont fait l'objet d'une extension d'artificialisation dont ha correspondent à l'exploitation de la carrière de Rougemont-le-Château (soit environ 1.4 ha/an).</p> <p>Les enjeux liés à l'artificialisation des sols :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fragmentation, réduction voire destruction d'habitats ou d'espèces (continuité écologique des prairies, cours d'eau...), - Perte des services rendus par les écosystèmes naturels (forêts, milieux humides...) et agricoles, l'épuration des eaux par les zones humides et la forêt. La conversion de sols végétalisés, se comportant comme des puits de carbone (sols forestiers en premier lieu, prairies, sols naturels...), en sols artificiels contribue à l'augmentation des gaz à effet de serre par le relargage de carbone dans l'atmosphère, et donc au changement climatique. - Perturbation du cycle de l'eau, tant en qualité qu'en quantité, qui génère ou amplifie des phénomènes d'inondation ou de pollution des eaux, - L'artificialisation se fait principalement aux dépens des milieux ouverts qui représentent potentiellement des sols agricoles. Néanmoins, par répercussion, on constate une pression grandissante sur le foncier boisé (défrichement souhaité...). Dans le site, l'artificialisation des sols forestiers est principalement liée à l'exploitation de granulats. La desserte forestière y contribue de façon marginale. <p>Les enjeux liés aux autres changements d'occupation des sols :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sol agricole ➔ boisements : fermeture des fonds de vallées, fragmentation de la continuité des écosystèmes agropastoraux. - Boisement ➔ sols agricoles : affecte le bilan carbone territorial, création d'ouvertures paysagères. <p>Le PLUi de la CCVS identifie le périmètre du site Natura 2000 comme réservoir de biodiversité.</p> <p>Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) exprime la vision stratégique du développement du territoire pour les 15 ans à venir. Il constitue un projet politique transversal ancré sur son territoire. Le projet de règlement et de zonage est disponible au siège de la CCVS, il est en cours de validation.</p>	<p>ha</p> <p>2.5</p> <p>400 : urbanisation industrielles/commerciales et activités similaires</p> <p>401 : zone urbanisée, habitat humain</p> <p>402 : urbanisation continue</p> <p>403 : habitat dispersé</p> <p>410 : zones industrielles ou commerciales</p> <p>500 : réseau de communication</p> <p>501 : sentier, chemin,</p> <p>502 : route</p> <p>850 : modification du fonctionnement hydrographique</p> <p>167 : déboisement</p>	<p>CD90</p> <p>DDEA90</p> <p>AUTB90</p> <p>Fiche alterre Bourgogne-Franche-comté en décembre 2017 ET RÉVISÉE EN novembre 2019</p> <p>Source : AUTB - rapport de présentation PLUi CCVS et GT urbanisation</p>
Assainissement		<p>En 2020, les communes de Rievescemont, Lamadeleine-Val des Anges et Grosagny sont en assainissement non collectif. Les autres communes du site sont raccordées soit à la station d'épuration de Giromagny, soit à celle d'Anjoutey.</p>	<p>701 : pollution de l'eau</p>	<p>AUTB (PLUi CCVS)</p>

		Il existe une station d'épuration privée dans le site (hameau de Saint-Nicolas).		
Carrière (extraction de roches massives)	2 gisements en périphérie immédiate du site, extension dans le périmètre du site.	<p>La ressource en matériaux est représentée par la formation des tufs rhyodacitiques de Lepuix. Cette formation traverse le site d'Est en Ouest.</p> <p>Les carrières, situés en périphérie immédiat du périmètre, sont gérées et exploitées par la Société des Carrières de l'Est. Les matériaux éruptifs exploités sont d'excellente qualité et sont de bons substituts aux matériaux alluvionnaires (ballast de voies ferrées, couche de roulement).</p> <ul style="list-style-type: none"> - Carrière de Lepuix : elle se situe essentiellement en périphérie du périmètre du site Natura 2000 sur un foncier privé. En 2017, ce site a fait l'objet d'un renouvellement de l'autorisation d'exploitation et d'une autorisation d'extension pour l'exploitation du gisement sur 7.3 ha et de 7.45 ha en extension pour le stockage de matériaux inertes issus de l'exploitation. 8 ha s'inscrivent dans le site Natura 2000 (0.18% du site). Le gisement n'est plus exploité depuis le 01/01/2020. Ces espaces font l'objet d'une remise en état. - Carrière de Rougemont-le-Château : elle se situe à l'Est du site en périphérie immédiate du site et elle s'appuie essentiellement sur un foncier appartenant à la Commune de Rougemont-Le-Château. Ce site a fait l'objet d'autorisation d'exploitation du 20 juillet 1995. 23.79 ha s'inscrivent dans le site périmètre du site soit 0.5 % du site. 34.2 ha sont retirés du document d'aménagement de la forêt communale de Rougemont-le-Château. <p>Les anciens fronts d'exploitation de ces carrières accueillent des sites de nidification d'espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire : à Rougemont-le-Château, le Faucon pèlerin (avant 2015) et le Grand-Duc d'Europe (depuis 2015) ; à Lepuix, le Grand-Duc d'Europe.</p>	<p>300 : extraction de granulats</p> <p>301 : carrières</p> <p>423 : dépôts de matériaux inertes</p> <p>167 : déboisement</p> <p>700 : pollutions</p>	
Chasse	3 UGC 15 ACCA 19 lots de chasse privée	<p>3 UGC concernées par le site sur les 10 UGC que compte le Territoire de Belfort.</p> <p>UGC2 : « les Piémonts Vosgiens », la plus concernée par le périmètre du site, ensuite l'UGC1 de la Montagne, et de façon plus modeste l'UGC10 « des Forts ».</p> <p>9 chasses privées principalement liées aux grandes propriétés privées forestières du site et 10 liées à de petits territoires.</p> <p>Le Schéma départemental de gestion cynégétique a été validé par arrêté préfectoral du 19/11/2021. Il cadre notamment les plans de chasse et de gestion du gibier, propose des actions en vue de préserver, de protéger ou de restaurer les habitats naturels de la faune sauvage et propose des dispositions permettant d'atteindre l'équilibre agro-sylvo-cynégétique.</p> <p>Les espèces les plus couramment chassées sur les territoires concernés par le site :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Grand gibier : Chevreuil, Chamois, Cerf (tous soumis à plan de chasse) et Sanglier (non soumis à plan de chasse), - Petit gibier : Lièvre, Bécasse des bois, Pigeon ramier. <p>La Bécasse des bois, migratrice voire nicheuse dans le site, est d'intérêt communautaire (annexe I et II de la DO). Elle fait l'objet d'un Prélèvement Maximum Autorisé instauré en 2011 à hauteur de 30 individus par an sur le département, avec un prélèvement journalier fixé annuellement.</p> <p>Enjeu de régulation en lien avec l'équilibre agro-sylvo-cynégétique : structure, composition et diversité des communautés végétales et du bon état de conservation des habitats naturels ouverts et forestiers d'intérêt communautaire</p>	<p>230 : chasse</p> <p>240 : prélèvement sur la faune</p>	Fédération des chasseurs du Territoire de Belfort

Pêche	2 AAPPMA concernées,	<p>Dans le site la pêche de loisir se pratique surtout dans les cours d'eau tous de première catégorie. La proportion des plans d'eau est faible et leur statut est essentiellement privé (hormis l'Etang Colin et la base de loisir de Rougegoutte située en périphérie du site).</p> <p>L'AAPPMA de la truite de montagne couvre la quasi-totalité du réseau hydrographique de première catégorie du site. Elle détient et gère une pisciculture située à RIERVESCEMONT pour l'élevage de salmonidés destinés à l'alevinage (Truite fario, Saumon de fontaine...). Celle-ci relève depuis le renouvellement de son autorisation en 2018, de la réglementation IOTA (rubrique 3270 pisciculture d'eau douce) pour une production inférieure à 20t/an.</p> <p>L'AAPPMA de Lepuix est concernée par le site uniquement sur le ruisseau de la goutte des Forges.</p> <p>Les espèces pêchées des cours d'eau sont essentiellement des salmonidés dont la Truite fario indicatrice de bonne qualité d'eau et du milieu et éventuellement des espèces d'écrevisses invasives. Il est nécessaire de noter la fragilité des populations de Truite fario et les incertitudes liées aux effets des conditions climatiques changeantes.</p> <p>L'arrêté réglementaire permanent (ARP) interdit les prélèvements de l'Ecrevisse à pattes blanches sur tout le département. Dans le site, il n'existe pas de cours d'eau où la pêche est interdite par celui-ci. Les propriétaires ont la possibilité de se réserver le droit de pêche. C'est le cas en amont de la Saint-Nicolas de sa source à la Goutte de Felon, et sur Lamadeleine de sa source à l'altitude 750 m.</p> <p>Les espèces de poissons et de crustacés susceptibles de provoquer des déséquilibres biologiques sont listées au R432-5 du Code de l'environnement et leur introduction ou leur remise à l'eau est interdite (Perche soleil, Poisson-chat et les écrevisses invasives c.a.d. toutes autres espèces que les Ecrevisse à pattes rouges et à pattes blanches).</p>	<p>200 : pêche, pisciculture, aquaculture</p> <p>220 : pêche de loisirs</p> <p>240 : prélèvement sur la faune</p> <p>853 : gestion des niveaux d'eau</p> <p>954 : envahissement d'une espèce</p>	FDP 90, AAPPMA 90
Tourisme et manifestations récurrentes	<p>Sentiers (pédestre, VTT, équestre, raquette... : 77.7 km</p> <p>Indice : 16 ml/ha</p> <p>Sentier pédestre : 75.6 km</p> <p>Sentier équestre : 0.3 km</p> <p>Parcours raquettes : 1.8 km</p>	<p>Il n'y a pas de site touristique d'envergure dans le périmètre du site. Les sentiers balisés s'inscrivent dans tout le massif et sont très fréquents. Ceux localisés en crête et en continuité avec ceux qui relient le Ballon d'Alsace et les fermes auberges sont les plus fréquentés.</p> <p>La chaume du Tremontkopf est parcourue par des sentiers de randonnée, un itinéraire de raquettes, de chiens de traîneaux et accueille sur son versant alsacien une ferme auberge en activité depuis 2016.</p>	<p>501 : sentier, chemin, piste cyclable</p> <p>620 : sports et loisirs de nature</p> <p>622 : randonnée, équitation</p> <p>624 : escalade, varappe, spéléologie</p>	CD90
	2 manifestations récurrentes soumises à Evaluation des Incidences	<p>Manifestations récurrentes organisées concernant tout ou partie du site et faisant l'objet d'une Evaluation des Incidences au titre de Natura 2000 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Transterritoire VTT - (fin septembre - début octobre) – 5 000 participants sur l'ensemble des parcours - BelfortTrail, GiroTrail (mi-octobre) – > 1 500 participants sur l'ensemble des parcours <p>Autres manifestations récurrentes organisées concernant tout ou partie du site :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Montée et marche du Fayé au départ de Rougegoutte, Grosnagny (1^{er} mai), - Fêtes Champêtres de Lamadeleine-Val-des-Anges (mi-juillet), Rougegoutte (fin juin début juillet), 	720 : piétinement, surfréquentation	DDT 90

<p>Installation classées pour la protection de l'Environnement – ICPE et Installation ayant une incidence sur l'eau les milieux aquatiques (IOTA)</p>	<p>0 ICPE dans le périmètre et 1 IOTA 2 ICPE en périphérie immédiate du périmètre</p>	<p>Aucun établissement industriel n'est implanté dans le périmètre du site. Cependant on notera la présence de trois établissements en périphérie immédiate du site qui relèvent de la législation des installations pour la protection de l'environnement (ICPE soumis à autorisation) ou d'installations, ouvrages, travaux ayant une incidence sur l'eau et les milieux aquatiques (IOTA) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Société des Carrières de l'Est à Rougemont le Château - ICPE - SMRC Automotive Modules France SAS à Rougegoutte - ICPE - La Truite de montagne à Vescemont (Pisciculture) - IOTA 	<p>411 : Usine 419 : autres zones industrielles, commerciales 700 : pollution</p>	<p>DREAL BFC DDT 90</p>
---	---	---	---	-----------------------------

PLUi : <https://www.ccvosgesdusud.fr/amenagement-territoire/procedure-et-etudes-plui.htm>

ANNEXES CARTOGRAPHIQUES

CARTE 5 : PRINCIPALES ACTIVITES HUMAINES DU SITE

CARTE 6 : OCCUPATION DU SOL

SYNTHESE

Occupation du sol :

Des milieux forestiers dominants : 89 % du site.

Les forêts mixtes (17 % du site) et résineuses à base de Sapin ou d'Épicéa (27 %) se concentrent dans le quart nord-est du site et sur les versants des vallées de la Saint-Nicolas et de la Madeleine alors que les forêts feuillues, qui sont majoritaires (45 %) se développent essentiellement sur le massif du Fayé et à l'Ouest à Rougemont-le-Château. Les forêts résineuses issues de plantations de Douglas et de Mélèze couvrent 4 à 5 % de la surface forestière du site. L'éboulis nu intra forestier du Blanc Murger s'inscrit dans la liste des milieux rocheux associés à la forêt. De 2018 à 2022, les coupes sanitaires issues de la crise scolyte représentent une superficie d'environ 55 ha.

Les milieux ouverts représentent 8 % du site et se localisent dans les fonds des vallées et sur le sommet du Tremontkopf (chaume du Wissgrut). Les pelouses et prairies pâturées ou fauchées (8 % du site) dominent très nettement le contexte agricole. Les cultures (3 ha) sont très peu représentées tout comme les vergers (3 ha). Les prairies améliorées couvrent environ 14 ha comme les landes et friches herbacées (16 ha). Les bosquets, petits bois, haies et formations à ronce du contexte agricole constituent un réseau discontinu d'une surface cumulée d'environ 18 ha.

Les espaces urbanisés et artificialisés (2 % du site - habitations, voirie, desserte agricole et forestière...) se concentrent dans les vallées au gré des hameaux et de l'habitat dispersé.

Les plans d'eau sont rares et de petite taille (7.15 ha cumulés).

Activité sylvicole :

Si au niveau départemental, la part de la forêt publique (Etat et Collectivité) est d'environ 55 %, dans le site, ce ratio est bien plus favorable à la forêt privée qui couvre 80 % de la surface forestière. Elle se décompose en :

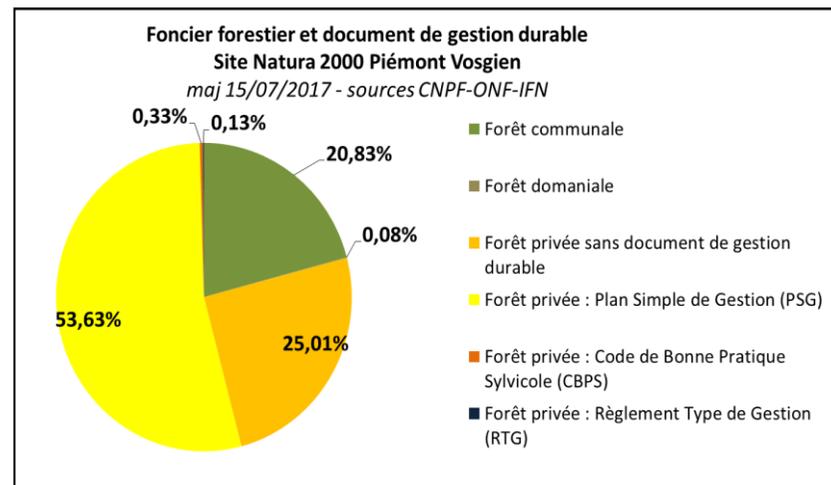
- 2 235 ha en 9 unités forestières gérées conformément à un document de gestion durable agréé par le CNPF (Plan Simple de Gestion - PSG)
- 1 042 ha de petites forêts privées morcelées (environ 1 303 propriétaires en prenant une moyenne de 0.8 ha par propriétaire privé).

La place de la forêt publique :

- 868 ha de forêt communale répartis entre 13 communes qui possèdent donc des forêts relevant du régime forestier. Les communes de Giromagny, Chaux et Eloie n'ont pas de forêt communale dans le site. Les communes de Leval, Saint-Germain-le-Châtelet, Romagny-sous-Rougemont, Felon et Petitefontaine (communes extérieures au site) ont des parcelles forestières aménagées sur le banc communal de Rougemont-le-Château.
- 3.3 ha de forêt de l'Etat (Domaniale du Ballon).

Quelle soit privée ou publique, la forêt a plusieurs fonctions :

- une fonction de production : bois d'œuvre, bois d'industrie, bois de feu, bois énergie,
- une fonction environnementale : milieu de vie pour la faune et la flore mais également une fonction de corridor pour la mobilité des espèces,



- une fonction sociale : lieu de promenade, de cueillette, cadre de vie (paysage, chasse) mais également la protection de la qualité de l'eau potable, le stockage de CO2 participant à l'atténuation du changement climatique,
- une fonction de protection contre l'érosion des sols, essentiellement au Nord du département (forêt domaniale du Ballon d'Alsace et 4 forêts privées concernées).

A l'échelle du département, la fonction de production est reconnue et majoritaire. Le secteur forestier représenterait 535 emplois dans le département avec une forte proportion d'établissements bois-construction. La récolte du bois d'œuvre représente les $\frac{3}{4}$ du volume récolté, le reste étant destiné à l'industrie et à la couverture des besoins énergétiques et générerait 200 à 300 emplois.

La dimension environnementale s'exprime dans tous les massifs forestiers vis à vis des enjeux de la biodiversité « ordinaire » et parfois des enjeux liés aux espèces et aux milieux rares (zonages N2000, Réserve Naturelle, Espaces Naturels...). Pour le propriétaire et son gestionnaire la prise en compte de cette dimension se traduit dans le document de gestion durable de la forêt (décisions, orientations, programmation des interventions) et au quotidien dans les actes de gestion (marquage des coupes, organisation des chantiers, choix des essences, contractualisation Natura 2000...). Cette prise en compte s'exprime également au travers des démarches de certification (PEFC, FSC...) et de la contractualisation au titre de Natura 2000.

Sur le site, les potentialités forestières du massif forestier sont importantes et reconnues (bois d'œuvre résineux et feuillus) avec une mobilisation estimée à plus de 15 000 m³/an. Le recours à la sylviculture en futaie à couvert continu (futaie irrégulière ou jardinée) a largement progressé dans les documents de gestion, passant de 40 % en 2005 à près de 68 % aujourd'hui.

Les effets du changement climatique sont de plus en plus rapides par les propriétaires et les gestionnaires forestiers. Les déficits hydriques, sécheresses et canicules de la période 2019-2022 ont particulièrement marqué les peuplements avec des dépérissements massifs dus aux insectes ravageurs comme le scolyte de l'Epicéa, des dépérissements plus localisés du Sapin pectiné sur sol peu profond et plus récemment l'affaiblissement des hêtraies (2021).

L'adaptation des forêts au changement climatique est un enjeu majeur pour les massifs et la filière. A long terme, certains habitats forestiers pourraient se maintenir uniquement dans des situations dites refuges (ex. hêtraie sapinière montagnarde uniquement en versant Nord, et/ou avec un confinement très marqué).

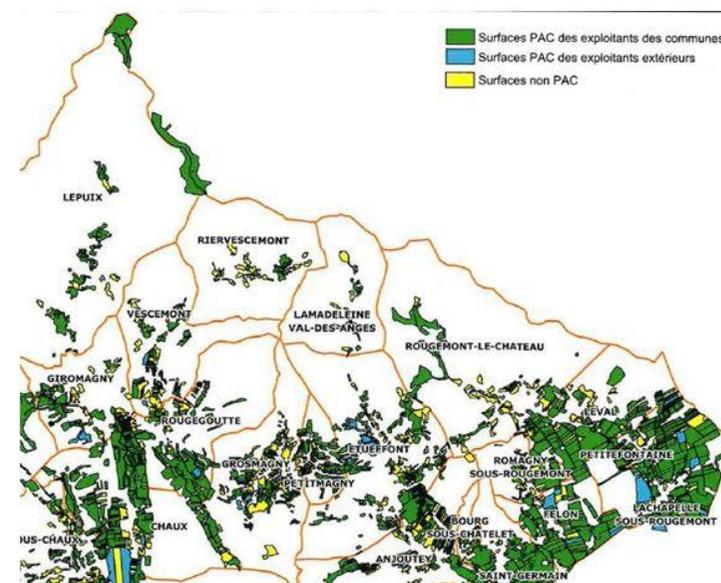
10 propriétaires se sont engagés en contrat Natura 2000 forestiers pour une surface estimée de 14 ha d'îlot de vieillissements, 307 arbres favorables à la biodiversité forestière et 4 franchissements de cours d'eau forestiers aménagés.



Activité agricole :

Sur le Territoire de Belfort, l'agriculture représente 0,3 % des emplois et occupe 34 % de la superficie du département (soit 20 521 ha de SAU). Elle est orientée principalement vers l'élevage bovin, en majorité laitier. Néanmoins, la tendance depuis une vingtaine d'années est à la régression du troupeau laitier au profit de l'élevage allaitant, s'accompagnant d'une réduction des surfaces

toujours en herbe et d'une augmentation des terres labourables. Le secteur agricole du département est caractérisé également par une part importante d'exploitations non professionnelles (258 en 2010), même si 88 % de la SAU reste gérée par les exploitations



Carte issue du diagnostic agricole réalisée dans le cadre du PLUi de la CCVS – CIA 25/90

professionnelles représentant 187 unités en 2010.

Le département a connu ces 15 dernières années une forte diminution du nombre d'exploitations : entre 2000 et 2015, près de 28 % des exploitations ont disparu. Les surfaces agricoles ont en partie été consommées par l'urbanisation et les grands projets d'infrastructures et d'activités (LGV, RN19, zones commerciales...) qui ont engendré une pression foncière forte sur l'agriculture. Globalement, le taux d'artificialisation des terres est beaucoup plus important dans le Territoire de Belfort (15 %) que dans le reste de la région (7 % en moyenne).

Le site « Piémont Vosgien », caractérisé par des reliefs marqués et de petites vallées vosgiennes, est très largement recouvert par des espaces forestiers (sur les versants), laissant peu de place aux espaces agro-pastoraux (7,3 % du site). Les espaces agricoles se concentrent notamment dans les fonds de vallées, où ils sont en concurrence directe avec l'urbanisation. La pression de l'étalement urbain est d'ailleurs très prononcée dans ces vallées.

L'agriculture du secteur doit également faire face aux conditions pédo-climatiques du site : on y trouve essentiellement des pâtures, des prairies de fauche, et quelques hectares de culture (<1 % de la superficie du site).

Dans les vallées encaissées de Lamadeleine-Val-des-Anges, Rievescemont et Saint Nicolas, la mécanisation est rendue délicate par les fortes pentes. On observe d'ailleurs une fermeture du paysage dans les petites vallées, due à une déprise agricole ancienne qui semble toujours active. Le parcellaire est souvent très morcelé, avec des parcelles de petites surfaces, ce qui ne favorise pas l'activité pastorale. On constate une très forte diminution de la surface consacrée à l'agriculture dans ces vallées. Ainsi, la SAU a diminué de 33 % sur les communes de Rievescemont et Lamadeleine-Val-des-Anges ces 20 dernières années.

Les surfaces agricoles situées dans la vallée de la Rosemontoise (entre Rougegoutte et Eloie), se distinguent des vallées encaissées du site, notamment par un relief nettement moins marqué.

L'élevage bovin est l'activité agricole principale sur le site. La surface agricole (SAU de 2021) représente 300 ha, avec une vocation herbagère très marquée. En effet, l'espace agricole du site est tourné vers le pâturage extensif (49 % de la surface des espaces ouverts) et les prairies de fauches (37 % de la surface des espaces ouverts).

Avant la campagne de contractualisation de 2023, 7 exploitations ont bénéficié d'aides européennes (Mesures Agro-Environnementales et Climatiques sur la programmation PAEC 2015-2020) pour une surface de 141 ha, soit 47 % de la SAU du site.

Après la campagne de contractualisation de 2023, 4 exploitants ont engagé de nouvelles MAEC pour une surface de 89 ha (mesures localisées et surface cible).

Artificialisation des sols

L'artificialisation des sols reste modérée et lente dans l'enveloppe du site, (7 ha entre 2000 et 2017, dont 2.5 ha correspondant à l'exploitation de la carrière de Rougemont-le-Château). Le Plan local d'urbanisme intercommunal de la communauté de communes des Vosges du Sud (CCVS) établit le projet d'urbanisme et d'aménagement et fixera les règles d'utilisation du sol. Il pourra notamment s'appuyer sur la prise en compte des enjeux des sites Natura 2000 dont celui du Piémont.

Un secteur propice aux activités de loisirs de pleine nature

Le Piémont Vosgien est propice à la randonnée. On y dénombre 77,7 km de sentiers qui parcourent la totalité du site. Le GR 5 traverse le site d'Etueffont à la chaume du Wissgrut en passant par le très connu col des sept chemins. Le GR532 coupe le site de Rougemont-le-Château au Sudel. Les sentiers localisés sur la crête alsacienne (Sudel, Baerenkopf, col du Hirtzelach) sont aussi très appréciés.

L'activité cynégétique est très présente dans le site avec une ACCA par commune et 9 chasses privées. Les espèces les plus couramment chassées parmi le Grand gibier : le Chevreuil, le Chamois, le Cerf (soumis à plan de chasse) et le Sanglier. Dans une moindre mesure le petit gibier chassé est le Lièvre, la Bécasse des bois (espèce d'intérêt communautaire) et le Pigeon ramier.

Le réseau de cours d'eau de première catégorie est propice à une activité halieutique tournée vers les salmonidés. 2 AAPPMA sont recensées dans le site dont l'AAPPMA de la Truite de montagne qui s'étend sur la quasi-totalité du riche réseau hydrographique du site. La pêche de loisir est aussi pratiquée sur les rares plans d'eau de statut essentiellement privé (hormis l'Étang Colin et la base de loisir de Rougegoutte appartenant à des collectivités).

3.1.4. Données abiotiques générales

TABLEAU 5 : DONNEES ABIOTIQUES GENERALES

Données abiotiques générales	Quantification	Qualification	Origine des données/ Structures ressources												
Climat	Climat à influence montagnarde et semi-continentale	<p align="center">Climat Passé (moyenne trentenaire (Aurélhy - 1980-2010)) :</p> <table border="0"> <tr> <td>Précipitations annuelles (mm)</td> <td align="right">1783 mm</td> </tr> <tr> <td>Précipitations pendant la période de végétation (mm)</td> <td align="right">846 mm</td> </tr> <tr> <td>Précipitations les mois les plus chauds (mm)</td> <td align="right">333 mm</td> </tr> <tr> <td>Température moyenne annuelle (°C) :</td> <td align="right">9.1 °C</td> </tr> <tr> <td>Température les mois les plus chauds (°C) :</td> <td align="right">22 °C</td> </tr> <tr> <td>Moyenne de nombre de jours de gels au printemps :</td> <td align="right">16.1 j</td> </tr> </table>	Précipitations annuelles (mm)	1783 mm	Précipitations pendant la période de végétation (mm)	846 mm	Précipitations les mois les plus chauds (mm)	333 mm	Température moyenne annuelle (°C) :	9.1 °C	Température les mois les plus chauds (°C) :	22 °C	Moyenne de nombre de jours de gels au printemps :	16.1 j	Météo France
		Précipitations annuelles (mm)	1783 mm												
Précipitations pendant la période de végétation (mm)	846 mm														
Précipitations les mois les plus chauds (mm)	333 mm														
Température moyenne annuelle (°C) :	9.1 °C														
Température les mois les plus chauds (°C) :	22 °C														
Moyenne de nombre de jours de gels au printemps :	16.1 j														
<p>Le climat du site est caractérisé par des influences montagnardes et semi-continentales prépondérantes, ce qui se traduit par :</p> <ul style="list-style-type: none"> • une amplitude thermique importante et une température moyenne annuelle assez basse de 9,1°C en moyenne, s'abaissant à 8,5°C sur les crêtes et montant à 9.98°C à 450 m d'altitude. Plus de 25 jours au cours desquels la température minimale a été inférieure à -5°C et moins de 4 jours avec un maximum supérieur à 30°C. • un nombre de jours et un cumul élevés de précipitations, en moyenne 1783 mm, passant de 1 950 mm sur les crêtes à 1 538 mm au sud de Rougegoutte. Elles sont régulières et réparties sur toute l'année. La variabilité interannuelle des précipitations de juillet et des températures d'hiver et d'été est maximale. • un enneigement généralement long, • des vents dominants venant de l'ouest. <p align="center">Climat Futur</p> <p>Les projections climatiques montrent une poursuite du réchauffement annuel jusqu'aux années 2050, quel que soit le scénario envisagé. Sur la seconde moitié du XXI^e siècle, l'évolution de la température moyenne annuelle diffère significativement selon le scénario considéré. Selon un scénario pessimiste (RCP8.5) sans politique climatique, le réchauffement pourrait atteindre +4°C à l'horizon 2071-2100. Les déficits hydriques annoncés pendant la saison de végétation sont préoccupants et les étages montagnards et collinéens vont avoir tendance à monter plus en altitude (une remontée altitudinale de 150 à 200 m est déjà observée sur le massif vosgien).</p> <p>Effets des à-coups climatiques sur les espèces et les habitats :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Récurrence des périodes d'assez des cours d'eau de tête de bassin versant (2003, 2018, 2019, 2020, 2022), - Apparition d'un déficit hydrique estival, fortes chaleurs - Les hêtraies sont très sensibles au déficit hydrique, facteur déterminant leur distribution géographique (Gebler et al. 2007). - Les essences forestières, qui subissent les à-coups du climat estival ne trouvent plus de réserves en eau suffisantes dans le sol. Elles souffrent de dépérissement ou d'affaiblissement hydrique favorisant l'augmentation des populations d'insectes ravageurs (cas de l'Epicéa post 2003 et recrudescence de scolytes depuis fin d'été 2015 et période 2018-2021), dépérissement de Sapin pectiné et de Hêtre (2019-2021). - Déplacement plus en altitude des conditions climatiques montagnardes et des communautés végétales liées à celles-ci. 															
Géologie	3 grands types : Formations superficielles, volcano-	La zone d'étude est majoritairement constituée de formations primaires. Elle comprend des assises massives volcano-sédimentaires d'âge Viséen, relayées au sud par des formations gréseuses du Permien. Ces différents faciès influencent la pédogénèse et peuvent être classés comme suit : - Roches « acides » : grès du Permien et roches magmatiques (ignimbrites, ryodacites),	Infoterre BRGM												

	sédimentaires, et gréseuses	<ul style="list-style-type: none"> - Roches « peu acides » : roches volcano-sédimentaires (Schistes, grauwackes), le granite des ballons. <p>Les formations superficielles sédimentaires meubles sont moins représentées (alluvions récents, formations glacières et éboulis). Elles se cantonnent soit dans le réseau ramifié des vallées et talwegs, soit sur les pentes pour les éboulis. Les alluvions récentes couvrent l'ensemble de la vallée de la Rosemontoise et en font l'originalité par rapport au reste du site.</p>																	
Pédologie	4 grands types de sols : brunifiés, podzolisés, à caractère hydromorphe et peu évolué	<p>Les nombreux faciès géologiques du secteur impliquent un large éventail de conditions de sol, encore augmenté par l'abondance des formations superficielles qui viennent en surimposition (alluvions, éboulis...). Bien que la gamme de sols rencontrés soit large, en termes de surface, deux classes de richesse de sol sont bien représentées dans le secteur ; il s'agit des sols mésoacidiphiles et acidiclinales. L'excès d'acidité se rencontre généralement en haut de versant où le lessivage des éléments minéraux est le plus important. Il en résulte des sols épais et assez riches en bas de pente. Viennent s'ajouter des sols particuliers comme les éboulis rocheux, plus ou moins stables, constitués le plus souvent d'éléments métriques. pH : 4 à 5.5</p> <p>4 grands types de sols</p> <ul style="list-style-type: none"> - brunifiés (sol brun typique, acide ou lessivé) - podzolisés (sols ocre podzoliques) - à caractère hydromorphe (excès d'eau) - peu évolués (rankers, colluviaux, alluviaux) 	T. Beaufills- Typologie des stations forestières des collines sous-vosgiennes et des Vosges comtoises - 2003																
Topographie	405 m à 1091 m	<p>La limite, en même temps du site et de la Région Bourgogne-Franche-Comté, est matérialisée par une ligne de crêtes orientées nord-ouest sud-est qui compte les plus hauts sommets respectivement d'ouest en est : le Tremontkopf (1 091 m), le sommet de la forêt de la Milandre (1 016 m), le Baerenkopf (1 074 m) et le Ballon de Saint-Nicolas (1035 m).</p> <p>De ces hauteurs partent deux autres lignes de crêtes orientées nord-sud qui partagent le site en trois vallées principales, respectivement d'ouest en est : les vallées de Rievescemont, de la Madeleine et de Saint-Nicolas.</p> <p>D'une manière générale l'altitude s'abaisse progressivement du nord vers le sud. Elle est comprise entre 405 (extrémité sur à proximité d'Eloie) et 1 091 mètres (au Tremontkopf).</p>	MNT IGN																
Hydrologie et Hydrographie	<p>118 km de cours d'eau</p> <p>2 Bassins versants</p> <p>3 cours d'eau principaux (Saint-Nicolas, Madeleine, Rosemontoise)</p> <p>SAGE Allan</p> <p>Etangs : 47 unités pour 7.8 ha</p>	<p>Le site se situe en tête des bassins versants de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la Bourbeuse (La Madeleine et la Saint-Nicolas), - la Savoureuse (La Rosemontoise). <p>Le chevelu de ruisselets plus ou moins permanent appelé localement « gouttes », est largement représenté sur les versants et dans le réseau de talwegs. On n'en dénombre pas moins de 50 sur le site. Ces gouttes affluent dans le fond des trois vallées principales où coulent la Rosemontoise, la Madeleine et la Saint-Nicolas. Pour la partie haute des vallées il s'agit de ruisseaux de montagne, assez rectilignes du fait d'un fort dénivelé (pente > 14 %). A contrario, la pente s'adoucisant, la Rosemontoise aval serpente dans un agrosystème inondable plus large, sillonné par de nombreux écoulements.</p> <p>Les écoulements ont fait l'objet d'une cartographie des cours d'eau au sens de la Loi sur l'eau. Celle-ci a été validée au comité du 6 juillet 2021. La diffusion de cette cartographie aux propriétaires et gestionnaires d'espaces renforcera la prise en compte des cours d'eau. Un guide d'entretien des cours d'eau est aussi disponible.</p> <p>La situation actuelle de la qualité du réseau hydrographique du site présente un intérêt patrimonial à maintenir.</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Stations</th> <th>Etat Physico-chimique</th> <th>Etat biologique</th> <th>Etat écologique</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Lamadeleine-Val-des Anges (station B19)</td> <td>Bon</td> <td>Bon</td> <td>Bon</td> </tr> <tr> <td>Rougemont-le-Château (station B28)</td> <td>Bon</td> <td>Bon</td> <td>Bon</td> </tr> <tr> <td>Rougegoutte (station S16)</td> <td>Bon</td> <td>Bon</td> <td>Bon</td> </tr> </tbody> </table> <p>Etat des lieux 2020-2022 par station</p> <p>De nouvelles stations de sondages pourraient émerger par le PNRBV, d'ici 2025, sur le site du Piémont Vosgien afin de compléter celles déjà présentes et analysées par le CD90.</p>	Stations	Etat Physico-chimique	Etat biologique	Etat écologique	Lamadeleine-Val-des Anges (station B19)	Bon	Bon	Bon	Rougemont-le-Château (station B28)	Bon	Bon	Bon	Rougegoutte (station S16)	Bon	Bon	Bon	DDT 90 / SAGE Allan / CD90
Stations	Etat Physico-chimique	Etat biologique	Etat écologique																
Lamadeleine-Val-des Anges (station B19)	Bon	Bon	Bon																
Rougemont-le-Château (station B28)	Bon	Bon	Bon																
Rougegoutte (station S16)	Bon	Bon	Bon																

	Environ 47 plans d'eau pour 7.8 ha - 0.18 % du site	Les étangs sont peu représentés dans l'enveloppe du site et sont de très petite taille. Les plus importants sont l'étang Colin et les étangs Bénét sur Chaux et Rougegoutte. On notera la présence d'une pisciculture soumise à autorisation environnementale (IOTA). A noter leur intérêt pour les chiroptères (territoire de chasse privilégié et abreuvement).	CNPF SIG / DDT 90
Paysage	2 unités paysagères	<p>Le site s'inscrit très majoritairement sur l'unité paysagère des Hautes-Vosges (ou Vosges comtoises) qui offrent des paysages typiques. Le relief, si érodé qu'il en paraît doux, alterne monts arrondis et vallées étroites, parfois soulignés de forts affleurements rocheux (Blanc Murger, falaise de la ruine du Rosemont).</p> <p>Composante majeure de ces paysages, la forêt épouse la majorité des reliefs et n'est contrariée par l'homme que dans les fonds de vallées et sur quelques sommets ouverts. A dominante feuillue dans les parties basses, la couverture boisée s'enrichit de conifères avec l'altitude jusqu'à constituer de magnifiques forêts de Sapin sur les reliefs. Les plus hauts d'entre eux, alternant hêtraie sommitale et hautes-chaumes ouvertes, offrent des vues jusqu'aux confins des Alpes. Sur le relief, l'habitat est plutôt diffus, essaimant petits hameaux et fermes isolées dans les ouvertures pâturées. Les fonds de vallées, souvent étroits, abritent des villages constitués. Ils s'étendent, linéaires, ou se ramassent au gré de quelque évasement, pour mieux affronter les conditions difficiles du milieu. L'espace maintenu ouvert alentour se compose surtout de prairies et de petits vergers. Dans les vallées principales, subsiste l'empreinte de l'industrie ancienne liée à l'eau - textile et forge - et de son habitat ouvrier.</p> <p>On notera, en lien avec les enjeux du site, une fermeture ancienne par enfrichement et boisement après la déprise agricole et plus récemment enfrichement de secteurs ouverts relictuels en fond de vallée et en versant.</p> <p>Les Collines sous-vosgiennes (ou Piémont sous vosgien), qui concernent la frange sud du site, présentent des paysages vallonnés des Basses Vosges, le plus souvent marqués par la couverture forestière. Les moutonnements feuillus cernent tous les espaces ouverts. De nombreux cours d'eau - ou « gouttes » parfois soulignés de franges boisées animent les fonds des vallées ou vallées inondables (Rosemontoise). L'espace agricole est surtout dédié à des pâtures et des prairies d'élevage.</p> <p>On notera, en lien avec les enjeux, la fermeture de fonds de vallée du site et une avancée urbaine propre à la couronne belfortaine.</p>	SFFC 2009 Manuel paysager

ANNEXES CARTOGRAPHIQUES

CARTE 7 : GEOLOGIE PRINCIPALE

CARTE 8 : HYDROGRAPHIE ET TOPOGRAPHIE

SYNTHESE

Le site du Piémont Vosgien s'étend sur les premiers contreforts du massif vosgien. Il est situé au sud-est du très connu Ballon d'Alsace, dans le nord du Territoire de Belfort.

Les altitudes, qui s'abaissent progressivement du nord vers le sud, sont comprises entre 1 091 mètres au Tremontkopf sur les chaumes et 405 m à proximité d'Eloie.

Le site appartient aux régions naturelles des Vosges comtoises et des collines sous-vosgiennes.

Les Vosges Comtoises qui s'étendent sur la très grande majorité de la surface du site, vont de l'extrémité Est du site en passant par la chaume du Wissgrut et jusqu'aux nord de Rougegoutte.

Les collines sous-vosgiennes vont du nord de Rougegoutte à Eloie où les grès rouges du Permien et les alluvions de la vallée de la Rosemontoise dominent.

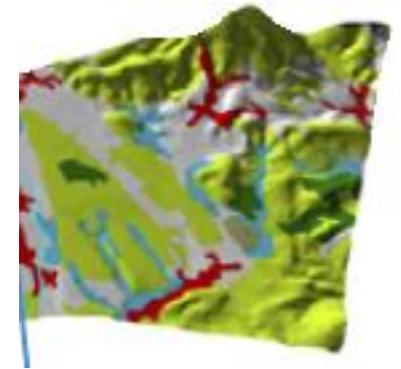
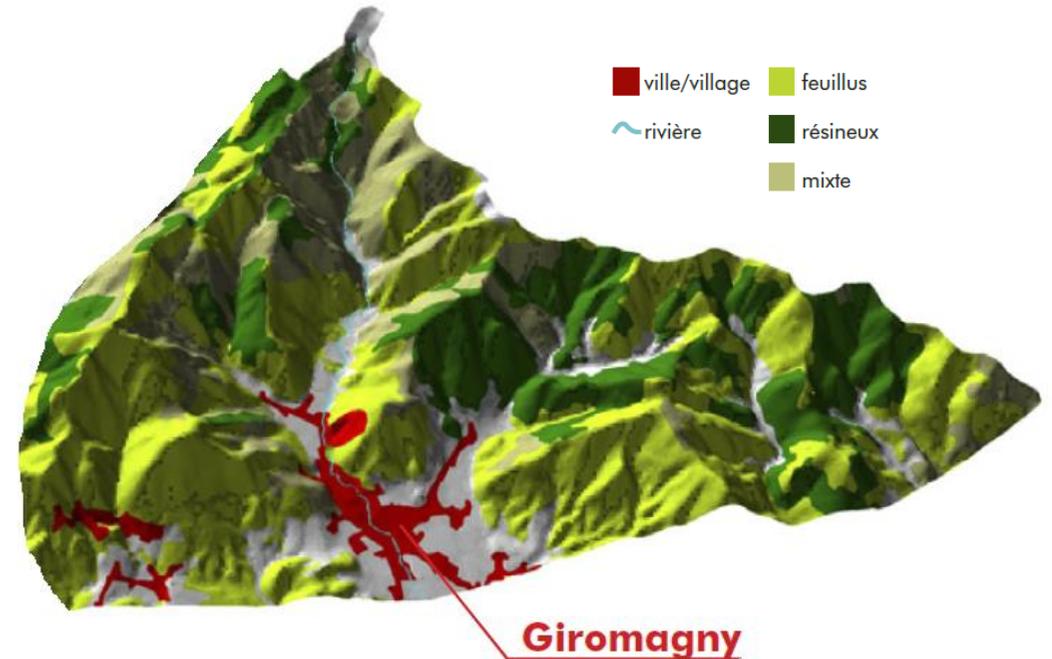
Le socle est constitué de formations volcano-sédimentaires, de grès et de formations superficielles qui viennent en surimposition comme les éboulis du Blanc murger ou les alluvions de la vallée de la Rosemontoise.

Sur le Piémont, les sols sont généralement profonds, filtrants, acides en haut de versant, enrichis en éléments minéraux sur le versant et de façon plus prononcée en bas de pente. Certaines roches volcano-sédimentaires peu acides portent des sols riches qui, renforcés par des précipitations abondantes, donnent des stations forestières avec une très bonne fertilité.

Les précipitations très abondantes du climat semi-continental et montagnard du site, sont à l'origine d'un réseau hydrographique très important et de qualité. Sur le site, on compte plus de 118 km de cours d'eau et 3 rivières principales. La Madeleine à l'est, la Saint-Nicolas au centre et la Rosemontoise à l'ouest. Toutes naissent dans le site à des altitudes importantes (600-900 m). Le site est riche d'une multitude de petits ruisseaux – ou gouttes - qui accueillent la Truite fario et les dernières populations d'Ecrevisse à pattes blanches. Dans ce contexte de montagne, on trouve peu d'étangs, hormis dans la vallée élargie et alluviale de la Rosemontoise.

La récurrence des à-coups climatiques subis ces dernières années (canicule de 2003, sécheresses de 2018, 2019, 2020 et 2022) et les effets qui en découlent dévoilent la fragilité des peuplements forestiers du site (hêtraie, pessière, sapinière) et des cours d'eau vis-à-vis du changement climatique annoncé.

La crête est le domaine des chaumes colonisés par des formations herbacées d'altitude à Gentiane et de la forêt d'altitude. Après la déprise agricole et l'abandon des pratiques, la forêt a largement progressé sur les crêtes et en fond de vallées.



Le réseau hydrographique de cette tête de bassin versant où naissent la Rosemontoise, la Madeleine et la Saint-Nicolas, est dense et alimenté par des précipitations abondantes. Ces cours d'eau principaux sont issus de nombreuses « gouttes » qui prennent leur source entre 600 et 1 000 m d'altitude. Dès l'élargissement de la vallée (Vescemont, Rougegoutte), les cours d'eau bordés d'une frange boisée sillonnent dans un agro-système où se localise la majorité des surfaces de prairie de fauche d'intérêt communautaire.

La qualité du réseau hydrographique du site présente un intérêt patrimonial élevé, renforcé par des populations en déclin d'Ecrevisse à pattes blanches d'intérêt communautaire. La préservation du petit chevelu (réseau de gouttes) et des zones humides qui leurs sont attachées est un enjeu spécifique du site situé en tête de bassin versant. Il convient de privilégier des interventions collectives à l'échelle des cours d'eau et de recourir aux financements développés, à cette fin, par l'Agence de l'eau et les collectivités territoriales.

3.2. Grands Milieux

TABLEAU 6 : GRANDS TYPES DE MILIEUX

Ecosystèmes	Surface, % du site	Principaux habitats d'intérêt communautaire concernés (liste non exhaustive)	Principales espèces d'intérêt communautaire concernées (liste non exhaustive)	Principales menaces identifiées ou estimées en lien avec les activités humaines (liste non exhaustive)	Origine des données/ Structures ressources
Forêts	89 % 4 168 ha	Hêtraie chênaie du collinéen : 9110-1, 9130-6 Hêtraies, hêtraies-sapinières du montagnard : 9110-2, 3 – 9130-7, 10, 11 Hêtraie d'altitude : 9110-4 et 9140-1* Forêts de pente : 9180-4 et 15 Forêts alluviales à Aulne et à Frêne : 91E0-6 et 8	Bondrée apivore, Pic noir, Pic mar, Pic cendré, Milan noir, Milan royal, Cigogne noire, Murin à oreilles échanquées, Grand murin et potentiellement Chouettes de montagne.	Défrichement Problèmes sanitaires et climatiques Uniformisation des peuplements, coupe de TGB et TTGB, stocks de GB morts déficitaire Dérangement des espèces nicheuses en période de nidification, fragmentation d'habitats	CNPF
Milieux rupestres associés à la forêt	< à 10 ha	Eboulis siliceux : 8150 Falaises siliceuses : 8220	Grand-duc d'Europe, Faucon pèlerin	Dérangement, escalade, desserte, prélèvements de matériaux rocheux sur éboulis, surfréquentation	CNPF
Grottes et cavités	2 anciennes mines (ponctuelles)	Habitat d'espèces d'intérêt communautaire	Grand murin, Murin à oreilles échanquées	Dérangement, terrassement	CNPF
Prairies de fauche et pâturages	7.5 % 353 ha	Pelouses et prairies de fauche montagnardes (6230-1*, 6520-3) Prairies de fauche mésophiles à mésohygrophiles (6510-4,5 et 7, 6410-13) Landes et friches herbacées (4030-10) Ourlets et mégaphorbiaies (6430-2,3,4 et 6)	Pie-grièche écorcheur, rapaces et chiroptères (territoire de chasse pour le Milan noir, le Milan royal, le Grand murin, le Murin à oreilles échanquées), Cigogne blanche, Damier de la succise	Intensification, sursemis (6.2% des atteintes) Surpâturage (2.6% des atteintes) Déprise, enrichissement (13.1% des atteintes) Espèces envahissantes ou exotiques (0.9% des atteintes) Mise en pâture de prairies de fauche Homogénéisation des milieux, artificialisation/	ECOSCOPE - 2014
Haies, friches, bosquets, arbres isolés, ronciers	0.4 % 18 ha	Habitat d'espèces d'intérêt communautaire	Murin à oreilles échanquées, Pie-grièche écorcheur, Pic cendré, Alouette lulu	Elimination de haies et boqueteaux Manque d'entretien et période d'intervention Coupe d'arbres favorables à la biodiversité	ECOSCOPE - 2014
Rivières et gouttes	91 km	Habitat d'espèces d'intérêt communautaire	Martin-pêcheur d'Europe, Cigogne noire, Lamproie de planer, Chabot, Ecrevisses à pieds blancs	Canalisation, enrochement, seuils infranchissables, pollution, artificialisation, desserte, assèchement	DDT90
Zones humides (milieux ouverts)	83.64 ha	Milieux ouverts : 6410-13, 6430-2,3,4 et 6 Zone tourbeuse : 3130-2, 7150 Forêts alluviales à aulne et à frêne : 91E0-6 et 8	Damier de la succise, Cigogne blanche	Artificialisation/urbanisation, remblai, pollution, création de plan d'eau, drainage, curage, baisse du niveau d'eau, assèchement	ECOSCOPE - 2014
Plans d'eau	0.18% 7.8 ha	Tourbières : 3130-2, 7150	Chiroptères, Loche d'étang, Martin-pêcheur d'Europe	Piétinement, baisse du niveau d'eau, eutrophisation, pentes abruptes des berges, végétation des berges pauvres, peu diversifiées, exploitation intensive des étangs, curage	CEN FC, CD90

Cultures et prairies améliorées	0.37 % 17.5 ha	Sans objet	-	Fauche, pesticides, élimination de haies et boqueteaux, pollution des sols et des eaux, destruction de prairies permanentes	ECOSCOPI - 2014
Vergers	0.06 % 3 ha	Sans objet	-	Abandon, coupe arbres creux.	ECOSCOPI - 2014
Espaces urbanisés, artificialisés et Infrastructures	2.32 % 109 ha	Sans objet	Grand murin, Murin à oreilles échanrées	Dérangement, travaux, morcellement d'habitats, mortalité routière, destruction directe	ECOSCOPI - 2014 CNPFI

ANNEXES CARTOGRAPHIQUES

CARTE 9 : GRANDS TYPES DE MILIEUX

3.2.1. Habitats naturels et espèces d'intérêt patrimonial (autres que habitats et espèces ayant justifié la désignation)

TABLEAU 7 : HABITATS NATURELS ET ESPECES D'INTERET PATRIMONIAL

Habitats et espèces d'intérêt communautaire d'intérêt patrimonial	Quantification	Quantification Enjeux par rapport à Natura 2000	Origine des Données
Habitat naturel de l'annexe I de la directive « Habitats »	28	28 d'intérêt communautaire dont 6 prioritaires - Milieux forestiers : 13 dont 5 d'intérêt prioritaire - Milieux ouverts : 11 dont 1 d'intérêt prioritaire - Milieux rupestres : 2 - Milieux aquatiques ou amphibies : 2 Habitats de milieux ouverts d'intérêt régional ou local : 7 (pâtures humides et certains petits habitats de fossés et dépressions humides) Habitats de milieux forestiers d'intérêt régional ou local : 1 (aulnaies marécageuses)	T. Beaufils / CNPF / CBNFC-ORI / CD90 / ECOSCOPI 2014
Habitats d'intérêt régional ou local	10	Milieux ouverts : 7 (pâtures humides et certains petits habitats de fossés et dépressions humides) dont 2 d'intérêt régional Milieu forestier : 1 (aulnaies marécageuses) Cours d'eau : 1 (cours d'eau <i>Cor</i> : 24.14) Milieu amphibie : 1 (zone tourbeuse de l'Etang colin)	ECOSCOPI 2014
Espèces de l'annexe II de la directive « Habitats-Faune-Flore »	8	Papillon : 1 (quasi-menacé) Damier de la succise Crustacé : 1 Ecrevisse à pattes blanches Poissons : 3 Chabot, Lamproie de planer, Loche d'étang Chauves-souris : 2 Murin à oreilles échancrées, Grand murin Autres mammifères : 1 Lynx boréal	CEN FC / FDC90 / CD90
Espèces de l'annexe IV de la directive « Habitats-Faune-Flore » <i>La plupart des espèces inscrites à cette annexe sont déjà protégées par la loi française.</i>	-	Chauves-souris : 10 Murin d'Alcathoe, Murin de Brandt, Murin à oreilles échancrées, Murin de Natterer, Grand murin, Murin de Daubenton, Murin à moustaches, Sérotine de Nilsson unique gîte de reproduction connu en Bourgogne – Franche-Comté, Sérotine commune, Pipistrelle commune, Amphibiens : Salamandre tacheté, Grenouille verte, Triton alpestre, Crapaud commun, Grenouille rousse, Reptiles : Lézard des souches, Lézard des murailles, Orvet fragile, Coronelle lisse.	Sigogne CD-Environnement CPEPESC FC 2019 LPO FC
Espèce de l'annexe I et II de la directive « Oiseaux »	23	Annexe I : 12 espèces : Alouette lulu, Cigogne blanche, Cigogne noire, Grand-duc d'Europe, Martin-pêcheur d'Europe, Milan noir, Milan royal, Pic cendré, Pic mar, Pic noir, Pie-grièche écorcheur, Chouette de Tengmalm... Annexe II : 12 espèces : Alouette des champs, Canard colvert, Corneille noire, Etourneau sansonnet, Geai des Chênes, Grive draine, Grive litorne, Grive musicienne, Merle noir, Pie bavarde, Pigeon colombin, Tourterelle turque.	CD-Environnement 2020
Liste Rouge Régionale de Franche-Comté	36	Oiseaux : 16 dont 3 quasi-menacés (NT), 10 vulnérables (VU), 2 en danger (EN) Pipit farlouse et Serin cini et 1 en danger critique (CR) Cigogne noire Chiroptères : 12 (5 vulnérables, 5 préoccupations mineures (LC), 2 données insuffisantes (DD)) Entomofaune : Cordulégastre bidenté (VU), Leste verdoyant (VU), Cordulie à tâches jaunes (NT), Sympétrum jaune d'or (VU), Sympétrum du Piémont (EN), Damier de la succise (NT), Sténobothre nain (CR) Reptile : Coronelle lisse (NT)	CD-Environnement CNPF CBNFC-ORI 2024
Flore patrimoniale non d'intérêt communautaire	25	Rossolis intermédiaire (NT), Utriculaire jaunâtre (VU), Rhyncospore blanc (NT), Pédiculaire des bois (NT), Œnanthe à feuille de Peucedan (NT), Platanthère à fleurs verdâtres (NT), Circée intermédiaire (NE), Lycopode en massue (LC), Lycopode à rameaux annuels (LC), Lycopode sabine (LC), Fenouil des Alpes (NT), Scorsonère humble (NT), Jonc filiforme (NT), Orchis de mai (LC), Orchis incarnat (NT), Corrigiole des grèves (LC), Orchis bouffon (NT), Sélin des Pyrénées (VU), Gagée jaune (NT), Montie des fontaines	CEN FC 2002, CBNFC-ORI 2024, ECOSCOPI 2014

		(VU), Polygale à feuilles de serpolet (NT), Sélin à feuilles de carvi (NT), Liondent des Pyrénées (VU), Pensée des Vosges (VU), Potamot à feuilles de renouées (NT).	
Fonge	80	2 taxons en danger (EN) de la Liste Rouge Régionale de FC : <i>Pluteus podospileus</i> et <i>Psathyrella olympiana</i>	CEN FC-SMPB 2019

CARTE 17 : FLORE PATRIMONIALE

SYNTHESE

Le site Natura 2000 « Piémont Vosgien » se singularise par la diversité des milieux rencontrés qui s'étendent de l'étage collinéen au montagnard.

89 % de la surface du site est occupée par des milieux forestiers. 15 habitats d'intérêt communautaire forestiers sont recensés. Ils occupent près de 2 968 ha. Les habitats forestiers rencontrés vont des forêts de Hêtre et de Chêne de basse altitude, aux forêts montagnardes de Hêtre et de Sapin en passant par les forêts des bords de cours d'eau, les « aulnaies-frênaies » et des forêts implantées sur des éboulis en forte pente, habitats prioritaires de la directive « Habitats, Faune, Flore ». Le Massif forestier abrite aussi des habitats dits associés à la forêt, qui apportent de la diversité (parois rocheuses, éboulis non végétalisés, suintements humides...), de nombreuses espèces végétales (aucune espèce forestière d'intérêt communautaire) et animales comme la très emblématique et discrète Cigogne noire, qui fréquente depuis peu le site, un cortège de pics important (Pic noir, Pic mar, Pic épeiche, Pic épeichette, Pic cendré) et la Chevêchette d'Europe. Plus d'une dizaine d'espèces de chauves-souris fréquentent le massif forestier pour y chasser et certaines ont trouvé leurs gîtes en périphérie du site. Seul un gîte est recensé en Bourgogne-Franche-Comté pour la Sérotine de Nilson qui gîte dans du bâti sur la commune de Riervescemont.

Les milieux agricoles, rencontrés dans les vallées, occupent une surface peu recouvrante, 388 ha soit 8.28 % du site dont 145 ha de prairies. 9 habitats prairiaux d'intérêt communautaire ou régional ont été recensés sur le site à savoir des prairies de fauche mésophiles et humides et plus marginalement des pelouses d'intérêt prioritaire.

Les zones humides (zones alluviales, plans d'eau, cours d'eau...) n'occupent pas de surface importante hormis dans la vallée de la Rosemontoise. Notons que la surface occupée par les étangs est très réduite. A contrario, le site contient un réseau hydrographique dense essentiellement constitué de petits ruisseaux forestiers aux rivières des vallées et de la plaine. Parmi les espèces d'intérêt communautaire présentes sur le site, il est à noter la présence de la Lamproie de planer, le Chabot, l'Ecrevisses à pattes blanches et la Loche d'étangs.

3.2.2. Habitats naturels de l'annexe I de la directive « Habitats, Faune et Flore » 92/43

TABEAU 8 : HABITATS NATURELS D'INTERET COMMUNAUTAIRE DES MILIEUX OUVERTS

Habitats naturels d'intérêt communautaire identifiés dans le FSD (nom d'après directive 92/43)	Code européen Natura 2000 de l'habitat naturel	Surface couverte par l'habitat (ha) et proportion des milieux ouverts	Structure et fonctionnalité	Typicité floristique et tendance (en surface) entre 2002 et 2014	Etat de conservation Rapportage 2019 (national)	Origine des données / Structures ressources
Pelouses et Prairies de fauches montagnardes						
<p>Pelouses acidoclinales subatlantiques sèches des Vosges*</p> <p><i>Festuco rubrae – Genisteum sagittalis</i></p>	6230-1*	31,41 ha 7 %	<p>Seul faciès prairial d'intérêt prioritaire, rare et d'intérêt patrimonial majeur.</p> <p>Ce groupement occupe des superficies réduites sur le site et se localise sur les hauts de vallées entre 600 et 700 m. Il se développe sur des versants bien drainés, plus ou moins acides.</p> <p>Pelouse mésophile à mésoxérophile, oligotrophile, mésophile à mésoxérophile, acidiphile, héliophile, subcontinentale, se développant sur des substrats siliceux variés et bien drainés. Présente dans le sud du massif vosgien de l'étage collinéen à l'étage montagnard moyen (en exposition chaude). En régression sous l'effet des changements de pratiques agricoles (intensification, enrichissement).</p> <p>L'extension du périmètre du site de 2012 a ajouté 20 ha supplémentaires de cet habitat d'intérêt prioritaire.</p> <p>Principales atteintes : déprise, enrichissement, intensification, artificialisation</p> <p>Espèce patrimoniale : Fenouil des Alpes.</p>	<p>Bon : 65%</p> <p>Moyen : 34%</p> <p>Mauvais : 1 %</p> <p>Evolution en surface : stable</p>	Etat de conservation défavorable-mauvais	ECOSCOPE (2014) Rapportage 2019
<p>Prairies de fauche montagnardes à Géranium des bois du Massif Vosgien</p> <p><i>Meo athamantici – Festucetum rubrae</i></p>	6520-3	13,78 ha 3.1%	<p>Il s'agit de prairies de fauche se développant plutôt en altitude (> 400 m), sur substrat siliceux, en condition acidocline et mésotrophe. On les retrouve sur les plateaux et les versants. Ces prairies sont souvent luxuriantes et riches en espèces. Les espèces indicatrices sont le Fenouil des Alpes (<i>Meum athamanticum</i>), l'Euphrase (<i>Euphrasia officinalis</i>), la Fétuque rouge (<i>Festuca rubra</i>), la Potentille (<i>Potentilla erecta</i>), On y retrouve souvent le cortège des prairies de fauche mésophiles ou les espèces plus oligotrophes des pelouses à Nard. Les limites entre les groupements sont souvent difficiles à caractériser.</p> <p>Ces prairies de fauche présentent dans l'ensemble un état de conservation favorable sur le Piémont. Elles peuvent parfois être pâturées une partie de la saison. Leur composition floristique sera néanmoins conditionnée par l'intensité de fauche et la fertilisation et par la durée et la charge de pâturage s'il y est pratiqué. Elles peuvent, dans ce cas, évoluer vers les groupements de pâtures extensives (<i>Luzulo – Cynosuretum cristati</i>), non désignées par la Directive Habitats.</p> <p>L'extension du périmètre du site de 2012 a permis d'augmenter la part de prairies de fauche d'IC (6520/6510).</p> <p>Principales atteintes : intensification, artificialisation, pâturage en première utilisation</p> <p>Espèces patrimoniales : Fenouil des Alpes</p>	<p>Bon : 43%</p> <p>Moyen : 57%</p> <p>Evolution en surface : baisse</p>	Etat de conservation défavorable-mauvais	ECOSCOPE (2014)

Prairies de fauche mésophiles à mésohygrophiles

<p>Prairies de fauche collinéennes à submontagnardes, mésohygrophiles</p> <p><i>Colchico autumnalis - Festucetum pratensis</i></p>	6510-4	43.26 ha 9.6%	<p>Prairies de fauche inondables, mésohygrophiles, mésotrophes, présentes en particulier dans les secteurs alluviaux. Sa composition est proche des prairies (6510-4 et 6510-5) néanmoins avec des espèces plus hygrophiles.</p> <p>La diversité floristique est souvent importante, entre 30 et 40 espèces pour chaque relevé. On observe une stratification de la végétation avec des espèces de grande taille, des espèces de taille moyenne et des espèces de plus petite taille.</p> <p>Groupe présentant une tolérance large vis-à-vis du facteur hydrique pouvant ou non correspondre au concept de zone humide. Il convient de réaliser un relevé de végétation et un sondage pédologique afin de déterminer la nature humide ou non de la zone concernée.</p> <p>L'extension du périmètre du site de 2012 a permis d'augmenter la part de prairies de fauche d'IC (6520/6510).</p> <p>Principale atteinte : intensification des pratiques de fauche qui peut conduire à une banalisation de la flore et à une diminution du cortège floristique.</p> <p>Espèces patrimoniales : Scorzonère, Oenanthe à feuilles de peucedan.</p> <p>Groupe pouvant ou non correspondre au concept de zone humide (tolérance large vis-à-vis du facteur hydrique).</p>	<p>Bon : 48%</p> <p>Moyen : 45%</p> <p>Mauvais : 7%</p> <p>Evolution en surface : baisse</p>	<p>Etat de conservation défavorable-mauvais</p> <p>Tendance à la détérioration de l'état de conservation entre 2013 et 2019</p>	ECOSCOPI (2014)
<p>Prairies de fauche collinéennes à submontagnardes, mésophiles</p> <p><i>Alchemillo vulgaris - Arrhenatheretum elatioris</i></p>	6510-5	33,9 ha 7,5%	<p>Prairies de fauche mésophiles, plutôt sub-montagnardes, que l'on retrouve davantage sur les versants et les zones non inondables.</p> <p>La diversité floristique est souvent importante, entre 30 et 40 espèces pour chaque relevé. On observe une stratification de la végétation avec des espèces de grande taille, des espèces de taille moyenne et des espèces de plus petite taille.</p> <p>Groupe présentant une tolérance large vis-à-vis du facteur hydrique pouvant ou non correspondre au concept de zone humide. Il convient de réaliser un relevé de végétation et un sondage pédologique afin de déterminer la nature humide ou non de la zone concernée</p> <p>L'extension du périmètre du site de 2012 a permis d'augmenter la part de prairies de fauche d'IC (6520/6510).</p> <p>Principale atteinte : intensification des pratiques de fauche qui peut conduire à une banalisation de la flore et à une diminution du cortège floristique.</p>	<p>Bon : 41%</p> <p>Moyen : 46%</p> <p>Mauvais : 13%</p> <p>Evolution en surface : baisse</p>	<p>Etat de conservation défavorable-mauvais</p> <p>Tendance à la détérioration de l'état de conservation entre 2013 et 2019</p>	ECOSCOPI (2014)
<p>Prairies de fauche collinéennes à submontagnardes eutrophique</p> <p><i>Heracleo sphondylii - Brometum mollis</i></p>	6510-7	3.56 ha 0.8%	<p>Il s'agit de prairies de fauche intensifiées et fertilisées, pour lesquelles la composition floristique évolue vers un groupe plus banal. Elles se caractérisent par leur richesse en Berce commune, en Rumex, accompagnées des graminées sociales : Houle laineuse, Dactyle aggloméré, Fétuque... La richesse floristique est moindre, avec une diversité de l'ordre de 15 à 20 espèces. Malgré leur désignation au titre de la Directive Habitats, l'intérêt floristique de ces groupes est plutôt réduit et leur restauration en prairies de fauche mésotrophes serait à privilégier.</p> <p>L'extension du périmètre du site de 2012 a permis d'augmenter la part de prairies de fauche d'IC (6520/6510).</p> <p>Groupe pouvant ou non correspondre au concept de zone humide (tolérance</p>	<p>Bon : 76%</p> <p>Moyen : 24%</p> <p>Evolution en surface : baisse</p>	<p>Etat de conservation défavorable-mauvais</p> <p>Tendance à la détérioration de l'état de conservation entre 2013 et</p>	ECOSCOPI (2014)

			large vis-à-vis du facteur hydrique).		2019	
Prairies à Molinie sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux <i>Junco conglomerati</i> – <i>Scorzoneretum humilis</i> et <i>Junco acutiflori</i> – <i>Molinietum caeruleae</i>	6410-13	15.39 ha 0.5%	Il se localise essentiellement dans la vallée de la Rosemontoise. Groupement peu diversifié dominé par la Molinie. Il peut constituer des zones de refuge pour le Damier de la succise car il n'est souvent pas exploité. La molinaie est assez stable, cependant son abandon rend une évolution vers la chênaie pédonculée acidiphile bien représentée dans la forêt de la Vainre. Zone Humide*	Bon : 30% Moyen : 54% Mauvais : 16%	Etat de conservation défavorable-mauvais Tendance à la détérioration de l'état de conservation entre 2013 et 2019	ECOSCOPE (2014)
Landes et friches herbacées						
Landes acidiphiles montagnardes de l'Est <i>Genisto pilosae</i> – <i>Vaccinium uliginosi</i>	4030-11	0.15 ha 0.01 %	Très faible représentativité sur le site et rare car cet habitat correspond à un stade intermédiaire entre la forêt vers laquelle il évolue spontanément et la pelouse résultat d'une exploitation intensive de l'habitat par le pâturage. Landes dominées par la Myrtille, la Callune vulgaire, souvent ponctuées de ligneux colonisateurs comme le Sorbier des oiseleurs, le Bouleau verruqueux. Principale atteinte : enfrichement, déprise, boisement	Bon : 100% Evolution en surface : stable	Etat de conservation défavorable-mauvais Tendance inconnue entre 2013-2019	ECOSCOPE (2014)
Ourlets et mégaphorbiaies						
Mégaphorbiaies mésotrophes montagnardes <i>Polygono bistortae</i> – <i>Scirpetum silvatici</i>	6430-2	14.42 ha 3.2%	Occupe des superficies très réduites sur le site. Ces végétations sont liées aux cours d'eau (généralement à lit mineur réduit à moyen) éclairés drainant les prairies humides et se retrouvent au niveau des lisières et des clairières de forêts riveraines résiduelles. Cet habitat évolue naturellement vers une saulaie puis vers l'aulnaie frênaie ou la frênaie-érablaie. Ces mégaphorbiaies sont très largement réparties à l'étage montagnard sur l'ensemble des massifs français. Zone Humide*	Bon : 20% Moyen : 54% Mauvais : 26% Evolution en surface : légère augmentation	Etat de conservation défavorable-mauvais Tendance stable entre 2013 et 2019	ECOSCOPE (2014)
Végétation des lisières forestières nitrophiles, hygroclines, héliophiles à semi-héliophiles. <i>Aegopodion podagrariae</i>	6430-6	2.41 ha 0.5 %	Occupe des superficies très réduites sur le site. Ces ourlets se trouvent généralement au contact des forêts sur des sols ayant une bonne réserve en eau. Ils sont représentés par des espèces à fort développement (Orties, Cerfeuil...).	Moyen : 36% Mauvais : 64% Evolution en surface : légère augmentation	Etat de conservation défavorable-inadéquat Tendance à la détérioration de l'état de conservation entre 2013 et 2019	ECOSCOPE (2014)

<p>Mégaphorbiaies à Pétasite hybride <i>Petasition officinalis</i></p>	<p>6430-3</p>	<p>0.98 ha 0.2%</p>	<p>Occupe des superficies très réduites sur le site. Habitat que l'on rencontre généralement aux étages submontagnard à montagnard, principalement dans les lits majeurs étroits de ruisseaux et de rivières où les ripisylves ont été éliminées. En altitude, les crues violentes assez espacées dans le temps jouent un rôle important dans la dynamique de l'habitat. Le Pétasite surmonte les effets de ces fortes crues par son rhizome puissant et peut ainsi former rapidement des tapis plus ou moins continus. Principales atteintes : fertilisation, plantation de peupliers Zone Humide*</p>	<p>Bon : 19% Moyen : 28% Mauvais : 53% Evolution en surface : légère augmentation</p>	<p>Etat de conservation défavorable-inadéquat Tendance à la détérioration de l'état de conservation entre 2013 et 2019</p>	<p>ECOSCOPE (2014) + INPN Cahier d'Habitat</p>
<p>Mégaphorbiaies eutrophes des eaux douces <i>Urtica dioicae - Convolvulum sepium</i></p>	<p>6430-4</p>	<p>0.25 ha 0.25%</p>	<p>Occupe des superficies très réduites sur le site. Habitat se développant aux étages collinéen et montagnard, lié aux cours d'eau éclairés drainant les prairies humides et occupant les espaces d'anciennes forêts alluviales détruites ou constituant des ourlets au niveau des forêts résiduelles. Elles sont soumises à des crues périodiques d'intensité variable. Les sols sont eutrophisés lors de ces inondations qui apportent des éléments organiques abondants. Principales atteintes : fertilisation, plantation, espèces exotiques envahissantes Zone Humide*</p>	<p>Moyen : 89% Mauvais : 11% Evolution en surface : légère augmentation</p>	<p>Etat de conservation défavorable-inadéquat Tendance à la détérioration de l'état de conservation entre 2013 et 2019</p>	<p>ECOSCOPE (2014) + INPN Cahier d'Habitat</p>

Pour en savoir plus consulter les cahiers d'habitats : <https://inpn.mnhn.fr/>

Défini comme « Zone humide* » par « Les Nouvelles Archives de la Flore jurassienne et du nord-est de la France » du CBN FC édition 2011 (ISSN : 1765-0674)

Définition de « Zone humide* » par l'INPN : « les zones humides sont des espaces où la nappe est située à proximité de la surface du sol, au-dessus de celui-ci, avec une végétation adaptée à un engorgement plus ou moins permanent. Par extension, les zones humides vont jusqu'à une profondeur d'eau de 6 m. »

ANNEXES CARTOGRAPHIQUES

CARTE 10 : HABITATS NATURELS DE MILIEUX OUVERTS

CARTE 12 : TYPICITE FLORISTIQUE DES HABITATS DE MILIEUX OUVERTS

TABEAU 9 : HABITATS NATURELS D'INTERET COMMUNAUTAIRE DES MILIEUX AQUATIQUES ET AMPHIBIES

Habitats naturels d'intérêt communautaire identifiés dans le FSD (nom d'après directive 92/43)	Code européen Natura 2000 de l'habitat naturel	Surface couverte par l'habitat (ha)	Structure et fonctionnalité	Typicité floristique	Etat de conservation Rapportage 2019 (national)	Origine des données / Structures ressources
Rivières des étages planitaires à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> et du <i>Callitricho-Batrachion</i>	3260	118 km de linéaire	L'habitat est potentiel sur le site mais sa présence n'est pas attestée par des relevés floristiques. Il s'agit ici de cours d'eau oligotrophes acides de l'étage montagnard et collinéen qui présentent par un chevelu caractéristique d'une tête de bassin versant. L'ordre de drainage va de 1 pour les gouttes jusqu'à 4 pour la Rosemontoise. Cours d'eau rapide avec un régime de type torrentiel. Le substrat est constitué de blocs, de galets et de graviers charriés par un courant toujours soutenu. On rencontre essentiellement des bryophytes aquatiques et parfois quelques hydrophytes isolés. La végétation de bordure est quasi absente du fait du faible degré naturel de minéralisation des eaux, associé sur certains tronçons à l'exubérance de la végétation rivulaire. Habitat d'espèces d'intérêt communautaire : Chabot, Lamproie de Planer et Ecrevisse à pieds blancs.	-	Etat de conservation défavorable-inadéquat Tendance à la détérioration de l'état de conservation entre 2013 et 2019	CRPF (2005)
Mares dystrophes naturelles <i>Sphagno cuspidati</i> – <i>Utricularion minoris</i>	3160-1	< 1 ha	Cet habitat n'est présent qu'au sein de la zone tourbeuse bordant l'étang Colin (commune de Chaux). Cette formation se développe dans les mares et bords de l'étang dans une eau peu profonde d'une dizaine de centimètre. Cette association se localise dans de petites dépressions continuellement inondées au sein du bas - marais (dépressions naturelles ou créées lors de travaux de défrichement ou de restauration). Ce groupement est assez stable. Il évolue progressivement vers les dépressions sur substrat tourbeux (7150). Ce groupement héberge l'Utriculaire jaunâtre (protection nationale). La structure de cet habitat constitue un lieu de prédilection pour la reproduction des amphibiens, voire de la Loche d'étang si celle-ci est encore présente (donnée ancienne). Zone Humide	Bon : 100%	Etat de conservation défavorable-mauvais Tendance à la détérioration de l'état de conservation entre 2013 et 2019	CEN FC (2010)
Dépansions sur substrats tourbeux du <i>Rhynchosporion</i>	7110-1* et 7150-1	0.03 ha	Cet habitat de très faible superficie n'est présent qu'au sein de la zone tourbeuse bordant l'étang Colin (commune de Chaux). Il se développe à même la vase de l'étang (avec de rares Sphaignes), ou sur un tapis de Sphaignes humides, plus ou moins exondées. Dans le cas de l'étang Colin, cette association dérive de l'atterrissement des mares et bords d'étang à Jonc bulbeux et Utriculaire négligée. Elle évolue ensuite vers le bas-marais oligotrophe acidiphile. Présence du Rossolis intermédiaire (<i>Drosera intermedia</i>), espèce protégée à l'échelle nationale. L'étang Colin constitue la seule station connue du Territoire de Belfort. Zone Humide	Bon : 100 %	Etat de conservation défavorable-inadéquat Tendance inconnue	CEN FC (2010)

Pour en savoir plus consulter les cahiers d'habitats : <https://inpn.mnhn.fr/>

TABLEAU 10 : HABITATS NATURELS D'INTERET COMMUNAUTAIRE DES MILIEUX FORESTIERS

Habitats naturels d'intérêt	Code européen Natura 2000 de l'habitat naturel	Surface couverte par l'habitat (ha) % de la surface forestière	Structure et fonctionnalité	Typicité floristique	Etat de conservation Rapportage 2019 (national) et étude IGN BFC 2022 (régional)	Origine des données / Structures ressources
Hêtraies, hêtraies-chênaies acidiphiles collinéennes <i>Fago sylvaticae - Quercetum petraeae</i>	9110-1	630 ha 15.7 %	Ce groupement situé à l'étage collinéen (au-dessous de 500-600 m) est dominé par le Chêne et le Hêtre accompagnés par le Bouleau et le Sorbier. Le sous - étage est peu fourni, essentiellement par des espèces acidiphiles. Le tapis herbacé est souvent peu recouvrant. On le rencontre sur des sols pauvres en minéraux, issus de matériaux acides (Schistes, grès...). Il colonise la partie supérieure des versants, les sommets de certains dômes ou zone de replats. États à privilégier : - Hêtraie, hêtraie avec Chêne sessile en futaie régulière ou irrégulière. - Chênaie sessiliflore en futaie régulière ou irrégulière. Assez faible diversité floristique. Cet habitat est caractéristique de l'étage collinéen de la région biogéographique continentale en contexte acide. Intérêt global banal. Habitats à enjeux écologiques ordinaires et à forts enjeux économiques (type 3 du Contrat régional forêt-bois).	-	Etat de conservation Bon (régional) Etat de conservation intermédiaire (national) Tendance stable entre les rapports de 2013-2019 (national)	CRPF 2005 - DREAL BFC 2022 (IGN) Rapportage 2019
Hêtraies-chênaies à pâturin de Chaix <i>Deschampsio caespitosae - Fagetum sylvaticae</i>	9130-6	50 ha 1.2 %	La hêtraie-chênaie-charmaie n'est pas très développée dans le site, tout au moins dans sa forme typique. Elle se situe généralement sur des pentes faibles, depuis la mi-pente jusqu'en bas, voire sur des replats entre 500-700 m. La strate arborescente est diversifiée, notamment par rapport au groupement acidiphile précédent (Hêtre, Chêne sessile, Charme parfois Merisier, Frêne et Erable sycomore). Seules les formes à Hêtre, assimilées aux forêts de <i>l'Asperulo-Fagetum</i> , sont d'IC. États à privilégier : - Futaies de Chêne en mélange avec d'autres feuillus ou futaies de Hêtre avec feuillus en mélange (Chêne, feuillus précieux) en futaie régulière ou irrégulière - En mélange dans un peuplement avec un objectif Chêne, le Hêtre est cependant souvent difficile à maîtriser : tendance à éliminer toutes les autres essences par sa forte concurrence. Flore plus diversifiée que les habitats de contexte acide, du fait de la richesse en éléments minéraux. Intérêt global banal (guide simplifié des habitats forestiers comtois – SFFC – 2003). Habitats à enjeux écologiques ordinaires et à forts enjeux économiques (type 3 du Contrat régional forêt-bois).	-	Etat de conservation intermédiaire (régional) Etat de conservation intermédiaire (national) Tendance stable entre les rapports de 2013-2019 (national)	CRPF 2005 - DREAL BFC 2022 (IGN) Rapportage 2019
Hêtraies, hêtraies-sapinières acidiphiles de l'étage montagnard inférieur, moyen et supérieur	9110-2 9110-3 (9110-4)	1 380 ha 34.4 %	Ces groupements de hêtraies, hêtraies-sapinières acidiphiles sont communs sur le site et couvrent de grandes surfaces. Ils s'étendent de l'étage montagnard inférieur et moyen (500 à 900 m – 9110-2 9110-3) à l'étage montagnard supérieur (900-950 à 1100 m) – 9110-4. Ils présentent une végétation acidiphile caractéristique (Myrtille, Luzule blanchâtre, Prénanthe pourpre, Canche flexueuse, Sorbier des oiseleurs...).	-	Etat de conservation Bon (régional)	CRPF 2005 – DREAL BFC 2022(IGN)

<p><i>Luzulo luzuloidis - Fagetum sylvaticae</i></p>			<p>États à privilégier :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 9110-2 - Hêtraie en futaie régulière ou irrégulière, - 9110-2 - 9110-3 - En futaies régulières ou irrégulières, hêtraie-sapinière, sapinière-hêtraie-pessière, sapinière-pessière, futaie de Hêtre, - 9110-4 - Hêtraie-sapinière à épicéa, hêtraie, en futaie régulière ou irrégulière, taillis de Hêtre. <p>Flore peu diversifiée du fait de l'acidité, mais cependant plus originale que pour l'habitat hêtraie-chênaie acidiphile du collinéen, du fait de son caractère montagnard. Cet habitat est caractéristique de la région biogéographique continentale pour le contexte acide et montagnard.</p> <p>Intérêt global banal (guide simplifié des habitats forestiers comtois – SFFC – 2003).</p> <p>Habitats à forts enjeux écologiques et à forts enjeux économiques (type 2 du Contrat régional forêt-bois).</p>		<p>Etat de conservation intermédiaire (national)</p> <p>Tendance stable entre les rapports de 2013-2019 (national)</p>	<p>Rapportage 2019</p>
<p>Hêtraies, hêtraies-sapinières acidiphiles à Millet diffus</p> <p><i>Milio effusi - Fagetum sylvaticae</i></p>	<p>9130-7</p>	<p>250 ha 6.2 %A</p>	<p>Il s'agit aussi de hêtraie acidiphile de l'étage montagnard située entre 700 m et 1100 m. C'est le hêtre qui domine la strate arborescente. Les sols colluviaux riches font apparaître l'érable sycomore. Cet habitat occupe de vastes surfaces à l'étage montagnard des Vosges et du Jura. L'étage montagnard est caractérisé par la présence du Prénanthe pourpre et du Séneçon de Fuchs.</p> <p>États à privilégier :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Hêtraies mélangées en futaie, - Hêtraies pures ; sapinières-hêtraies, sapinières en futaie. <p>Flore banale, du reste assez diversifiée du fait de la richesse du sol. Intérêt global banal (guide simplifié des habitats forestiers comtois – SFFC – 2003).</p> <p>Habitats à enjeux écologiques ordinaires et à forts enjeux économiques (type 3 du Contrat régional forêt-bois).</p>	<p>-</p>	<p>Etat de conservation Bon (régional)</p> <p>Etat de conservation intermédiaire (national)</p> <p>Tendance stable entre les rapports de 2013-2019 (national)</p>	<p>CRPF 2005 – DREAL BFC 2022 (IGN)</p> <p>Rapportage 2019</p>
<p>Sapinières-hêtraies vosgiennes à Fétuque des bois</p> <p><i>Festuco altissimae – Abietetum albae</i></p>	<p>9130-10</p>	<p>447 ha 11 %</p>	<p>Cet habitat est très répandu sur les pentes et les plateaux à l'étage montagnard du massif vosgien. Il est très fréquent et très recouvrant au-dessus de 600 – 700 m d'altitude. Il couvre de grandes surfaces dans le quart nord-ouest du site. On le trouve généralement à mi-pente profitant d'apports en éléments minéraux venant du haut de versant. La Grande Fétuque est assez recouvrante.</p> <p>Etat à privilégier :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sapinière-hêtraie avec essences d'accompagnement, - Sapinière ou hêtraie plus ou moins pure. <p>Flore diversifiée du fait de la richesse du sol, cependant le pouvoir très recouvrant de la Grande fétuque peut banaliser le cortège... Intérêt global banal (guide simplifié des habitats forestiers comtois – SFFC – 2003) : néanmoins, sur le territoire national, on trouve cet habitat uniquement dans le massif vosgien.</p> <p>Habitats à enjeux écologiques ordinaires et à forts enjeux économiques (type 3 du Contrat régional forêt-bois).</p>	<p>-</p>	<p>Etat de conservation Bon (régional)</p> <p>Etat de conservation intermédiaire (national)</p> <p>Tendance stable entre les rapports de 2013-2019 (national)</p>	<p>CRPF 2005 – DREAL BFC 2022 (IGN)</p> <p>Rapportage 2019</p>

<p>Sapinières-hêtraies neutrophiles vosgiennes à Mercuriale pérenne</p> <p><i>Mercurialo perennis - Abietetum albae</i></p>	<p>9130-11</p>	<p>67 ha 1.7 %</p>	<p>Il s'agit d'un habitat assez répandu mais localisé dans les bas de versants colluvionnés occupant des surfaces relativement réduites à l'étage montagnard du massif vosgien.</p> <p>Etat à privilégier :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sapinière-hêtraie avec essences d'accompagnement, - Sapinière ou hêtraie plus ou moins pure. <p>Flore neutrophile diversifiée du faite de la richesse du sol, intéressante. On trouve l'habitat sous cette forme uniquement dans le massif vosgien. Intérêt global banal (guide simplifié des habitats forestiers comtois – SFFC – 2003).</p> <p>Habitats à forts enjeux écologiques et à forts enjeux économiques (type 2 du Contrat régional forêt-bois).</p>	<p>-</p>	<p>Etat de conservation Bon (régional)</p> <p>Etat de conservation intermédiaire (national)</p> <p>Tendance stable entre les rapports de 2013-2019 (national)</p>	<p>CRPF 2005 – DREAL BFC 2022 (IGN)</p> <p>Rapportage 2019</p>
<p>Aulnaies-frênaies de rivières à eaux rapides à Stellaire des bois sur alluvions siliceuses</p> <p><i>Stellario nemorum - Alnetum glutinosae</i></p>	<p>91E0-6*</p>	<p>< 30 ha 0.6 %</p>	<p>Ce groupement colonise les fonds des talwegs en bordure de cours d'eau à débit rapide de l'étage montagnard. Elle se développe sur des sols caillouteux bien alimentés en eau et en apport minéraux. La nappe est permanente et circulante.</p> <p>États à privilégier :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Aulnaies-frênaies spatialement bien développées en futaies régulières ou irrégulières, - Liseré résiduel avec Aulne glutineux, Frêne commun en futaie irrégulière. <p>Diversité floristique élevée par rapport aux autres habitats forestiers du site, flore de milieu humide, végétation souvent luxuriante, intérêt global très élevé. Présence de la Circée intermédiaire (<i>Circaea x intermedia</i>) (protection régionale).</p> <p>Le frêne commun est victime de la Chalarose (écroulement).</p> <p>Habitats à forts enjeux écologiques et à forts enjeux économiques (type 2 du Contrat régional forêt-bois).</p>	<p>-</p>	<p>Etat de conservation intermédiaire (régional)</p> <p>Etat de conservation mauvais (national)</p> <p>Tendance à la détérioration de l'état de conservation entre 2013 et 2019 (national)</p>	<p>CRPF 2005 – DREAL BFC 2022 (IGN)</p> <p>Rapportage 2019</p>
<p>Aulnaies-frênaies à Laïche espacée des petits ruisseaux</p> <p><i>Carici remotae - Fraxinetum excelsioris</i></p>	<p>91E0-8*</p>	<p>< 80 ha 1.8 %</p>	<p>Aulnaie-frênaie étroite à l'étage collinéen aux abords des gouttes et des sources intra-forestières où la nappe est permanente mais ne stagne pas.</p> <p>États à privilégier :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Habitat avec Aulne, Frêne enchâssé dans un massif forestier. Habitat résiduel au sein de prairies, ayant conservé une certaine « épaisseur ». - Alignement d'Aulne glutineux, de Frêne commun. <p>Diversité floristique élevée par rapport aux autres habitats forestiers du site, flore de milieu humide, végétation souvent luxuriante, strate herbacée riche en laïches, intérêt global très élevé.</p> <p>Le frêne commun est victime de la Chalarose (écroulement).</p> <p>Habitats à forts enjeux écologiques et à forts enjeux économiques (type 2 du Contrat régional forêt-bois).</p>	<p>-</p>	<p>Etat de conservation intermédiaire (régional)</p> <p>Etat de conservation mauvais (national)</p> <p>Tendance nationale à la détérioration</p>	<p>CRPF 2005 – DREAL BFC 2022 (IGN)</p> <p>Rapportage 2019</p>

					de l'état de conservation entre 2013 et 2019 (national)	
<p>Hêtraies subalpines à Erable et à Oseille à feuilles d'Arum des Vosges</p> <p><i>Aceri pseudoplatani-Fagetum sylvaticae</i></p>	<p>9140-1* (9110-4)</p>	<p>12 ha</p>	<p>Il s'agit d'un habitat très localisé à rechercher sur les sommets en crête à une altitude proche de 1 100 m (Tremontkopf, Baerenkopf, du Ballon de Saint-Nicolas et du sommet de la Forêt de la Milandre). La hauteur des arbres n'y dépasse pas 20 mètres.</p> <p>La forme typique de cet habitat ne semble pas présente sur le site. Il se confond avec les formes du montagnard supérieur de la sapinière-hêtraie, sous sylvo-faciés de hêtraie (9110-4 – Baerenkopf – Tremontkopf). Les espèces indicatrices comme l'Oseille à feuilles d'Arum sont rares et dispersées. Il faut souligner qu'au niveau du terrain, un continuum parfait existe entre les deux types d'habitats, compliquant l'identification des « hêtraies » sommitales.</p> <p>Compte tenu des conditions climatiques sévères et de la situation sommitale, les possibilités d'exploitation sont très faibles voire nulles, notamment pour les cépées naturelles en crête (accident avec la neige, arbres bas et coniques, etc.) ; seule une éventuelle exploitation pour du bois de chauffage est envisageable (taillis fureté).</p> <p>On notera une forme de prés-bois au Tremontkopf et un sylvo-faciés en taillis de hêtre au Baerenkopf.</p> <p>États à privilégier :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Futaies régulières ou irrégulières de Hêtre avec Sapins et Épicéas résiduels. - Cépées naturelles de Hêtre des zones les plus exposées au vent et au froid (crêtes sommitales). - Taillis fureté de Hêtre (avec Érable sycomore). - Phases pionnières à Sorbiers et Érable sycomore. <p>Habitat d'intérêt communautaire prioritaire.</p> <p>Flore adaptée au sol instable de l'éboulis. Flore riche et très diversifiée pour le contexte vosgien, intérêt global très élevé pour le contexte franc-comtois.</p> <p>Habitat à fort enjeu écologique et à faible enjeu économique (type 1 du Contrat régional forêt-bois).</p>	-	<p>Etat de conservation Bon (régional)</p> <p>Etat de conservation intermédiaire (national)</p> <p>Tendance stable entre les rapportages de 2013-2019 (national)</p>	<p>CRPF 2005 – DREAL BFC 2022 (IGN)</p> <p>Rapportage 2019</p>
<p>Érabraies à Lunaire des pentes froides à Eboulis grossiers</p> <p><i>Lunario redivivae – Aceretum pseudoplatani</i></p> <p>Érabraies et tillaies acidiphiles du nord-est de la France</p> <p><i>Quercus petraeae – Tilietum platyphylli</i></p>	<p>9180-4*</p> <p>9180-15*</p>	<p>3.6 ha</p> <p>24 ha</p>	<p>Ces habitats prioritaires sont rares et de faible extension en Franche-Comté et sur le site. Ils occupent des versants pentus et couverts d'éboulis grossiers ou de cailloutis (forêt linéaire le long de certains vallons ou en tache sur éboulis). Le sol est pauvre en terre fine où la matière organique domine.</p> <p>Sur roches siliceuses libérant suffisamment d'éléments nutritifs, c'est l'Érabraie à Lunaire vivace qui se développe. On la trouve principalement au col du Chantoiseau, sur le versant est de la Tête des Mineurs et sous la Roche Brusson à Rievescemont.</p> <p>Le peuplement est dominé par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'Érable sycomore, le Frêne, l'Orme des montagnes, généralement en position de fort confinement ou en versant Nord (9180-4), - le Tilleul à grandes feuilles, le Chêne sessile accompagné de l'Érable sycomore, du Sorbier des oiseleurs et de l'Alisier blanc en situation plus sécharde (9180-15). On identifie ce mélange d'essences au Blanc Murger (Vescemont-Rievescemont). 	-	<p>Etat de conservation intermédiaire (régional)</p> <p>Etat de conservation Bon (national)</p> <p>Tendance stable entre les rapportages 2013-2019 (national)</p>	<p>CRPF 2005 – DREAL BFC 2022 (IGN)</p> <p>Rapportage 2019</p> <p>Guide simplifié des habitats forestiers comtois –</p>

		<p>États à privilégier :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Futaies irrégulières mélangées. <p>Habitat d'intérêt communautaire prioritaire.</p> <p>9180-4 : flore banale pour la variante acidiphile, du reste assez originale du fait du contexte altitudinal. Habitat rare et peu recouvrant dans le secteur d'étude. Intérêt global très élevé.</p> <p>9180-15 : flore acidiphile banale pour le contexte vosgien. Flore assez peu diversifiée mais adaptée au sol instable, intérêt global très élevé pour le contexte franc-comtois.</p> <p>Habitats à forts enjeux écologiques et à forts enjeux économiques (type 2 du Contrat régional forêt-bois).</p>			SFFC – 2003).
--	--	---	--	--	---------------

Pour en savoir plus consulter les cahiers d'habitats : <https://inpn.mnhn.fr/>

TABEAU 11 : HABITATS NATURELS D'INTERET COMMUNAUTAIRE DES MILIEUX RUPESTRES

Habitats naturels d'intérêt communautaire identifiés dans le FSD (nom d'après directive 92/43)	Code européen Natura 2000 de l'habitat naturel	Surface couverte par l'habitat (ha)	Structure et fonctionnalité	Typicité floristique	Etat de conservation Rapportage 2019	Origine des données / Structures ressources
Éboulis siliceux, collinéens à montagnards, à Galéopsis, des régions atlantiques	8150	11 ha 0.26 % de la surface forestière	Cet habitat est très dispersé dans le massif forestier et peu recouvrant dans les Vosges Comtoises. On retiendra notamment l'éboulis du Blanc Murger, celui situé au-dessus du Château du Rosemont mais aussi les éboulis du Fayé, de la Roche du Serpent et de la Roche Brusson. Habitat d'intérêt communautaire, rare en Franche-Comté. Végétation peu diversifiée mais hautement adaptée. Nombreuses mousses et fougères, intérêt global élevé.	-	Etat de conservation favorable Tendance stable entre les rapports 2013-2019 (national)	CRPF 2005 Rapportage 2019
Falaises siliceuses collinéennes à montagnardes des Ardennes, Vosges, Jura	8220	<i>Ponctuel non recouvrant</i>	Habitat peu recouvrant très dispersé dans le massif forestier. Les parois rocheuses les plus remarquables sont : La paroi sous la ruine du Château du Rosemont, le sommet de la tête du Château, la Roche Brusson, Le Blanc Murger, la Roche du serpent, La Roche Masson... Parois de hauteur variable (d'un mètre à plusieurs dizaines de mètres), présentant une végétation arbustive, herbacée et muscinale très éparse et s'enracinant à la faveur des fissures de la roche. Site de nidification potentiel du Faucon pèlerin, intérêt paysager évident, flore spécialisée, valeur patrimoniale régionale commune.	-	Etat de conservation défavorable-inadéquat Tendance nationale à la détérioration de l'état de conservation entre les rapports 2013-2019 (national)	CRPF 2005 Rapportage 2019

Pour en savoir plus consulter les cahiers d'habitats : <https://inpn.mnhn.fr/>

ANNEXES CARTOGRAPHIQUES

CARTE 13 : HABITATS FORESTIERS ET ASSOCIES

3.2.3. Espèces d'intérêt communautaire (directive Habitats 92/43 annexe II)

TABLEAU 12 : ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE (ANNEXE II DE LA DIRECTIVE HABITATS, FAUNE, FLORE)

Nom Latin	Nom Français	Code Natura 2000	Estimation de la population	Structure et fonctionnalité de la population, Habitat naturel de l'espèce	Etat de conservation	Origine des données/ Structures ressources																									
<i>Euphydryas aurinia</i>	Damier de la Succise	1065	inconnu	<p>Cette espèce vit sur les prairies humides (CN : 6410) et prairies de fauche (CN : 6510) où se développe la plante hôte : la Succise des prés (<i>Succisa pratensis</i>). On peut observer les adultes en vol d'avril à juillet ; la ponte, les chenilles et les chrysalides le restant de l'année sur la plante nourricière.</p> <p>Le Damier de la succise a été observé en 2001 dans la vallée de la Rosemontoise sur la commune de Chaux (prés Beness), sur la commune de Riervescemont (le long de la goutte de Chantoiseau, en aval de sa sortie de la forêt) et sur la commune de Lamadeleine-Val-des Anges (au niveau de la confluence entre la goutte St Michel et la Madeleine). Il est probablement présent dans la vallée de la Saint-Nicolas et sur toute la commune de Riervescemont (S. MONCORGE - 2001). A l'échelle européenne, l'espèce est considérée comme menacée (van Swaay & Warren 1999). Il est présent dans presque toute la France, mais les populations liées aux milieux humides ont fortement déclinées dans toute l'Europe.</p>	<p>Etat de conservation défavorable-inadéquat</p> <p>Tendance à la détérioration de l'état de conservation entre 2013 et 2019</p>	CEN FC 2001																									
<i>Austroptamobius pallipes</i>	Ecrevisse à pattes blanches	1092	inconnu	<p>En 2009, un inventaire réalisé par la Fédération départementale de la pêche confirme la présence de l'Ecrevisse à pattes blanches sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la goutte des mineurs, le ruisseau de Tête le Moine, (amont du Bassin Versant (BV) de Lamadeleine) - sur la Saint-Nicolas, le ruisseau du Trou du loup, la sainte Catherine et le Haffelé (amont du BV de la Saint-Nicolas) <p>Depuis 2019, les prospections de la Fédération de pêche 90 indiquent que la population s'est largement affaiblie (disparition du ruisseau du Trou du loup et du tronçon de la Saint-Nicolas situé en amont du Hameau), disparition du ruisseau de Tête le Moine. Une population résiduelle est confirmée sur la goutte des mineurs et sur le Haffelé (BV sainte-Catherine).</p> <table border="1"> <caption>Evolution des linéaires de présence de l'écrevisse à Pattes Blanches (en kilomètres)</caption> <thead> <tr> <th>Année</th> <th>Saint Nicolas</th> <th>Madeleine</th> <th>Combois</th> <th>La Goutte</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1989</td> <td>7.5</td> <td>2.5</td> <td>0</td> <td>0</td> </tr> <tr> <td>1998</td> <td>6.0</td> <td>1.5</td> <td>2.0</td> <td>1.5</td> </tr> <tr> <td>2006</td> <td>2.5</td> <td>0.5</td> <td>0</td> <td>1.5</td> </tr> <tr> <td>2009</td> <td>4.5</td> <td>0.8</td> <td>0</td> <td>1.2</td> </tr> </tbody> </table> <p>Evolution des linéaires de présence de l'écrevisse à Pattes Blanches, sur le Territoire-de- Belfort - 2009 - ONEMA - FDAAPPMA 90.</p> <p>Très exigeante pour ce qui concerne la qualité physico-chimique des eaux, l'écrevisse est en constante régression du fait des pollutions (chimiques et organiques) et des rectifications de cours d'eau. Elle est aussi victime de compétition</p>	Année	Saint Nicolas	Madeleine	Combois	La Goutte	1989	7.5	2.5	0	0	1998	6.0	1.5	2.0	1.5	2006	2.5	0.5	0	1.5	2009	4.5	0.8	0	1.2	<p>Etat de conservation défavorable-mauvais</p> <p>Tendance à la détérioration de l'état de conservation entre 2013 et 2019</p>	FDAAPPMA 90 DDT90
Année	Saint Nicolas	Madeleine	Combois	La Goutte																											
1989	7.5	2.5	0	0																											
1998	6.0	1.5	2.0	1.5																											
2006	2.5	0.5	0	1.5																											
2009	4.5	0.8	0	1.2																											

				<p>trophique et spatiale avec des écrevisses non autochtones, et de la peste de l'écrevisse : la thélohaniose (<i>Aphanomyces astaci</i>). La peste est essentiellement véhiculée par l'Écrevisse de Californie (<i>Pacifastacus leniusculus</i>) porteuse saine de la peste. Celle-ci est présente sur le bassin versant de La Madeleine en aval du site, sur la commune d'Etueffont, d'Anjoutey et de Rougemont-le-Château. On trouve aussi l'Écrevisse américaine (<i>Orconectes limosus</i>) à proximité du site sur la Saint-Nicolas à Rougemont-le-Château (CSP 2003).</p> <p>Un APPB n°90-2021-12-30-00004 des ruisseaux patrimoniaux de tête de bassin versant (2021) réglemente les activités pouvant porter atteinte au biotope sur le Département du Territoire de Belfort. L'Écrevisse à pattes blanches est considérée comme une espèce parapluie de ces milieux.</p>		
<i>Lampetra planeri</i>	Lamproie de Planer	1096	Données non disponibles	<p>Elle occupe des aires de reproduction dans les ruisseaux et petites rivières, en commun avec la Truite, mais à une époque différente. La reproduction a lieu en avril-mai sur un substrat de gravier et de sable. Les reproducteurs ont atteint leur maturité sexuelle le printemps précédent et ne s'alimentent plus depuis. Il n'y a pas de survie des géniteurs après la reproduction. Les larves vivent 5 à 7 ans, enfouies dans le sédiment. La durée de cette phase les rend sensibles à la pollution qui s'accumule dans le sédiment et dans les organismes dont elles se nourrissent. Elles sont aussi victimes de la prolifération des ouvrages sur les cours d'eau, qui limitent de plus en plus l'accès à des zones de frayères.</p> <p>Elle est présente sur la Rosemontoise entre Rougegoutte et Eloie (TELEOS – 2001).</p>	Etat de conservation défavorable-inadéquat	TELEOS – 2001
<i>Cottus gobio</i>	Chabot	6965	Données non disponibles	<p>Le Chabot affectionne les rivières et petits cours d'eau à fond rocaillieux de tête de bassin. Un substrat grossier offrant un maximum de caches et un profil en long diversifié (radier-mouilles) est indispensable au bon développement des populations. Il est très sensible à la qualité des eaux.</p> <p>L'espèce n'est pas globalement menacée sur le site et la population est plutôt dans un état de conservation favorable, mais localement elle est victime de la pollution des eaux, du reprofilage et recalibrage des cours d'eau et du colmatage des fonds. Il est sensible à l'eutrophisation et aux vidanges des plans d'eau. Il est présent sur tout le réseau hydrographique du site ; cependant les populations sont déficitaires dès lors que les caractéristiques naturelles ou subnaturelles du cours d'eau disparaissent.</p>	Etat de conservation défavorable-mauvais	TELEOS – 2001
<i>Misgurnus fossilis</i>	Loche d'étang	1145	Données non disponibles	<p>Elle affectionne les eaux calmes des étangs, mares, mortes, fossés et rivières à cours lent et à fond sablo-vaseux. Active la nuit, elle reste enfouie dans la vase la journée et passe donc facilement inaperçue. Elle a été irrégulièrement observée depuis 1998 à l'étang Colin (eaux stagnantes oligotrophes à mésotrophes des Littoreletea ; 3130 + Mares dystrophes naturelles ; 3160-1*). Il n'y a pas de prospection récente sur le site : néanmoins, elle est présente sur le bassin versant du Verdoyeux (2018/2019, OFB)</p> <p>Son statut est indéterminé du fait de la dispersion des populations mais sa régression ne fait pas de doute. Elle est victime de l'assèchement et du curage hivernal des zones humides, ainsi que des pollutions qui s'accumulent dans le sédiment. L'isolement des populations et la méconnaissance de leurs exigences aggravent cette situation.</p>	Etat de conservation défavorable-mauvais	OFB90 FDP90
<i>Myotis emarginatus</i>	Murin à oreilles échancrées	1321	Données non disponibles	<p>D'anciennes données indiquent que le grenier de l'église d'Etueffont a accueilli une colonie de mise bas de 70 individus. L'inventaire de 2019 n'a pas confirmé la présence de ce gîte de mise bas.</p> <p>Néanmoins l'inventaire par détecteur à ultrasons de 2019 confirme la présence du Murin à oreilles échancrées en chasse dans les massifs forestiers (Rougegoutte et Rougemont-le-Château).</p>	Etat de conservation favorable	CD-Environnement et CPEPESC

				Actif du printemps à la fin de l'automne, il chasse en moyenne dans un rayon proche de 10-15 km autour de son gîte de reproduction, en privilégiant les secteurs forestiers feuillus et les secteurs proches des zones humides (marais, ripisylves, lisières...), des vergers et même les jardins proches du gîte (S.Y. ROUE com. pers.). Son alimentation est essentiellement constituée de diptères (mouches) et d'arachnides (araignées). En période hivernale, il est essentiellement cavernicole. Dans le site, les galeries des anciennes mines (mine Saint Michel, mine Saint-Abraham) permettent potentiellement d'accueillir quelques individus en période hivernale (S.Y. ROUE).	Tendance à l'amélioration de l'état de conservation entre 2013 et 2019	(2019)
<i>Myotis Myotis</i>	Grand Murin	1324	180 individus sur 2 gîtes principaux de mise bas	<p>L'église de Rougemont-Le-Château, située à proximité du site, abrite 80 % des effectifs inventoriés en 2020 (colonie de mise bas). Une trentaine d'individus a été recensée dans l'Eglise d'Etueffont (données 2019). Le contrôle de ces colonies déjà connues permet de mettre en avant la stabilité de ces gîtes de mise bas.</p> <p>Le Grand Murin se nourrit exclusivement d'insectes, principalement de coléoptères, qu'il glane au sol. Il chasse dans un rayon de 15 km autour du site de Rougemont-Le-Château, soit environ sur 6 000 ha en choisissant préférentiellement les futaies de feuillus à strate basse et à répartition homogène (hêtraie du <i>Luzulo-Fagetum</i> – 9110 ; hêtraie de l'<i>Asperulo-Fagetum</i> – 9130). Il peut être à même de fréquenter des peuplements résineux (issus de plantation ou non) au stade de vieillissement (S.Y. ROUE com. pers.). Il fréquente aussi les formations herbacées rases où le sol est facilement accessible (prairies maigres de fauche – 6510).</p> <p>En Europe, les populations de Grand Murin sont en régression.</p> <p>L'inventaire de 2019 (détecteur à ultrasons) confirme la présence de Grand Murin en chasse dans les zones forestières de Rougegoutte et de Riervescemont.</p> <p>La colonie de reproduction de Grand Murin à Rougemont-le-Château est classée en ZNIEFF de type 1 (id : 430020324) et d'intérêt Régional pour la conservation des populations de chiroptères (existence d'une convention entre la CPEPESC et la Commune).</p> <p>La colonie de reproduction de Grand Murin à Etueffont est classée en ZNIEFF de type 1 (id : 430220014).</p>	<p>Etat de conservation défavorable-inadéquat</p> <p>Tendance à l'amélioration de l'état de conservation entre 2013 et 2019</p>	<p>CD-Environnement et CPEPESC (2019)</p>
<i>Lynx lynx</i>	Lynx Boréal	1361	Présence occasionnelle incertaine (période 2015-2020 - OFB). Effectif non connu	<p>Le Lynx boréal est une espèce emblématique de la faune française et européenne. Elle fait l'objet d'une inscription aux annexes II et IV de la Directive européenne Habitats-Faune-Flore, d'une protection nationale et d'un classement au titre des espèces menacées sur la Liste Rouge Nationale (catégorisée « En Danger »).</p> <p>Le Lynx était présent dans le massif vosgien jusqu'au XVIIème siècle. Il a disparu du massif sous la pression du piégeage, de la chasse, de la fragmentation des massifs forestiers et de la diminution de ses principales proies (ongulées sauvages). Malgré une réintroduction entre 1983 et 1993 (21 individus) l'état de conservation du Lynx dans le massif vosgien est aujourd'hui critique (CROC 2014 à 2018). Il semble qu'il y ait des connexions avec les populations jurasienne et allemande.</p> <p>En 2018, son aire de présence régulière concerne 400 km² répartis sur le massif – source ONCFS Réseau Loup/Lynx 2019. A peine une petite dizaine d'individus sont recensés sur l'ensemble du massif vosgien (OFB-2021).</p> <p>Domaine vital de la population du massif des Vosges : 70 à 187 km²</p> <p>Le site est potentiellement parcouru (territoire de chasse). En 2020, il est présent de façon certaine dans le massif forestier de Saint-Antoine. Une reproduction est confirmée en 2023 dans le nord du département de la Haute-Saône.</p> <p>L'espèce fait l'objet d'un Plan National d'Action (PNA). Il a pour objectif de rétablir le Lynx dans un état de conservation favorable en France. Le site du Piémont Vosgien s'inscrit sur le territoire du Plan régional d'actions Lynx, Massif des Vosges (déclinaison régionale du PNA).</p>	<p>Etat de conservation défavorable-inadéquat</p> <p>Tendance 2006-2011 population massif des Vosges : baisse</p>	<p>CROC OFB / réseau loup-Lynx</p>

ANNEXES CARTOGRAPHIQUES

CARTE 14 : TERRITOIRES DES ESPECES DES ANNEXES II ET IV DE LA DIRECTIVE HABITATS

3.2.4. Espèces d'intérêt communautaire (directive Oiseaux 79/409 annexe I)

TABLEAU 13 : ESPECES D'OISEAUX D'INTERET COMMUNAUTAIRE DE L'ANNEXE I

Nom Latin	Nom Français	Code Natura 2000	Estimation de la population (1) et (2)	Structure et fonctionnalité de la population Habitat naturel de l'espèce	Etat de conservation et niveau de menace pesant sur les espèces	Origine des données/ Structures ressources
<i>Alcedo atthis</i>	Martin-pêcheur d'Europe	A229	4 individus Nicheurs probable Estimation des effectifs nationaux : 15 000 à 30 000	Les cours d'eau et étangs de basse altitude du site sont fréquentés par le Martin-pêcheur d'Europe (zone d'alimentation). Lors des inventaires, il n'a été comptabilisé que dans la plaine de Rougegoutte où le milieu aquatique est plus favorable (rivière avec berges meubles). Dans le reste du site d'étude, les cours d'eau sont rapides et bordés de blocs donc plus favorables au Cincle plongeur. Il est donc un nicheur probable sur la basse vallée de la Rosemontoise. Il installe son nid dans un terrier creusé dans une berge abrupte située généralement à proximité immédiate de l'eau. Il s'alimente dans les étangs et principaux cours d'eau du site : la basse vallée peut lui convenir mais globalement, les cours d'eau du site sont d'avantage des cours d'eau à Cincle plongeur. Son domaine vital peut s'étendre sur 2 km de cours d'eau.	Dans le site PV : non évalué Dans le site EV : favorable (Biotope, 2010) UICN France : VU UICN Franche-Comté : LC Tendance population nationale 2001-2017 : déclin	CD-Environnement (2009-2020)
<i>Aegolius funereus</i>	Chouette de Tengmalm	A223	- Estimation des effectifs nationaux : 100 à 800	Les critères d'altitude (plus favorable au-dessus de 800 m) et de hêtraies vieilles sont remplis sur le site pour accueillir le Pi noir, mais sa présence, pourtant recherchée, n'a pas été confirmée lors des études oiseaux de 2009 et de 2020. Elle affectionne les forêts vieilles avec présence d'arbres à cavités naturelles où loge le Pic noir. Elle se nourrit de micromammifères, mulots, campagnols. La futaie à sous-bois clairs ou les clairières servent de domaine de chasse. Le domaine vital des mâles couvre 100 à 130 hectares. En février 2024, un individu a été entendu à proximité du site du Piémont, à environ 1.4 km, en forêt Domaniale du Ballon d'Alsace sous la station de la Gentiane (protocole petites chouettes de Montagne ONF/LPO 2024).	Etat des connaissances insuffisantes UICN France : NT UICN Franche-Comté : LC Tendance population nationale 2007-2017 : Fluctuation	CD-Environnement (2009-2020) LPO FC
<i>Glaucidium passerinum</i>	Chevêchette d'Europe	A217	1 couple (non confirmé nicheur) Estimation des effectifs nationaux : 450 - 900 couples	Aucune Chevêchette d'Europe n'a été ni vue ni entendue lors des 20 points de repasse de l'étude de 2020. Cependant, 11 points ont présenté une activité dite de « mobbing » ou signaux de harcèlement provenant des Passereaux potentiellement consommés par la Chevêchette d'Europe (nord-ouest du site). Elle a été observée et entendue en 2022 et 2023 sur la commune de Rougemont-le-Château. En 2024, du mobbing est de nouveau confirmé en réponse à la repasse de Chevêchette, au Col du Chantoiseau (protocole petites chouettes de Montagne ONF/LPO 2024). Les critères écologiques du site sont remplis pour l'accueillir. Non confirmée nicheuse, on peut considérer qu'elle trouve sur le Piémont un territoire de chasse. Son territoire varie beaucoup au cours de l'année : durant la nidification, il est assez restreint, 0.45 à	Etat des connaissances insuffisantes 60 à 120 couples sur le massif vosgien UICN France : VU UICN Franche-Comté : LC Tendance à court	CD-Environnement (2009-2020) - ONF

				<p>0.54 km² alors que le reste de l'année, il est d'environ 2 à 3 km².</p> <p>Elle fréquente principalement des forêts d'altitude de conifères aux peuplements ouverts, dotées de vieux arbres et parfois en mélange avec du Hêtre. Elle utilise les trous de Pics (surtout du Pic épeiche) pour s'y reproduire, s'alimenter et stocker ses proies.</p>	<p>terme population nationale 2007-2018 : Augmentation</p>	
<i>Bonasa bonasia</i>	Gélinotte des bois	A104	<p>-</p> <p>Estimation des effectifs nationaux : 5 000 à 12 000</p>	<p>Aucun élément ne permet de conclure à la présence de la Gélinotte dans le site. Elle a été recherchée en 2009 sous le Tremontkopf, vers le col sans Nom, vers les zones d'éboulis de Riervescemont et sous le Ballon de Saint-Nicolas. Elle aurait disparue ou serait devenue extrêmement rare depuis les années 1980. Très peu de données sont disponibles : au sein du site d'étude, elle aurait été observée en 2001 par la LPO Franche-Comté et en 2016 par l'ONF. En 2017, elle a aussi été observée à proximité du site d'étude sur le versant alsacien à Kirchberg.</p> <p>La femelle pond dans une simple dépression à même le sol.</p> <p>Elle se nourrit en été de nombreuses plantes herbacées (graines, fruits). En automne, les fruits charnus deviennent prépondérants (Sureau rouge, Sorbier, Aubépine, Framboisier). En hiver et au printemps, les bourgeons de Framboisier, de Myrtille, de Sorbier ou les chatons de Noisetier, Bouleau, Aulne et Charme sont recherchés activement. L'ensemble de ces éléments doivent être disponible sur des unités de 10 à 50 ha.</p> <p>La Gélinotte est une espèce exclusivement forestière, avec un comportement sédentaire et territorial. Elle ne quitte pratiquement jamais le couvert (domaine vital de 10 à 50 ha). L'habitat est constitué de futaies mixtes, pourvues d'une abondante strate de feuillus arbustifs, parfois assez denses.</p>	<p>Dans le site PV : non évalué</p> <p>UICN France : VU</p> <p>UICN Franche-Comté : VU</p> <p>Tendance population nationale 1980-2018 : déclin</p>	<p>CD-Environnement (2009-2020)</p>
<i>Bubo bubo</i>	Grand-duc d'Europe	A215	<p>2 couples nicheurs à proximité immédiate du site</p> <p>Estimation des effectifs nationaux : 2 000 à 4 000</p>	<p>Le Grand-duc d'Europe n'avait pas été recherché en 2009. Il a été recherché et trouvé en 2020 dans les deux carrières en périphérie du site d'étude (Rougemont-le-Château – Lepuix). Il est connu nicheur dans le Territoire de Belfort, avec un couple depuis 2015 au niveau de la carrière de Rougemont-le-Château.</p> <p>Il s'agit d'une espèce typiquement rupestre (escarpements rocheux, falaises, pentes rocheuses siliceuses (8220) et anciens fronts de taille de carrière).</p> <p>Superprédateur opportuniste, il chasse principalement en milieu ouvert. Son territoire de chasse est limité à un rayon de 2 km autour du site.</p>	<p>Etat de conservation dans le site PV : non évalué</p> <p>Etat de conservation dans le site EV : non évalué</p> <p>Protection nationale : UICN France : LC</p> <p>UICN Franche-Comté : VU</p> <p>Tendance population nationale 1980-2018 : à l'augmentation</p>	<p>CD-Environnement (2009-2020)</p>
<i>Dendrocopos medius</i>	Pic mar	A238	<p>8 couples Nicheurs</p> <p>Estimation des effectifs nationaux : 40 000 à 80 000</p>	<p>Le Pic mar est nicheur dans le site, mais l'altitude reste un facteur limitant pour ce picidé. Il a été découvert dans le site en 2009 à Rougemont-le-Château au bas de la Montagne des Boules (2 chanteurs territoriaux), plus haut dans le massif en bordure du site (1 chanteur), à Chaux dans la forêt de la Vaivre (au nord de l'étang Collin) et au nord du château du Rosemont sur Riervescemont. En 2020, il a aussi été inventorié à Rougegoutte. C'est une espèce qui, en France, est plutôt rare au-dessus de 700 mètres et que l'on trouve dans le site sur les forêts de basse altitude à base d'arbres à écorce rugueuse comme le Chêne, le Frêne, l'Aulne...</p>	<p>Etat de conservation dans le site PV : non évalué</p> <p>Etat de conservation dans le site EV : bon</p> <p>Protection nationale : UICN France : LC</p> <p>UICN Franche-Comté :</p>	<p>CD-Environnement (2009-2020)</p> <p>LPO</p>

				<p>Il se reproduit dans une cavité qu'il creuse dans du bois pourri d'arbres (Chênes, Frênes, Bouleaux Aulnes, Saules) montrant des signes d'altération (champignons, branches creuses, bois apparent...). Le territoire qu'il défend contre ses congénères est de l'ordre de 20 à 40 ha autour du nid.</p> <p>Il se nourrit d'insectes et autres arthropodes qu'il chasse à la surface des bois à écorces rugueuses (Chênes, Aulnes...) et du feuillage. Il exploite plus rarement que les autres pics les larves dans le bois mort.</p> <p>Son domaine vital peut s'étendre de 350 à 800 ha selon la qualité du milieu ambiant et notamment de la quantité de nourriture disponible. L'altitude est un facteur limitant pour le Pic mar (max 550 m). On le retrouve principalement dans des forêts feuillues avec une large proportion de gros bois de Chênes principalement mais aussi d'Aulnes et de Saules (arbres à écorces rugueuses). En-deçà de 10 GB/ha, il serait absent ou faiblement représenté et 20GB/ha semblent être la densité minimum pour une bonne population.</p>	<p>LC</p> <p>Tendance population nationale 2007-2018 : à l'augmentation</p>	
<i>Dryocopus martius</i>	Pic noir	A236	<p>16 couples</p> <p>Nicheurs</p> <p>Estimation des effectifs nationaux : 25 000 à 40 000</p>	<p>Cette espèce forestière est assez commune en Franche-Comté. L'espèce a colonisé en 30 ans la plupart des massifs forestiers. Le Pic noir occupe un large domaine vital (150 à 600 ha). Tous les types forestiers non plantés du site semblent occupés. Il est assez peu exigeant quant à la nature du peuplement forestier dès lors que les arbres sont suffisamment gros et les massifs vastes comme sur le Piémont. Il affectionne particulièrement les grandes hêtraies quasi-pures du site pour installer son nid.</p> <p>Il niche dans une grosse cavité souvent creusée en hauteur dans la partie du tronc dépourvue de branches d'un arbre sain (souvent un Hêtre pour le contexte). Généralement, il utilise le même nid sur plusieurs années.</p> <p>Il se nourrit principalement d'insectes (fourmis et coléoptères de type scolytes). Ce régime insectivore est complété par de petits escargots des écorces, des myrtilles et des graines de résineux.</p>	<p>Etat de conservation dans le site PV : non évalué</p> <p>Etat de conservation dans le site EV : bon</p> <p>UICN France : LC</p> <p>UICN Franche-Comté : LC</p> <p>Tendance population nationale 2007-2018 : stable</p>	<p>CD-Environnement (2009-2020)</p>
<i>Pernis apivorus</i>	Bondrée apivore	A072	<p>-</p> <p>Estimation des effectifs nationaux : 10 600 à 15 000</p>	<p>La Bondrée apivore apprécie les forêts étendues où les conditions locales permettent l'abondance de guêpes et d'abeilles en été. Les inventaires oiseaux de 2009-2020 ne la mentionnent pas, mais elle a été observée en vol en 2023 à Rougegoutte (2 individus). C'est une espèce particulièrement sensible au dérangement notamment pendant la couvaison. De plus, c'est une espèce qui a besoin de gros arbres feuillus pour y faire son nid et de prairies pour la chasse. L'exploitation forestière et le caractère résineux du site d'étude ne favorisent pas sa présence. Elle est donnée en déclin modéré (- 57 %) en région Bourgogne-Franche-Comté pour la période de 2002 à 2019. Elle pourrait souffrir à long terme de la diminution des communautés d'insectes. Elle niche préférentiellement à faible altitude dans de grands arbres (Hêtre, Chênes à quelques centaines de mètres de la lisière).</p> <p>La Bondrée apivore est mal connue sur le site, et d'une façon générale peu suivie en France. Les tendances européennes montrent une stabilité des effectifs.</p>	<p>Etat de conservation dans le site PV : non évalué</p> <p>Etat de conservation dans le site EV : bon</p> <p>UICN France : LC</p> <p>UICN Franche-Comté : DD</p> <p>Tendance population nationale 2007-2018 : à l'augmentation</p>	<p>CD-Environnement (2009-2020)</p>

<i>Milvus migrans</i>	Milan noir	A073	16 individus Nicheurs probable Estimation des effectifs nationaux : 26 000 à 33 000	Le Milan noir n'est pas un oiseau des vastes massifs forestiers. Il préfère les lisières à proximité de prairies, plans d'eau, cours d'eau. Appréciant peu les vallées encaissées, il est présent sur la vallée de la Rosemontoise où l'imbrication d'étangs, de prairies, de forêts de plaine et d'habitations produit un habitat favorable. Il n'est pas exclu que quelques individus nichent occasionnellement dans les bosquets ou les grands peupliers présents dans la vallée de la Rosemontoise.	Etat de conservation dans le site PV : non évalué Etat de conservation dans le site EV : bon UICN France : LC UICN Franche-Comté : LC Tendance population nationale 2005-2017 : à l'augmentation	CD-Environnement (2009-2020)
<i>Milvus milvus</i>	Milan royal	A074	3 individus Nicheurs à proximité du site Estimation des effectifs nationaux : 3 000 à 3 900	Le Milan royal a été observé en 2020 dans la vallée de la Rosemontoise et à l'extrémité est du site. Il est typiquement une espèce des zones agricoles ouvertes basées sur la pratique dominante de l'élevage extensif. Le maintien des prairies de fauche et pâturées, dans la vallée de la Rosemontoise notamment ne peut-être que favorable au Milan royal. S'il niche dans le site, c'est à proximité immédiate de la lisière (à moins de 100 m dans le massif). Il est opportuniste et son régime alimentaire est très varié (mammifères, poissons, invertébrés vivants ou morts). Son domaine vital est large. Il peut s'éloigner de plusieurs kilomètres de son nid pour rechercher de la nourriture.	Etat de conservation dans le site PV : non évalué Etat de conservation dans le site EV : bon UICN France : VU UICN Franche-Comté : VU Tendance population nationale 2003-2015 : à l'augmentation	CD-Environnement (2009-2020)
<i>Picus canus</i>	Pic cendré	A234	3 individus Nicheurs Estimation des effectifs nationaux : 2 000 à 4 000	Le Pic cendré n'était pas présent dans l'inventaire oiseaux de 2009. En 2020, il a été noté 3 fois à basse altitude sur les marges du site en bordure de plaine (Rougegoutte, Grosnagny, Etueffont). A l'échelle européenne, il est en augmentation modérée avec plus 31 % sur la période de 2006 à 2017. Cependant, à l'échelle nationale et régionale, il est en déclin modéré avec -45 % en France et -61 % en Bourgogne-Franche-Comté. C'est une espèce affectionnant les forêts de feuillues mûres, avec des zones ouvertes enherbées. Il préfère généralement les forêts rencontrées en plaine alluviale, même s'il peut être observé dans les hêtraies. Il affectionne la présence de vieux arbres feuillus pour nicher, les prairies, les clairières enherbées, les jeunes plantations encore ouvertes et enherbées. Son régime alimentaire s'appuie essentiellement sur la consommation de fourmis sous la forme d'œufs, de larves ou d'adultes en été et de divers insectes des vieux arbres et bois morts en hiver.	Etat de conservation dans le site PV : non évalué Etat de conservation dans le site EV : bon UICN France : EN UICN Franche-Comté : VU Tendance population nationale 1980-2018 : déclin	CD-Environnement (2009-2020)
<i>Lanius collurio</i>	Pie-grièche écorcheur	A338	14 individus Nicheuses Estimation des effectifs nationaux : 30 000 à 40 000	Elle est nicheuse sur tous les secteurs de milieux ouverts du site : vallée de Riervescémont, de Saint-Nicolas, de la Madeleine, de la Rosemontoise et le Mont Bonnet. Elle n'a pas été identifiée sur la chaume. Elle se reproduit dans les haies constituées d'épineux (Prunelliers, Aubépine, Rosier des chiens) de 2 à 6 m. Les haies, sous cette forme favorable, sont plutôt rares dans le site. Les haies hautes de Saules et d'Aulne ne sont pas favorables (vallée de la Rosemontoise). Dans les hautes vallées, elle s'installe sur les quelques buissons d'épineux et ronciers (il n'y a pas de véritables haies dans les hautes vallées). Elle chasse dans les milieux riches en coléoptères (proies de grande taille au sol) :	Etat de conservation dans le site PV : non évalué Etat de conservation dans le site EV : bon UICN France : NT UICN Franche-Comté : VU	CD-Environnement (2009-2020)

				pâtures, prairies inondables et prairies de fauche. En période de nourrissage, elle bénéficie de la fauche des prairies qui rendent disponible davantage de proies. Son territoire moyen est de 1 à 1.5 ha.	Tendance population nationale 2007-2018 : déclin	
<i>Ciconia nigra</i>	Cigogne noire	A030	1 couple Nicheur Estimation des effectifs nationaux : 60 à 80	La nidification n'a pas été prouvée, malgré la présence d'habitats favorables. Elle apprécie, en effet, les prairies humides où elle trouve sa nourriture et la présence de boisements avec de gros arbres. Elle établit son nid dans des zones peu fréquentées car il s'agit d'une espèce particulièrement sensible au dérangement. Elle a été aperçue à 2 reprises en 2020 dans le site d'étude à 2 dates différentes lors des passages IPA en 2020. Il pourrait s'agir du même individu avec nidification possible au sein du site d'étude. L'espèce est donnée nicheuse dans la région Grand Est avec 3 nids en Meuse, 1 en Meurthe-et-Moselle, 3 en Moselle, 2 dans les Vosges et 17 dans les autres départements (Bas-Rhin, Ardennes...). En Franche-Comté, elle est nicheuse dans le Jura en forêt de Chaux et de Souvans ainsi qu'en Haute-Saône dans le secteur de Luxeuil-les-Bains et plus récemment à l'Ouest d'Héricourt. Conserver les plus gros arbres feuillus, par exemple, afin qu'elle puisse y faire son nid, serait une mesure utile.	Etat de conservation dans le site PV : non évalué Etat de conservation dans le site EV : bon UICN France : EN UICN Franche-Comté : CR Tendance population nationale 2007-2018 : à l'augmentation	CD- Environnement (2009-2020)
<i>Ciconia ciconia</i>	Cigogne blanche	A031	1 individu Non Nicheur Estimation des effectifs nationaux : 3 900	Sa présence est quasi-systématique en période de fauche des prairies. La Cigogne blanche a été aperçue une fois en vol au-dessus de la plaine de Rougegoutte lors de l'inventaire oiseaux des milieux ouverts en 2020. Elle n'est pas nicheuse dans le site d'étude mais à proximité dans la zone Natura 2000 « Etangs et Vallées du Territoire de Belfort » (FR4312019), où 2 couples nicheurs ont été inventoriés (MNHN, 2020). En Franche-Comté, elle est donnée nicheuse notamment dans le Territoire de Belfort au niveau du Sungdau belfortain, au Nord de Belfort et au pied des Vosges comtoises (Clément, 2018). Il faudrait de plus vastes prairies alluviales pour espérer la voir nicheuse au sein du site d'étude.	Etat de conservation dans le site PV : non évalué Etat de conservation dans le site EV : bon UICN France : LC UICN Franche-Comté : VU Tendance population nationale 2007-2018 : à l'augmentation	CD- Environnement (2009-2020)
<i>Lullula arborea</i>	Alouette lulu	A246	1 individu Nicheur Estimation des effectifs nationaux : 110 000 à 170 000	L'Alouette lulu n'avait pas été identifiée en 2009. Elle n'a cependant été identifiée qu'une fois en 2020 (Mont Bonnet - Etueffont), pendant l'inventaire oiseaux. Sa présence nouvelle sur le site est potentiellement liée à la nouvelle zone due à l'extension du site d'étude, puisqu'à l'échelle nationale (- 10 %) et régionale (- 53 %), elle est en déclin modérée. C'est une espèce affectionnant les prairies rases (fauchées ou pâturées) avec quelques arbustes.	Etat de conservation dans le site PV : non évalué Etat de conservation dans le site EV : bon UICN France : LC UICN Franche-Comté : NT Tendance population nationale 2007-2018 : déclin	CD- Environnement (2009-2020)
<i>Falco peregrinus</i>	Faucon pèlerin	A103	- Estimation des effectifs nationaux : 1 700 à 1 800	Le Faucon pèlerin n'a pas été identifié au dernier inventaire de 2020. Les dernières données dates de 2015 (Riervescemont - ruine du Rosemont). La présence du Grand-duc d'Europe dans les deux carrières en périphérie du site d'étude pourrait expliquer son absence au sein de celui-ci. En effet, le Faucon pèlerin est doublement vulnérable à la prédation du Grand-duc d'Europe, car il niche dans le même milieu que celui-ci. Le nid du Faucon pèlerin est souvent bien visible, notamment s'il se trouve dans le périmètre de chasse du Grand-duc d'Europe de 2,5 km.	Etat de conservation dans le site PV : non évalué Etat de conservation dans le site Ballons comtois : bon	CD- Environnement (2009-2020)

					UICN France : LC UICN Franche-Comté : VU Tendance population nationale 2000-2018 : déclin	
--	--	--	--	--	--	--

- **(1) Nombre d'individus, mâle cantonné ou couple** : nombre d'individus, de mâles cantonnés ou de couples comptabilisés pendant les inventaires.

- (2) estimation des effectifs nationaux issu du rapportage DO de 2019

- **UICN France** : liste rouge nationale : **CR** : en danger critique ; **EN** : en danger ; **VU** : vulnérable ; **NT** : quasi-menacé ; **LC** : préoccupation mineure ; **DD** : données insuffisantes ; **NA** : non applicable ; **NE** : non évaluée (UICN France *et al.*, 2016).

- **UICN Franche-Comté** : liste rouge de Franche-Comté : **CR** : en danger critique ; **EN** : en danger ; **VU** : vulnérable ; **NT** : quasi-menacé ; **LC** : préoccupation mineure ; **DD** : données insuffisantes ; **NA** : non applicable, espèce non soumise à évaluation car **NA^a** : introduite après 1865 ; **NA^{b1}** : nicheuse occasionnelle dont la fréquence de reproduction n'a pas dépassé 3 années sur 10 ; **NA^{b2}** : espèce d'apparition récente (- de 10 ans) ou dont la reproduction n'est pas avérée ; **NE** : non évaluée (Giroud *et al.*, 2017).

ANNEXES CARTOGRAPHIQUES

CARTE 15 : TERRITOIRE DES ESPECES DE L'ANNEXE I DE LA DIRECTIVE OISEAUX

Précision sur l'évaluation de l'état de conservation :

Au sens de la directive, l'état de conservation résulte de l'effet de l'ensemble des influences agissant sur un habitat naturel ainsi que sur les espèces typiques qu'il abrite, qui peuvent affecter à long terme sa répartition naturelle, sa structure et ses fonctions, ainsi que la survie à long terme de ses espèces typiques sur le territoire européen des Etats membres.

Pour les milieux ouverts, l'état de conservation mentionné au tableau 8 est issu du rapportage national de 2019. Il est basé sur les atteintes ou perturbations observées, la qualité de sa structure et la typicité floristique de l'habitat. La typicité floristique des milieux ouverts du site a été évaluée en 2014 (voir tableau 8), au regard d'une composition floristique optimale décrite dans la bibliographie et selon trois niveaux :

- « bon » : le groupement est floristiquement représentatif, les atteintes ne remettent pas en cause sa pérennité.
- « moyen » : le groupement est typique ou moyennement typique mais subit des atteintes pouvant remettre en cause sa pérennité.
- « mauvais » : le groupement est moyennement à peu typique et subit des atteintes remettant en cause sa pérennité.

Pour les milieux forestiers, il n'existe pas d'étude permettant d'évaluer l'état de conservation des habitats à l'échelle du site (à envisager). L'Évaluation de l'état de conservation des habitats forestiers de la région Bourgogne-Franche-Comté a été publiée le 2 janvier 2022 par l'Institut National de l'Information Géographique et Forestière (IGN), en lien avec la DREAL BFC (tableau 10, colonne « Etat de conservation »).

A minima, le rapportage 2013-2019 évalue l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire à l'échelle de la région biogéographique continentale qui nous concerne (voir tableau 9 à 12, colonne Etat de conservation). Il peut être « favorable », « défavorable inadéquat » correspondant à un état de conservation moyen ou « défavorable mauvais » correspondant à un état médiocre.

Source :

- *Etat de conservation habitat forestier – Etude régionale BFC – IGN – 2022*
- *Etat de conservation échelle nationale UMS patrimoine naturel – habitat forestier – milieu ouvert – espèces – rapportage 2013-2019*

SYNTHESE

LES HABITATS NATURELS

En considérant l'ensemble des milieux du site Natura 2000 (groupements prairiaux, groupements humides, groupements forestiers), 68 % des habitats cartographiés présentent un intérêt communautaire (dont habitat prioritaire) ou régional.

Les habitats d'intérêt prioritaire occupent 3.9 % du site Natura 2000. Il s'agit principalement des forêts alluviales des cours d'eau, de l'érablaie sur éboulis, de la forêt d'altitude, des pelouses à Nard raide et des érablaies de pentes. Pour ces deux associations, les superficies occupées sont minimales.

HABITATS NATURELS DE MILIEUX OUVERTS

Sur le périmètre du Piémont Vosgien, la proportion de prairies de fauche montagnardes et mésophiles d'intérêt communautaire représente la moitié de la surface de milieux ouverts (54 % des milieux ouverts). Les atteintes liées à l'intensification des pratiques est de 10 % des habitats cartographiés sur la basse vallée de la Rosemontoise. Les atteintes liées à la déprise agricole concernent 13 % des habitats sur le haut des vallées et sont situés hors des parcelles déclarées PAC.

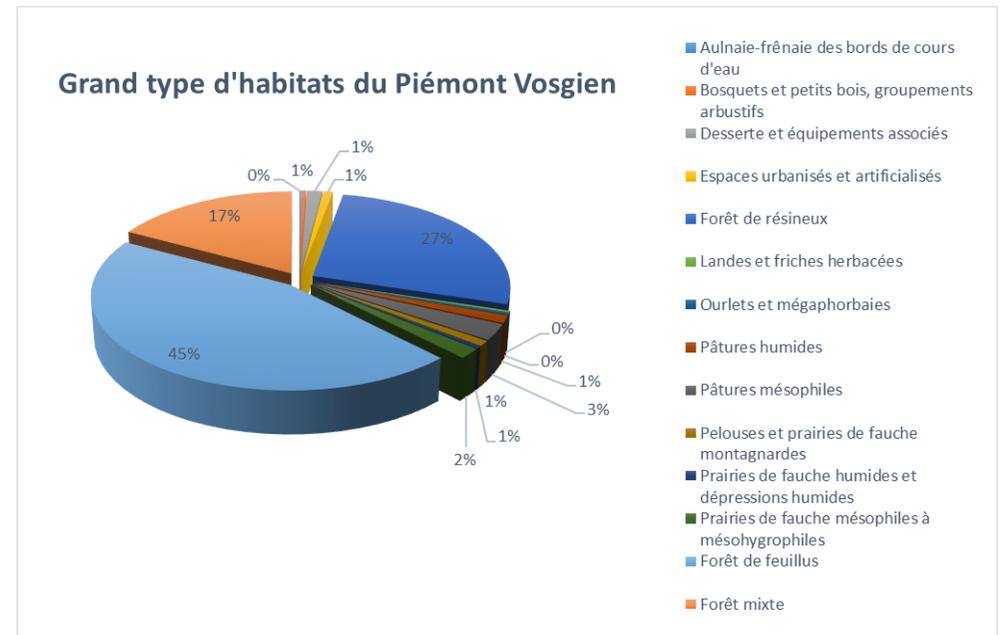
Les pelouses et prairies de fauche montagnardes représentent une surface faible (144 ha, soit 3.06 %) en proportion de la superficie du site du Piémont Vosgien mais sont, pour autant, très intéressantes. Elles se développent sur des substrats siliceux en conditions acidocline et mésotrophe, principalement sur les versants. Grâce à l'extension de périmètre Natura 2000 de 2012, la proportion de ces habitats a augmenté. La pelouse acidocline subatlantique sèche des Vosges est le seul habitat d'intérêt prioritaire sur le site.

Les prairies de fauche mésophiles submontagnardes présentes également une surface assez faible (77.16 ha) mais se composent d'un cortège floristique diversifié important, de l'ordre de 30 à 40 espèces.

Les prairies fauchées collinéennes eutrophiques (intensifiées et fertilisées) ont une composition floristique moins diversifiée de l'ordre de 15 à 20 espèces.

Une surface très faible concerne les landes et friches herbacées, stade intermédiaire qui tend à se développer vers un milieu fermé.

N.B Les milieux ouverts comprennent les cultures et prairies améliorées, les ourlets et mégaphorbiaies, les pâtures et prairies de fauche, soit 388 ha.



HABITATS NATURELS ET ESPECES LIEES AUX MILIEUX AQUATIQUES

Le réseau hydrographique de cette tête de bassin versant où naissent la Rosemontoise, la Madeleine et la Saint-Nicolas est dense et alimenté par des précipitations abondantes. Ces cours d'eau principaux sont issus de nombreuses « gouttes » qui prennent leur source entre 600 et 1 000 m d'altitude. Dès l'élargissement de la vallée (Vescemont, Rougegoutte), les cours d'eau bordés d'une frange boisée sillonnent un agrosystème où se localise la majorité des surfaces de prairie de fauche d'intérêt communautaire.

Dans les parties supérieures du site, **les ruisseaux** du secteur sont d'excellente qualité (morphologie, qualité d'eau). Les petits systèmes latéraux (gouttes) représentent d'importants territoires de frai pour la Truite fario, bien représentée sur le secteur, mais dont les populations sont aujourd'hui fragilisées par les assecs. Le Chabot, également présent dans ces mêmes configurations écologiques, ne semble quant à lui pas en difficulté. A contrario, les populations d'Ecrevisse à pattes blanches sont en très fort déclin ce qui accentue d'autant plus la fragmentation des populations. Les ripisylves doivent également faire l'objet d'une attention particulière. La végétation riveraine est constituée de cordons continus d'Aulne glutineux, avec parfois à l'extérieur d'intéressants groupements à Pétasites. Quelques habitats naturels à eaux stagnantes oligotrophes sont présents dans le site, dont l'Étang Colin qui héberge également une population de Loche d'étang.

Le réseau hydrographique est également imbriqué avec des zones humides (prairies et Mégaphorbiaies d'intérêt communautaire...) qui hébergent le Damier de la succise, un papillon dont le cycle de développement se déroule en partie sur la plante hôte éponyme.

Les prairies à Molinie se situent sur la Vallée de Rosemontoise. Elles sont peu diversifiées.

Associées aux milieux ouverts, les Mégaphorbiaies d'intérêt communautaire, qui se localisent généralement à proximité des cours d'eau, occupent une superficie de 18 ha sur le site. Ces milieux se situent en lisières ou clairières forestières. Elles sont très largement réparties sur l'ensemble des massifs français.

HABITATS NATURELS ET ESPECES VEGETALES LIEES AUX HABITATS FORESTIERS

Les milieux forestiers sont largement majoritaires (plus de 89 % de la surface du site). Les situations topographiques et d'exposition variées sont à l'origine d'un large éventail d'habitats. Toutefois, la majorité de la surface est constituée de hêtraies, hêtraies-sapinières à luzules et à aspérules d'intérêt communautaire.

A l'étage collinéen (entre 400 et 700 m environ) :

- sur les versants bien exposés, dans les zones de rupture de pente et sur les hauts de versants, la hêtraie-chênaie acidiphile domine. Elle est relayée, en bas de versant, par des groupements où le Charme apparaît. Il s'agit alors d'une chênaie-hêtraie-charmaie acidiphile ;
- les versants en exposition froide sont le domaine des hêtraies-sapinières d'intérêt communautaire. Les peuplements sont le plus souvent dominés par le Hêtre.

En contexte acide, le tapis herbacé est souvent peu recouvrant :

- dans les vallons encaissés se développe l'aulnaie-frênaie d'intérêt prioritaire.
- dans les zones de replat où les suintements sont abondants, les sols hydromorphes accueillent parfois une aulnaie marécageuse ou une saulaie (saule à oreillettes), marquée par une strate herbacée recouvrante et localement exubérante.

A l'étage montagnard (entre 650 et 1100 m environ) :

- dans la partie supérieure des versants bien exposés, dans les zones de rupture de pente de ces mêmes versants, la hêtraie ou hêtraie-sapinière acidiphile à luzule domine.
- dans la même situation topographique, mais en exposition froide, le Sapin pectiné est plus représenté. Les peuplements sont localement monospécifiques (Hêtre ou Sapin exclusif). La richesse du sol est source de diversité de groupements floristiques qu'on ne trouve que sur le massif vosgien.
- sur les crêtes sommitales aux environs de 1 100 m, c'est le domaine de la hêtraie-érablaie d'altitude. Elle est peu recouvrante sur le site et les peuplements en bon état de conservation sont résiduels.
- la frênaie-érablaie s'étire en fond de vallon le long des « Gouttes », voire dans les zones de ravins où la Lunaire vivace apparaît sporadiquement (habitats prioritaires).
- sur les sols hydromorphes, se développe une aulnaie marécageuse ou ponctuellement une formation herbacée haute, dense et intraforestière (Mégaphorbiaie).
- une mosaïque originale d'habitats forestiers et rocheux, caractérisée par un couvert forestier clair, se développe sur un éboulis stabilisé à Riervescémont (Blanc Murger et Ruine du Rosemont, deux versants opposés). Le Hêtre et le Sapin pectiné sont accompagnés du Bouleau, de l'Erable sycomore, de l'Alisier blanc, du Frêne, du Sorbier des oiseleurs, du Tilleul à grandes feuilles, du Chêne sessile et du Noisetier. Le tapis herbacé est recouvrant en ubac. A l'inverse, il est clairsemé et diversifié en adret (strate muscinale, fougères, ronce et myrtille).
- les escarpements rocheux et falaises, où se développe un groupement spécifique, alimentent parfois un éboulis présentant une végétation clairsemée (Eboulis siliceux), ou un boisement majoritairement dominé par l'Erable sycomore et/ou le Tilleul. L'érablaie sur éboulis est un habitat d'intérêt prioritaire et peu recouvrant sur le site.

HABITATS NATURELS ET ESPECES VEGETALES LIES AUX MILIEUX RUPESTRES

Deux habitats particuliers sont dispersés dans le massif forestier et sont peu recouvrants :

- Les éboulis siliceux qui sont d'intérêt communautaire, rares en Franche-Comté, se composent de nombreuses mousses et fougères. Ils peuvent accueillir la coronelle lisse.
- Les falaises siliceuses qui sont des parois de hauteur variable avec une végétation spécifique présentant une valeur patrimoniale régionale, un intérêt paysager évident et pour certaines seulement, la capacité d'accueillir des aires de reproduction du Faucon pèlerin, du Grand-duc d'Europe voire du Grand corbeau.

AVIFAUNE

Concernant les oiseaux, les inventaires de 2009 et 2020 ont confirmé l'intérêt du Piémont Vosgien. En 10 ans, le nombre d'espèces d'oiseaux a significativement augmenté, passant de 16 à 18 espèces, tout comme le nombre total d'individus qui passe de 25 à 27 par point d'écoute (IPA). La très rare Cigogne noire, sensible au dérangement, qui niche en forêt et se nourrit à proximité des cours d'eau intra-forestier, est une nouvelle espèce, considérée nicheuse dans ou à proximité du site.

Les massifs forestiers aussi accueillent tout un cortège de Pics, en particulier le Pic noir dans les hêtraies, le Pic mar en chênaie et le Pic cendré en forêt alluviale. Les Rapaces diurnes d'intérêt communautaire comme les Milans (noir et royal) peuvent trouver à nicher en lisière forestière mais ils fréquentent bien plus les milieux ouverts. La Bondrée apivore, se reproduit dans le massif forestier et se nourrit d'hyménoptères, également en milieux ouverts.

Il n'existe aucune observation récente de présence de Gêlinotte des bois dans le site. Recherchée en 2020, la présence de la Chouette de Tengmalm n'a jamais été confirmée. La Chevêchette d'Europe a néanmoins été récemment observée sur le site.

Les agrosystèmes et milieux ouverts prairiaux, pâturés et/ou fauchés, comportant des haies, lisières avec ronciers ou des îlots d'épineux intéressants pour la Pie-grièche écorcheur, prédatrice d'insectes et de micromammifères (notamment les rongeurs). Elle trouve des milieux adaptés dans toutes les vallées du site.

LES ESPECES FAUNISTIQUES (HORS AVIFAUNE)

Les chiroptères :

16 espèces de chauves-souris, dont 7 avec gîtes de reproduction connus, fréquentent le site. Cette diversité d'espèces confirme la richesse du site Natura 2000. Le premier gîte de reproduction de la Sérotine de Nilsson connu en Bourgogne-Franche-Comté a été identifié et découvert à Rievescemont en 2019.

L'inventaire réalisé en 2019, confirme la présence du Grand Murin et du Murin à oreilles échancrées, tous deux d'intérêt communautaire. Les principales colonies de reproduction se situent en dehors du périmètre du site dans les combles des Eglises de Rougemont-le-Château et d'Etueffont, qui accueillent entre 50 et 200 individus. Le territoire constitue pour elles, par la diversité des milieux rencontrés (prairies alluviales et forêts), un terrain de chasse favorable qui s'étend sur tout le site.

Les objectifs de gestion devront s'attacher à préserver les gîtes de reproduction mais aussi les territoires de chasse et les éléments structurants du paysage (haies, bocage), importants pour leur déplacement. Outre ces espèces d'IC, la présence d'espèces forestières est confirmée grâce à cet inventaire. Il serait donc nécessaire d'affiner la connaissance sur ces espèces (Noctules, Murin de Bechstein, Barbastelle) et sur ces espaces boisés.

Les amphibiens et les reptiles :

Quelques espèces d'amphibiens et de reptiles ont pu être repérés grâce à des inventaires ponctuels comme la Grenouille verte, la Grenouille rousse, la Salamandre tachetée, l'Orvet fragile, le Lézard des murailles, etc.

3.2.5. Les menaces et atteintes sur les habitats d'intérêt communautaire

TABLEAU 14 : ATTEINTES ET MENACES SUR LES HABITATS ET HABITATS D'ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Grands types d'atteintes ou menaces	Atteintes ou menaces	Précisions	Milieux associés
Changement climatique	Modification des conditions climatiques favorables au maintien et au développement du cortège floristique et faunistique caractéristique des habitats naturels.	Augmentation de la température moyenne annuelle, à-coups climatiques à répétition (fortes chaleurs d'été, bilan hydrique d'été déficitaire...)	Tous les milieux, en particulier, les habitats et espèces de l'étage montagnard
Perturbation du régime hydrique	Assèchement du milieu	Changement climatique, travaux induisant un drainage, dérivation d'écoulements Abaissement ou variations du niveau d'eau, prélèvement d'eau	Zone humide Zone tourbeuse Cours d'eau, Ripisylve
	Altération de l'écoulement des eaux	Aménagements faisant obstacle à la libre circulation des espèces et des sédiments Canalisation et enrochement de berges	Cours d'eau
Pollutions	Intrants agricoles (et forestiers)	Traitements phytosanitaires	Cours d'eau, M. ouverts
	Effluents domestiques	Système d'assainissement : absent, sous calibré ou dysfonctionnant	Cours d'eau
	Apports de matières organiques ou de particules fines	Vidanges d'étangs mal contrôlées, induisant un colmatage des habitats d'espèces des ruisseaux Traversés répétitifs de cours d'eau non équipés de franchissements permanents induisant le colmatage d'habitats d'espèces des ruisseaux	Cours d'eau
	Pollution thermique	Changement climatique Retenues d'eau, suppression de la ripisylve ou du cordon boisé ombrageant	Cours d'eau
	Présence d'espèces invasives	Balsamine de l'Himalaya et Renouée du Japon (banalisation du milieu) issue de l'amont ou de surfaces fortement anthropisées (remblais) Ecrevisses invasives : américaine et de Californie Toutes autres espèces reconnues invasives	Cours d'eau Zone humide Ripisylve Prairies
Changement de Pratique	Changement de pratique	Changement de pratique agricole passant de la fauche au pâturage Passage d'un régime de futaie à un régime de taillis simple	Milieux ouverts Milieux forestiers
Intensification des pratiques	Intensification agricole	Enrichissement des prairies et des pelouses, sursemis, surpâturage	Milieux ouverts
	Intensification de la sylviculture	Transformation de peuplement typique de l'habitat forestier, monoculture, réduction de la période de révolution des peuplements Intervention en période de reproduction pour les espèces sensibles au dérangement Absence de bois mort sur pied et au sol, d'arbres porteurs de dendromicrohabitats	Milieux forestiers
	Suppression des éléments de diversification du paysage	Suppression ou non-entretien d'habitats d'espèces (haies d'épineux pour la Pie-grièche écorcheur par exemple)	Milieux ouverts
Non prise en compte	Non prise en compte d'habitats ou d'espèces	Suppression d'arbres abritant une aire de reproduction ou une cavité à Pic Dérangement d'une aire de reproduction en période sensible Franchissement de cours d'eau sans aménagement Fréquentation d'habitats d'espèces sensibles au dérangement (falaises, aire de reproduction)	Milieux forestiers Milieux rupestres Ripisylve
Abandon des pratiques	Déprise agricole	Abandon des pratiques agricoles liés aux difficultés de gestion proprement dites (peu productif, pente, accès difficile) ou par souhait du propriétaire Pression de pâturage ou de fauche insuffisante Boisement d'habitats d'IC ouverts ou associés à la forêt	Milieux ouverts Milieux forestiers
Occupation du sol	Changement d'occupation du sol	Voirie, prélèvement de matériaux rocheux, carrière	Tous les milieux
	Étalement urbain	Destruction d'habitat d'IC de façon directe ou par le changement des pratiques	Milieux ouverts
	Non prise en compte d'habitats d'espèces liées au bâti	Travaux sous ponts et dans le bâti accueillant des gîtes à chiroptères Obturation des entrées d'anciennes mines, des combles (bâti, églises,...)	Milieux anthropisés
	Fréquentation/dérangement d'esp sensibles	Cigogne noire, Milan noir et royal, Bondrée apivore	Milieux forestiers et assc

ANNEXES CARTOGRAPHIQUES

CARTE 11 : ATTEINTES AUX HABITATS NATURELS DE MILIEUX OUVERTS

CARTE 16 : ESPECES INVASIVES

4. Enjeux, Objectifs et Actions

4.1. Enjeux et Objectifs du site

4.1.1. Enjeux et objectifs liés aux habitats naturels, aux espèces et aux activités humaines

TABLEAU 15 : ENJEUX ET OBJECTIFS - GESTION DES MILIEUX ET DES ESPECES DES MILIEUX OUVERTS

Objectifs généraux	Objectifs opérationnels
A Préserver et améliorer l'état de conservation des habitats naturels d'intérêt communautaire des milieux ouverts	1. Conserver et restaurer les prairies d'intérêt communautaire <ul style="list-style-type: none">- Retard de fauche suivant le type de milieu- Limitation voire arrêt de la fertilisation- Ajustement de la pression en pâturage- Limitation de l'artificialisation de ces habitats
	2. Conserver ou restaurer les pelouses d'intérêt communautaire <ul style="list-style-type: none">- Débroussaillage si fermeture- Limitation voire arrêt de la fertilisation- Ajustement de la pression en pâturage- Limitation de l'artificialisation de ces habitats
	3. Préserver les ourlets, landes et mégaphorbiaies d'intérêt communautaire <ul style="list-style-type: none">- Travaux de restauration de lisières étagées- Débroussaillage si fermeture
B Améliorer les potentialités d'accueil des espèces des milieux ouverts	1. Préserver, améliorer, renforcer un réseau diversifié de haies et de lisières favorables : maintenir les corridors écologiques <ul style="list-style-type: none">- Conserver voire restaurer le linéaire de haies,- Entretien des bosquets et leurs lisières en contexte agricole- Limiter l'utilisation de phytosanitaires sur ces milieux- Conserver des arbres présentant des dendromicrohabitats favorables à la biodiversité (fentes, trous de pic, lianes...)
	2. Préserver les zones humides des milieux ouverts <ul style="list-style-type: none">- Préservation et entretien de mares- Mise en défens de petites zones humides- Débroussaillage, ouverture si fermeture
	3. Préserver les habitats d'espèces de milieux ouverts (milieux non d'intérêt communautaire) <ul style="list-style-type: none">- Fauche à la première utilisation- Limitation voire arrêt de la fertilisation- Ajustement de la pression en pâturage- Débroussaillage si fermeture

TABEAU 16 : ENJEUX ET OBJECTIFS - GESTION DES MILIEUX ET DES ESPECES DES MILIEUX FORESTIERS

Objectifs généraux	Objectifs opérationnels
<p style="text-align: center;">C</p> <p>Préserver et améliorer l'état de conservation des habitats naturels d'intérêt communautaire des milieux forestiers</p>	<p>1. Maintenir / Augmenter la diversité spécifique des habitats forestiers de type « hêtraie-chênaie, hêtraie, hêtraie-sapinière et sapinière » d'intérêt communautaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Gestion et restauration de la diversité spécifique des habitats - Enrichissement des peuplements largement dominés par une même essence - Encourager le traitement en futaie irrégulière ou jardinatoire et éviter les coupes rases de grande taille (hors impératifs sanitaires : limitées à 4 ha et à 2 ha sur pente > 30 %) - Renforcer le maintien d'arbres porteurs de dendromicrohabitats favorables à la biodiversité - Renforcer la stratification verticale des peuplements
	<p>2. Gestion et conservation des aulnaies-frênaies</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pas de transformation (essence) des peuplements de bord de cours d'eau ou de zones humides dominés par l'aulne, le frêne et/ou l'érable - Maintenir une bande de 20 m au bord de la berge avec des essences indigènes si elles sont présentes ou favoriser leur développement - Maintenir les ripisylves existantes et le cordon boisé de bord de cours d'eau - Lutter contre les espèces indésirables ou allochtones ou invasives - Adapter les travaux en fonction de la fragilité des sols - Proscrire l'utilisation de produits phytosanitaires sur ces milieux - Proscrire les coupes définitives sans régénération acquise, maintenir un couvert continu - Aménager les franchissements de cours d'eau
	<p>3. Gestion et conservation de la hêtraie d'altitude (> 1000 m)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pas de transformation (essence) des peuplements - Traitement sylvicole visant la forêt continue (traitement irrégulier, taillis fureté, libre évolution, senescence,...) - Définir et maintenir une zone de pré-bois le long des chaumes - Travaux sur les lisières et ourlets afin d'éviter la fermeture
	<p>4. Gestion et conservation des habitats rocheux associés à la forêt</p> <ul style="list-style-type: none"> - Prise en compte dans les projets de desserte (piste, route, place de dépôt et de retournement) - Limitation de la fréquentation, mise en défens
<p style="text-align: center;">D</p> <p>Améliorer les potentialités d'accueil des espèces forestières</p>	<p>1. Préserver, renforcer les habitats d'espèces du massif forestier</p> <ul style="list-style-type: none"> - Conserver des arbres morts, sénescents ou à cavité - Mise en place d'îlots de vieillissement ou de sénescence en réseau - Identifier et renforcer la prise en compte des petites zones humides intraforestières (mare, mégaphorbiaie, saulaie des sources et des suintements, ourlets) - Adapter les travaux, les interventions et leurs dates en cas d'installation prouvée et datée d'une espèce sensible au dérangement (site de nidification ou de reproduction)
	<p>2. Développer l'utilisation de l'Indice de Biodiversité Potentiel (IBP) qui permet au couple propriétaire/gestionnaire forestier d'intégrer aisément la biodiversité dans la gestion</p>

TABLEAU 17 : ENJEUX ET OBJECTIFS - GESTION DES MILIEUX ET DES ESPECES DES MILIEUX AQUATIQUES ET DES ESPECES DES MILIEUX BATIS

Objectifs	Objectifs opérationnels
<p>E Gestion conservatoire d'espèces ou de milieux remarquables</p>	<p>1. Maintenir une gestion conservatoire de l'étang Colin (zone tourbeuse en particulier)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mise à jour du Plan de gestion - Gestion du niveau d'eau et de la fréquence des vidanges - Gestion des ceintures végétales de bord d'étang <p>2. Lutte contre les espèces invasives ou indésirables compétitrices</p>
<p>F Contribuer à l'amélioration de la qualité de l'eau</p>	<p>1. Favoriser une agriculture et une sylviculture avec une prise en compte renforcée de l'enjeu « eau » à proximité des cours d'eau et en zone humide</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mise en défens des cours d'eau à fort enjeu (circulation d'engins, piétinement, abreuvoirs) - Adaptation des techniques de franchissement de cours d'eau - Maintien de l'herbage à proximité des cours d'eau - Maintien de la bande boisée - Pas de transformation des habitats forestiers d'aulnaie-frênaie - Entretien ou restauration de ripisylves et de la végétation des berges - Ajustement de la fertilisation et du pâturage <p>2. Améliorer le fonctionnement des zones humides de la tête de bassin versant, en lien avec les programmes de restauration (SAGE/Contrat de bassin) par l'EPTB, la compétence GEMAPI et le Conseil départemental)</p>
<p>G Améliorer les potentialités d'accueil des espèces</p>	<p>1. Préserver et restaurer les cours d'eau, en particulier en matière de continuité et de morphologie</p> <ul style="list-style-type: none"> - Faire un diagnostic des franchissements de cours d'eau à l'échelle du site - Rétablir la continuité par la mise en place, la suppression ou le remplacement des systèmes de franchissement des cours d'eau - Restaurer la morphologie des cours d'eau en lien avec les programmes de restauration (SAGE/Contrat de bassin) <p>2. Préserver, améliorer l'accueil des chiroptères en milieux bâtis (gîtes)</p>

4.1.2. Enjeux et objectifs transversaux

TABEAU 18 : ENJEUX ET OBJECTIFS TRANSVERSAUX

Objectifs	Objectifs opérationnels
<p>H Assurer la mise en œuvre du document d'objectifs en lien avec les partenaires</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Assurer l'animation (moyens humains) en lien avec les partenaires <ul style="list-style-type: none"> - COPIL, GT - Accompagner les propriétaires et les gestionnaires d'espaces naturels 2. Assurer la mise en œuvre du DOCOB en priorité grâce à la contractualisation et à son suivi <ul style="list-style-type: none"> - PAEC et Mesures agri-environnementales et climatiques (MAEC) - Contrat Natura 2000 - Charte Natura 2000 3. Contribuer à une meilleure compréhension des enjeux, informer et sensibiliser les acteurs locaux <ul style="list-style-type: none"> - Transmettre, communiquer les éléments techniques, en lien avec les habitats naturels et d'espèces aux propriétaires et gestionnaires des espaces naturels (à l'échelle de l'unité de gestion) - Développer l'utilisation de l'Indice de Biodiversité Potentiel, qui permet aux gestionnaires/propriétaires forestiers d'intégrer aisément la biodiversité dans la gestion forestière. - Informer et sensibiliser le grand public à la biodiversité en valorisant la richesse écologique du site (Concours des prairies fleuries, Sylvotrophée)
<p>I Poursuivre la mission de veille environnementale et poursuivre le suivi du site</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Veille environnementale, cohérence des projets locaux avec les objectifs de conservation des habitats et des espèces d'IC, suivi et accompagnement de projets locaux 2. Assurer le suivi des habitats, des espèces d'intérêt communautaire <ul style="list-style-type: none"> - Poursuivre le suivi du réseau d'ilot de vieillissement et d'arbres favorables à la biodiversité forestière - Organiser et assurer un suivi des populations d'écrevisses à pattes blanches - Poursuivre le suivi des populations d'oiseaux tous les 5 à 10 ans - Assurer un suivi des colonies de chiroptères à enjeu 3. Suivre les mesures de gestion engagées sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire <ul style="list-style-type: none"> - Renouveler les études donnant des tendances évolutives des habitats naturels (milieux ouverts et forestiers)
<p>J Améliorer les connaissances sur le site</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Améliorer, approfondir les connaissances du site <ul style="list-style-type: none"> - Habitats forestiers et potentiel d'accueil des espèces forestières (IBP), zone refuge pour les habitats montagnards - Recueil des connaissances sur l'effet du changement climatique sur les habitats forestiers du site - Acquisition de connaissance sur quelques espèces ou groupes d'espèces : <ul style="list-style-type: none"> - Loche d'étang - Bassin versant de la basse vallée de la Rosemontoise, - Cigogne noire, - Petites chouettes de montagne, - Chiroptères forestiers, - Insectes, amphibiens, reptiles. 2. Etude de faisabilité de projets de restauration de la libre circulation des espèces aquatiques (technique, coût, maîtrise d'ouvrage) 3. Etude de faisabilité destinée à améliorer l'accueil des chiroptères en milieux bâti (technique, coût, maîtrise d'ouvrage)

4.1.3. Récapitulatif des objectifs généraux

TABLEAU 19 : RECAPITULATIF DES OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE

Entité de gestion	Objectifs généraux	Niveau de priorité	Type d'objectifs			
			Protéger	Entretienir	Restaurer	Acquisition de données
Prairies naturelles et éléments du paysage	A Préserver et améliorer l'état de conservation des habitats naturels d'intérêt communautaire des milieux ouverts	***		X	X	
	B Améliorer les potentialités d'accueil des espèces des milieux ouverts	**	X	X		
Forêts et milieux associés à la forêt	C Préserver et améliorer l'état de conservation des habitats naturels d'intérêt communautaire des milieux forestiers	***		X	X	X
	D Améliorer les potentialités d'accueil des espèces forestières	***	X		X	
Zones humides, Plans d'eau, rivières, bâti	E Gestion conservatoire de milieux remarquables	***	X		X	
	F Contribuer à l'amélioration de la qualité de l'eau	*	X		X	
	G Améliorer les potentialités d'accueil des espèces	**	X		X	X
Objectifs transversaux	H Assurer la mise en œuvre du document d'objectifs	***	X	X	X	X
	I Poursuivre la mission de veille environnementale et le suivi du site	**	X	X	X	X
	J Améliorer ou approfondir les connaissances du site	**				X

***: niveau de priorité élevé, **: niveau de priorité moyen, *: niveau de priorité faible

SYNTHESE

Depuis 2018, les forêts ont subi un nombre de mortalités d'arbres inédites. Ces conséquences sont dues à l'accélération du changement climatique avec des dépérissements de peuplements forestiers, les parasites et insectes ravageurs, extension des feux de forêt, les sécheresses récurrentes,... Quasiment tout le territoire français est concerné et le Piémont Vosgien n'y déroge pas. Cela touche toutes les essences concernées, feuillus et résineux.

Les milieux ouverts sont faiblement représentés sur le Piémont Vosgien : ils se composent principalement de pâtures et prairies de fauche. 10 types de prairies présentent un intérêt floristique sur le site. Pour autant, ce sont les prairies de fauche qui sont les plus intéressantes en termes d'espèces et d'habitats patrimoniaux. On les trouve essentiellement dans les vallées, sur la partie Sud du site.

Ce sont des espaces pouvant être favorable aux espèces migratrices et qui intègrent des espèces faunistiques et floristiques inféodées à ces milieux ouverts.

Les habitats agropastoraux sont fréquentés par des espèces patrimoniales et sont importants pour le bon fonctionnement de la faune. L'intensification des pratiques conduit à une modification et une homogénéisation de la végétation présente originellement. Il y a un réel intérêt de conserver et restaurer ces milieux ouverts d'IC qui connaissent des problématiques fortes d'enfrichement, d'abandon et de changement de pratique, et sont vouées, à terme, à disparaître. Une importance est mise sur les objectifs de préservation et d'amélioration de ces habitats.

Les haies sont des linéaires de végétation qui servent principalement de zones refuges pour la faune. Augmenter leur nombre et améliorer leur stratification favoriseront le maintien des corridors écologiques.

Les zones humides sont des milieux avec des fonctionnalités écologiques indispensables en termes de qualité de l'eau et des espèces qu'elles abritent. Elles sont menacées par les pollutions et les intrants modifiant les caractéristiques du milieu. L'intensification des pratiques sur les milieux humides est une problématique importante pour l'ensemble du territoire. Des objectifs de limitation des fertilisants, de l'intensification ou encore de la fréquentation sont indispensables pour maintenir dans un bon état écologique ces milieux qui abritent des espèces d'IC.

Sur le long terme, la banalisation des milieux par des plantes envahissantes ou des intrants est une réalité qu'il faut continuer à maîtriser.

OBJECTIFS LIES AUX MILIEUX FORESTIERS :

Les habitats forestiers occupent des superficies importantes sur le site, 4 168 ha, (soit 89 % du site) (2 973 ha correspondent à des groupements d'intérêt communautaire). On distingue 5 grands types d'habitats forestiers sur le site dont 1 prioritaire et 2 associés à la forêt :

- Les forêts de plaine,
- Les forêts à caractère montagnard et celles des sommets,
- Les forêts de pente sur éboulis instables,
- Les forêts de bords de cours d'eau ou de gouttes,
- Les habitats associés à la forêt sont principalement les escarpements rocheux et les éboulis dépourvus de strate herbacée et ligneuse.

Ces habitats abritent des espèces d'IC et de la liste rouge VU, EN et CR à l'état régional comme la Cigogne noire, les Chauves-souris ou encore tout un cortège de pics qui prospecte ces milieux forestiers au cours de leur cycle de vie.

Les objectifs pour ces habitats forestiers sont la préservation et l'amélioration de l'état de conservation de ces milieux, tout en améliorant les potentialités d'accueil des espèces forestières rares et patrimoniales.

Les Aulnaies-Frênaies qui occupent une superficie limitée sur le Piémont Vosgien sont des habitats rares et écologiquement très importants. L'envahissement par des espèces exotiques et la modification du régime hydrique des écoulements sont des atteintes fortes et souvent irréversibles. La monoculture ou les transformations des peuplements naturels sont à éviter.

La hêtraie d'altitude (tout du moins dans sa forme typique) est aussi très peu recouvrante. Elle est particulièrement menacée par le changement climatique.

OBJECTIFS LIES AUX MILIEUX AQUATIQUES (étangs, cours d'eau)

La plupart des habitats d'intérêt communautaire liés aux cours d'eau correspondent le plus souvent à une végétation forestière qui se développe au bord des berges.

Les cours d'eau abritent des espèces piscicoles d'IC et présentent des fonctionnalités écologiques, hydrologiques et morphologiques importantes pour la qualité de l'eau et de ces habitats. Il y a un réel enjeu sur la continuité écologique entre les gouttes et les principaux cours d'eau. Certains seuils ou franchissements de cours d'eau rendent difficile la libre circulation des espèces.

Notons par ailleurs que la présence d'espèces invasives diminue la diversité végétale et posent de réels problèmes pour les berges (banalisation du milieu).

Les objectifs seraient de lutter contre les espèces envahissantes et de contribuer à l'amélioration de la qualité de l'eau, tout en favorisant une agriculture et une sylviculture qui prennent en compte l'enjeu « eau ».

L'Etang Colin est un Espace Naturel Sensible (ENS) qui se compose d'habitats particuliers et d'espèces patrimoniales à préserver. Une gestion conservatoire est prioritaire pour le maintien de ce site par la mise à jour et le suivi d'un plan de gestion.

OBJECTIFS TRANSVERSAUX

La réussite de la mise en œuvre de Natura 2000, sur le territoire, est basée essentiellement sur le volontariat et l'adhésion des acteurs locaux et nécessite une animation au plus près du terrain. L'application du DOCOB est conditionnée également par les partenariats et la mobilisation de relais locaux sur leur territoire.

On peut distinguer trois grands types d'objectifs liés à ces missions transversales et garantes de la réussite du projet.

Il s'agira d'une part d'assurer, en lien avec les acteurs socio-économiques, les collectivités territoriales, la Région, les services de l'Etat, la mise en œuvre du DOCOB par la contractualisation (Charte, Contrat Natura 2000, PAC et MAEC). Ce volet nécessite l'information des éventuels bénéficiaires mais aussi un accompagnement technique et administratif des porteurs de projets de la part de la structure animatrice.

Il s'agit d'autre part de poursuivre l'amélioration et l'approfondissement des connaissances et d'assurer la veille environnementale : suivi de l'état de conservation des habitats et des espèces en reproduisant les protocoles de suivi déjà mis en place, fourniture d'avis ou éléments techniques aux porteurs de projets et aux services instructeurs dans le cadre des études d'incidences.

Le volet information, communication, sensibilisation des acteurs concernés aura pour objectif de mobiliser les propriétaires et les gestionnaires afin d'améliorer la compréhension des enjeux, qui pourront plus aisément intégrer les pratiques et les usages. Le volet sensibilisation pourra s'appuyer sur les dispositifs existants du concours des prairies fleuries et du Sylvotrophée. L'information des acteurs locaux sera prioritairement faite à l'échelle de l'unité de gestion (document de gestion forestier, exploitation agricole...).

Il s'agit enfin de faire connaître au plus grand nombre le patrimoine naturel du site mais également de favoriser une prise de conscience collective des enjeux liés à l'environnement et à la protection de la biodiversité à travers Natura 2000. Il s'agit en priorité des habitants des communes concernées, puis des personnes qui ne sont pas à priori concernées directement par le site Natura 2000 mais cependant concernées par les enjeux écologiques et leurs liens avec les activités humaines.

4.2. Propositions de mesures de gestion

4.2.1. Récapitulatif des actions et des mesures de gestion

Toutes les mesures figurant aux arrêtés régionaux sont contractualisables sur le site. Les plus utilisées sont décrites en fiche actions ci-dessous.

TABLEAU 20 : RECAPITULATIFS DES ACTIONS ET MESURES DE GESTION

	Objectifs généraux	Objectifs opérationnels	Action / Mesures	N° Action
	A. Préserver et améliorer l'état de conservation des habitats naturels d'intérêt communautaire des milieux ouverts	1. Conserver et restaurer les prairies d'intérêt communautaire	<ul style="list-style-type: none"> • Gestion extensive des prairies de fauche par la limitation, l'arrêt de la fertilisation et la fauche tardive (MAE) • Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts (N04R) 	MO-A1 MO-A2
		2. Conserver ou restaurer les pelouses d'intérêt communautaire 3. Préserver les ourlets, landes et mégaphorbiaies d'intérêt communautaire	<ul style="list-style-type: none"> • Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts (N04R) • Gestion extensive des pelouses par limitation (voire arrêt) de la fertilisation et l'ajustement du pâturage (MAE). • Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts (N03Ri) • Chantier lourd de restauration ou d'entretien de milieux ouverts ou humides (N01Pi) • Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger (N05R) 	MO-A2 MO-A3 MO-A4
	B. Améliorer les potentialités d'accueil des espèces des milieux ouverts	1. Préserver, renforcer la structuration du territoire par un réseau diversifié de haies et de lisières favorables : maintenir les corridors écologiques	<ul style="list-style-type: none"> • Réhabilitation, entretien et gestion des haies, alignement d'arbres, arbres isolés, de vergers ou de bosquets (N06Pi et N06R) 	MO-A5
		2. Préserver les zones humides des milieux ouverts	<ul style="list-style-type: none"> • Gestion extensive des prairies de fauche par la limitation voire, l'arrêt de la fertilisation et la fauche tardive (MAE) • Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts (N04R) • Création ou rétablissement de mares (N09Pi) • Entretien de mares (N09R) • Travaux de mise en défens de zones patrimoniales (zones humides bosquets isolés, haies, éléments rocheux, mares, stations d'espèce patrimoniale) • Chantier lourd de restauration de milieux ouverts ou humide par débroussaillage (N0Pi) 	MO-A1 MO-A4 MO-A6 MA-A15
		3. Préserver les habitats d'espèces de milieux ouverts (milieux non d'intérêt communautaire)	<ul style="list-style-type: none"> • Gestion extensive des prairies pâturées par la limitation, voire l'arrêt fertilisation et l'ajustement du pâturage (MAE) • Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts (N03Ri) • Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger (N05R) • Travaux de mise en défens de zones patrimoniales (zones humides, bosquets isolés, haies, éléments rocheux, mares, stations d'espèces patrimoniales) 	MO-A2 MO-A3 MO-A4 MO-A6

<p>C. Préserver et améliorer l'état de conservation des habitats naturels d'intérêt communautaire des milieux forestiers</p>	<p>1. Maintenir voire augmenter la diversité spécifique des habitats forestiers de type « hêtraie-chênaie, hêtraie, hêtraie-sapinière et sapinière » d'intérêt communautaire :</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Travaux de marquage et d'abattage sans enjeu de production (F05) • Dispositif favorisant le développement de bois sénescents (F12i) • Travaux d'irrégularisation de peuplements forestiers selon une logique non-productive (F15i) • Limitation des coupes rases de grande taille (hors impératifs sanitaires) : limitées à 4 ha et à 2 ha sur pente > 30 % • Formation à la gestion en futaie irrégulière ou jardinatoire • Travaux d'enrichissement des peuplements largement dominés par une même essence • Mise en œuvre de régénérations dirigées (F03i) • Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable (F11) 	<p>MF-A7 MF-A8 MF-A9 MF-A13 MA-A14</p>
	<p>2. Gestion et conservation des aulnaies-frênaies</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Travaux d'irrégularisation de peuplements forestiers selon une logique non-productive (F15i) • Formation à la gestion en futaie irrégulière ou jardinatoire • Chantiers d'entretien et de restauration des ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles (F06i) • Maintien ou restauration d'une bande boisée de 20 m de part et d'autres des cours d'eau intraforestiers avec des essences indigènes si elles sont présentes (ou favoriser leur développement) • Absence de transformation des peuplements de bord de cours d'eau ou de zones humides dominés par l'Aulne, le Frêne et/ou l'Erable (charte, instruction DGD) • Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable (F11) • Adaptation des travaux en fonction de la fragilité des sols (gestion courante) • Prise en charge du surcoût lié à la mise en œuvre d'un débardage alternatif (F16) • Chantier visant à réduire l'impact des dessertes en forêt (F09i) 	<p>MF-A9 MF-A10 MF-A11 MA-A14</p>
	<p>3. Gestion et conservation de la hêtraie d'altitude (> 1050 m)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Absence de transformation (essence) des peuplements (gestion courante) • Traitement sylvicole visant la forêt continue (traitement irrégulier, taillis fureté, libre évolution, senescence...) • Dispositif favorisant le développement de bois sénescents (F12i) • Travaux d'irrégularisation de peuplements forestiers selon une logique non-productive (F15i) • Définition et maintien d'une zone de pré-bois le long des chaumes • Création ou rétablissement de clairières ou de landes (F01i) • Travaux d'aménagement de lisière étagée (F17i) 	<p>MF-A7 MF-A8 MF-A9 MF-A13</p>
	<p>4. Gestion et conservation des habitats associés à la forêt</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Travaux d'aménagement de lisière étagée (F17i) • Prise en charge du surcoût lié à la mise en œuvre d'un débardage alternatif (F16) • Prise en compte dans les projets de desserte, localisation préalable et mesures d'évitement (piste, route, place de dépôt et de retournement) • Mise en défens pour les sites utilisés par les espèces sensibles au dérangement 	<p>MF-A7 MF-A11 MA-A17</p>

	D. Améliorer les potentialités d'accueil des espèces forestières	1. Préserver les habitats d'espèces du massif forestier	<ul style="list-style-type: none"> • Création ou rétablissement de clairières ou de landes (F01i) • Travaux d'aménagement de lisière étagée (F17i) • Renforcer la stratification verticale des peuplements et diversifier les lisières • Dispositif favorisant le développement de bois sénescents (F12i) • Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable (F11) • Création ou rétablissement de mares forestières (F02i) • Identifier et renforcer la prise en compte des petites zones humides intraforestières (mare, mégaphorbiaie, saulaie des sources et des suintements, ourlets) – Gestion courante • Mise en défens de types d'habitat d'intérêt communautaire (F10i) • Adapter les travaux, les interventions et leurs dates en cas d'installation prouvée et datée d'une espèce sensible au dérangement (site de nidification ou de reproduction) 	<p>MF-A7 MF-A8</p> <p>MA-A14 MA-A15 MA-A17</p>
		2. Développer l'utilisation de l'Indice de Biodiversité Potentiel (IBP) qui permet au couple propriétaire/gestionnaire forestier d'identifier les enjeux et d'intégrer la biodiversité dans sa gestion courante	<ul style="list-style-type: none"> • Réalisation d'inventaires IBP dans les forêts gérées ou non gérées du site (propriété du CEN, surface en îlot de sénescence...) • Formation, animation autour de l'IBP 	MF-A12
	E. Gestion conservatoire d'espèces ou de milieux remarquables	1. Gestion conservatoire de l'Etang Colin (zone tourbeuse en particulier – ENS)	<ul style="list-style-type: none"> • Réalisation et suivi du Plan de gestion • Gestion du niveau d'eau et de la fréquence des vidanges • Gestion des ceintures végétales de bords d'étang • Gestion de la zone tourbeuse (contenir les ligneux) • Communication sur les enjeux de ce site emblématique 	MA-A16
		2. Lutter contre les espèces invasives ou indésirables compétitrices	<ul style="list-style-type: none"> • Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable (N20P et R) 	MA-A14
	F. Contribuer à l'amélioration de la qualité de l'eau	1. Favoriser une agriculture (et une sylviculture) avec une prise en compte renforcée de l'enjeu « eau » à proximité des cours d'eau et en zone humide	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en défens des cours d'eau à fort enjeu (circulation d'engins, piétinement, abreuvoirs...) • Maintien d'une bande non fauchée de part et d'autre du cours d'eau • Adaptation des techniques de franchissement de cours d'eau favorable aux espèces aquatiques • Maintien ou restauration d'une bande boisée majoritairement feuillue de 20 m de part et d'autre des cours d'eau intraforestiers • Pas de transformation des habitats forestiers d'Aulnaie-Frênaie • Chantier d'entretien et de restauration des ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles • Ajustement de la fertilisation et du pâturage 	<p>MA-A17 MA-A18</p> <p>MO-A3 MF-A10</p>
		2. Améliorer le fonctionnement des zones humides de la tête de bassin versant, en lien avec les programmes de restauration (SAGE/Contrat de bassin) par l'EPTB, la compétence GEMAPI et le Conseil départemental)		
	G. Améliorer les potentialités d'accueil des espèces	1. Préserver et restaurer les continuités (gouttes et cours d'eau)	<ul style="list-style-type: none"> • Adaptation des techniques de franchissement de cours d'eau favorable aux espèces aquatiques • Identifier un porteur de projet unique • Chantier de restauration de la diversité physique d'un cours d'eau et de sa dynamique érosive 	MA-A18

	H. Assurer la mise en œuvre du Document d'objectifs en lien avec les partenaires	1. Assurer l'animation (moyens humains) en lien avec les partenaires	<ul style="list-style-type: none"> Réunion du COPIL et des Groupes de Travail Promouvoir et accompagner les propriétaires, exploitants et les gestionnaires d'espaces naturels 	G-A19
		2. Assurer la mise en œuvre du DOCOB en priorité grâce à la contractualisation et à son suivi	<ul style="list-style-type: none"> PAEC et mesures agro-environnementales Contrat Natura 2000 Charte Natura 2000 	G-A19
		3. Contribuer à une meilleure compréhension des enjeux, informer et sensibiliser les acteurs locaux	<ul style="list-style-type: none"> Transmettre, communiquer les éléments techniques en lien avec les habitats naturels et d'espèces aux propriétaires et gestionnaires des espaces naturels (à l'échelle de l'unité de gestion) Informer et sensibiliser le grand public à la biodiversité en valorisant la richesse écologique du site (Concours des prairies fleuries, Sylvotrophée) 	G-A19
	i. Poursuivre la mission de veille environnementale et poursuivre le suivi du site	1. Veille environnementale, cohérence des projets locaux	<ul style="list-style-type: none"> Avec les objectifs de conservation des habitats et des espèces d'IC, suivi et accompagnement de projets locaux 	G-A20
		2. Assurer le suivi des habitats et des espèces d'intérêt communautaire	<ul style="list-style-type: none"> Poursuivre le suivi du réseau d'ilot de sénescence et d'arbres favorables à la biodiversité forestière Organiser et assurer un suivi des populations d'Ecrevisses à pattes blanches, voire des espèces invasives compétitrices Poursuivre le suivi des populations d'oiseaux Assurer un suivi des colonies à enjeux chiroptères 	G-A20
		3. Suivre les mesures de gestion engagées sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire	<ul style="list-style-type: none"> Renouveler les études donnant des tendances évolutives des habitats naturels (milieux ouverts et forestiers) 	G-A20
	J. Améliorer les connaissances du site	1. Améliorer et approfondir les connaissances du site	<ul style="list-style-type: none"> Recueil des connaissances sur l'effet du changement climatique sur les habitats forestiers du site Habitats forestiers et potentiel d'accueil des espèces forestières (IBP) Acquisition de connaissance et mise en place de suivis sur quelques groupes espèces ou groupes d'espèces d'IC : <ul style="list-style-type: none"> Loche d'étang – Bassin versant de la basse vallée de la Rosemontoise, Cigogne noire Petites chouettes de montagne Chiroptères forestiers Entomofaune (Odonates, Lépidoptères,...) Amphibiens Reptiles 	G-A21
		2. Etude de faisabilité préalable à la contractualisation - libre circulation des espèces aquatiques (technique, coût, maîtrise d'ouvrage)		G-A21
		3. Etude de faisabilité préalable à la contractualisation - chiroptères et milieux bâti (technique, coût, maîtrise d'ouvrage)		G-A21

CARTE 18 : SECTORISATION ET PRIORISATION DES MESURES DE GESTION

La réalisation des actions du DOCOB est principalement basée sur des outils contractuels.

4.2.2. Fiches actions

MO-A1

GESTION EXTENSIVE DES PRAIRIES DE FAUCHE PAR LA LIMITATION, L'ARRÊT DE LA FERTILISATION ET LA FAUCHE TARDIVE

OBJECTIF A Préserver et améliorer l'état de conservation des habitats naturels d'intérêt communautaire des milieux ouverts

Objectif opérationnel 1 : Conserver et restaurer les prairies d'intérêt communautaire

OBJECTIF B Améliorer les potentialités d'accueil des espèces des milieux ouverts

Objectif opérationnel 3 : Préserver les habitats d'espèces de milieux ouverts (milieux non d'intérêt communautaire)

Contrats correspondants :

- MAEC localisée – Protection des espèces Niv 2/3/4
- MAEC Milieux humides
- MAEC système Herbagers et pastoraux
- Eléments de contrat ni-ni et engagement charte hors surface MAEC*

Indicateurs :

- Réalisations : nombre d'engagements et de bénéficiaires
- Résultats : Surface contractualisée, état de conservation de ces milieux (suivi décennal milieux ouverts)

Fréquence / Echancier : 5 ans d'engagement

Surface concernée : Prairies de fauche

DESCRIPTION

Les prairies de fauche abritent de nombreuses espèces végétales à floraison tardive et animales inféodées aux surfaces en herbe. Elles accueillent un grand nombre d'insectes qui sont recherchés par la plupart des espèces d'oiseaux et de mammifères insectivores pour leur alimentation.

Le maintien de la typicité floristique de ces milieux dépend des pratiques agropastorales. (limitation de l'apport en éléments chimiques, minérales et organiques, fauche plus tardive). C'est pourquoi cette action vise à promouvoir des pratiques agricoles extensives adaptées aux caractéristiques de ces milieux d'intérêt communautaire, dans un objectif de conservation de leur structure et le maintien de la biodiversité. Ces mesures contribuent à limiter la déprise agricole et l'intensification en limitant le retournement des prairies naturelles et semi-naturelles, la fertilisation excessive ainsi que la conversion en cultures.

Type d'action	Objectifs de l'action	Mise en œuvre
Faucher tardivement en favorisant l'exportation des produits de coupe et en maintenant des zones refuges	Permettre d'accomplir le cycle reproductif des espèces végétales et animales inféodées à ces surfaces en herbe et limiter l'enrichissement en MO	Date de retard de fauche 05/07 ou 15/07 Fauche centrifuge à privilégier si enjeu spécifique.
Limiter ou arrêter la fertilisation, les amendements et le désherbage chimique	Limiter l'eutrophisation des milieux, le changement de la structure du sol et réguler la modification de leurs cortèges floristiques	Fertilisation limitée à 30 uN efficace/ha/an Absence de fertilisation sur pelouses acidophiles
Absence d'utilisation de produits phytosanitaires sur la totalité des surfaces engagées	Améliorer l'état écologique et physico-chimique de ces milieux et contribution au maintien de la bonne qualité des eaux	Absence de produits phytosanitaires, d'apports minéraux Il est interdit de détruire les prairies
Dans le cadre des MAEC, formation obligatoire de sensibilisation	Améliorer les connaissances	Dans les 2 ans suivant l'engagement

Le Cahier des Charges des MAEC peut être utilisé hors PAEC, en contrat « ni agricoles, ni forestiers ».

* : Engagement Charte Natura 2000 possibles avec toutes les fiches actions

OBJECTIF A Préserver et améliorer l'état de conservation des habitats naturels d'intérêt communautaire des milieux ouverts

Objectif opérationnel 1 : Conserver et restaurer les prairies d'intérêt communautaire

Objectif opérationnel 2 : Conserver ou restaurer les pelouses d'intérêt communautaire

OBJECTIF B Améliorer les potentialités d'accueil des espèces des milieux ouverts

Objectif opérationnel 3 : Préserver les habitats d'espèces de milieux ouverts (milieux non d'intérêt communautaire)

Contrats correspondants :

- Contrat « ni agricoles, ni forestiers » mesure N04R (hors surface PAC)

Indicateurs :

- Réalisations : nombre d'engagements et de bénéficiaires
- Résultats : Surface contractualisée, état de conservation ou atteintes (suivi décennal milieux ouverts)

Fréquence / Echancier : Volontariat

Surface concernée : Prairies de fauche et Pelouses

DESCRIPTION

Les prairies d'intérêt communautaire se composent d'une diversité d'espèces floristiques et faunistiques qui jouent un rôle écologique important. Elles accueillent un grand nombre d'espèces patrimoniales (insectes, chiroptères, flore...).

Les pelouses, premier habitat concerné par l'abandon des pratiques, occupent des surfaces réduites sur le site et se localisent sur les hauts de vallées mais sont pour autant des habitats d'intérêts prioritaires.

Cette fauche est nécessaire pour maintenir les pelouses naturelles ou semi-naturelles et la diversité biologique des prairies ou des pelouses. Elle vise à mettre en place un entretien des milieux ouverts hors d'une pratique agricole. Elle permet d'une part, de limiter la fermeture de ces milieux d'intérêt communautaire induits par la dynamique naturelle de colonisation par les espèces ligneuses, d'autres part, de réguler leurs caractéristiques trophiques.

Type d'action	Objectifs de l'action	Mise en œuvre
Fauche sur les prairies et les pelouses naturelles ou semi-naturelles	Maintenir des pratiques extensives et favoriser la régulation des caractéristiques du milieu et sa diversité biologique	Date retard de fauche 05/07 ou 15/07 Absence de fertilisation sur pelouses acidophiles
Retard de fauche et exportation des produits de coupe	Limiter le risque de dérangement et respecter le cycle reproductif de la flore et la reproduction de la faune	Date retard de fauche 05/07 ou 15/07 Absence de fertilisation sur pelouses acidophiles

Habitats d'intérêt communautaire concernés : 4030 / 6410 / 6430 / 6230 / 6520 / 6510

Espèces d'intérêt communautaire concernées : Grand murin / Cigogne blanche / Alouette lulu / Pie-grièche écorcheur

OBJECTIF A Préserver et améliorer l'état de conservation des habitats naturels d'intérêt communautaire des milieux ouverts

Objectif opérationnel 2 : Conserver ou restaurer les pelouses d'intérêt communautaire

Objectif opérationnel 3 : Préserver les ourlets, landes et mégaphorbiaies d'intérêt communautaire

OBJECTIF F Contribuer à l'amélioration de la qualité de l'eau

Objectif opérationnel 1 : Favoriser une agriculture et une sylviculture avec une prise en compte renforcée de l'enjeu « eau » à proximité des cours d'eau et ZH

OBJECTIF B Améliorer les potentialités d'accueil des espèces des milieux ouverts

Objectif opérationnel 3 : Préserver les habitats d'espèces de milieux ouverts (milieux non d'intérêt communautaire)

Contrats correspondants :

- MAEC localisée spécifique Chaumes
- MAEC localisée – Protection des espèces Niv2/3/4
- MAEC système Herbagers et pastoraux
- N03Ri « ni agricoles, ni forestiers » (hors surface PAC)

Indicateurs :

- Réalisations : nombre d'engagements et de bénéficiaires
- Résultats : Surface contractualisée, état de conservation ou atteintes (suivi décennal milieux ouverts)

Fréquence / Echancier : engagement 5 ans

Surface concernée : Pelouses pâturées

DESCRIPTION

Tout comme les prairies, les pelouses sont des habitats naturels d'intérêt majeur avec des enjeux de conservation importants. Elles occupent des surfaces réduites sur le site et se localisent sur les hauts de vallées. Elles sont d'intérêt prioritaire avec un enjeu fort de maintien ou de restauration. Les pelouses sont caractéristiques de sols pauvres qui leur confèrent un cortège floristique et faunistique typique de ces milieux, original et diversifié. Cependant, l'intensification des pratiques agricoles (fertilisation, retournement...) à transformer ces milieux pour permettre aux exploitants de pallier à la faible productivité de ces terrains. Sur le site, beaucoup de pelouses sont la propriété de petits propriétaires privés (hors surface PAC). Elles sont parfois insuffisamment gérées (manque de temps, de moyens et/ou de connaissances).

Ces actions visent à limiter les amendements et d'ajuster le pâturage sur ces milieux fragiles.

Type d'action	Objectifs de l'action	Mise en œuvre
Pâturage extensif Sur prairies de fauche, maintien de la fauche à la première utilisation	Limiter la charge du pâturage pour qu'elle soit plus adaptée au milieu et éviter des phénomènes de tassements et d'apports qui pourraient changer les caractéristiques de l'habitat	Chargement inférieur à 1 UGB/ha (0,7 UGB/ha/an pour une période de pâturage de 6 mois) Date de retard de fauche entre 25/06 et le 15/07 selon le niveau de la MAEC
Fauche des zones de refus	Maintenir toutes les zones ouvertes et les zones que le pâturage n'a pas voulu consommer	2 fois en 5 ans
Limitation et/ou arrêt de fertilisation (apport organique et/ou minéral)	Garder la typicité floristique ou caractéristique de l'habitat Contribuer au maintien de la qualité de l'eau des divers cours d'eau au sein du site et à l'échelle de bassin versant	Fertilisation limitée à 30 uN/ha/an et fertilisation minérale interdite Avoir au minimum 4 plantes indicatrices de biodiversité Ne pas utiliser de produits phytosanitaires
Spécifique Chaumes	Préserver ces milieux particuliers des Chaumes	Suivi de formation obligatoire, Mettre en œuvre le plan de gestion, Enregistrement des pratiques ; Respecter une utilisation par pâturage d'au moins 50 % de la surface engagée.

Habitats d'intérêt communautaire concernés : 4030 / 6230 / 6410 / 6520 - **Espèces d'intérêt communautaire concernées** : Grand murin / Cigogne blanche / Pie-grièche écorcheur

OBJECTIF A Préserver et améliorer l'état de conservation des habitats naturels d'intérêt communautaire des milieux ouverts

Objectif opérationnel 2 : Conserver ou restaurer les pelouses d'intérêt communautaire

Objectif opérationnel 3 : Préserver les ourlets, landes et mégaphorbiaies d'intérêt communautaire

OBJECTIF B Améliorer les potentialités d'accueil des espèces des milieux ouverts

Objectif opérationnel 2 : Préserver les zones humides des milieux ouverts

Objectif opérationnel 3 : Préserver les habitats d'espèces de milieux ouverts (milieu non d'intérêt communautaire)

Contrats correspondants :

- N01Pi « ni agricoles, ni forestiers »
- N05R « ni agricoles ni forestiers »

Indicateurs :

- Réalisations : nombre d'engagements et de bénéficiaires
- Résultats : Surface contractualisée, état de conservation ou atteintes (suivi décennal milieux ouverts)

Fréquence / Echancier : Volontariat

Surface concernée : -

DESCRIPTION

Les milieux agropastoraux ouverts et semi-ouverts (pelouses et prairies) et autres zones humides occupent 388 ha. Plusieurs de ces habitats sont d'intérêt communautaire. Véritable richesse faunistique et floristique, ces milieux sont essentiels à l'échelle paysagère. Le maintien de ces prairies est lié aux activités agropastorales. Pour autant, ces milieux sont potentiellement menacés par la déprise agricole qui conduit à la fermeture du milieu et par l'intensification des pratiques agricoles qui entraîne une banalisation de leur biodiversité.

Ces actions de restauration visent à la réouverture de surfaces abandonnées par l'agriculture, et embroussaillées moyennement et fortement. Elles visent également les zones humides et landes envahies par les ligneux et permet de maintenir une agriculture de montagne, notamment dans les hauts des vallées.

N01Pi : Chantier lourd de restauration de milieux ouverts ou humides par débroussaillage

Type d'action	Objectifs de l'action	Mise en œuvre
Restauration des milieux ouverts par débroussaillage, gyrobroyage, bucheronnage, dessouchage avec exportation des produits de coupe	Limiter l'enrichissement en MO du milieu, réouvrir des zones fermées et/ou abandonnées / Restaurer l'état naturel originel de l'habitat	Interventions en période automnale afin de limiter le dérangement (hors période de nidification) Enlèvement des souches et grumes hors parcelle
Développer ensuite la remise en pâturage (entretien)	Maintenir les caractéristiques et fonctionnalités du milieu	-

N05R : Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger

Type d'action	Objectifs de l'action	Mise en œuvre
Débroussaillage et/ou gyrobroyage pour de l'entretien ou pour les zones de refus et Exporter les produits de la coupe	Limiter et contrôler la fermeture des milieux agropastoraux des tâches arbustives et certaines plantes comme la Fougère aigle, la Callune ou le Genêts. Eviter l'enrichissement en matière organique du milieu	Interventions en période automnale afin de limiter le dérangement Gyrobroyage au moins 2 interventions en 5 ans
Maintenir des zones de quiétude / refuge à des endroits sensibles ou stratégiques (écotone)	Permettre aux espèces faunistiques de se réfugier lors des interventions sur le milieu	Maintenir les milieux de transition

Habitats d'intérêt communautaire concernés : 4030 / 6230 / 6410 / 6520 / 6510 - **Espèces d'intérêt communautaire concernées (N01Pi)** : Grand murin / Cigogne blanche / Pie-grièche écorcheur* / Milan royal* / Alouette lulu* / **(N05R avec *)**

OBJECTIF B Améliorer les potentialités d'accueil des espèces des milieux ouverts

Objectif opérationnel 1 : Préserver, renforcer la structuration du territoire par un réseau diversifié de haies et de lisières favorables : maintenir les corridors écologiques

Contrats correspondants :

- N06Pi et N06R « ni agricoles, ni forestiers »

Indicateurs :

- Réalisations : nombre d'engagements et de bénéficiaires
- Résultats : linéaire engagé

Fréquence / Echancier : Volontariat

Surface concernée : Haies, bosquets

DESCRIPTION

Les linéaires boisés et les éléments ponctuels tels que les arbres isolés dans les prairies ou les vergers présentent des enjeux assez importants même si le contexte du piémont contraint leur représentation (corridor, mosaïque d'habitat, habitat d'espèces). Ces milieux remplissent diverses fonctions en limitant l'érosion des sols, constituent des habitats pour certaines espèces de la directive dont plusieurs espèces d'insectes, et sont des barrières naturelles en participant à la gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau, la pollution.

Cette action vise à valoriser l'intérêt de ces éléments paysagers et de maintenir une structure attractive voir le développement du linéaire de haies. Les corridors boisés peuvent être utilisés comme zone de chasse ou de déplacements pour certaines espèces.

Type d'action	Objectifs de l'action	Mise en œuvre
Maintenir et entretenir les linéaires de haies ainsi que les éléments ponctuels existants : travaux d'élagage, recepage, entretien par débroussaillage, remplacement d'arbres manquants,... (objectif = structuration et diversité du linéaire)	Restaurer et entretenir des linéaires déjà existants favorables à la faune et la flore de ce milieu	Exporter les déchets de coupe éventuelle Intervention hors période de nidification
Développer la plantation de linéaires de haies et/ou d'éléments ponctuels en privilégiant des essences locales et le mélange	Augmenter le réseau de haies et de corridor écologique du territoire	-
Préserver des arbres de gros volumes, à cavités, sénescents ou morts dans les linéaires de haies sauf en cas de risques sanitaires et de sécurité publique	Valoriser et préserver la faune et la flore de ces milieux	-

Espèces d'intérêt communautaire concernées : Petit murin / Murin de Beckstein / Martin-pêcheur d'Europe / Pie-grièche écorcheur / Pie-grièche à poitrine rose

OBJECTIF B Améliorer les potentialités d'accueil des espèces des milieux ouverts

Objectif opérationnel 2 : Préserver les zones humides des milieux ouverts

Objectif opérationnel 3 : Préserver les habitats d'espèces de milieux ouverts (milieux non d'intérêt communautaire)

Contrats correspondants :

- N24Pi « ni agricoles, ni forestiers »

Indicateurs :

- Réalisations : nombre d'engagements et de bénéficiaires **ou opérations réalisées**
- Résultats : Surface ou éléments ponctuels contractualisés

Fréquence / Echancier : Volontariat

Surface concernée : -

DESCRIPTION

Le site Natura 2000 abrite une diversité d'habitats et d'espèces dont des zones patrimoniales plus sensibles que d'autres. Ces habitats sont présents sur une faible superficie et possèdent des caractéristiques spécifiques ou abritent des espèces patrimoniales. Il faut alors faire attention au piétinement et l'érosion de ces zones dû à la surfréquentation et au dérangement des espèces.

L'action vise à préserver ces zones patrimoniales et limiter l'impact des usagers ou la pression des animaux. Cela permettrait de limiter le risque de divagation des troupeaux, d'abrutissement et de dégradation des zones sensibles.

Type d'action	Objectifs de l'action	Mise en œuvre
Installation de clôtures, système détournant la fréquentation... (temporaires ou définitives)	Limiter la surfréquentation dont le piétinement, l'érosion et le dérangement mais également de limiter le risque de divagation des troupeaux	Action coûteuse à ne mobiliser que dans des situations préoccupantes

Habitats d'intérêt communautaire concernés : 4030 / 6410 / 6510 / Système tourbeux de l'Etang colin

Espèces d'intérêt communautaire concernées : Chabot commun / Lamproie de planer / Ecrevisses à pattes blanches /

MF-A7

**CREATION OU RETABLISSEMENT DE CLAIRIERES OU DE LANDES
TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LISIERE ETAGEE
TRAVAUX DE MARQUAGE D'ABATTAGE SANS ENJEU DE PRODUCTION**

OBJECTIF C : Préserver et améliorer l'état de conservation des habitats naturels d'intérêt communautaire des milieux forestiers

Objectif opérationnel 1 : Maintenir augmenter la diversité spécifique des habitats forestiers de type « hêtraie-chênaie, hêtraie, hêtraie-sapinière et sapinière » d'IC

Objectif opérationnel 3 : Gestion et conservation de la hêtraie d'altitude

Objectif opérationnel 4 : Gestion et conservation des habitats associés à la forêt

OBJECTIF D : Améliorer les potentialités d'accueil des espèces forestières

Objectif opérationnel 1 : Préserver les habitats d'espèces du massif forestier

Contrats correspondants :

- F01i « forestiers »
- F17i « forestiers »
- F05 « forestiers »

Indicateurs :

- Réalisations : nombre d'opérations, d'engagements signés
- Résultats : Surface contractualisée, linéaire

Fréquence / Echancier :

Volontariat

Surface concernée : -

DESCRIPTION

Les milieux forestiers composent la plus grande partie du site « Piémont Vosgien » et s'étendent sur 4 168ha.

La lisière, zone transitoire entre forêt et milieu ouvert, joue un rôle important en matière de biodiversité : refuge, lieu de reproduction et zone de nourrissage d'une faune variée. Ce sont des trames vertes pour les espèces inféodées aux zones ouvertes arborées (haies, bosquets, vergers). L'action concerne des lisières existantes (bord de pistes et de clairières, lisières externes des massifs et internes face à des enclaves non boisées).

L'action sur les créations de clairières est éligible dans les peuplements forestiers au profit d'espèces ou d'habitats d'IC, ainsi que les travaux permettant le maintien de leur fonctionnalité écologique. Certains espaces non forestiers à forte valeur patrimoniale qu'il faut protéger de la reconquête forestière sont également éligibles. Favoriser la mise en place d'un réseau de clairière peut être bénéfique pour les chiroptères (présence d'insectes).

Les actions de marquage, d'abattage et de taille sont dans un but d'améliorer le statut de conservation des espèces ayant justifiées la désignation du site. Elle concerne les activités d'éclaircie ou de nettoyage au profit d'espèces végétales, d'habitats d'espèces d'IC, d'**habitats associés à la forêt** (mare, mégaphorbiaie, saulaie des sources et des suintements, ourlets).

Type d'action	Objectifs de l'action	Mise en œuvre
Coupes d'arbres et de végétaux ligneux + enlèvement des produits de coupe (ou Dévitalisation par annellation)	Maintenir les ouvertures et éviter la fermeture du milieu Dégagement au profit des tiges d'avenir	1 / 5 ans
Débroussaillage, fauche, broyage	Maintenir les ouvertures et éviter la fermeture du milieu	2 / 5 ans
Eclaircir le manteau forestier, favoriser l'apparition de plantes herbacées, de buissons ligneux	Renforcer la stratification verticale des peuplements et diversifier les lisières	Respecter les périodes de reproduction de la faune
Garder des arbres sénescents dans la lisière (sauf si enjeux de sécurité)	Maintenir des dendromicrohabitats	Engagement sur 5 ans
Créer des trouées, mettre en lumière la lisière	Diversification de la végétation ligneuse favorable à la faune	Maximum 1500 m ²
Entretenir la lisière par recépage périodique et fauchage de l'ourlet herbeux	Maintenir en bon état la lisière	Laisser des zones refuges sur le linéaire

Habitats d'intérêt communautaire concernés : 8150 / 8220 / 9140-1 / 9110-4 / 9180 / 6430 / 4030 et lisières forestières (9110 et 9130, clairières, zones humides intra-forestières - **Espèces d'intérêt communautaire concernées :** Vespertilion de Bechstein / Grand murin / Gêlinotte des bois / (Spécifique chiroptères et tétraonidés)

OBJECTIF C Préserver et améliorer l'état de conservation des habitats naturels d'intérêt communautaire des milieux forestiers

Objectif opérationnel 1 : Maintenir augmenter la diversité spécifique des habitats forestiers de type « hêtraie-chênaie, hêtraie, hêtraie-sapinière et sapinière » d'IC

Objectif opérationnel 3 : Gestion et conservation de hêtraie d'altitude

OBJECTIF D Améliorer les potentialités d'accueil des espèces forestières

Objectif opérationnel 1 : Préserver les habitats d'espèces du massif forestier

Contrats correspondants :

- F12i « forestiers »

Indicateurs :

- Réalisations : nombre d'opérations, d'engagements signés
- Résultats : Surface contractualisée, nombre d'arbres et d'îlots engagés

Fréquence / Echancier : Volontariat

Surface concernée : 1 dispositif par unité de gestion

DESCRIPTION

Les milieux forestiers composent la plus grande partie du site « Piémont Vosgien » et s'étendent sur 4 168 ha. De très nombreuses espèces appartenant à la flore fongique ou à la faune xylophage sont inféodées à un stade précis de décomposition du bois.

La phase de sénescence des forêts est caractérisée par trois étapes : étape d'installation des espèces cavicoles (espèces primaires comme les pics, secondaires comme les chouettes, les chiroptères arboricoles), puis processus progressif de recyclage du bois mort par des organismes saproxyliques (insectes et champignons spécialisés) et au final par les décomposeurs (détritvores incorporant au sol les particules ligneuses décomposées dans un processus d'humification).

L'action favorise le développement de bois sénescents (=dépasser le diamètre d'exploitabilité) en forêt dans le but d'améliorer le statut de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. La durée de l'engagement est de 30 ans. Il s'agit de compléter le réseau d'arbres et d'îlots de sénescence à l'échelle du site.

Type d'action	Objectifs de l'action	Mise en œuvre
Îlot de sénescence « Natura 2000 » (ni gestion, ni récolte) avec délimitation physique sur le terrain A maintenir sur 30 ans	Compléter le réseau d'îlots déjà mis en place. Favoriser le bois sénescents en forêt qui permet d'obtenir des niches favorables à la faune (arbres à cavité, vieux arbres, gros volumes)	Proposer au moment du renouvellement des Documents de Gestion Durable. Surface sur ½ ha minimum et éloigner des dessertes, sentiers accessibles au public (éloignement minimum de 1.5 fois la hauteur du peuplement)
Arbres sénescents disséminés A maintenir sur 30 ans	Compléter le réseau d'arbres d'intérêt écologique et de TTGB - Augmenter la proportion d'arbres porteurs de dendromicrohabitats, lieux de vie, de reproduction d'espèces d'Intérêt communautaire	Proposer au moment du renouvellement des Documents de Gestion Durable Marquage des bois engagés en N2000 à la griffe, par triangle tête vers le bas souligné d'un trait horizontal
Surface en libre évolution	Surface forestière mentionnée dans le Document de Gestion Durable (DGD), dans lesquels les arbres peuvent accomplir la totalité de leur cycle de vie naturel jusqu'à leur effondrement et leur décomposition complète. Aucune intervention sylvicole programmée dans le DGD, coupes possibles pour la mise en sécurité des biens et des personnes	Pas d'engagement de durée
Îlot de vieillissement avec délimitation physique sur le terrain	Les diamètres d'exploitabilité seront supérieurs au maximum de la fourchette des diamètres d'exploitabilité recommandée par les documents cadre de gestion (SRGS – SRA)	Augmenter l'âge ou le diamètre d'exploitation (au moins 0.5 fois plus) de bouquets d'arbres et maintenir des arbres sénescents supérieur à 35 cm de diamètre, à terre et sur pied

	Favoriser ces îlots sur des habitats d'IC en bon état de conservation (peuplement mélangés avec espèces ligneuses locales arborescentes et arbustives typiques de l'habitat)	
--	--	--

Habitats d'intérêt communautaire concernés : Tous les habitats forestiers d'IC - **Espèces d'intérêt communautaire concernées :** Chevêchette d'Europe / Vespertilion de Bechstein / Grand murin / Gêlinotte des bois / Murin d'Alcatoe / Murin de Natterer / Murin de Brandt / Murin à moustaches / Oreillard roux / Bondrée apivore / Cigogne noire / Milan noir / Milan royal / Chouette de Tengmalm / Pic cendré / Pic noir / Pic mar

OBJECTIF C Préserver et améliorer l'état de conservation des habitats naturels d'intérêt communautaire des milieux forestiers

Objectif opérationnel 1 : Maintenir augmenter la diversité spécifique des habitats forestiers de type « hêtraie-chênaie, hêtraie, hêtraie-sapinière et sapinière » d'intérêt communautaire

Objectif opérationnel 2 : Gestion et conservation des aulnaies-frênaies

Objectif opérationnel 3 : Gestion et conservation de la hêtraie d'altitude

Contrats correspondants :

- F15i « forestiers »
- Aide aux investissements forestiers

Indicateurs :

- Réalisations : intégration dans DGD
- Résultats : Surface en futaie irrégulière ou jardinatoire (en 2020, 69 % des DGD gérés en futaie irrégulière ou jardinatoire)

Fréquence / Echancier : Volontariat

Surface concernée : -

DESCRIPTION

Les milieux forestiers composent la plus grande partie du site « Piémont Vosgien » et s'étendent sur 4 168 ha. Les milieux types Erblaie sur éboulis, Aulnaie-Fênaie-(Erblaie), bande de 20 m de part et d'autres des cours d'eau, forêt de l'étage montagnard supérieur et les peuplements sur pente supérieure à 30 % de pente sont situations aménées à être gérées à couvert continu spécifiques du site à privilégier en priorité.

Les pratiques sylvicoles permettant d'assurer une couverture continue des sols par la forêt sont à privilégier (objectif de lutte contre l'érosion, limiter la vitesse de ruissellement, le colmatage des ruisseaux et de protection des eaux).

Type d'action	Objectifs de l'action	Mise en œuvre
Travaux d'irrégularisation de peuplements forestiers selon une logique non-productive	L'action concerne des travaux d'irrégularisation de peuplements forestiers au profit d'espèces ou d'habitats ayant justifié la désignation d'un site. Ce n'est pas « l'état d'irrégularisation » du peuplement qui donne lieu à un financement mais ce sont les actions nécessaires pour atteindre ou entretenir cet état qui sont financées.	Vise en particulier les Aulnaie-Frênaie, l'Erblaie sur éboulis et la Hêtraie d'altitude Travaux accompagnant le renouvellement du peuplement (semis, fourrés, gaulis...)
Limitation des coupes rases de grandes tailles (hors impératifs sanitaires) : limitées à 4 ha et à 2 ha sur pente > 30 %	Maintenir un couvert continu favorable à la qualité des eaux et du sol	-
Formation à la gestion en futaie irrégulière / jardinatoire	Acquérir sur le long terme des références fiables et complète sur la sylviculture irrégulière pour la durabilité des forêts	Martelage et travaux jardinatoires, enrichissement par nids

Habitats d'intérêt communautaire concernés : Tous les habitats forestiers d'IC, à prioriser sur Erblaie sur éboulis, Aulnaie-Frênaie et Hêtraie d'altitude

Espèce d'intérêt communautaire concernées : Chevêchette d'Europe / Vespertilion de Bechstein / Gélinotte des bois

OBJECTIF C Préserver et améliorer l'état de conservation des habitats naturels d'intérêt communautaire des milieux forestiers

Objectif opérationnel 2 : Gestion et conservation des aulnaies-frênaies

OBJECTIF F Contribuer à l'amélioration de la qualité de l'eau

Objectif opérationnel 1 : Favoriser une agriculture et une sylviculture avec une prise en compte renforcée de l'enjeu « eau » à proximité des cours d'eau et ZH

Contrats correspondants : <ul style="list-style-type: none"> • F06i « forestiers » • F16 « forestiers » 	DESCRIPTION <p>Les milieux forestiers composent la plus grande partie du site « Piémont Vosgien » et s'étendent sur 4 168 ha. Le site est traversé par 118 km de cours d'eau, la végétation des berges (strate herbacée, arbustive et arborée) à un rôle important autant écologiquement que physiquement, pour le fonctionnement rivulaire. Les ripisylves participent à la prévention des crues (ralentissement de la vitesse de propagation), à épurer les eaux lessivés, à maintenir les berges en les protégeant de l'érosion ou encore d'apporter de l'ombrage aux cours d'eau. Le dosage de la lumière est un facteur déterminant dans la production primaire de la rivière et de la représentativité des espèces animales (macro invertébrés et poissons). Elles peuvent également être un lieu pour des zones refuges ou des corridors.</p> <p>L'action concerne les investissements pour la réhabilitation ou la recréation de ripisylves et de forêts alluviales dans le but d'améliorer le statut de conservation des habitats et de leurs espèces d'IC, y compris des investissements mineurs dans le domaine hydraulique, indispensable pour atteindre l'objectif recherché. Il s'agit d'améliorer ou de reconstituer des boisements feuillus ou des corridors cohérents.</p>
Indicateurs : <ul style="list-style-type: none"> • Réalisations : nombre d'engagements signés • Résultats : Surface contractualisée 	
Fréquence / Echancier : Volontariat	
Surface concernée : Ripisylves et Aulnaie-frênaie	

Type d'action	Objectifs de l'action	Mise en œuvre
Chantier d'entretien et de restauration des ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles (coupe de bois, débroussaillage...) / contexte productif ou non	Restaurer ou améliorer les bords de cours d'eau et les corridors écologiques Limiter l'impact des interventions	Bouturage, plantation pour renforcement/densification ou éliminer des espèces allochtones S'appuyer sur les essences spontanées par régénération naturelle Adaptation des travaux en fonction de la fragilité des sols (débardage alternatif ou adapté)
Maintenir ou restaurer une bande boisée majoritairement feuillue de 20 m de part et d'autre des cours d'eau intra-forestiers	Adapter les peuplements de bords de cours d'eau à la station et les maintenir pour assurer une bonne stabilité des berges	Traitement le plus favorable est la futaie claire d'Aulnes et d'Erables à couvert continu, en bordure immédiate du cours d'eau (les cépées d'Aulnes peuvent être traitées en taillis fureté)
Absence de transformation des peuplements de bord de cours d'eau ou de zones humides dominées par Aulnes/Frênes/Erables	Préserver les Aulnaies Frênaies Erabraies	Ne pas descendre en dessous d'un éclaircissement relatif de 15 % (100 % = milieu ouvert)
Identifier et renforcer la prise en compte des petites zones humides intraforestières (mare, mégaphorbiaie, saulaie des sources et des suintements, ourlets)	Maintenir une diversité intraforestière	Inventaire spécifique (étude) ou identification au moment des cartographies de peuplements des DGD

Habitats d'intérêt communautaire concernés : Tous les habitats d'intérêt communautaire riverains à un cours d'eau ou à une goutte (91E0)

Espèces d'intérêt communautaire concernées : Martin-pêcheur d'Europe / Lamproie de planer / Chabot / Ecrevisses à pattes blanches / Cigogne noire

OBJECTIF C Préserver et améliorer l'état de conservation des habitats naturels d'intérêt communautaire des milieux forestiers

Objectif opérationnel 2 : Gestion et conservation des aulnaies-frênaies

Objectif opérationnel 4 : Gestion et conservation des habitats associés à la forêt

Contrats correspondants :

- F16 « forestiers »
- F09i « forestiers »

Indicateurs :

- Réalisations : nombre d'engagements signés
- Résultats : Surface contractualisée

Fréquence / Echancier : Volontariat

Surface concernée : -

DESCRIPTION

Les milieux forestiers composent la plus grande partie sur site « Piémont Vosgien » et s'étendent sur 4 168 ha.

La première action encourage des techniques de débardage alternatives, moins impactantes sur les habitats et espèces d'IC. Le débardage peut se faire par câble porteur ou traction animale.

La seconde action concerne la prise en charge de certains coûts visant à réduire l'impact sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire des routes, chemins, dessertes et autres infrastructures. Ces actions sont aussi liées à une maîtrise de la fréquentation (randonnées, cheval, etc...) dans les zones hébergeant des espèces d'IC sensibles au dérangement, notamment en période de reproduction.

Pour la voirie forestière (accès grumier), ne prend en charge que les éventuelles modifications d'un tracé préexistant et non la création de piste ou de route en tant que telle.

F16 : Débardage alternatif

Type d'action	Objectifs de l'action	Mise en œuvre
Débardage alternatif (enlèvement de produits de coupe) productif et non productif	Limiter les impacts sur les milieux d'IC, zones humides...	Opérations de coupe et d'enlèvement des produits avec la technique la plus adaptée

F09i : Impact des dessertes forestières

Type d'action	Objectifs de l'action	Mise en œuvre
Modification et /ou amélioration de parcours de voirie existante	Améliorer les dessertes des massifs et le franchissement des ouvrages par la faune piscicole	-
Mise en place d'obstacle pour limiter la fréquentation (barrière, bloque, détournement,...)	Limiter le dérangement d'espèces sensibles	-
Création d'ouvrages temporaires ou permanents en remplacement de passages à gué	Minimiser l'impact d'interventions sur l'environnement	-
Travaux sur les ouvrages existants ou remplacement d'ouvrages pour restaurer la libre circulation des espèces	Améliorer les habitats d'espèces d'IC sensibles et restaurer la continuité écologique	-

Habitats d'intérêt communautaire concernés : Zone humide / Cours d'eau / Mégaphorbiaie / Ripisylve / Erablaie / Eboulis / 91E0

Espèce d'intérêt communautaire concernées : Ecrevisse à pattes blanches / Cigogne noire / Faucon pèlerin / Grand-duc d'Europe / Lamproie de Planer / Chabot

OBJECTIF D Améliorer les potentialités d'accueil des espèces forestières

Objectif opérationnel 2 : Développer l'utilisation de l'Indice de Biodiversité Potentielle (IBP) qui permet au couple propriétaire/gestionnaire forestier de diagnostiquer des facteurs favorables à la biodiversité, et d'intégrer la biodiversité dans sa gestion courante

Contrats correspondants :

-

Indicateurs :

- Réalisations : nombre d'inventaire et nombre de propriétaires-gestionnaires / Surface inventoriée
- Résultats : Surface couverte par un IBP dans le site

Fréquence / Echancier : Volontariat

Surface concernée : -

DESCRIPTION

Les milieux forestiers composent la plus grande partie sur site « Piémont Vosgien » et s'étendent sur 4 168 ha.

L'indice de Biodiversité Potentielle (IBP) est un outil permettant aux gestionnaires forestiers d'intégrer aisément la biodiversité taxonomique ordinaire dans leur gestion courante. Cet indicateur, simple et rapide à relever, permet d'évaluer la capacité d'accueil d'un peuplement forestier pour les êtres vivants (plantes, oiseaux, insectes,...) et d'identifier les points d'amélioration possibles lors des interventions sylvicoles.

Type d'action	Objectifs de l'action	Mise en œuvre
Formation, animation autour de l'IBP	Former le plus de personnes possibles pour qu'elles puissent davantage prendre en compte ces facteurs dans leurs gestions futurs.	Incitation aux propriétaires et gestionnaires du site aux formations dédiées
Réalisation d'inventaires IBP dans les forêts gérées ou non gérées du site (propriété du CEN, surface en îlot de senescence...)	Evaluer la capacité d'accueil d'un peuplement forestier	-

Habitats d'intérêt communautaire concernés : Tous les habitats forestiers d'IC

Espèces d'intérêt communautaire concernées : Toutes les espèces forestières d'intérêt communautaire du site

OBJECTIF C Préserver et améliorer l'état de conservation des habitats naturels d'intérêt communautaire des milieux forestiers

Objectif opérationnel 1 : Maintenir et augmenter la diversité spécifique des habitats forestiers de type « hêtraie-chênaie, hêtraie, hêtraie-sapinière et sapinière » d'IC
Objectif opérationnel 3 : Gestion et conservation de la hêtraie d'altitude (> 1050 m)

Engagements correspondants :

- F03i « forestiers »
- Aides à l'investissement forestier
- Charte Natura 2000
- Instruction Document de Gestion Durable (DGD)

Indicateurs :

- Réalisations : nombre d'engagements signés
- Résultats : Surface contractualisée

Fréquence / Echancier : Volontariat**Surface concernée :** -**DESCRIPTION**

Les milieux forestiers composent la plus grande partie sur site « Piémont Vosgien » et s'étendent sur 4 168 ha. Sur les stations le permettant, il s'agit de rétablir et de favoriser le mélange d'essences autochtones et/ou indigènes (voir définition ci-après), afin d'accroître la diversité en essence des peuplements et la capacité de reconstitution des forêts suite à des perturbations (dépérissements).

Le changement climatique avec l'augmentation des températures induit des changements au niveau des écosystèmes et nécessite une adaptation des forêts. Des changements sont déjà constatés comme le débournement précoce, le stress hydrique, les problèmes sanitaires dus au stress hydrique, les compétitions entre espèces. Cela modifie les répartitions d'espèces dans les stations. La gestion initiale se retrouve modifiée pour pallier à ces changements.

Type d'action	Objectifs de l'action	Mise en œuvre
Recueil des connaissances sur l'effet du changement climatique sur des habitats forestiers du site, sur les essences et diffuser les connaissances	Adapter la gestion des milieux forestiers grâce à une meilleure connaissance de l'effet du changement climatique	Etude, bibliographie, présentation et restitution en GT forêt
Limiter la transformation des peuplements (essence)	Maintenir des essences autochtones	Laisser la priorité à la régénération naturelle et l'accompagner / Maintenir des semenciers
Travaux d'enrichissement des peuplements largement dominés par une même essence Essences adaptées à la station forestière (Catalogue des stations forestières et ses mises à jour, outil de diagnostics Sylvoclimatique)	Diversification d'un peuplement monospécifique → Pour les peuplements feuillus de l'étage montagnard supérieur, tendre vers un seuil de 25 % en nombre de tiges de résineux → Pour les peuplements résineux, tendre vers un seuil de 25 % en nombre de tiges de feuillus	Pour les habitats de l'étage montagnard et/ou versant Nord (> 750 m altitude, favoriser le mélange feuillus-résineux) Priorité aux essences du cortège spontané de l'habitat puis, aux essences indigènes
Limiter les reboisements monospécifiques, maintien des essences forestières secondaires et minoritaires	Maintenir ou atteindre un effectif d'essences secondaires supérieures à 10 % du volume ou 20 % en nombre de tiges	Priorité aux essences du cortège spontané de l'habitat puis, aux essences indigènes
Mise en œuvre de régénérations dirigées : - Favoriser la régénération naturelle ou dirigée par des essences autochtones adaptées au changement climatique - Mise en défens de régénérations acquises	Vise à conserver l'intégrité des habitats d'IC présentant une faible régénération ou pour lesquels une difficulté prononcée constitue une menace particulière. Maintenir de la diversité ou accroître la diversité d'essences. Préserver les tâches de régénérations acquises.	Dégagement, lutte contre les espèces concurrentes ; Protection individuelle ou clôture ; Eviter les couverts trop fermés
Prioriser les essences du cortège spontané de l'habitat puis, les essences indigènes	Intégrer les essences autochtones dans la diversification	-

<p>Test d'essences atypiques (exemple : îlot d'avenir) possibles, à cibler sur les surfaces non d'IC ou en mauvais état de conservation</p>	<p>Connaître les essences qui résisteront aux climats plus chauds et secs des prochaines années en étant adaptées à la station</p>	<p>L'expérimentation devra être encadrée et suivi par un organisme de recherche (ONF, CNPF-IDF, INRA, FCBA et Universitaire) Cibler davantage les tests de provenance</p>
---	--	---

Habitats d'intérêt communautaire concernés : Tous les habitats forestiers d'IC - **Espèces d'intérêt communautaire concernées :** Toutes les espèces forestières d'intérêt communautaire du site

TERMINOLOGIE A PRIVILEGIER :

Pour savoir si une essence est autochtone, allochtone ou indigène, on consultera les cartes de distribution Euforgen(1) et du Chorological data (Caudullo et al., 2024)(2).

- (1) **Euforgen** est le programme des ressources génériques forestières européennes (European forest genetic resources programme). Il fournit notamment des cartes de distribution de l'aire naturelle de différentes essences forestières : <https://www.euforgen.org/species/>
- (2) **Le Chorological data** for the main European woody species est une initiative de la Commission européenne (Joint Research Centre) qui recense les aires naturelles de différentes essences forestières. Pour chacune d'entre elles, des fiches essences sont téléchargeables ainsi que des cartes de leur aire naturelle de distribution et les shapefiles correspondants : <https://data.mendeley.com/datasets/hr5h2hcqg4/14>

Le Châtaignier et le Noyer commun sont des essences "archéophytes" pouvant être considérées comme autochtones, comme indiqué dans la publication de référence : Dix facteurs clés pour la diversité des espèces en forêt (Emberger et al., 2016). " On considère généralement qu'une essence présente depuis plusieurs siècles sur un territoire et s'y développant désormais spontanément est acclimatée. En fonction de son ancienneté sur le territoire, on peut distinguer les « archéophytes », présents avant le début du commerce mondial en 1500, et les « néophytes » introduits après cette date".

Pour l'IBP, les « archéophytes » tels que le Châtaignier et le Noyer commun sont considérées comme essences autochtones. »

- **Espèces Exotiques Envahissantes (EEE) = Espèce invasive**

Référence = Liste hiérarchisée des espèces végétales exotiques envahissantes et potentiellement envahissantes en Franche-Comté (2019 – CBN FC) – Liste des espèces exotiques envahissantes préoccupantes pour l'Union Européenne

- **Espèces indigènes** = essences indigènes au territoire métropolitain dont les populations ont toujours existé dans un endroit donné du territoire métropolitain (exemple chêne pubescent)

Référence = Indigénat des espèces d'arbres rencontrées dans les forêts de France métropolitaine (MAJ 2021) - IFN

- **Espèces allochtones** = essences situées hors de leur aire de répartition naturelle (donc les EEE), biogéographique ou bioclimatique

Référence = EUFORGEN – flores forestières – fiches essences Climessences

- **Espèces /essences typiques de l'habitat naturel** = essence faisant partie du cortège floristique de l'habitat naturel

Référence : *phytosociologie – CBN FC*

- **Espèces indésirables** propre à la justification de la contractualisation de la mesure de gestion F11 : chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable. Peut-être aussi une espèce autochtone.

Annexe 6 Récapitulatif des essences typiques à privilégier par habitat (le groupe de travail forêt est amené à mettre à jour la liste des espèces/habitat)

OBJECTIF C Préserver et améliorer l'état de conservation des habitats naturels d'intérêt communautaire des milieux forestiers

Objectif opérationnel 1 : Maintenir augmenter la diversité spécifique des habitats forestiers de type « hêtraie-chênaie, hêtraie, hêtraie-sapinière et sapinière » d'IC

Objectif opérationnel 2 : Gestion et conservation des aulnaies-frênaies

OBJECTIF D Améliorer les potentialités d'accueil des espèces forestières

Objectif opérationnel 1 : Préserver les habitats d'espèces du massif forestier

OBJECTIF E Gestion conservatoire d'espèces ou de milieux remarquables

Objectif opérationnel 2 : Lutter contre les espèces invasives et indésirables compétitrices

Contrats correspondants :
<ul style="list-style-type: none"> N20P et R « ni agricoles, ni forestiers » F11 « forestiers »
Indicateurs :
<ul style="list-style-type: none"> Réalisations : nombre d'opérations Résultats : Surface / linéaire engagé
Fréquence / Echancier : Opportunité en lien avec le GEMAPI ou le SAGE Allan
Surface concernée : -

DESCRIPTION
<p>Les milieux aquatiques dont les 118 km de cours d'eau du site, sont des milieux de vie pour de nombreuses espèces animales et végétales spécifiques à ces habitats. Certaines y effectuent l'intégralité de leur cycle de vie quand d'autres y viennent seulement pour s'y reproduire. Les milieux forestiers occupent 4 168 ha sur le Piémont Vosgien. Ces différents milieux possèdent de nombreuses menaces dont la prolifération d'espèces exotiques envahissantes* dangereuses pour l'équilibre de l'habitat et des espèces qui y vivent. L'artificialisation des milieux est souvent responsable de la prolifération de ces espèces (remblais, infrastructure, terrassement...). Les mesures de gestion préventives, permettant de limiter leur expansion sont à prioriser (information, recommandations...).</p> <p>L'action concerne l'élimination ou la limitation d'espèces animales ou végétales qui impactent et dégradent fortement l'état, le fonctionnement et la dynamique de l'habitat ou d'une espèce. Cela peut concerner : des espèces exogènes ou allochtones, invasives ; des espèces dites indésirables (autochtones ou allochtones).</p>

N20P « ni agricole, ni forestier »

Type d'action	Objectifs de l'action	Mise en œuvre
Elimination	Supprimer tous les spécimens de la zone, intervention ponctuelle	L'élimination peut être d'emblée complète ou progressive
Limitation	Réduire la présence de l'espèce indésirable en dessous d'un seuil acceptable	Intervention ponctuelle mais répétitive

F11 « forestiers »

Type d'action	Objectifs de l'action	Mise en œuvre
Elimination (broyage, arrachage, coupe manuelle,...) et transporter les produits de coupes et plantation	Supprimer tous les spécimens de la zone considérée, intervention ponctuelle (complète ou progressive) et mise en place d'un couvert adapté	Doit se limiter à des surfaces de faible dimension
Limitation (broyage, arrachage, coupe manuelle,...) et transporter les produits de coupes	Réduire la présence de l'espèce indésirable en dessous d'un seuil acceptable	Réduire la présence d'espèce indésirable* en dessous du seuil acceptable, intervention ponctuelle mais répétitive (dynamique de recolonisation)

Habitats d'intérêt communautaire concernés : Tous les habitats forestiers d'IC / Cours d'eau 3260 / Zone humide / Mégaphorbiaie

Espèces d'intérêt communautaire concernées : Ecrevisses à pattes blanches / Tétraonidé / Milan noir / Milan royal / Chabot / Lamproie de planer

TERMINOLOGIE A PRIVILEGIER :

- **Espèces Exotiques Envahissantes (EEE) = Espèce invasive**

Référence = Liste hiérarchisée des espèces végétales exotiques envahissantes et potentiellement envahissantes en Franche-Comté (2019 – CBN FC) – Liste des espèces exotiques envahissantes préoccupantes pour l'Union Européenne

- **Espèces indigènes** = essences indigènes au territoire métropolitain dont les populations ont toujours existé dans un endroit donné du territoire métropolitain (exemple chêne pubescent)

Référence = Indigénat des espèces d'arbres rencontrées dans les forêts de France métropolitaine (MAJ 2021) - IFN

- **Espèces allochtones** = essences situées hors de leur aire de répartition naturelle (donc les EEE), biogéographique ou bioclimatique

Référence = EUFORGEN – flores forestières – fiches essences Climessences

- **Espèces /essences typiques de l'habitat naturel** = essence faisant partie du cortège floristique de l'habitat naturel

Référence : *phytosociologie – CBN FC*

- **Espèces indésirables** propre à la justification de la contractualisation de la mesure de gestion F11 : chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable. Peut-être aussi une espèce autochtone.

Pour savoir si une essence est autochtone, allochtone ou indigène, on consultera les cartes de distribution Euforgen(1) et du Chorological data (Caudullo et al., 2024)(2).

(1) Euforgen est le programme des ressources génériques forestières européennes (European forest genetic resources programme). Il fournit notamment des cartes de distribution de l'aire naturelle de différentes essences forestières : <https://www.euforgen.org/species/>

(2) Le Chorological data for the main European woody species est une initiative de la Commission européenne (Joint Research Centre) qui recense les aires naturelles de différentes essences forestières. Pour chacune d'entre elles, des fiches essences sont téléchargeables ainsi que des cartes de leur aire naturelle de distribution et les shapefiles correspondants : <https://data.mendeley.com/datasets/hr5h2hcg4/14>

Le Châtaignier et le Noyer commun sont des essences "archéophytes" pouvant être considérées comme autochtones, comme indiqué dans la publication de référence : Dix facteurs clés pour la diversité des espèces en forêt (Emberger et al., 2016). " On considère généralement qu'une essence présente depuis plusieurs siècles sur un territoire et s'y développant désormais spontanément est acclimatée. En fonction de son ancienneté sur le territoire, on peut distinguer les « archéophytes », présents avant le début du commerce mondial en 1500, et les « néophytes » introduits après cette date".

Pour l'IBP, les « archéophytes » tels que le Châtaignier et le Noyer commun sont considérées comme essences autochtones. »

OBJECTIF B Améliorer les potentialités d'accueil des espèces des milieux ouverts

Objectif opérationnel 2 : Préserver les zones humides des milieux ouverts

OBJECTIF D Améliorer les potentialités d'accueil des espèces forestières

Objectif opérationnel 1 : Préserver les habitats d'espèces du massif forestier

Contrats correspondants :

- N09Pi « ni agricoles, ni forestiers »
- N09R « ni agricoles, ni forestiers »
- F02i « forestiers »

Indicateurs :

- Réalisations : nombre d'engagements signés
- Résultats : nombre de mares créées ou réhabilitées

Fréquence / Echancier : Volontariat

Surface concernée : 3 à 10 mares dans le site

DESCRIPTION

Très peu représentées sur le site, les mares sont des micro-habitats importants, certaines possèdent des habitats ou des espèces remarquables (amphibiens, odonates en particulier dans la vallée de la Rosemontoise – CBN FC). Ces milieux, isolés ou en réseau, permettent de maintenir des fonctionnalités écologiques indispensables comme un rôle d'épuration et de régularisation de la ressource en eau.

Les zones humides dont les mares intraforestières jouent plusieurs rôles importants dans les mosaïques d'habitats forestiers et abritent une biodiversité variée.

Cette action vise à préserver et améliorer les potentialités écologiques des mares existantes. Egalement, la création de nouvelles mares permettra de diversifier et de développer un réseau et une mosaïque d'habitats.

Type d'action	Objectifs de l'action	Mise en œuvre
Entretien des mares existantes : végétation des berges (faucardage), végétation aquatique, curage,... + exportation des macro-déchets	Eviter l'eutrophisation du milieu et maintenir leurs fonctionnalités écologiques et hydrauliques	Adapter les périodes de travaux selon l'exigence des espèces d'intérêt communautaire qui fréquentent les mares
Favoriser la réhabilitation voire la création de mares afin de développer un réseau : reprofilage de berges, plantation de la végétation de berges,...	Restaurer ces habitats naturels et leur typicité faunistique et floristique qui les composent	Eviter la période de reproduction des amphibiens : 15 février au 15 août

Habitats d'intérêt communautaire concernés : 3160

Espèces d'intérêt communautaire concernées : / Martin-pêcheur d'Europe / Potentiellement Triton crêté / Potentiellement Leucorrhine à gros thorax

OBJECTIF E Gestion conservatoire d'espèces ou de milieux remarquables

Objectif opérationnel 1 : Gestion conservatoire de l'Etang Colin (zone tourbeuse en particulier – ENS)

Contrats correspondants :

- N07P « ni agricoles, ni forestiers »
- N14Pi N14R « ni agricoles, ni forestiers »
- N15Pi « ni agricoles, ni forestiers »
- N09R « ni agricoles, ni forestiers »

Indicateurs :

- Réalisations : -
- Résultats : -

Fréquence / Echancier : -

Surface concernée : 3.684 ha

DESCRIPTION

Le site de l'Etang Colin est labélisé « Espace Naturel Sensible » par arrêté du Conseil départemental du Territoire de Belfort. Cette protection est justifiée par la présence de *Utricularia ochroleuca*, la *Rhynchospora alba*, la *Drosera intermedia* ainsi que plusieurs bryophytes, ... etc. Il se compose d'un habitat tourbeux et para-tourbeux, rare dans le département.

Historiquement, la zone tourbeuse bénéficie depuis 1998 d'un programme de gestion conservatoire à l'aide de convention. Le CD 90 est devenu propriétaire en 2004. Des anciens plans de gestion ont déjà été réalisés pour ce site.

Type d'action	Objectifs de l'action	Mise en œuvre
Réalisation et suivi du Plan de gestion	Apporter un suivi continu et une gestion homogène du site avec des résultats cohérents sur le long terme et analysables	Rédaction et suivi par le CD90
Gestion du niveau d'eau et de la fréquence des vidanges	Préserver la qualité de l'écosystème de l'étang	-
Gestion des ceintures végétales de bord d'étangs	Maintenir ces habitats afin de favoriser la diversité des espèces du site	-
Gestion de la zone tourbeuse (contenir les ligneux)	Maintenir la zone dans un état stable et favorable et limiter sa fermeture	CD90 / 1 fois / an
Communication sur les enjeux de ce site emblématique	Sensibiliser et communiquer sur l'importance de ces milieux aquatiques et plus particulièrement sur les enjeux et la protection de ces habitats et espèces qui y vivent	-

Habitats d'intérêt communautaire concernés : Zones tourbeuses (7150 / 7110) / 3160

Espèces d'intérêt communautaire concernées : Loche d'étang / Martin-pêcheur d'Europe

OBJECTIF C Préserver et améliorer l'état de conservation des habitats naturels d'intérêt communautaire des milieux forestiers

Objectif opérationnel 4 : Gestion et conservation des habitats associés à la forêt

OBJECTIF D Améliorer les potentialités d'accueil des espèces forestières

Objectif opérationnel 1 : Préserver les habitats d'espèces du massif forestier

OBJECTIF F Contribuer à l'amélioration de la qualité de l'eau

Objectif opérationnel 1 : Favoriser une agriculture et une sylviculture avec une prise en compte renforcée de l'enjeu « eau » à proximité des cours d'eau et en ZH

Objectif opérationnel 2 : Améliorer le fonctionnement des zones humides de la tête de bassin versant, en lien avec les programmes de restauration (SAGE/Contrat de Bassin) de l'EPTB, de la compétence GEMAPI et du Conseil Départemental)

Contrats correspondants :

- N24Pi « ni agricoles, ni forestiers »
- F10i « forestiers »

Indicateurs :

- Réalisations : nombre d'aménagements et nombre d'engagements signés
- Résultats : Surface engagée

Fréquence / Echancier : Volontariat

Surface concernée : -

DESCRIPTION

Les cours d'eau et les zones humides sont des milieux de vie pour de nombreuses espèces animales et végétales spécifiques à ces habitats. Ces milieux présentent de nombreuses menaces. Les cours d'eau de tête de bassin versant sont des réservoirs de biodiversité.

Cette action vise à maintenir la qualité des cours d'eau et améliorer la prise en compte de ces milieux sensibles par les agriculteurs et les sylviculteurs. Elle prévoit la pose d'équipements pastoraux ou la fermeture d'accès.

Les milieux forestiers occupent 4 168 ha sur le Piémont Vosgien. L'action permet la mise en défens permanente ou temporaire d'habitats forestiers (ou d'espèces) d'IC dont la structure est fragile. Elle aide à limiter la fréquentation ou la pression du gibier sur des milieux sensibles au piétinement, à l'érosion,...etc.

N24Pi : Mise en défens des cours d'eau à fort enjeu

Type d'action	Objectifs de l'action	Mise en œuvre
Descente aménagée ou abreuvoir, fourniture et pose de clôtures	Limiter la dégradation des berges et la qualité de l'eau	Clôtures pour les animaux
Bande non fauchée de part et d'autre du cours d'eau	Contribuer au maintien de la qualité du cours d'eau et ses berges	-
Modification d'un tracé préexistant	Eviter les zones sensibles	-

F10i : Mise en défens (temporaire ou permanente) de types d'habitat d'intérêt communautaire

Type d'action	Objectifs de l'action	Mise en œuvre
Mise en place d'obstacle approprié de barrières, grumes, Plantation, détournement d'itinéraire,... (temporaire ou non)	Limiter la fréquentation (piétinement, érosion...), protéger des habitats et/ou des espèces d'IC sensibles au dérangement	Fourniture, pose et dépose, création de fossés ou linéaire de végétation, panneaux informatifs, signalisation

Habitats d'intérêt communautaire concernés : Zones tourbeuses (7150 / 7110) / 6410 / 6510 / 8150 / Cours d'eau 3260 - **Espèces d'intérêt communautaire concernées :** Lamproie de planer / Chabot / Ecrevisses à pattes blanches / Cigogne noire / Faucon pèlerin / Grand-duc d'Europe

OBJECTIF G Améliorer les potentialités d’accueil des espèces

Objectif opérationnel 1 : Préserver et restaurer les cours d’eau, en particulier en matière de continuité et de morphologie

Contrats correspondants :

- N17Pi « ni agricoles, ni forestiers »
- N16Pi « ni agricoles, ni forestiers »
- F09i « forestiers » → **voir MF-A11**
- N14R et Pi « ni agricoles, ni forestiers »

Indicateurs :

- Réalisations : nombre de franchissements créés ou modifiés (engagements signés)
- Résultats : Surface engagée, nombre d’opérations ponctuelles

Fréquence / Echancier : Volontariat

Surface concernée : -

DESCRIPTION

Les cours d’eau sont des milieux de vie pour de nombreuses espèces animales et végétales spécifiques à ces habitats. Ces milieux présentent de nombreuses menaces. Les cours d’eau de tête de bassin versant sont des réservoirs de biodiversité. Les ouvrages de franchissement des cours d’eau (ponts, aqueduc, passage busé,...) et les seuils mal adaptés, sont autant d’obstacle aux déplacements de la faune aquatique (espèces marcheuses et nageuses).

L’action vise à rétablir une continuité écologique importante pour le maintien de certaines espèces d’IC. Limiter la fragmentation des habitats et des populations et améliorer la diversité physique des cours d’eau. Les opérations d’aménagement peuvent conduire à intervenir à la fois sur l’hydrologie (état quantitatif, dynamique des débits, connexion avec les eaux souterraines...) mais aussi sur la morphologie du cours d’eau (largeur du lit, sa profondeur, sa pente, les caractéristiques du substrat, la forme des méandres,...).

Le Piémont Vosgien se compose de 1 468 ha de forêt. La gestion forestière inclus des tracés de routes, chemins et dessertes permettant l’accès aux forêts. L’action concerne la prise en charge de certains surcoûts d’investissement visant à réduire l’impact des dessertes en forêt non soumises à évaluation des incidences (voir fiche action MF-A11). Sont aussi concernés :

- Les dessertes et franchissements en contexte agricole ;
- La voirie communale ou départementale.

Type d’action	Objectifs de l’action	Mise en œuvre
Adaptation des techniques de franchissement de cours d’eau favorable aux espèces aquatiques	Rétablir la continuité écologique des espèces liées au cours d’eau	Effacement ou remplacement d’ouvrage Installation de passes à poissons
Mise en place d’ouvrage temporaire ou permanent pour le franchissement de cours d’eau en sylviculture ou en agriculture	Limiter la dégradation du lit mineur du cours d’eau et de zones sensibles par les engins	Rondins, passage à gué, busage etc...
Chantier de restauration de la diversité physique d’un cours d’eau et de sa dynamique érosive	Favoriser la diversité des habitats du cours d’eau et préserver l’état de conservation des espèces d’IC	Période de réalisation des travaux en dehors de la période de frai ou de sensibilité de la faune

Habitats d’intérêt communautaire concernés : Cours d’eau 3260 /

Espèces d’intérêt communautaire concernées : Lamproie de planer / Chabot / Ecrevisses à pattes blanches

OBJECTIF H Assurer la mise en œuvre du document d'objectifs en lien avec les partenaires

Objectif opérationnel 1 : Contribuer à une meilleure compréhension des enjeux, informer et sensibiliser les acteurs locaux

Objectif opérationnel 2 : Assurer la mise en œuvre du DOCOB en priorité grâce à la contractualisation et son suivi

Objectif opérationnel 3 : Contribuer à une meilleure compréhension des enjeux, informer et sensibiliser les acteurs locaux

Convention d'animation annuelle	DESCRIPTION <p>Pour chaque site Natura 2000, un Document d'Objectif (DOCOB) est élaboré. C'est un document stratégique qui définit les objectifs, les orientations de gestion et les modalités de mise en œuvre pour maintenir des habitats naturels et des espèces en bon état de conservation. Le DOCOB est établi en concertation avec les partenaires locaux concernés et il constitue le document de référence pour la communication et la préservation du site. Il s'accompagne de diverses réunions afin d'impliquer les acteurs locaux.</p> <p>Un Comité de Pilotage (COFIL) est formé avec les services de l'Etat (DDT et DREAL) et réunit l'ensemble des acteurs du territoire pour débattre sur le site. Des Groupes de travail thématiques se réunissent au besoin (GT Forêt et milieux associés, GT milieux aquatiques, GT milieux ouverts et associés, GT bâti et urbanisme).</p> <p>Le site du « Piémont Vosgien » présente 4 701 ha de surface totale. Une multitude d'acteurs sont concernés par ce site. Sensibiliser sur les actions réalisées et les activités du site restent un enjeu majeur.</p> <p>La mise en œuvre des actions de gestion se fait avec des outils de contractualisation tels que les MAEC, la charte Natura 2000 et les contrats Natura 2000 et repose sur une démarche de participation de l'ensemble des propriétaires et gestionnaires d'espaces naturels. La mise en place d'actions concrètes nécessite la présence d'animateurs avec des missions précises sur le site tels que le contact individuel avec les propriétaires et gestionnaires, la réunion d'information, inventaire scientifique...etc.</p>
Indicateurs :	
<ul style="list-style-type: none"> • Réalisations : • Résultats : sur la base d'un COFIL par an 	
Fréquence / Echancier : 1 COFIL par an	
Surface concernée : « Piémont Vosgien » et « Etangs et Vallées du Territoire de Belfort »	

Type d'action	Objectifs de l'action	Mise en œuvre
Réunions du COFIL et des Groupes de Travail (selon problématique donnée)	Informier les partenaires avec un Bilan d'activités et de suivi du site	-
Promouvoir et Accompagner les propriétaires, exploitants et les gestionnaires d'espaces naturels	Apporter des connaissances et un suivi cohérent avec la préservation du site, Réaliser des contractualisations avec le plus de personnes possibles	Outils tels que le PAEC, les Contrats Natura 2000, la Charte Natura 2000...
Transmettre, communiquer les éléments techniques en lien avec les habitats naturels et d'espèces à l'échelle de l'unité de gestion	Sensibiliser et communiquer sur la richesse faunistique et floristique du site pour une prise en compte dans la gestion	-
Développer l'utilisation de l'IBP	Mieux connaître la biodiversité potentielle des peuplements forestiers	Formation IBP pour les gestionnaires et communication via des visites auprès des propriétaires, gestionnaires et exploitants
Informier et sensibiliser le grand public à la biodiversité en valorisant la richesse écologique du site	Sensibiliser et communiquer sur la richesse faunistique et floristique du site pour une prise en compte dans la gestion	Concours des prairies fleuries, Rallye des prairies fleuries, Sylvotrophé, panneaux de communication, animations,...

OBJECTIF I Poursuivre la mission de veille environnementale et poursuivre le suivi du siteObjectif opérationnel 1 : Veille environnementale, cohérence des projets locauxObjectif opérationnel 2 : Assurer le suivi des habitats et des espèces d'intérêt communautaireObjectif opérationnel 3 : Suivre les mesures de gestion engagées sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire**Convention d'animation annuelle****Indicateurs :**

- Réalisations : COPIL, GT et CR
- Résultats : Nombre type d'étude, de note technique

Surface concernée : Piémont Vosgien**DESCRIPTION**

Le site du « Piémont Vosgien » possède 4 701 ha. Il se compose d'une multitude d'espèces et d'habitats d'intérêt communautaire et prioritaire justifiant la désignation du site. La préservation et la gestion de ce patrimoine naturel repose sur les connaissances et l'état de conservation.

Le suivi des espèces (ou populations) et des habitats doit être fait de façon homogène, reproductible et sur un pas de temps adapté afin de mieux connaître leur évolution, leur répartition, leur état de conservation et les tendances évolutives qui leur sont attachés.

Le suivi qualitatif et quantitatif de certains groupes taxonomiques permet indirectement de mieux connaître l'état de conservation des habitats naturels. Les populations d'oiseaux et de chiroptères sont de bons indicateurs d'état de conservation des grands types d'habitats qu'ils fréquentent (milieux ouverts et forestiers).

Type d'action	Objectifs de l'action	Mise en œuvre
Suivi et accompagnement de projets locaux (veille environnementale)	Conservation des habitats et des espèces d'IC	Mesures compensatoires, Etude d'incidence, transmission d'informations sur les enjeux et les habitats
Poursuivre le suivi du réseau d'îlot de sénescence et d'arbres favorables à la biodiversité forestière	Favoriser les îlots et les arbres isolés pour maintenir une biodiversité forestière favorable aux habitats et aux espèces	IBP dans les îlots et évolution, mesures de volume de bois mort, base de données arbres engagés en N2000 et arbres bio (gestion courante)
Organiser et assurer un suivi des populations d'Ecrevisses à pattes blanches voir des espèces invasives compétitrices	Connaître et protéger les populations résiduelles d'Ecrevisses à pattes blanches	Connaître les limites des populations (écrevisse pattes blanches et des exogènes) et identifier les obstacles à maintenir entre population exogènes et invasives (2025-2026)
Poursuivre le suivi des populations d'Oiseaux	Suivre les habitats par l'intermédiaire des populations d'Oiseaux	Tous les 10 ans (5 ans si les milieux ou les pratiques sont fortement modifiées) Tendances évolutives des oiseaux forestiers forestières / de milieux ouverts
Assurer un suivi des colonies à enjeux chiroptères	Connaître les tendances des populations sur le long terme et appliquer une gestion favorable	Tous les 5 ans - à minima les grands Gîtes connus (essentiellement dans le Bâti)
Renouveler les études donnant des tendances évolutives des habitats naturels agropastoraux, (typicité floristique, atteintes, pratiques, état de conservation)	Connaître les tendances évolutives des habitats agropastoraux et des pratiques	Mise à jour de la cartographie des milieux ouverts tous les 10 ans (2025)
Envisager un suivi de l'état de conservation des habitats forestiers et renouveler la cartographie	Connaître l'état de conservation des habitats forestiers à l'échelle du site	Par placette permanente à l'échelle du site Ou mise à jour de la cartographie des habitats forestiers

OBJECTIF J Améliorer les connaissances du site

Objectif opérationnel 1 : Améliorer et approfondir les connaissances du site

Objectif opérationnel 2 & 3 : Etude de faisabilité

Convention animation annuelle	DESCRIPTION Le site du « Piémont Vosgien » présente une surface totale de 4 701 ha. Les habitats et les espèces qui les composent sont en perpétuels évolutions. Recueillir des connaissances sur l'effet du changement climatique sur les habitats forestiers et améliorer les connaissances sur de nouveaux groupes d'espèces mal connus du site. Il s'agit aussi d'identifier les porteurs de projet, les coûts et techniques à mettre en œuvre pour des projets de restauration de cours d'eau et d'amélioration d'accueil sur du bâti. Cette acquisition de connaissances qualitatives et quantitatives sur certain groupes taxonomiques permettra par la suite, d'engager un suivi de l'état de conservation des populations d'espèces et des habitats naturels.
Indicateurs :	
<ul style="list-style-type: none"> • Réalisations : • Résultats : 	
Surface concernée : Piémont Vosgien	

Type d'action	Objectifs de l'action	Mise en œuvre
Recueil des connaissances sur l'effet du changement climatique (CC) sur les habitats forestiers	Prise en compte du changement climatique dans la gestion des habitats forestiers du site	Définition du cahier des charges et/ou appel d'offres Proposer le site du piémont comme site d'étude ou pilote pour les programmes relatifs à l'évolution des Habitats forestiers vis-à-vis du Changement Climatique (LIFE Biodiv'France)
Indice de Biodiversité Potentiel (IBP) Evaluer le potentiel d'accueil des peuplements forestiers et identifier les points d'amélioration possible lors des interventions sylvicoles	Permettre au gestionnaire d'intégrer la biodiversité ordinaire dans la gestion courante	A l'échelle du site, sur les peuplements représentatifs du site et/ou à l'échelle d'une unité de gestion
Acquisition de connaissances et mise en place de suivis sur quelques groupes d'espèces d'IC : Loche d'étang / Cigogne noire / Petites chouettes de montagnes / Chiroptères forestiers / Entomofaune / Amphibiens / Reptiles	Améliorer les connaissances sur le site pour proposer et mettre en place des actions	Définition du cahier des charges et appel d'offres
Etude de faisabilité préalable à la contractualisation – libre circulation des espèces aquatiques	Etude de faisabilité de projets de restauration de la libre circulation des espèces aquatiques	Définition du cahier des charges et appel d'offres (2025-2026)
Etude de faisabilité préalable à la contractualisation – bâti et chiroptères	Etude de faisabilité destinée à améliorer l'accueil des chiroptères en milieu bâti	Définition du cahier des charges et appel d'offres (2026-2027)

BIBLIOGRAPHIE

- A. N°90-2021-12-30-00004, du 30 décembre 2021. de protection de biotope (APPB) des ruisseaux patrimoniaux de tête de bassin versant – Département du Territoire de Belfort.
- ALTERRE BFC (2016). « Part du territoire régional désigné au titre de Natura 2000 ». Biodiversité Bourgogne, observatoire régional.
- BEAUFILS T. (2003). Typologie des stations forestières des collines sous-vosgiennes et des Vosges comtoises. Département de la Haute-Saône et du Territoire de Belfort. Conseil régional de Franche-Comté et Société forestière de Franche-Comté.
- BENSETTITI F., GALEY B-P. (2004). Cahier d'habitats des espèces d'IC, Espèces animales, Tome 7, La documentation française. ISBN : 978-2-11-004975-9.
- BONHEME I. (2021). « Indigénat des espèces d'arbres rencontrées dans les forêts de France métropolitaine ». IFN.
- BONHÊME I. (2022). « Evaluation de l'Etat de conservation des habitats de la région Bourgogne-Franche-Comté ». DREAL-BFC, IGN-DTSO. Version 2.
- BRESSON C. (CD Eau Environnement) & LACOSTE A. (CPEPESC Franche-Comté), (2019). Expertise sur les chiroptères - Etude des populations de chiroptères sur le site NATURA 2000 « Piémont Vosgien » - Territoire de Belfort (90).
- BRUSTEN T. (cood.) (2023). Faune Forestière Française. Guide écologique illustré. Tome 1 – Mammifères, oiseaux, reptiles et amphibiens. CNPF-IDF, Paris.
- CAUDULLO G., WELK E., SAN-MIGUEL-AYANZ J. (2021). « Chorological data for the main European woody species », Mendeley Data, V14, DOI : 10.17632/hr5h2hcg4.14.
- COLLECTIF, (2021). Guide d'élaboration des plans de gestion des espaces naturels. Coll. Cahiers techniques n°88, OFB.
- CRPF (2002). Forêts et ruisseaux du Piémont Vosgien dans le Territoire de Belfort - Inventaire de l'existant - Document de synthèse - Centre régional de la propriété forestière de Franche-Comté.
- DEFORET. T., MORIN C. (2009). Etude ornithologique préliminaire à la désignation en directive Oiseaux du site Natura 2000 « Forêts et ruisseaux du Piémont Vosgien dans le Territoire de Belfort ». BCD Environnement, LPO Franche-Comté. DREAL-FC, UE-FEADER.
- DEFORET T. (1998). Inventaire des ruisseaux à écrevisse à pattes blanches des départements du Doubs, Haute-Saône, Territoire de Belfort. Rapport DIREN.
- BONNET M., DEFORET T., (2020). Mise à jour des données ornithologiques du site Natura 2000 du Piémont Vosgien. Département du Territoire de Belfort, CNPF, CD-Eau-Environnement.
- FERREZ Y. et al (2011). « Les Nouvelles Archives de la Flore jurassienne et du nord-est de la France », Synopsis des groupements végétaux de Franche-Comté (ISSN : 1765-0674), 281p. CBN-ORI FC.
- HANS E., FABIANNI J. (2015). Etude et cartographie de la végétation - Site Natura 2000 « Piémont Vosgien ». ECOSCOOP.
- IFN (2021). « Indigénat des espèces d'arbres rencontrées dans les forêts de France métropolitaine ».
- KOCH MATHIAN J. Y. (2000). Inventaire des anciennes mines souterraines du département du Territoire de Belfort (90) – Rap. BRGM R 40881, 227p.

- MINISTERE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET SOLIDAIRE, (2019). « Guide relatif à la gestion des sites Natura 2000 majoritairement terrestres ». Direction de l'eau et de la biodiversité, sous-direction de la protection et de la restauration des écosystèmes terrestres.
- MONCORGE S., CHANTERANNE D., GRANDMOTTET J.P., DECOURCIERE H. (2005). Docob Natura 2000 "forêts et ruisseaux du Piémont Vosgien dans le territoire de Belfort" : rapport final soumis au comité de pilotage-SIC n°FR4301348) + annexe cartographique. CRPF, CREN-FC, PNR BV, DIREN-FC.
- RAHON J. (2009). Projet d'arrêté préfectoral de protection de biotope de l'écrevisse à pattes blanches et espèces patrimoniales associées dans le Territoire de Belfort. Rapport DIREN.
- TERRAZ, L. et al (2008). Guide pour une rédaction synthétique des DOCOBS Natura 2000 : le CODOB type « prêt à remplir ». ATEN, Montpellier, 56 pages. ISBN 10 : 2-912801-74-5 ISBN 13 : 978-2-912801-74-6.
- TERRAZ, L., PROFIT, A-F., BLANCHARD, O. (2008). Natura 2000 en Franche-Comté : quand l'Homme s'engage pour la Biodiversité ". CPIE Haut-Doubs, DIREN Franche-Comté, Besançon, 20 pages.
- TROUVILLIEZ J. (2012). Cahier d'habitats des espèces d'IC, Oiseaux, Tome 8, La documentation française. ISBN : 978-2-11-007462-1.
- UMS Patrinat, (2019) - Résultats synthétiques de l'état de conservation des habitats et des espèces, période 2013-2018. Rapportage article 17 envoyé à la Commission européenne.
- VUILLEMENOT M., (2019). Espèces végétales exotiques envahissantes et potentiellement envahissantes en Franche-Comté : impacts, répartition et recommandations pour les espèces prioritaires pour les milieux naturels et semi-naturels. Conservatoire botanique national de Franche-Comté – Observatoire régional des Invertébrés, 57 p. + annexes.
- ARB BFC (2024). Plateforme de géoservices pour la biodiversité Bourgogne Franche-Comté, SIGOGNE. Site web : www.sigogne.org.
- ATUB (2020). Procédure du PLUi – Organisation et poursuite des travaux d'élaboration du PLUi. Communauté de Communes des Vosges du Sud. Site web : https://www.autb.fr/urba/doc/13-2020-10-06-COPIL-Prez-nouveau_Copil-PLUi-CCVS.pdf.
- METEO France (2020). Le changement climatique. Site web : <https://meteofrance.com/changement-climatique/>.
- EUFORGEN (2024). Programme européen sur les ressources génétiques forestières. Site web : <https://www.euforgen.org/>.
- INFOTERRE BRGM (2022). Visualiseur des données géoscientifiques. Site web : <https://infoterre.brgm.fr/>.
- MNHN & OFB [Ed]. 2003-2024. Inventaire national du patrimoine naturel (INPN), Site web : <https://inpn.mnhn.fr>.
- Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer (2017). Les chiffres clés du réseau européen Natura 2000. Site web : <https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/Natura-2000-en-chiffres-mai2017.pdf>.
- DREAL BFC (2021). Les chiffres clés de l'eau, de la nature et des paysages en Bourgogne-Franche-Comté. <https://www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr/les-chiffres-cles-de-l-eau-de-la-nature-et-des-a9097.html>

ANNEXES :

Annexe 1 : Atlas cartographique

Annexe 2 : Charte Natura 2000

Annexe 3 : Arrêté de désignation du site ZSC

Annexe 4 : Arrêté de désignation du site ZPS

Annexe 5 : Eléments de biologie de la faune d'intérêt communautaire du site

Annexe 6 : Récapitulatif des essences typiques à privilégier par habitat

Annexe 7 : Arrêté préfectoral de protection de biotope sur le Département du territoire de belfort

Annexe 8 : Tableau arborescent du CT88 sur le site Natura 2000 du Piémont Vosgien

Annexe 9 : Abréviations et acronymes

Annexe 10 : Glossaire

Annexe 11 : Code FSD activités humaine

Annexe 2 : Charte Natura 2000 Piémont Vosgien

À quoi s'engage le signataire?

De façon générale, le signataire s'engage à :

- **ne pas accepter, ni réaliser de remblais*, d'enrochement* ou de dépôts de terre** sur les parcelles engagées. En cas de dépôt sauvage, il s'engage à en avertir la Direction départementale des territoires ;
- **contacter l'opérateur du site avant de réaliser une nouvelle desserte** ou un aménagement de franchissement de cours d'eau.
- L'adhérent prend également des engagements spécifiques au type de milieu auquel appartient sa parcelle.

Les engagements listés ci-après ne sont pas exhaustifs.

L'adhésion donne lieu à la signature d'un document précis et détaillé.

Propriétaire ou exploitant

d'une prairie ou pelouse sèche, je m'engage à :

- **réaliser la première fauche après le 1er juin (+ ou - 5 jours)** afin de maintenir le mélange d'espèces qui compose ma prairie ;
- **ne pas labourer et/ou désherber chimiquement** afin de ne pas altérer la diversité floristique de mes prairies en herbe* ;
- **ne pas boiser* mes prairies en herbe***. Dans le cas particulier d'une parcelle en friche ou à l'abandon, prendre contact avec la structure animatrice qui m'informerait des moyens disponibles pour maintenir ouvert la parcelle ;
- **ne pas drainer* mes prairies en herbe***.

Propriétaire ou exploitant d'une parcelle forestière je m'engage à :

- **Pour les peuplements :**
 - > situés en bord de cours d'eau et composés d'aulne, de frêne et d'érable ;
 - > composés d'érable ou de tilleul sur éboulis rocheux ;
 - > situés à plus de 1000 m d'altitude et composés principalement de hêtre ; pratiquer une gestion assurant la permanence du couvert forestier*. Ne pas transformer la composition en essence (une liste d'essences possibles est disponible auprès de la structure animatrice);
- **privilégier les méthodes de régénération naturelle*** et le mélange d'essences pour renouveler les peuplements dominés par le hêtre, le sapin ou le chêne. En cas de renouvellement de

ces peuplements par plantation, je m'engage à plafonner l'introduction d'essences *allochtones** ou indigènes à 25 % de la surface de ces peuplements engagés dans la charte et à respecter certaines conditions favorisant le mélange des essences (voir le détail auprès de la structure animatrice);

- **ne pas opérer de coupe rase de plus de 4 ha d'un seul tenant** sur pente inférieure à 30 % et de plus de 2 ha sur pente supérieure à 30 %.

Propriétaire ou exploitant d'une parcelle en milieu rocheux ou abritant des grottes, je m'engage à :

- **ne pas opérer de prélèvement de matériaux sur les éboulis rocheux**, ni y créer de nouvelles dessertes et équipements associés ;
- **ne pas obstruer l'entrée des cavités souterraines** connues pour abriter des chauves-souris d'intérêt européen.

Propriétaire ou exploitant d'une parcelle accueillant des espèces d'intérêt communautaire, je m'engage à :

- **ne pas couper un arbre connu pour être le lieu de reproduction d'une espèce d'intérêt européen** lorsque celui-ci m'a été signalé par la structure animatrice, l'arbre étant localisé et marqué avec mon accord;
- **ne pas autoriser la pratique de l'escalade** sur des parois rocheuses accueillant une aire de nidification qui m'a été signalée par la structure animatrice.

Glossaire :

Allochtone : essence dont l'habitat naturel est extérieur au territoire dans lequel elle se trouve et qui a été introduit par l'homme (une liste est disponible auprès de la structure animatrice).

Indigène : essences indigènes au territoire métropolitain dont les populations ont toujours existé dans un endroit donné du territoire métropolitain.

Boiser : plantation d'arbres sur un milieu ouvert ou agropastoral entraînant une extension forestière.

Couvert forestier : proportion de surfaces boisées par rapport à la surface totale d'une parcelle.

Drainer : opération qui consiste à favoriser artificiellement l'évacuation de l'eau présente dans les sols à tendance humide.

Enrochement : mise en place d'un ouvrage de blocs rocheux pour soutenir une berge ou éviter une érosion.

Prairies en herbe : sont incluses sous cette formulation les zones humides, les pâtures et les prairies de fauche.

Régénération naturelle : renouvellement d'une forêt par semences issues des arbres présents sur place.

Remblais : matériaux inertes d'origine minérale.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'écologie, du
développement durable et de l'énergie

Arrêté du 17 SEP. 2013
portant désignation du site Natura 2000
piémont vosgien
(zone de protection spéciale)

NOR : DEVL1321983A

Le ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,

Vu la directive 2009/147/CE du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages, notamment son article 4 et son annexe I ;

Vu le code de l'environnement, notamment le II et le III de l'article L. 414-1, et les articles R. 414-2, R. 414-3, R. 414-5 et R. 414-7 ;

Vu l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié relatif à la liste des espèces d'oiseaux qui peuvent justifier la désignation de zones de protection spéciale au titre du réseau écologique européen Natura 2000 ;

Vu les avis des communes et des établissements publics de coopération intercommunale concernés,

Arrête :

Article 1^{er}

Est désigné sous l'appellation site Natura 2000 « piémont vosgien » (zone de protection spéciale FR 4312024) l'espace délimité sur la carte d'assemblage au 1/70 000 et les quatre cartes au 1/25 000 ci-jointes, s'étendant sur une partie du territoire des communes suivantes du département du Territoire de Belfort : Chaux, Éloie, Étueffont, Giromagny, Grosmagny, Lamadeleine-Val-des-Anges, Lepuix, Petitmagny, Riervescemont, Rougegoutte, Rougemont-le-Château, Vescemont.

Article 2

La liste des espèces d'oiseaux justifiant la désignation du site Natura 2000 « piémont vosgien » figure en annexe au présent arrêté.

Article 3

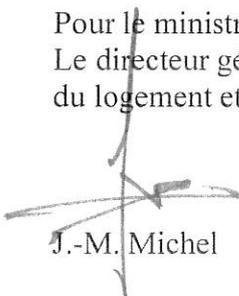
Les cartes visées à l'article 1^{er} ainsi que la liste des espèces d'oiseaux visée à l'article 2 peuvent être consultées à la préfecture du Territoire de Belfort, dans les mairies des communes situées dans le périmètre du site, à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Franche-Comté ainsi qu'à la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Article 4

Le directeur de l'eau et de la biodiversité est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 17 SEP. 2013

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur général de l'aménagement,
du logement et de la nature,



J.-M. Michel

Annexe

A l'arrêté de désignation du site Natura 2000 FR4312024 Piémont Vosgien (zone de protection spéciale)

Liste des espèces d'oiseaux justifiant cette désignation

1 - Liste des espèces d'oiseaux figurant sur la liste arrêtée le 16 novembre 2001 justifiant la désignation du site au titre de l'article L.414-1-II (1er alinéa) du code de l'environnement

A072	Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i>
A073	Milan noir	<i>Milvus migrans</i>
A074	Milan royal	<i>Milvus milvus</i>
A103	Faucon pèlerin	<i>Falco peregrinus</i>
A104	Gélinotte des bois	<i>Bonasa bonasia</i>
A217	Chouette chevêchette, Chevêchette d'Europe	<i>Glaucidium passerinum</i>
A223	Chouette de Tengmalm	<i>Aegolius junereus</i>
A229	Martin-pêcheur d'Europe	<i>Alcedo atthis</i>
A234	Pic cendré	<i>Picus canus</i>
A236	Pic noir	<i>Dryocopus martius</i>
A238	Pic mar	<i>Dendrocopos medius</i>
A338	Pie-grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>

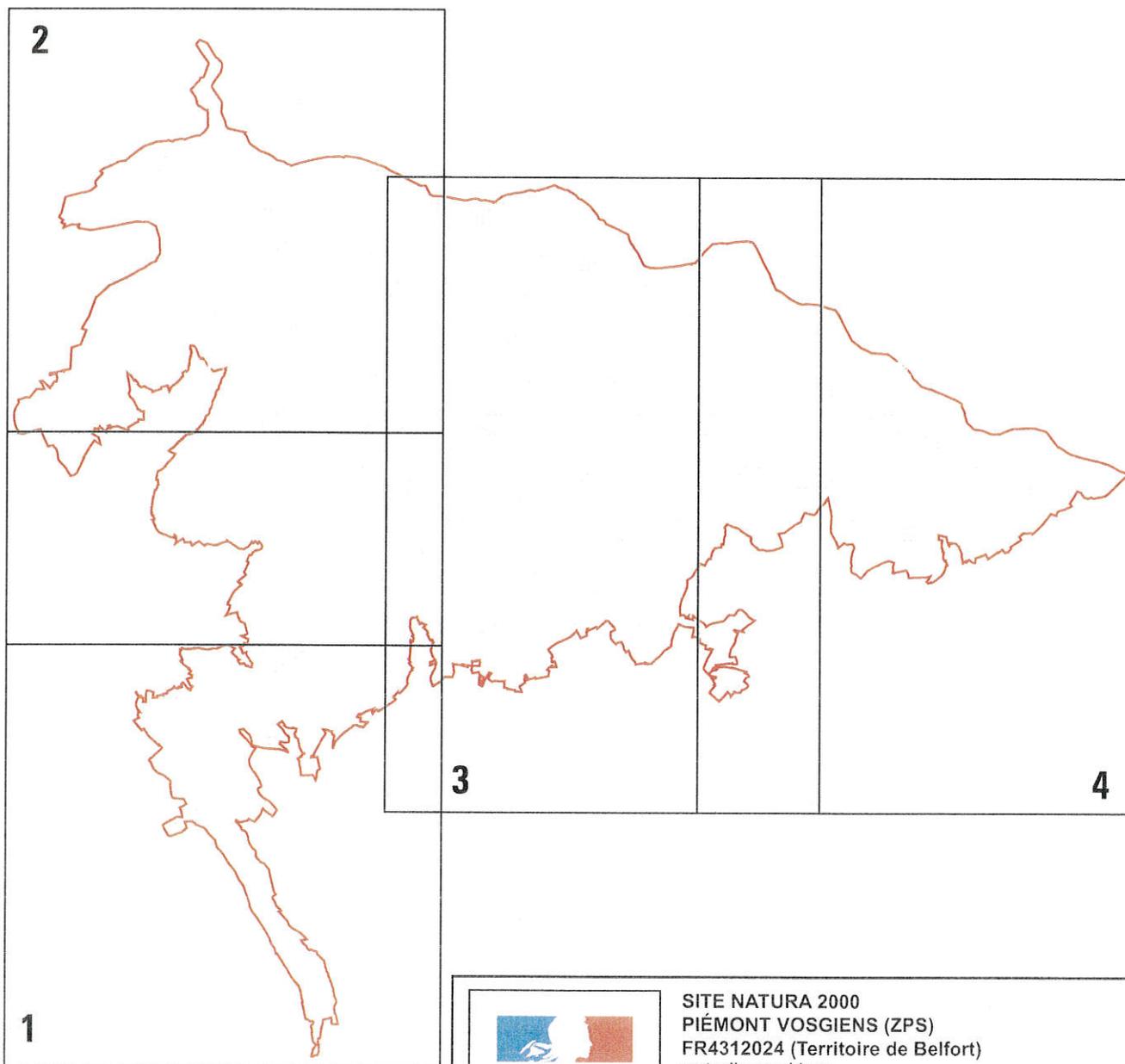
2 - Liste des autres espèces d'oiseaux migrateurs justifiant la désignation du site au titre de l'article L.414-1-II (2ème alinéa) du code de l'environnement

A061	Fuligule morillon	<i>Aythya fuligula</i>
------	-------------------	------------------------

Fait le **17 SEP. 2013**

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur général de l'aménagement,
du logement et de la nature,


J.-M. Michel



 ZPS : FR4312024

Échelle
0 1 2 km

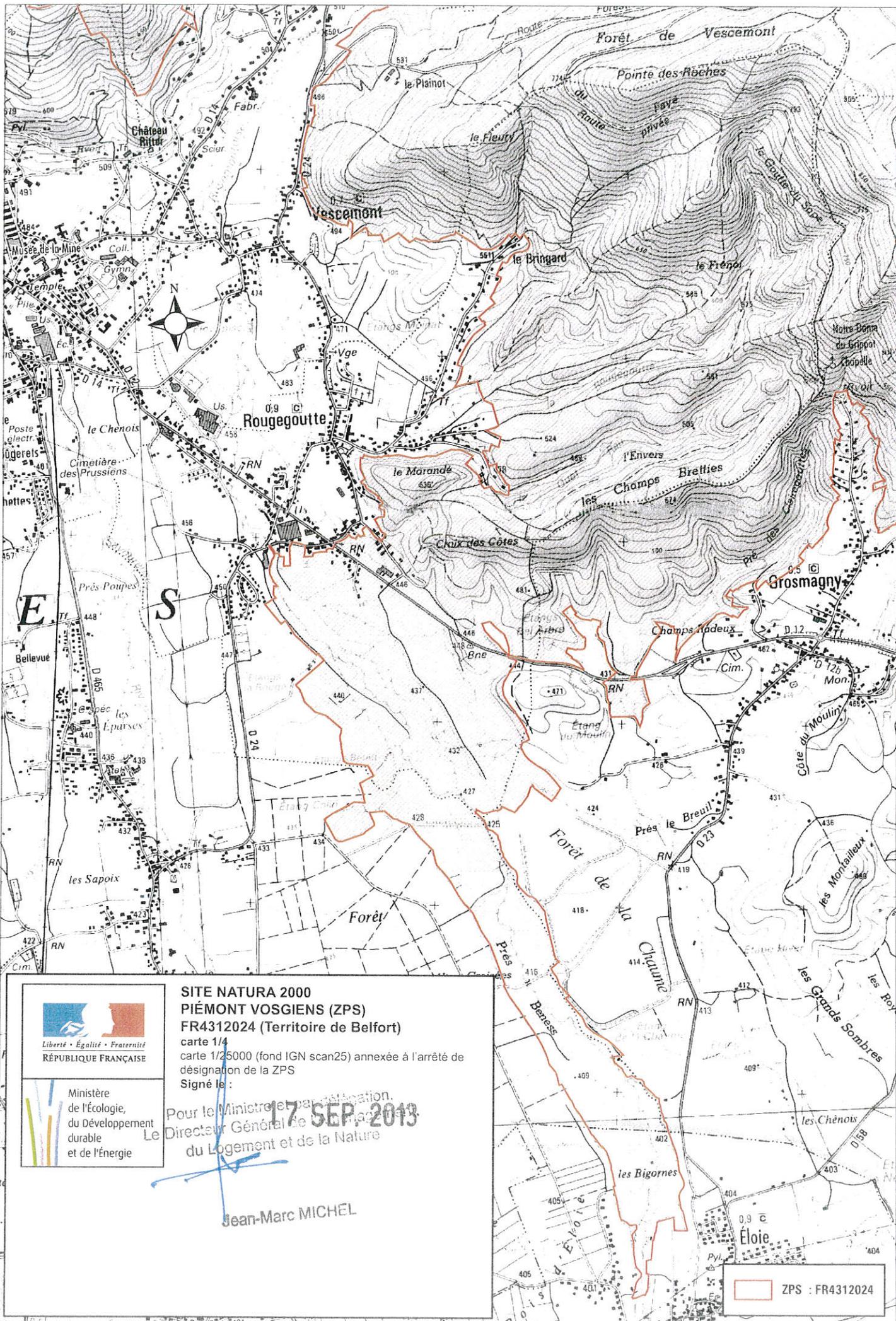


SITE NATURA 2000
PIÉMONT VOSGIENS (ZPS)
FR4312024 (Territoire de Belfort)
carte d'assemblage
carte au 1/70000 (fond IGN scan25) annexée à l'arrêté de
désignation de la ZPS

Signé le
Pour le Ministre et par délégation
Le Directeur Général de l'Agence
du Logement et de la Nature

17 SEP 2013

Jean-Marc MICHEL



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère
de l'écologie,
du Développement
durable
et de l'énergie

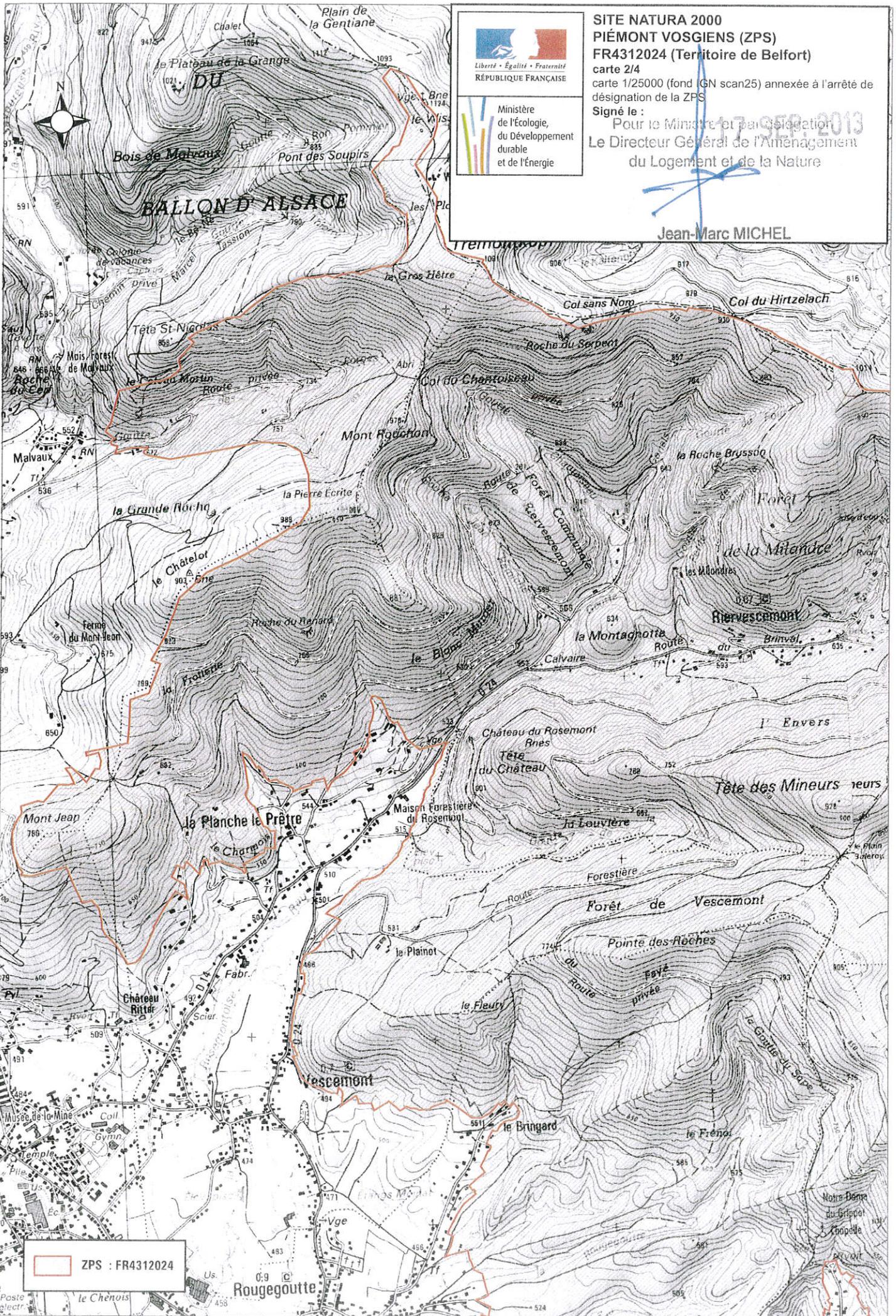
SITE NATURA 2000
PIÉMONT VOSGIENS (ZPS)
FR4312024 (Territoire de Belfort)
 carte 1/4
 carte 1/25000 (fond IGN scan25) annexée à l'arrêté de
 désignation de la ZPS
 Signé le :

Pour le Ministre et par délégation,
 Le Directeur Général de l'écologie,
 du Développement durable
 et de l'énergie

17 SEP. 2013

Jean-Marc MICHEL

ZPS : FR4312024

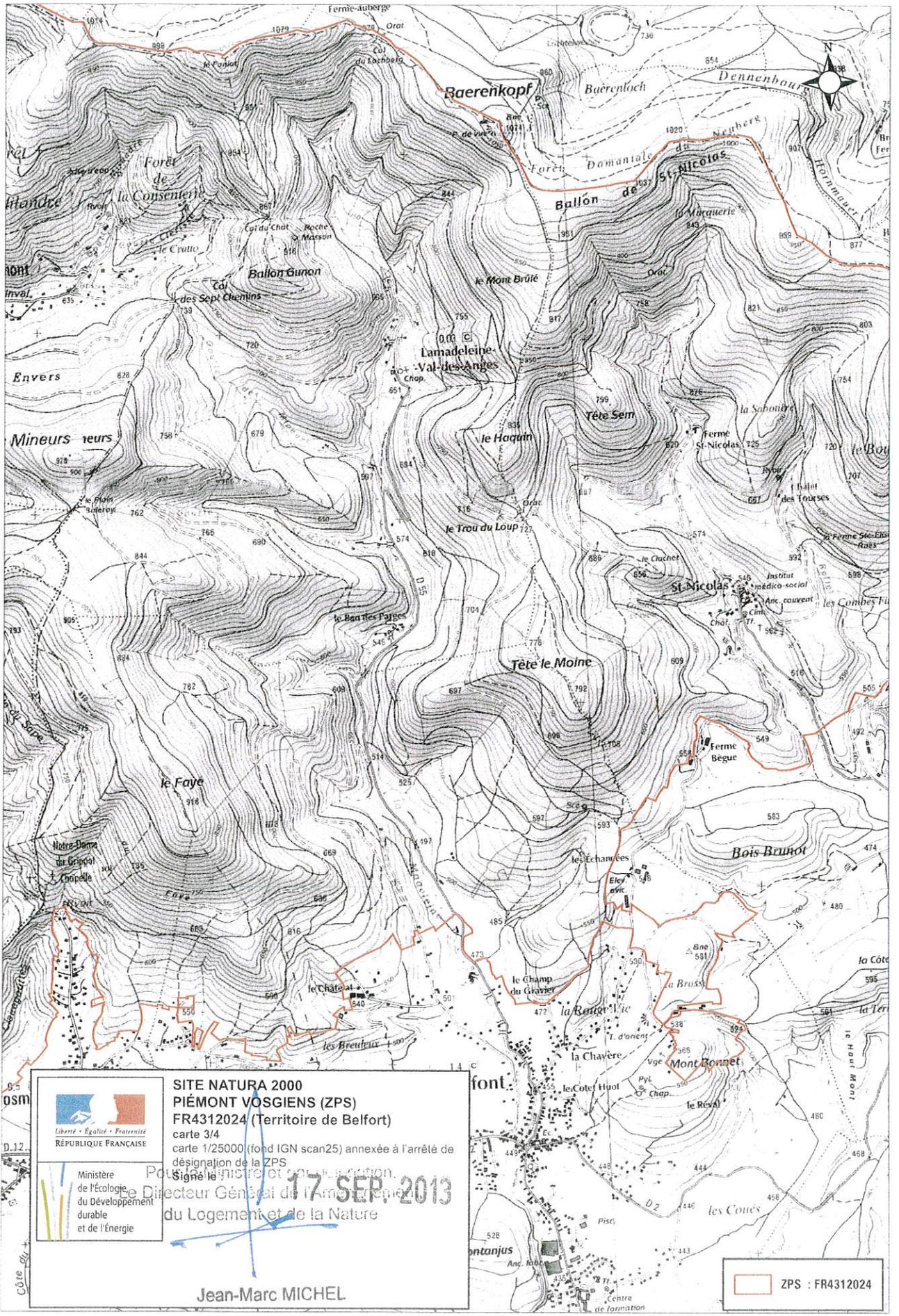


Ministère
de l'Écologie,
du Développement
durable
et de l'Énergie

SITE NATURA 2000
PIÉMONT VOSGIENS (ZPS)
FR4312024 (Territoire de Belfort)
carte 2/4
carte 1/25000 (fond (GN scan25) annexée à l'arrêté de désignation de la ZPS)
Signé le : 17 Mars 2013
Pour le Ministre et par délégation
Le Directeur Général de l'Aménagement
du Logement et de la Nature

Jean-Marc MICHEL

ZPS : FR4312024

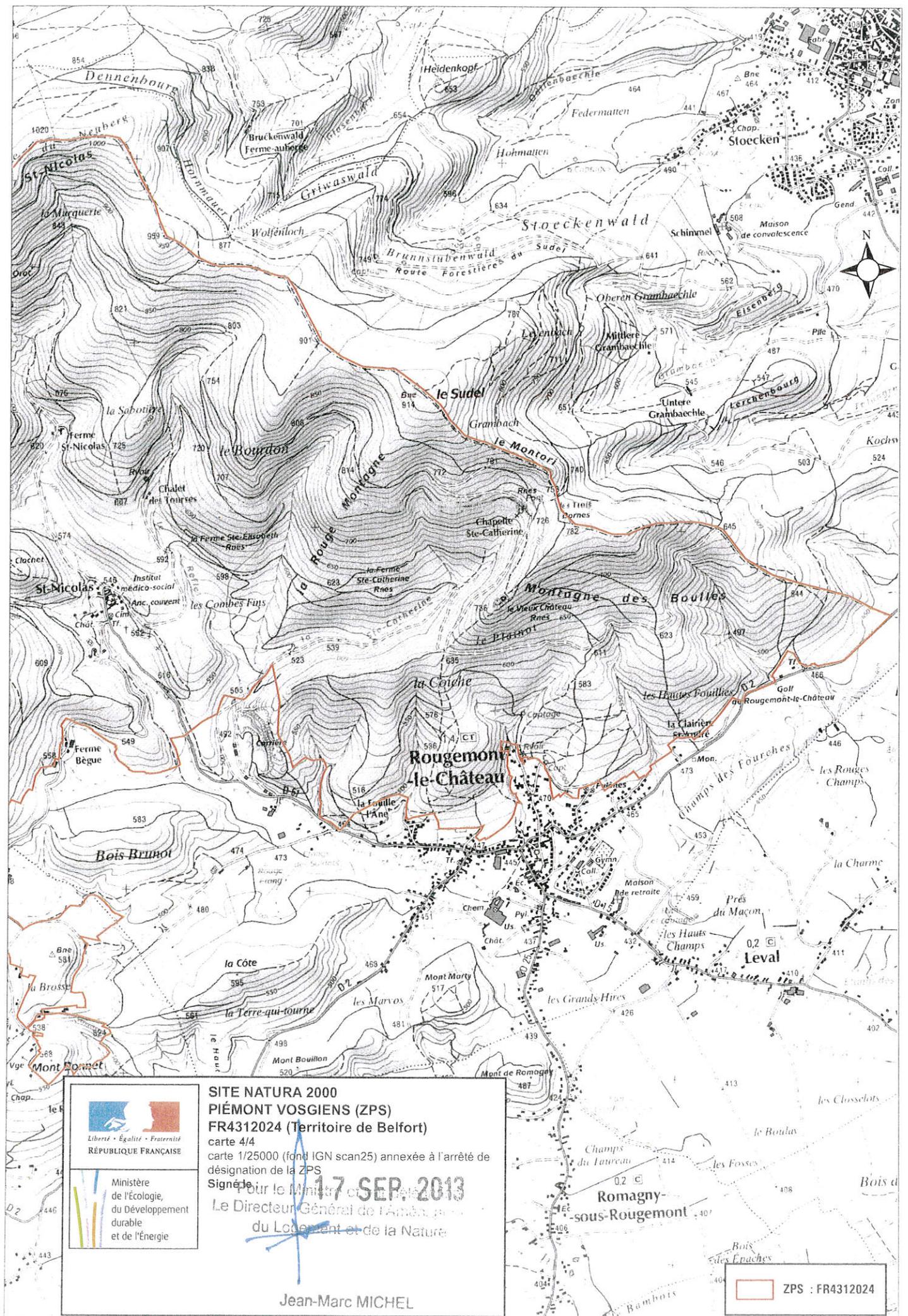



SITE NATURA 2000
PIÉMONT VOSGIENS (ZPS)
FR4312024 (Territoire de Belfort)
 carte 3/4
 carte 1/25000 (fond IGN scan25) annexée à l'arrêté de
 désignation de la ZPS
 Signé le **17 SEP. 2013**
 Le Directeur Général de l'Aménagement, l'Urbanisme,
 le Logement et de la Nature

Ministère
 de l'Écologie,
 du Développement
 durable
 et de l'Énergie

Jean-Marc MICHEL

 ZPS : FR4312024



SITE NATURA 2000
PIÉMONT VOSGIENS (ZPS)
FR4312024 (Territoire de Belfort)
 carte 4/4
 carte 1/25000 (fond IGN scan25) annexée à l'arrêté de désignation de la ZPS
 Signé le **17 SEP. 2013**
 Le Directeur Général de l'Aménagement du Logement et de la Nature

Jean-Marc MICHEL

ZPS : FR4312024

Annexe 4 : Arrêté de désignation du site ZSC

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'environnement, de
l'énergie et de la mer en charge des
relations internationales sur le climat

Arrêté du **01 AOUT 2016**

modifiant l'arrêté du 27 mai 2009 portant désignation du site Natura 2000

Piémont vosgien

(zone spéciale de conservation)

NOR : DEVL1617115A

La ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat,

Vu la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, notamment ses articles 3 et 4 et ses annexes I et II ;

Vu la décision d'exécution (UE) 2015/2373 de la Commission du 26 novembre 2015 arrêtant une neuvième actualisation de la liste des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique continentale ;

Vu le code de l'environnement, notamment le I et le III de l'article L. 414-1, et les articles R. 414-1, R. 414-3, R. 414-4, R. 414-6 et R. 414-7 ;

Vu l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié relatif à la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages qui peuvent justifier la désignation de zones spéciales de conservation au titre du réseau écologique européen Natura 2000 ;

Vu l'arrêté du 27 mai 2009 portant désignation du site Natura 2000 Piémont vosgien (zone spéciale de conservation) ;

Vu les avis des communes et des établissements publics de coopération intercommunale concernés,

Arrête :

Article 1^{er}

Les 4 cartes au 1/25 000 et la carte d'assemblage au 1/70 000 annexées au présent arrêté abrogent et remplacent les cartes annexées à l'arrêté du 27 mai 2009 portant désignation du site Natura 2000 Piémont vosgien (zone spéciale de conservation) FR 4301348. L'espace ainsi délimité s'étend dans le département du Territoire de Belfort sur une partie du territoire des communes suivantes : Chaux, Éloie, Étueffont, Giromagny, Grosmagny, Lamadeleine-Val-des-Anges, Lepuix, Petitmagny, Riervescemont, Rougegoutte, Rougemont-le-Château, Vescemont,

Article 2

La liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et flore sauvages annexée au présent arrêté abroge et remplace la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et flore sauvages annexée à l'arrêté du 27 mai 2009 portant désignation du site Natura 2000 Piémont vosgien (zone spéciale de conservation).

Article 3

Les cartes visées à l'article 1^{er} ainsi que la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages visée à l'article 2 peuvent être consultées à la préfecture du Territoire de Belfort, dans les mairies des communes situées dans le périmètre du site, à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Bourgogne et Franche-Comté ainsi qu'à la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer en charge des relations internationales sur le climat.

Article 4

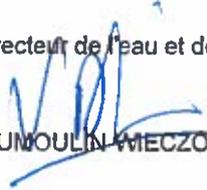
Le directeur de l'eau et de la biodiversité sont chargés, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le **01 AOUT 2016**

Pour la ministre et par délégation :
Le directeur de l'eau et de la biodiversité,

P./

Adjointe au directeur de l'eau et de la biodiversité


Virginie DUMOULIN-MECZORKIEWICZ

F. MITTEAULT

Annexe

à l'arrêté modifiant l'arrêté du 27 mai 2009 portant désignation du site Natura 2000 Piémont vosgien (zone spéciale de conservation)

Liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages justifiant la désignation du site

1 - Liste des habitats naturels justifiant la désignation du site et figurant en annexe de l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié

- 3130 Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des *Littorelletea uniflorae* et/ou des *Isoeto-Nanojuncetea*
- 3260 Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du *Ranunculion fluitantis* et du *Callitricho-Batrachion*
- 6230 * Formations herbeuses à *Nardus*, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale)
- 6410 Prairies à *Molinia* sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (*Molinion caeruleae*)
- 6430 Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnard à alpin
- 6510 Prairies maigres de fauche de basse altitude (*Alopecurus pratensis*, *Sanguisorba officinalis*)
- 7150 Dépressions sur substrats tourbeux du *Rhynchosporion*
- 8150 Eboulis médio-européens siliceux des régions hautes
- 8220 Pentec rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique
- 91E0 * Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (*Alno-Padion*, *Alnion incanae*, *Salicion albae*)
- 9110 Hêtraies du *Luzulo-Fagetum*
- 9130 Hêtraies de l'*Asperulo-Fagetum*
- 9140 Hêtraies subalpines médio-européennes à *Acer* et *Rumex arifolius*
- 9160 Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du *Carpinion betuli*
- 9180 * Forêts de pentes, éboulis ou ravins du *Tilio-Acerion*

2 - Liste des espèces de faune et flore sauvages justifiant la désignation du site et figurant en annexe de l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié

Amphibiens

Aucune espèce mentionnée

Invertébrés

1065	Damier de la Succise	<i>Euphydryas aurinia</i>
1092	Ecrevisse à pattes blanches	<i>Austropotamobius pallipes</i>

Mammifères

1321	Vespertilion à oreilles échanquées	<i>Myotis emarginatus</i>
1324	Grand Murin	<i>Myotis myotis</i>
1361	Lynx Boréal	<i>Lynx lynx</i>

Plantes

Aucune espèce mentionnée

Poissons

1096	Lamproie de Planer	<i>Lampetra planeri</i>
1145	Loche d'étang	<i>Misgurnus fossilis</i>
1163	Chabot	<i>Cottus gobio</i>

Reptiles

Aucune espèce mentionnée

* *Habitats ou espèces dont la protection est prioritaire au sens de la directive 92/43/CEE.*

Fait le **01 AOUT 2016**

Pour la ministre et par délégation :
Le directeur de l'eau et de la biodiversité,

Po / Adjointe au directeur de l'eau et de la biodiversité

Virginie DUMOULIN-WECZORKIEWICZ

F. MITTEAULT



**SITE NATURA 2000
PIÉMONT VOSGIEN (ZSC)
FR4301348 (Territoire de Belfort)**

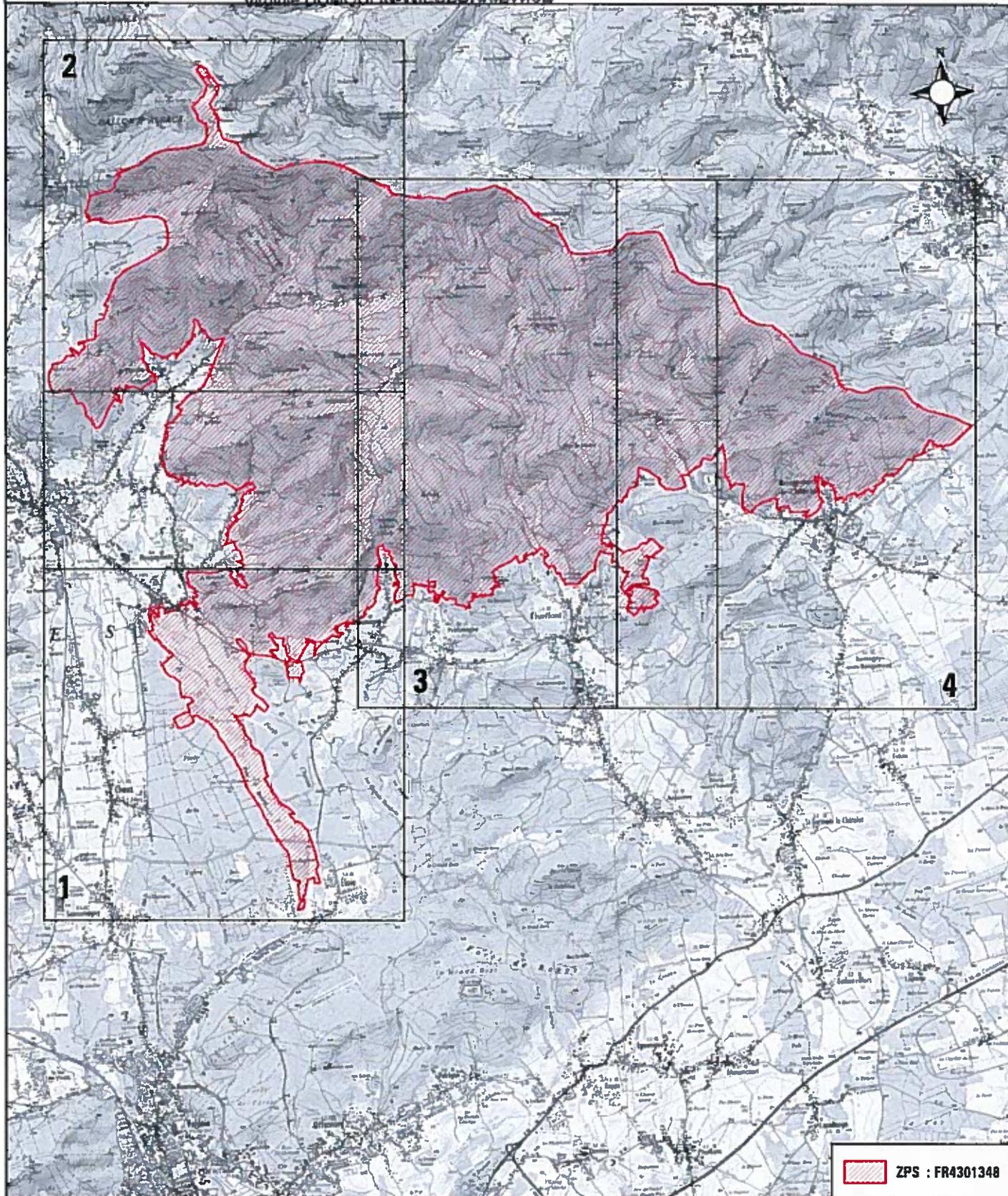
carte d'assemblage au 1/70 000 (fond IGN scan25) et 4 cartes au 1/25 000 annexée
à l'arrêté de désignation de la ZSC

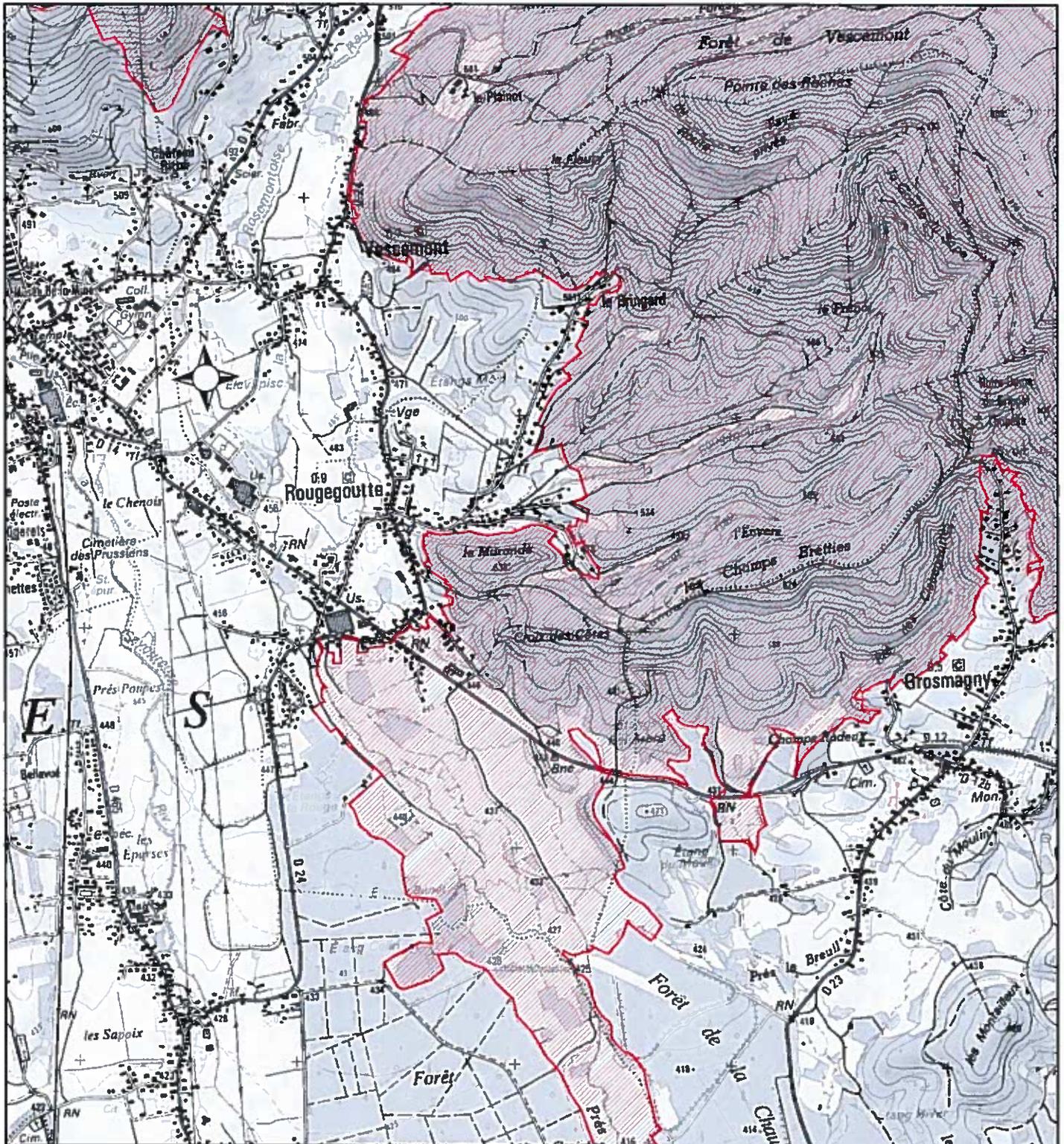
Signé le _____
au directeur de l'eau et de la biodiversité

01 AOUT 2016

Ministère
de l'Environnement,
de l'Énergie
et de la Mer

Virginie DUMOULIN-WECZORKIEWICZ



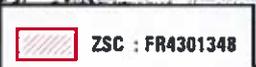
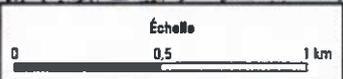


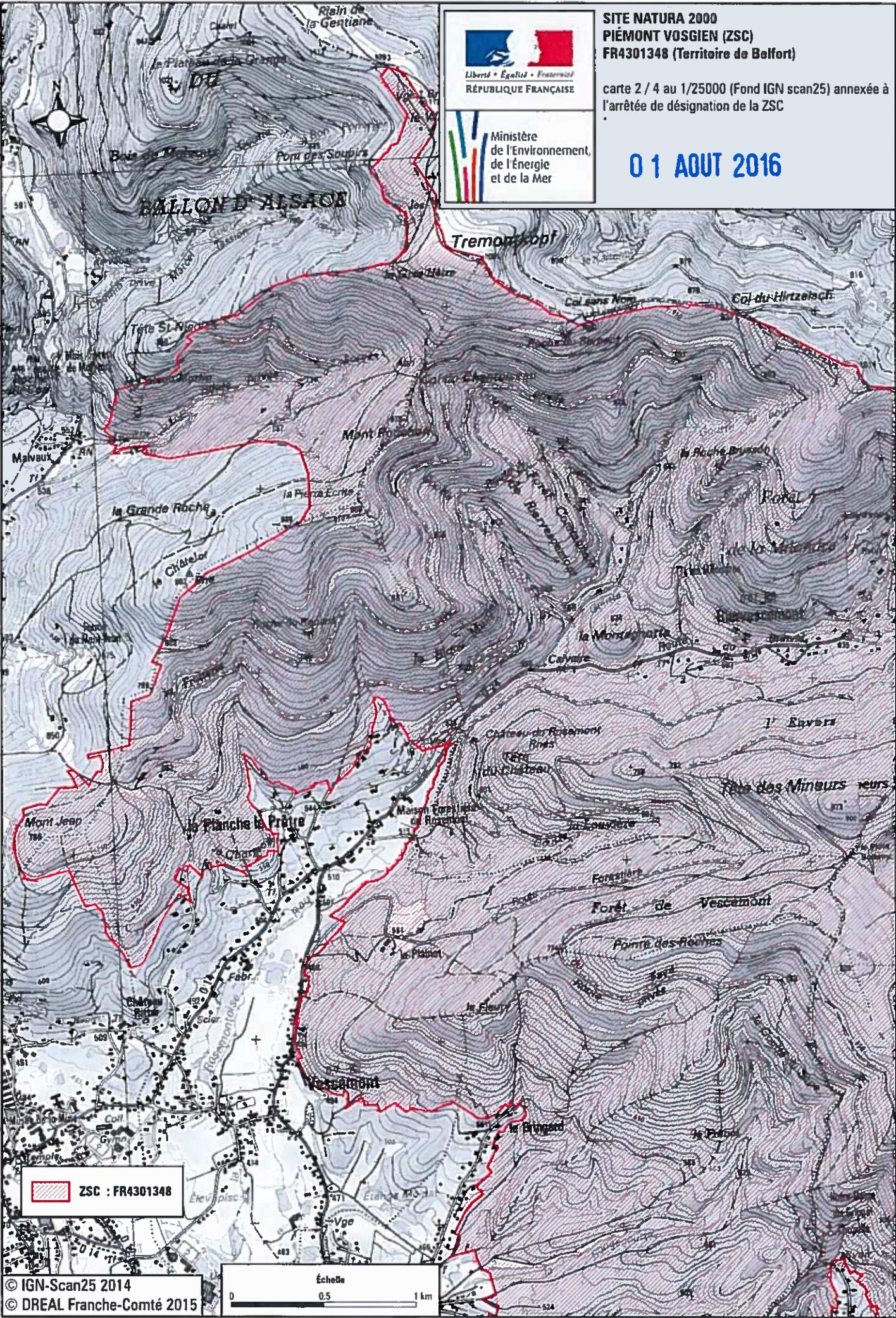
SITE NATURA 2000
PIÉMONT VOSGIEN (ZSC)
FR4301348 (Territoire de Belfort)

carte 1 / 4 au 1/25000 (fond IGN scan25) annexée à l'arrêté de désignation de la ZSC



01 AOUT 2016



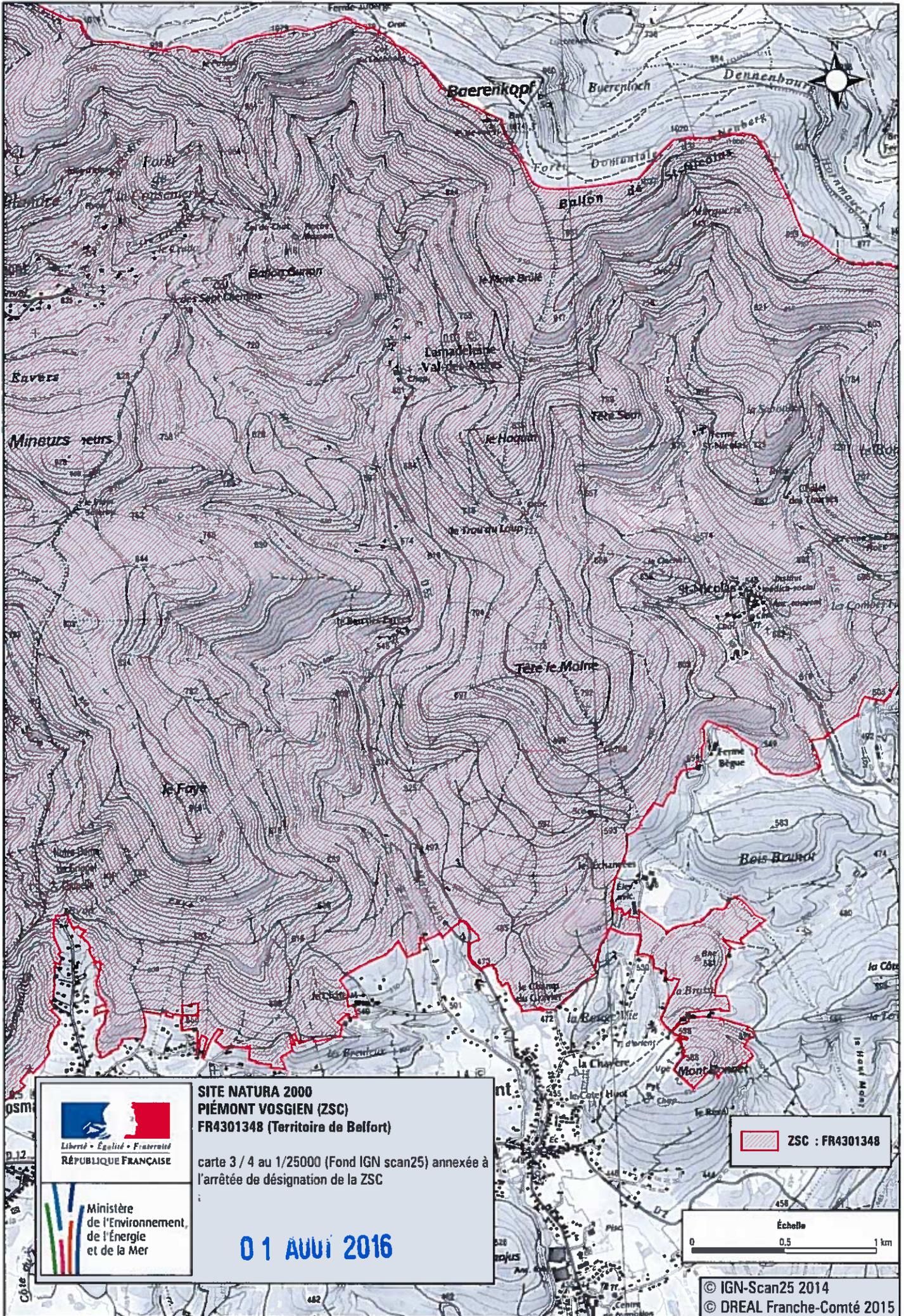


Ministère
de l'Environnement,
de l'Énergie
et de la Mer

SITE NATURA 2000
PIÉMONT VOSGIEN (ZSC)
FR4301348 (Territoire de Belfort)

carte 2 / 4 au 1/25000 (Fond IGN scan25) annexée à
l'arrêté de désignation de la ZSC

01 AOUT 2016



**SITE NATURA 2000
PIÉMONT VOSGIEN (ZSC)
FR4301348 (Territoire de Belfort)**

carte 3 / 4 au 1/25000 (Fond IGN scan25) annexée à
l'arrêté de désignation de la ZSC

01 AOUT 2016

 ZSC : FR4301348

Échelle
0 0.5 1 km

© IGN-Scan25 2014
© DREAL Franche-Comté 2015

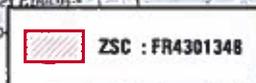
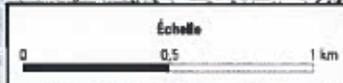
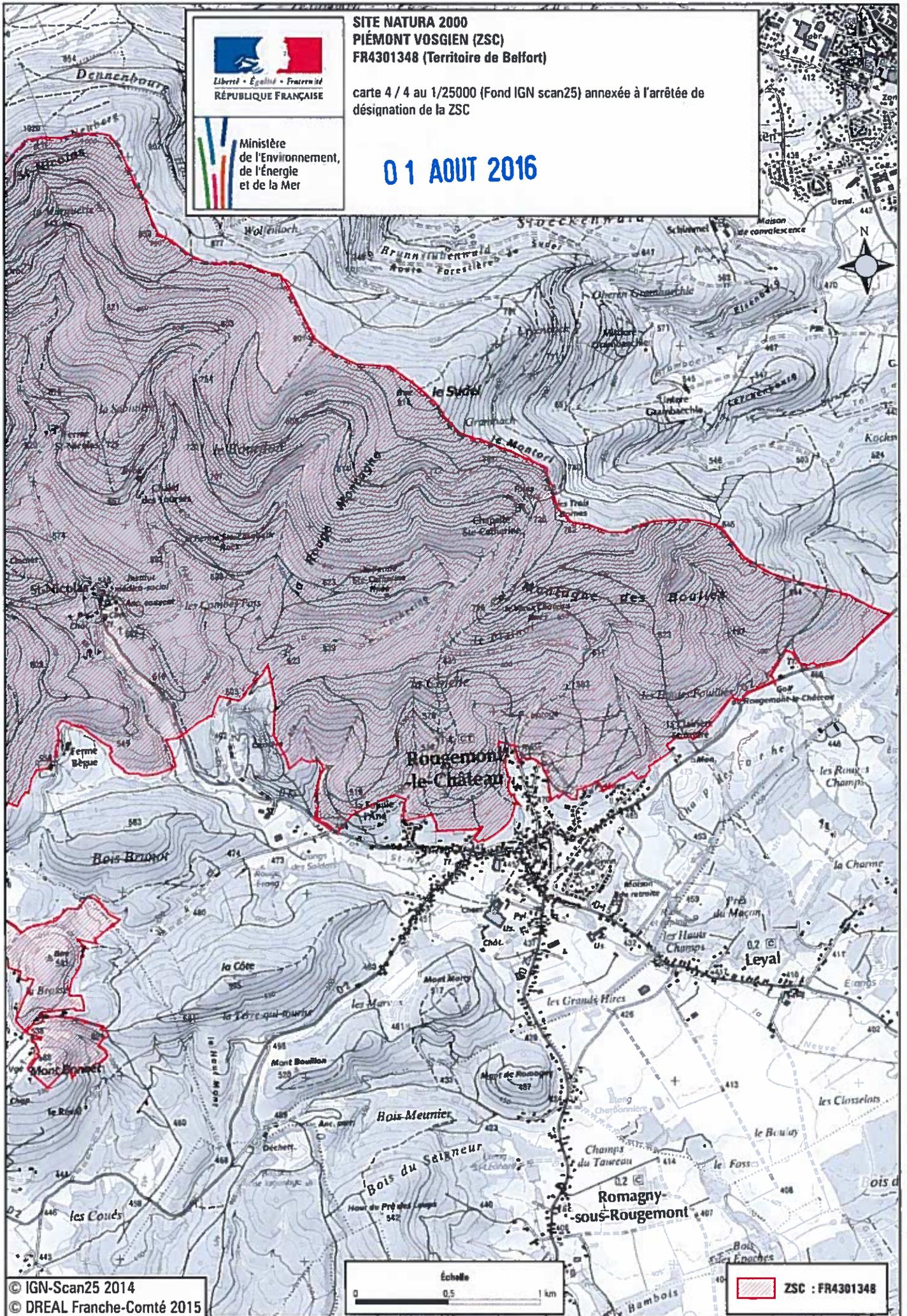


Ministère
de l'Environnement,
de l'Énergie
et de la Mer

SITE NATURA 2000
PIÉMONT VOSGIEN (ZSC)
FR4301348 (Territoire de Belfort)

carte 4 / 4 au 1/25000 (Fond IGN scan25) annexée à l'arrêtée de
désignation de la ZSC

01 AOUT 2016



Annexe 5 – Eléments de biologie de la faune d'intérêt communautaire du site

Espèces		Janv	Févr	Mars	Avril	Mai	Juin	Juill	Août	Sept	Oct	Nov	Déc
Lépidoptère	Damier de la Succise				X	X	X	X					
				X									
Crustacé	Ecrevisse à pattes blanches	X	X	X	X	X	X	X			X	X	X
Poisson	Lamproie de Planer		X	X	X	X	X						
	Chabot		X	X	X	X	X						
	Loche d'étang				X	X	X						
Chiroptère	Murin à oreilles échanquées					X	X		X	X			
	Grand murin	X	X			X	X				X	X	X
Mammifère	Lynx Boréal	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Oiseau	Martin-pêcheur d'Europe			X	X	X	X	X	X				
				X									
	Chouette de Tengmalm		X	X	X	X	X	X					
				X									
	Chevêchette d'Europe			X	X	X	X	X					
	Gélinotte des bois			X	X	X	X	X	X				
	Grand-duc d'Europe	X	X	X	X	X	X	X	X				
	Pic mar			X	X	X	X						
	Pic noir			X	X	X	X						
Bondrée apivore					X	X	X	X	X				
Milan noir			X	X	X	X	X						

Espèces	Janv	Févr	Mars	Avril	Mai	Juin	Juill	Août	Sept	Oct	Nov	Déc
Milan royal			x	x	x	x	x					
Pic cendré			x	x	x	x						
Pie-grièche écorcheur					x	x	x					
Cigogne noire			x	x	x	x	x	x				
Cigogne blanche		x	x	x	x	x	x	x				
Alouette lulu		x	x	x	x	x						
Faucon pèlerin		x	x	x	x	x						

	Reproduction
	Elevage des jeunes
	Période nuptiale / Période de rut / Accouplement

Source :

- Trouvilliez J. (2012). *Cahier d'habitats des espèces d'IC, Oiseaux, Tome 8, La documentation française. ISBN : 978-2-11-007462-1.*
- Bensettiti F. et Galey B-P. (2004). *Cahier d'habitats des espèces d'IC, Espèces animales, Tome 7, La documentation française. ISBN : 978-2-11-004975-9.*
- Brusten T. (coord.) (2023). *Faune Forestière Française. Guide écologique illustré. Tome 1 – Mammifères, oiseaux, reptiles et amphibiens. CNPF-IDF, Paris, 640 pages.*

Annexe 6 Récapitulatif des essences typiques à privilégier par habitat

Intitulé de l'habitat	Station forestière ⁽¹⁾			Habitat		Modalité sylvicole recommandée pour maintenir l'habitat en bon état de conservation	
	Code	Intitulé	Fertilité ⁽²⁾	CC	CN 2000	Type de peuplement à rechercher	Essences ⁽³⁾
G5. Hêtraie-érablaie d'altitude	V2	Hêtraie d'altitude	M à B	41.15	9140	Spontané	Hêtre Erable sycomore Erable plane Orme des montagnes Sorbier des oiseleurs Bouleaux verruqueux Alisier blanc Sapin pectiné Epicéa
H1. Erablaie montagnarde neutrophile à Lunaire vivace	V3	Erablaie à lunaire	B à TB	41.4	9180	Spontané	Erable sycomore Erable plane Frêne commun Orme des montagnes Hêtre Tilleul à feuilles cordées Sapin pectiné
I1 - I2. Aulnaie-frénaie à Stellaire des bois ou à Laïche espacée	C24	Aulnaie - frénaie mésohygrophile	M à B	44.32	91E0	Spontané	Frêne commun Aulne glutineux Orme des montagnes Erable plane Sapin pectiné
	C22	Frénaie - érablaie à aulne	B à TB	44.32	91E0	Spontané	Frêne commun Erable sycomore Aulne glutineux Charme Chêne pédonculé Merisier Hêtre
	V14	Frénaie - érablaie	M à TB	44.32	91E0	Spontané	Frêne commun Erable sycomore Orme des montagnes Aulne glutineux Erable plane Sapin pectiné
	V15	Aulnaie - frénaie mésohygrophile	M à B	44.32	91E0	Spontané	Frêne commun Aulne glutineux Orme des montagnes Erable sycomore
G3. Sapinière-hêtraie neutrophile à Mercuriale pérenne	V11	Hêtraie - sapinière neutrophile sur sol profond	B à TB	41.13	9130	Peuplement mélangé à base de sapin pectiné, de hêtre et d'érable sycomore Divers en accompagnement	Hêtre Erable sycomore Sapin pectiné Erable plane Frêne commun Merisier Orme des montagnes Sorbier des oiseleurs Tilleul à feuilles cordées Epicéa
G2. Sapinière-hêtraie mésoacidiphile à acidocline à Fétuque des bois	V10	Hêtraie - sapinière neutroacidocline sur sol profond	B à TB	41.13	9130	Peuplement mélangé à base de sapin pectiné, de hêtre et d'érable sycomore Divers en accompagnement	Erable sycomore Sapin pectiné hêtre Frêne commun Merisier Erable plane Orme des montagnes Tilleul à feuilles cordées
G4. Hêtraie, hêtraie-sapinière neutroacidocline à mésoacidiphile à Asperule odorante ou à Millet diffus	V7	Hêtraie acidocline à millet diffus sur sol moyennement profond à profond	M à B	41.132	9130	Peuplement mélangé à base de hêtre, d'érable sycomore et de sapin pectiné Divers en accompagnement	Hêtre Erable sycomore Sapin pectiné Frêne commun Orme des montagnes Sorbier des oiseleurs Erable plane Tilleul à feuilles cordées
	V9	Hêtraie-sapinière acidocline sur sol profond	B	41.132	9130	Peuplement mélangé à base de hêtre, d'érable sycomore et de sapin pectiné Divers en accompagnement	Hêtre Erable sycomore Sapin pectiné Erable plane Orme des montagnes Frêne commun Sorbier des oiseleurs Fruitières (pommier, poirier) Tilleul à feuilles cordées Bouleaux verruqueux Bouleaux pubescent Epicéa
	V13	Hêtraie - chénaie (charmaie) acidocline hygrocline	B à TB	41.132	9130	Peuplement mélangé à base de hêtre, d'érable sycomore et de sapin pectiné Divers en accompagnement	Hêtre Erable sycomore Sapin pectiné Erable plane Orme des montagnes Frêne commun Sorbier des oiseleurs Fruitières (pommier, poirier) Tilleul à feuilles cordées Bouleaux verruqueux Epicéa
G1. Hêtraie, hêtraie-sapinière acidiphile à Luzule blanchâtre	V4	Hêtraie acidiphile à myrtille sur sol moyennement profond	F à M	41.112	9110	Peuplement mélangé à base de hêtre, d'érable sycomore et de sapin pectiné Divers en accompagnement	Hêtre Erable sycomore Sapin pectiné Sorbier des oiseleurs Bouleau verruqueux Bouleau pubescent Chêne sessile Châtaignier Alisier blanc Orme des montagnes Epicéa
	V5	Hêtraie acidiphile sur sol moyennement profond à profond	M à B	41.112	9110	Peuplement mélangé dominé par le hêtre Divers en accompagnement	Hêtre Erable sycomore Sapin pectiné Sorbier des oiseleurs Bouleau verruqueux Epicéa
	V6	Hêtraie mésoacidiphile sur sol moyennement profond à profond	B à TB	41.112	9110	Peuplement mélangé dominé par le hêtre Divers en accompagnement	Hêtre Chêne sessile Bouleau verruqueux Bouleau pubescent Frêne commun Sorbier des oiseleurs Tilleul à feuilles cordées Orme des montagnes
	V8	Hêtraie-sapinière mésoacidiphile sur sol profond	M à B	41.112	9110	Peuplement mélangé à base de hêtre, d'érable sycomore et de sapin pectiné Divers en accompagnement	Hêtre Erable sycomore Sapin pectiné Sorbier des oiseleurs Tilleul à feuilles cordées Bouleau verruqueux Bouleau pubescent Frêne commun Epicéa
	V12	Hêtraie-chénaie (charmaie) mésoacidiphile hugrocline	M à B	41.112	9110	Peuplement mélangé à base de hêtre et de chêne sessile Divers en accompagnement	Hêtre Chêne pédonculé Sapin pectiné Charme Bouleau verruqueux Sorbier des oiseleurs Erable sycomore
F1. Hêtraie, hêtraie-chénaie acidiphile à Luzule blanchâtre	C11	Hêtraie-chénaie sessiliflore acidiphile sur éboulis	M	41.111	9110	Spontané	Hêtre Chêne sessile Bouleau verruqueux Sorbier des oiseleurs Erable sycomore Charme Sapin pectiné
	C12	Hêtraie - chénaie - charmaie mésoacidiphile sur éboulis	B	41.111	9110	Peuplement mélangé à base de hêtre et de chêne sessile Divers en accompagnement	Hêtre Chêne sessile Erable sycomore Bouleau verruqueux Sorbier des oiseleurs Charme Tilleul à feuilles cordées
	C13	Hêtraie - chénaie acidiphile sur sol moyennement profond à profond	M	41.111	9110	Spontané	Hêtre Chêne sessile Sorbier des oiseleurs Erable sycomore Sapin pectiné
	C14	Hêtraie - chénaie - charmaie mésoacidiphile sur sol moyennement profond	B	41.111	9110	Peuplement mélangé à base de hêtre et de chêne sessile Divers en accompagnement	Hêtre Chêne sessile Bouleau verruqueux Erable sycomore Sorbier des oiseleurs Charme
	C15	Hêtraie - chénaie sessiliflore acidiphile sur sol profond	M	41.111	9110	Peuplement mélangé à base de hêtre et de chêne sessile Divers en accompagnement	Hêtre Chêne sessile Bouleau verruqueux Sorbier des oiseleurs Sapin pectiné
	C16	Hêtraie - chénaie mixte - charmaie mésoacidiphile sur sol profond à très profond	B	41.111	9110	Peuplement mélangé à base de hêtre et de chêne sessile Divers en accompagnements	Hêtre Chêne sessile Charme Châtaignier Bouleau verruqueux
	V1	Chénaie (- hêtraie) hyperacidiphile à myrtille sur sol superficiel	Méd. à F	41.111	9110	Spontané	Hêtre Bouleau verruqueux Chêne sessile Sorbier des oiseleurs Alisier blanc
	C1	Chénaie sessiliflore (-hêtraie) hyperacidiphile à acidiphile, à callune et myrtille, sur sol superficiel à peu profond	Méd. à F	41.111	9110	Spontané	Chêne sessile Hêtre Sorbier des oiseleurs Châtaignier Bouleau verruqueux Bouleau pubescent Alisier blanc
	C2	Hêtraie - chénaie sessiliflore acidiphile sur sol moyennement profond à profond	B à M	41.111	9110	Peuplement mélangé à base de hêtre et de chêne sessile Divers en accompagnement	Hêtre Chêne sessile Erable sycomore Sorbier des oiseleurs Bouleau verruqueux Bouleau pubescent Fruitières (pommier, poirier)
	C3	Hêtraie - chénaie mixte (-charmaie) mésoacidiphile sur sol moyennement profond	M	41.111	9110	Peuplement mélangé à base de hêtre et de chêne sessile Divers en accompagnement	Hêtre Chêne sessile Bouleau verruqueux Châtaignier Erable sycomore Sorbier des oiseleurs
	C4	Hêtraie - chénaie mixte (-charmaie) mésoacidiphile sur sol profond à très profond	B	41.111	9110	Peuplement mélangé à base de hêtre et de chêne sessile Divers en accompagnement	Hêtre Chêne sessile Sorbier des oiseleurs Bouleau verruqueux Bouleau pubescent Châtaignier Erable sycomore Charme
	C8	Hêtraie - chénaie mixte - charmaie mésoacidiphile hygrocline sur sol profond à très profond	M	41.111	9110	Spontané	Chêne pédonculé Hêtre Chêne sessile Bouleau verruqueux Bouleau pubescent
C18	Chénaie pédonculée - hêtraie - charmaie mésoacidiphile hygrocline	B à TB	41.111	9110	Peuplement à base de chêne pédonculée et de hêtre Divers en accompagnement	Chêne pédonculé Hêtre Charme Chêne sessile Sorbier des oiseleurs	
F3. Hêtraie-chénaie-charmaie mésoacidiphile à neutrophile	C5	Hêtraie - chénaie mixte - charmaie acidocline sur sol profond	B à TB	41.13	9130	Peuplement à base de hêtre, de chêne sessile et d'érable sycomore Divers en accompagnement	Hêtre Chêne sessile Erable sycomore Charme Merisier Tilleul à feuilles cordées Sorbier des oiseleurs Frêne commun Alisier torminal Fruitières (pommier, poirier) Sapin pectiné
	C6	Hêtraie - chénaie mixte - charmaie neutroacidocline sur sol moyennement profond	B à TB	41.13	9130	Peuplement à base de hêtre, de chêne sessile et pédonculé Divers en accompagnement	Chêne pédonculé Chêne sessile Hêtre Frêne commun Erable sycomore Tilleul à grandes feuilles Charme Merisier Erable plane Fruitières (pommier, poirier) Alisier torminal
	C9	Hêtraie-chénaie mixte - charmaie acidocline hygrocline sur sol profond à très profond	B	41.13	9130	Peuplement à base de hêtre, de chêne sessile et pédonculé Divers en accompagnement	Chêne pédonculé Chêne sessile Hêtre Erable sycomore Frêne commun Charme
	C17	Hêtraie-chénaie - charmaie neutroacidocline sur sol profond à très profond	B à TB	41.13	9130	Peuplement à base de hêtre, de chêne sessile et d'érable sycomore Divers en accompagnement	Hêtre Chêne sessile Erable sycomore Frêne commun Charme Fruitières (pommier, poirier) Merisier Alisier torminal
	C19	Hêtraie - chénaie - charmaie acidocline hygrocline	B à TB	41.13	9130	Peuplement à base de chêne pédonculé, frêne commun et d'érable sycomore Divers en accompagnement	Chêne pédonculé Frêne commun Erable sycomore Hêtre Charme Chêne sessile Merisier Tilleul à feuilles cordées Bouleau verruqueux Fruitières (pommier, poirier) Alisier torminal
	C10	Chénaie mixte - charmaie - hêtraie neutrophile mésophile à hygrocline sur sol moyennement profond à profond	B	41.13	9130	Peuplement à base de chêne sessile, hêtre et chêne pédonculé Divers en accompagnement	Chêne sessile Hêtre Chêne pédonculé Erable sycomore Frêne commun Charme Tilleul à feuilles cordées Alisier torminal Merisier

	C20	Chênaie pédonculée - charmaie (-hêtraie) neutrophile hydrocline	B à TB	41.13	9130	Peuplement à base de chêne pédonculé, frêne commun et d'érable sycomore Divers en accompagnement	Chêne pédonculé Frêne commun Erable sycomore Chêne sessile Hêtre Merisier	Tilleul à feuilles cordées Charme Fruitiers (pommier, poirier) Érable champêtre Cerisier à grappes
F4. Chênaie-charmaie à stellaire des bois et Laïche fausse brize	C21	Chênaie pédonculée - frênaie hydrocline	B à TB	41.24	9160	Peuplement à base de chêne pédonculé et de frêne commun Divers en accompagnement	Chêne pédonculé Frêne commun Aulne glutineux Charme	Merisier Hêtre Sorbier des oiseleurs
	C23	Chênaie pédonculée - charmaie acidiline à neutrocline hydrocline	M	41.24	9160	Peuplement à base de chêne pédonculé et de Charme Divers en accompagnement	Chêne pédonculé Charme Frêne commun Hêtre	Merisier Cerisier à grappes Aulne glutineux
Chênaie sessiliflore sur sol superficiel	C7	Chênaie sessiliflore - hêtraie acidiphile hydrocline à molinie sur sol profond à très profond	M	/	/	Spontané	Chêne sessile Hêtre Sorbier des oiseleurs	Bouleau verruqueux Bouleau pubescent
Boisements marécageux	V16	Aulnaie hygrophile	Méd. à F	/	/	Spontané	Aulne glutineux Bouleau verruqueux Cerisier à grappes	Chêne pédonculé charme
	C25	Aulnaie hygrophile	F à M	/	/	Spontané	Aulne glutineux Bouleau verruqueux	Bouleau pubescent Sorbier des oiseleurs

⁽¹⁾ Catalogue des stations des Collines sous-vosgiennes et des Vosges comtoises (Thérèse Beaufis - 2003)

⁽²⁾ Fertilité estimé à partir des données stationnelles (acidité, profondeur du sol, exposition...) - Catalogue des stations des Collines sous-vosgiennes et des Vosges comtoises (Thérèse Beaufis - 2003)

- F : Faible
- M : moyen
- Méd. : médiocre
- B : Bonne
- TB : Très Bonne

⁽³⁾ Peuplement en place issu du Catalogue des stations des Collines sous-vosgiennes et des Vosges comtoises (Thérèse Beaufis - 2003)



**PRÉFET
DU TERRITOIRE
DE BELFORT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Bourgogne Franche-Comté**

**Direction Départementale
du Territoire de Belfort**

Belfort, le 30/12/2021

ARRÊTÉ N° 90-2021-12-30-00004

Arrêté portant protection de biotope des ruisseaux patrimoniaux de tête de bassin versant -
Département du Territoire de Belfort

LE PRÉFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Vu les articles L 411-1, L 411-2, L 415-1 à L 415-6 du Code de l'Environnement,

Vu les articles R411-1 à R411-6, R411-15 à R411-17 et R415-1 du Code de l'Environnement,

Vu les articles L362-1 et L362-2 du Code de l'Environnement,

Vu les articles L214-1 et R214-1 du Code de l'Environnement,

Vu l'article L216-6 du Code de l'Environnement,

Vu les articles R632-1 et R635-8 du Code pénal,

Vu la loi n° 2014-110 du 6 février 2014 visant à mieux encadrer l'utilisation des produits phytosanitaires sur le territoire national, modifiée par l'article 68 de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret du 29 juillet 2020 nommant monsieur Jean-Marie GIRIER, préfet du Territoire de Belfort,

Vu l'arrêté interministériel du 21 juillet 1983 modifié par l'arrêté du 18 janvier 2000 relatif à la protection des écrevisses autochtones,

Vu l'arrêté du 8 décembre 1988 fixant la liste des espèces de poissons protégées sur l'ensemble du territoire national,

Vu l'arrêté du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de protection,

Vu l'arrêté du 14 février 2018 relatif à la prévention de l'introduction et de la propagation des espèces végétales exotiques envahissantes sur le territoire métropolitain,

Vu l'arrêté du 14 février 2018 relatif à la prévention de l'introduction et de la propagation des espèces animales exotiques envahissantes sur le territoire métropolitain,

Vu la circulaire 90-95 du 27 juillet 1990, relative à la protection des biotopes nécessaires aux espèces vivant dans les milieux aquatiques,

Vu l'arrêté préfectoral n° 200612142274 du 14 décembre 2006 portant réglementation de l'entretien, du broyage des haies et des végétaux ligneux sur pied

Vu l'avis du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel de Bourgogne-Franche-Comté en date du 17 décembre 2020,

Vu la consultation du public réalisée du 11 janvier 2021 au 07 février 2021 inclus et le bilan établi dans ce cadre,

Vu la délibération du conseil municipal de Rougemont-le-Château en date du 25 janvier 2021,

Vu la délibération du conseil municipal de Auxelles-Haut en date du 24 février 2021,

Vu l'avis des communes de Auxelles-Bas, La Chapelle-sous-Chaux, Lamadeleine-Val-des-Anges et Etueffont. Avis réputés favorables le 7 avril 2021,

Vu l'avis de la Chambre interdépartementale d'agriculture Doubs - Territoire-de-Belfort. Avis réputé favorable le 7 avril 2021,

Vu l'avis de l'Office national des forêts. Avis réputé favorable le 7 avril 2021,

Vu l'avis de la Délégation régionale Bourgogne-Franche-Comté du Centre national de la propriété forestière en date du 19 avril 2021,

Vu l'avis de la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites, siégeant en formation nature, en date du 2 décembre 2021,

Considérant le caractère indicateur de l'écrevisse à pattes blanches en regard de la qualité de l'habitat aquatique et de la qualité de l'eau,

Considérant la disparition de 80% des populations d'écrevisse à pattes blanches depuis le milieu du XXe siècle en Franche-Comté et la fragilité des populations résiduelles,

Considérant l'étude et la proposition de protection des biotopes à écrevisses à pattes blanches du Territoire de Belfort réalisées en septembre 2009 par l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques et la Fédération de pêche du Territoire de Belfort,

Considérant la priorité affichée dans la déclinaison régionale de la stratégie de création des aires protégées 2010/2019 en Bourgogne-Franche-Comté pour la protection des ruisseaux de tête de bassin versant patrimoniaux,

Considérant les nombreuses réunions de concertations organisées entre septembre 2009 et décembre 2020,

Considérant que toute exploitation d'élevage est soumise suivant son type et sa taille, soit au RSD (Règlement Sanitaire Départemental), soit à la réglementation des ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement),

Considérant que les systèmes d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif font l'objet d'une réglementation générale spécifique,

Considérant qu'un règlement du SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) a été adopté par la Communauté de Communes des Vosges du Sud,

Sur proposition du Secrétaire général de la Préfecture,

ARRETE

Article 1 – Objet et délimitation de l'arrêté préfectoral de protection de biotope

Afin de conserver la qualité écologique du milieu aquatique et de protéger sa qualité physico-chimique nécessaire à la reproduction, à l'alimentation, au repos et à la survie des espèces patrimoniales ci-après :

- *Austropotamobius pallipes* (écrevisse à pattes blanches) ;
- *Salmo trutta fario* (Truite commune)
- *Cottus gobio* (Chabot)
- *Salamandra salamandra* (Salamandre tachetée)

il est instauré une aire de protection de biotope, délimitée autour de chacun des cours d'eau où l'écrevisse à pattes blanches a été inventoriée sous la dénomination « Arrêté préfectoral de protection de biotope des ruisseaux patrimoniaux de tête de bassin versant – Département du Territoire de Belfort ».

La protection de chaque cours d'eau est subdivisée en trois périmètres emboîtés :

1. un **périmètre global** s'étendant de 100 m de part et d'autre de l'axe du cours d'eau. Ce périmètre ne prend pas en compte les portions extérieures au bassin versant, pour des parcelles traversées par une ligne de crêtes ;
2. un **périmètre proche** s'étendant de 20 m de part et d'autre de l'axe du cours d'eau ;
3. un **périmètre constitué du lit mineur** (chenal et berge) du cours d'eau.

Les distances sus-visées s'entendent suivant les distances mesurées sur le terrain.

La protection du biotope se poursuit longitudinalement de 100 m en amont des cours d'eau principaux cartographiés jusqu'à 100 m en aval de la limite d'extension de la population d'écrevisses à pattes blanches connue en 2009. Elle intègre le lit mineur de l'ensemble des affluents et sous-affluents présents sur le terrain au sein du périmètre global sus défini.

Sont ainsi protégés 4 sites linéaires, représentés sur la carte de situation générale portée en annexe 1 et sur les cartes IGN figurant en annexe 2, pour une superficie globale de 465 hectares sur le Territoire de Belfort.

La liste des sites, des communes et des parcelles cadastrales comprises, en tout ou partie, dans le périmètre global cartographié figure en annexe 3.

Une carte de situation cadastrale synthétique par commune est portée en annexe 4.

Les cours d'eau de la Combe Hélienne et de la Goutte se jettent dans la masse d'eau SDAGE FRDR661 du Rahin.

Les cours d'eau de la Goutte des Mineurs et de Tête le Moine se jettent dans la masse d'eau SDAGE FRDR632b de La Madeleine.

Les cours d'eau de Saint-Nicolas, de la Sainte Catherine et du Reflet (Hafelé) sont constitutifs de la masse d'eau SDAGE FRDR632a du Saint Nicolas.

Les travaux et activités réalisés en amont du périmètre global protégé ne sont pas réglementés par le présent arrêté. Leurs auteurs ne sont toutefois pas dispensés du respect des dispositions du code de l'environnement relatives à la protection des espèces (Livre IV, Titre 1er) ni du respect des arrêtés ministériels du 21 juillet 1983 et du 8 décembre 1988 visés par le présent arrêté. En conséquence, lesdits travaux et activités ne devront notamment pas générer la destruction, l'altération ni la dégradation des biotopes protégés à l'aval.

Article 2 – Activités réglementées dans le périmètre global des 100 m

Article 2.1 – Installations, ouvrages, travaux et activités soumis à déclaration ou autorisation au titre de la loi sur l'eau

Sous réserve des réglementations spécifiques définies aux articles 2.2 [Plans d'eau], 2.3 [Sources, prélèvements] et 3.1 [Artificialisation du milieu, constructions, remblais] du présent arrêté, les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à déclaration ou autorisation au titre de la loi sur l'eau (articles L214-1 et R214-1 du Code de l'environnement), donnent lieu, à l'occasion de l'instruction de ces procédures, à une simple information du groupe de travail, tel que défini à l'article 6, par le service instructeur.

Les installations, ouvrages, travaux et activités, soumis à déclaration au titre de la loi sur l'eau sont traités par le service instructeur suivant les dispositions du code de l'environnement. Le récépissé de déclaration est en ce cas assorti de prescriptions particulières se référant aux enjeux de protection du biotope concerné et aux objectifs de qualité des eaux superficielles.

Article 2.2 – Plans d'eau

La création, l'extension de plans d'eau et la remise en eau de plans d'eau anciens (c'est-à-dire en assec depuis plus de deux ans) sont interdites.

La vidange, même partielle, de l'ensemble des plans d'eau existants, quelles que soient leur surface, leur situation et leur usage, est soumise à autorisation préfectorale, suivant les conditions définies à l'article 5, qui définira notamment les conditions spécifiques de remise en eau.

En tout état de cause, en vue de préserver la ressource en eau par la réduction de l'évapotranspiration et du réchauffement des eaux, le remplissage des plans d'eau se fait en période de hautes eaux et est interdit lorsque le débit du cours d'eau de la station hydrométrique de référence est inférieur au 1/10 du module, à savoir :

- pour les ruisseaux de la Goutte des Mineurs, de Tête le Moine, de Saint-Nicolas, de la Sainte Catherine et du Reflet : 1/10 du module de la station de référence La Bourbeuse à Froidefontaine = 0,54 m³/s,
- pour les ruisseaux de la Combe Hélienne et de la Goutte : 1/10 du module de la station de référence Le Rahin à Plancher-Bas = 0,16 m³/s.

Le terme module sus-visé désigne le débit moyen annuel en un point d'un cours d'eau. Le module est évalué par la moyenne des débits moyens annuels sur une période d'observations suffisamment longue pour être représentative des débits mesurés ou reconstitués.

Le débit des stations de référence est consultable en temps réel sur le site internet <https://www.vigicrues.gouv.fr> - Bassin Rhône – Méditerranée - Territoire Rhône amont-Saône.

Les travaux d'entretien, de restauration ou de création de mares (au sens de petites étendues d'eau stagnante de faible profondeur, non alimentées par un cours d'eau), qu'elles soient forestières ou non, ne sont pas concernés par les interdictions et réglementations du présent article mais doivent respecter les autres réglementations en vigueur.

Article 2.3 – Sources – Prélèvements

Les prélèvements dans les eaux superficielles ou souterraines sont interdits en dehors :

- des captages publics de Saint Nicolas (Rougemont-le-Château) et de Tête Ronde (Auxelle-Haut) autorisés au titre des arrêtés portant déclaration d'utilité publique et autorisation de prélèvement,
- des captages privés régulièrement déclarés à la date du présent arrêté.

Les captages privés non déclarés existants au sein du périmètre global à la date du présent arrêté de protection de biotope peuvent être maintenus sous réserve de faire l'objet d'une régularisation sur avis de la police de l'eau.

Indépendamment des mesures pouvant être prescrites en période critique de sécheresse, les prélèvements sont limités au seul usage d'eau potable et, le cas échéant d'abreuvement du bétail in situ avec ouvrage ou dispositif aménagé à cet effet, lorsque le débit du cours d'eau de la station hydrométrique de référence est inférieur au 1/10 du module, à savoir :

- pour les ruisseaux de la Goutte des Mineurs, de Tête le Moine, de Saint-Nicolas, de la Sainte Catherine et du Reflet : 1/10 du module de la station de référence La Bourbeuse à Froidefontaine = 0,54 m³/s,
- pour les ruisseaux de la Combe Hélienne et de la Goutte : 1/10 du module de la station de référence Le Rahin à Plancher-Bas = 0,16 .

Le terme module et les modalités pour connaître le débit des stations de référence sont précisés à l'article 2.2.

Le nettoyage annuel des réservoirs s'effectue conformément aux guides techniques en vigueur. Le cas échéant, les eaux rejetées dans le milieu naturel font l'objet au préalable d'une neutralisation (pH, chlore). L'ensemble des opérations, y compris de neutralisation, est consignée dans le fichier sanitaire.

Article 2.4 – Produits interdits et réglementés

L'utilisation de produits pesticides, y compris produits phytosanitaires, est réglementée par la loi. Il est précisé que l'utilisation desdits produits, indépendamment de la réglementation en vigueur relative aux zones de non traitement (ZNT), est interdite dans la présente aire de protection :

- pour l'entretien des fossés, des accotements, des voies de communication y compris des voies privées,
- pour le traitement des grumes,
- pour le démoussage des toitures et façades en période sèche et d'étiage des cours d'eau.

En dehors des habitations, des bâtiments agricoles, des bâtiments industriels et de leurs dépendances, pourvus de systèmes de rétention étanches, sont interdits le stockage, le remplissage, le rinçage et le lavage :

- du matériel de traitement ou du matériel contenant des produits pesticides, y compris produits phytosanitaires,
- du matériel contenant des hydrocarbures, y compris les hydrocarbures biodégradables,
- du matériel contenant tout autre produit toxique pour les espèces notamment visées à l'article 1 (laitance de béton, peinture, ...).

Restent autorisés le transport et le stockage temporaire d'hydrocarbures (en présence et sous la surveillance régulière de l'utilisateur) ainsi que le ravitaillement des petites machines à moteur thermique (débroussailleuse, tronçonneuse, etc....). Les hydrocarbures sont alors conditionnés dans des bidons étanches appropriés, d'une contenance de 20 litres maximum.

Sont également interdits :

- l'épandage des boues issues des stations de traitement des eaux,
- l'épandage d'engrais minéraux,
- tout dispositif destiné à attirer ou fixer les animaux non domestiques tel l'agrainage, le goudron de Norvège ...

La distance entre les zones d'épandage d'effluents agricoles (fumier, lisier, compost ...) ou les zones de stockage de ces derniers hors plateforme étanche, d'une part, et la bordure des cours d'eau et fossés en lien direct avec ces cours d'eau, d'autre part, est conforme aux minimas fixés par les différentes réglementations en vigueur et ne peut pas être inférieure à 35 mètres.

Article 2.5 – Rejets des effluents et des eaux usées

Les rejets des effluents et des eaux usées susceptibles de détériorer la qualité des biotopes protégés et des masses d'eau associées sont interdits, à savoir notamment :

- les rejets des installations défectueuses d'assainissement non collectif d'habitations ou de groupe d'habitations générant des pollutions domestiques,
- les rejets directs d'effluents dans le milieu naturel depuis les bâtiments autres que d'habitation et leurs dépendances.

Article 2.6 – Introduction d'espèces

L'introduction, dans les cours d'eau et les plans d'eau en eau libre, d'espèces exotiques animales ou végétales telles que celles fixées par l'article L432-10 du Code de l'Environnement et susceptibles de provoquer des déséquilibres biologiques, notamment les espèces allochtones d'écrevisses, est strictement interdite.

Les arrêtés ministériels susvisés précisent par ailleurs les espèces exotiques animales ou végétales envahissantes dont l'introduction est interdite dans les milieux terrestres comme dans les milieux aquatiques.

Dans la mesure où l'introduction de poissons comme d'autres espèces aquatiques est une pratique qui peut-être un vecteur important d'éléments pathogènes et créer un déséquilibre biologique du milieu, la gestion piscicole des cours d'eau est de type patrimoniale, sans introduction de poissons ou d'autres espèces aquatiques.

Article 3 - Activités réglementées dans le périmètre proche de 20 m

Les dispositions des articles suivants afférentes au périmètre proche renforcent celles qui s'appliquent sur l'ensemble de la bande des 100 m depuis l'axe du cours d'eau.

Article 3.1 – Artificialisation du milieu

Les travaux conduisant à l'artificialisation du milieu, les extractions de granulats et de sables, ainsi que les dépôts et les remblais sont interdits.

La construction de bâtiment est interdite dans les secteurs non ouverts à l'urbanisation par les documents d'urbanisme à la date de signature du présent arrêté.

Pour les secteurs ouverts à l'urbanisation à ladite date, les constructions et travaux d'amélioration/extension sont soumis à autorisation préfectorale, suivant les conditions définies à l'article 5.

Les dispositions du présent article ne concernent pas la carrière de Rougemont-le-Château, antérieure au présent arrêté ; l'exploitant n'étant pas pour autant exonéré du respect des dispositions de l'arrêté du 20 juillet 1995 autorisant l'exploitation de la carrière et notamment des prescriptions relatives à la gestion des écoulements et du cours d'eau.

Article 3.2 – Travaux et activités soumis à avis ou autorisation

Indépendamment des autres réglementations en vigueur et des autorisations spécifiques explicitement prévues dans certains articles du présent arrêté, en application de l'article R411-15 du Code de l'Environnement, sont également soumis à autorisation du Préfet qui peut fixer des prescriptions particulières les opérations et travaux susceptibles d'avoir une incidence sur le biotope des ruisseaux protégés, à savoir notamment :

- les travaux d'entretien des équipements et voiries existants (renouvellement des couches de roulement, curage des fossés directement connectés aux ruisseaux, réfection d'ouvrages de franchissement, salage...),
- les travaux relatifs à la sécurité publique (création de bassins de stockage pour la lutte contre l'incendie ...),
- les études scientifiques ou inventaires dans les cours d'eau et sur leurs berges.

Les demandes d'autorisations sont instruites conformément aux dispositions de l'article 5.

La création de dessertes (routes ou pistes) dans ce périmètre ne peut être autorisée par le Préfet, suivant les conditions définies à l'article 5, que si cela s'avère impossible à l'extérieur. Au-delà du champ d'application de l'article R414-27 du Code de l'environnement relatif aux évaluations d'incidences au titre de Natura 2000, le pétitionnaire doit justifier de cette impossibilité et garantir une absence d'incidences significatives sur le biotope des espèces visées à l'article 1.

Les installations, ouvrages, travaux, et activités citées par les articles L214-1 et R214-1 du Code de l'environnement n'atteignant pas les seuils de déclaration, et visant à l'aménagement, à l'entretien ou à la restauration des lits mineur (chenal et berges) et majeur (champ d'inondation limité au périmètre proche de 20 m) du cours d'eau et de ses affluents, sont soumis à l'avis préalable de la Direction Départementale des Territoires et, le cas échéant, à autorisation en application des dispositions de l'article L.411-2 4° du Code de l'Environnement.

Les dispositions du présent article ne concernent pas :

- les travaux ou opérations d'urgence nécessités par la sécurité du public,
- les travaux ou opérations d'urgence nécessités pour garantir la pérennité d'ouvrages ou infrastructures, à la suite notamment de phénomènes météorologiques exceptionnels,
- les travaux d'amélioration ou de restauration des habitats naturels, au sein des sites Natura 2000, réalisés conformément aux orientations des documents d'objectifs validés par les comités de pilotages et approuvés par le Préfet. Ces travaux restent soumis aux autres procédures réglementaires en vigueur.
- les ouvrages explicitement dédiés à l'amélioration de la gestion des eaux de ruissellement en lien direct avec les cours d'eau des voiries actuelles ouvertes à la circulation publique, visant à abattre la charge polluante et à confiner toute pollution accidentelle. Ces travaux restent soumis aux autres procédures réglementaires en vigueur.
- les ouvrages explicitement dédiés à l'amélioration des installations d'assainissement collectifs ou d'assainissement non collectifs. Ces derniers sont exécutés sous le contrôle du Service Public d'Assainissement Non Collectif et restent soumis aux autres procédures réglementaires en vigueur.

Article 3.3 – Activités agricoles, pastorales et maraîchères

Les activités agricoles, pastorales et maraîchères continuent à s'exercer librement pour les propriétaires ou leurs ayants droits conformément aux usages et régimes en vigueur pour l'exploitation et l'entretien courant, sous réserve des interdictions suivantes :

- le drainage par fossés, rigoles ou poses de drains, en lien direct avec un cours d'eau, des prairies ou cultures en places,

- le labour, la conversion en culture des prairies permanentes ou prairies temporaires de plus de 5 ans en référence à la PAC à la date de signature du présent arrêté,
La restauration du couvert agricole détruit par la faune sauvage (sanglier, ...) n'est pas concernée par la présente interdiction de retournement du couvert herbacé.
- l'affouragement et le nourrissage des animaux,
- l'utilisation de produits pesticides y compris produits phytosanitaires.

Ces interdictions s'appliquent également aux espaces verts, aux vergers, aux jardins d'agrément, aux jardins potagers et sur les voies privées.

Article 3.4 – Activités forestières

Les activités forestières continuent à s'exercer librement pour les propriétaires et leurs ayants droits, conformément aux usages et régimes en vigueur pour l'exploitation et l'entretien courant, sous réserve des interdictions suivantes :

- la création de place de dépôt,
- la mise en tas et l'andainage des rémanents issus des coupes forestières,
Cette interdiction ne s'applique pas pendant les travaux de coupe lorsque les rémanents sont utilisés pour réduire la formation d'ornières sur les points de circulation des engins forestiers.
- le drainage, postérieurement à la date de signature du présent arrêté, par fossés en lien direct avec un cours d'eau, des aires de stockage du bois et de retournement des engins,
- la mise à nu des sols, notamment par coupe rase ou par dessouchage,

Une coupe rase est définie ici par le cumul des 2 critères suivants :

- coupe de la totalité des arbres d'un peuplement surfacique, en tout ou partie, en une seule opération précédant généralement une régénération artificielle;
- coupe qui ne s'inscrit pas dans un cycle de coupes progressives et définitive de régénération naturelle.

Indépendamment des autres procédures en vigueur,

- les coupes rases nécessitées par des problèmes sanitaires ou de sécurité avérés,
 - les coupes rases projetées en vue d'une amélioration du biotope par substitution d'essences résineuses ou d'essences feuillues non autochtones,
 - les coupes rases étudiées dans le cadre de programmes d'actions concertés de restauration paysagère ou de reconquête des espaces agricoles prairiaux,
ne sont pas concernées par les interdictions sus-visées mais sont soumises à l'avis préalable de la Direction départementale des territoires.
- la plantation d'essences feuillues allochtones envahissantes (Chêne rouge, Robinier faux Acacia, Erable négundo, Peupliers ...),
 - la plantation exclusivement résineuse,
La plantation feuillue ou mixte d'essences autochtones et en mélange étant à privilégier.
 - l'utilisation de produits pesticides y compris produits phytosanitaires.

Ces interdictions s'appliquent également aux espaces verts, aux vergers, aux jardins d'agrément et jardins potagers.

Article 3.5 – Ripisylves

La destruction des ripisylves - formations végétales ligneuses linéaires, composées d'arbres et/ou d'arbustes, se développant sur les bords des cours d'eau situés dans la zone frontière entre l'eau et la terre - est interdite, y compris dans la carrière de Rougemont-le-Château.

L'entretien courant qui consiste à contenir le développement de la végétation ligneuse des berges par élagage ou recépage ponctuel, sans dessouchage, est autorisée sous réserve que :

- les rémanents soient évacués hors du lit mineur et non accumulés en tas,
- que l'opération soit réalisée entre le 1^{er} septembre de l'année n et le 14 mars de l'année n+1.

La coupe généralisée dans la ripisylve qui consiste à supprimer la végétation ligneuse des berges, nécessitée par des problèmes sanitaires ou de sécurité, ou projetée en vue d'une restauration (suite notamment à artificialisation passée par plantation d'essences résineuses ou d'essences feuillues non autochtones) est soumise à l'avis préalable de la Direction départementale des territoires.

Les opérations susceptibles d'être prévues en matière de la lutte contre les espèces exotiques envahissantes sont mises en œuvre conformément à la réglementation en vigueur et réalisées de manière à préserver la qualité du biotope.

Article 4 - Activités réglementées dans le lit mineur

Les dispositions ci-après concernent spécifiquement le chenal et parois des berges des cours d'eau ou limite de plein bord avant débordement et s'ajoutent aux dispositions des articles précédents.

Sont interdits dans le lit mineur du cours d'eau et de ses affluents, permanents ou temporaires :

- la circulation de tous véhicules, motorisés ou non, en dehors des ouvrages, permanents ou temporaires, aménagés à cet effet,
- l'accès des chevaux et des piétons, en pratique individuelle ou organisée, en dehors des ouvrages, permanents ou temporaires, aménagés à cet effet. L'interdiction d'accès aux piétons ne s'applique pas aux propriétaires, aux gestionnaires agissant pour le compte des propriétaires et à leurs ayants droits dans le cadre des travaux de gestion et d'entretien ; cela ne les exonérant pas du respect des dispositions du code de l'environnement relatives à la protection des espèces (Livre IV, Titre 1er) : limitation du piétinement du fonds notamment...
- le stockage ou l'abandon des rémanents de coupes de végétaux quelle que soit leur origine,
- la pose de clôtures permanentes en travers du lit du ruisseau.

Afin d'éviter la contamination des eaux de surface et la mise en suspension de particules fines dans l'eau, l'abreuvement et le franchissement des cours d'eau par le bétail sont interdits en dehors des ouvrages ou passages aménagés à cet effet.

Toutefois, l'abreuvement ou le franchissement par le bétail de certains linéaires de cours d'eau, limitrophes de parcelles peu pâturées, et identifiés au sein de secteurs non sensibles au transport de matières en suspension (tronçons amont de ruisseaux et affluents fréquemment en assec, fonds pierreux ou rocheux...), peuvent être autorisés par le Préfet. L'autorisation est accordée ici après avis de la Direction départementale des territoires, de l'Office français de la biodiversité et de la Chambre départementale d'agriculture suivant les conditions définies à l'article 5.

Article 5 – Procédure des autorisations

En application des dispositions de l'article R411-15 du Code de l'Environnement, les autorisations prévues par les articles 2.2, 3.1, 3.2 et 4 font l'objet de demandes à adresser au Directeur départemental des territoires qui en accuse réception lorsque le dossier est complet.

Ce dossier comprend à minima :

- Une note précisant l'objet, les motifs et l'étendue de l'opération,
- Un plan de situation détaillé,
- Le plan général des ouvrages à exécuter ou des zones affectées par l'opération,
- Les mesures d'évitement et de réduction des impacts sur les espèces et leur biotope ainsi que les éléments suffisants permettant d'apprécier les conséquences de l'opération sur l'espace protégé,
- La période d'exécution.

Les demandes font l'objet d'une autorisation spécifique du Préfet, qui peut fixer des prescriptions particulières. Le Préfet peut demander un avis simple aux membres du groupe de travail. Il notifie sa décision dans un délai de 4 mois maximum à compter du dossier jugé complet. Le silence gardé pendant plus de 4 mois par l'autorité administrative sur une demande d'autorisation vaut décision de rejet.

Article 6 – Groupe de travail

Un groupe de travail technique sur l'Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope est créé afin de contribuer au suivi de l'application de cet arrêté.

Les membres du groupe de travail sont sollicités, en tant que de besoin et en fonction de leurs compétences et missions respectives, pour formuler des avis simples préalables aux autorisations prises en application des dispositions de l'article R411-15 du Code de l'Environnement et de l'article 5 du présent arrêté.

Cette instance de concertation et de proposition ne peut se substituer aux services en charge des missions réglementaires de l'État ou des Collectivités Territoriales. Les décisions des autorités administratives ne sont pas subordonnées aux avis du groupe de travail.

Le groupe de travail est composé ainsi :

- le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant,
- le Directeur départemental des territoires du Territoire-de-Belfort ou son représentant,
- le Directeur général de l'Agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant,
- le Délégué régional de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée ou son représentant,
- le Directeur régional de l'Office français de la biodiversité de Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant,
- le Directeur territorial de l'Office national des forêts Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant,
- le Président du Centre national de la propriété forestière de Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant,
- le Président de la Chambre inter-départementale de l'agriculture Doubs-Territoire de Belfort ou son représentant,
- le Président du Conseil départemental du Territoire de Belfort, opérateur du site Natura 2000 du Piémont Vosgien ou son représentant,
- le Président de la Fédération du Territoire de Belfort pour la pêche et la protection des milieux aquatiques ou son représentant,
- le Président du Parc naturel régional des Ballons des Vosges ou son représentant,
- le Président de la Communauté de communes des Vosges du Sud ou son représentant.

Article 7 : Sanctions

Le non-respect des prescriptions du présent arrêté, ainsi que les atteintes directes aux espèces protégées ou à leurs milieux sont passibles des mesures et sanctions administratives prévues aux articles L.171-7 et L.171-8 du Code de l'Environnement ainsi que de sanctions pénales pour infraction respectivement aux articles R.415-1, L.173-1 et L.415-3 dudit Code.

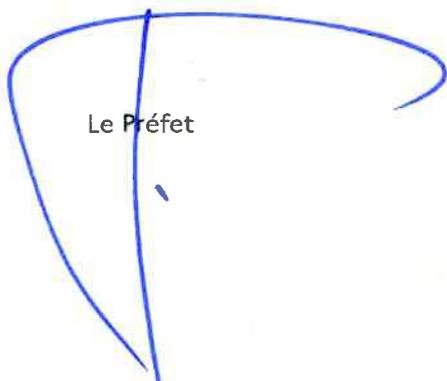
Article 8 – Publication

Le présent arrêté fait l'objet d'une ampliation affichée dans les communes de Auxelles-Bas, Auxelles-Haut, La Chapelle-sous-Chaux, Lamadeleine-Val-des-Anges, Etueffont, Rougemont-le-Château et d'un extrait publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort ainsi que dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

L'arrêté est en outre notifié aux propriétaires concernés par le périmètre.

Article 9 – Exécution

le Secrétaire général de la Préfecture du Territoire de Belfort,
le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne-Franche-Comté,
le Directeur Départemental des Territoires du Territoire de Belfort,
les Maires de Auxelles-Bas, Auxelles-Haut, La Chapelle-sous-Chaux, Lamadeleine-Val-des-Anges, Etueffont, Rougemont-le-Château,
le Commandant de la Gendarmerie du Territoire de Belfort,
les agents assermentés et commissionnés de l'Office Français de la Biodiversité, de l'Office national des forêts ainsi que les fonctionnaires et agents commissionnés et assermentés à cet effet par le ministre en charge de l'environnement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.



Le Préfet

Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois qui suivent sa notification ou sa publication :

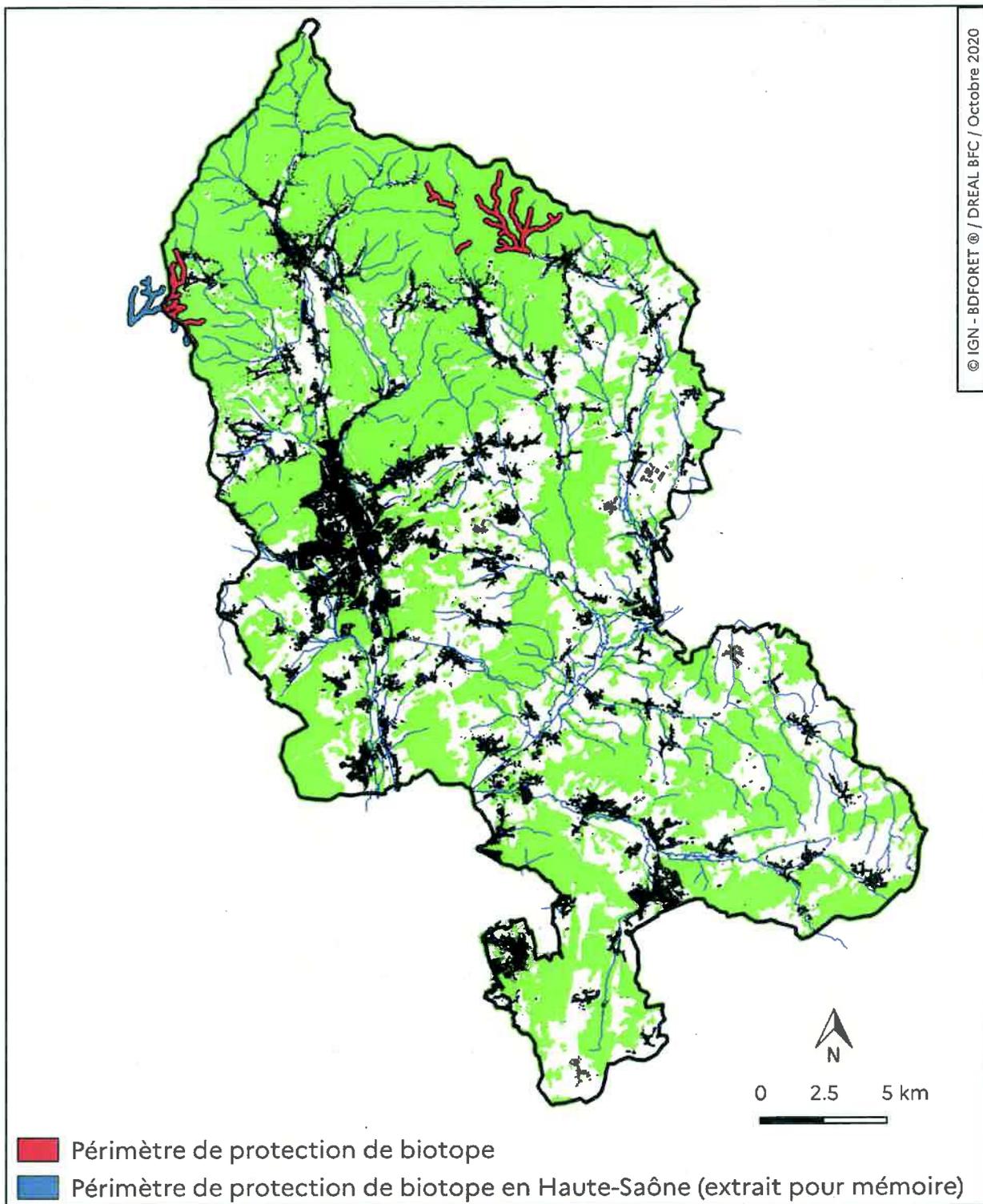
- par la voie d'un recours gracieux auprès du Préfet ou bien d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé de l'environnement,
- par la voie d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un des deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme du silence de l'administration pendant deux mois.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

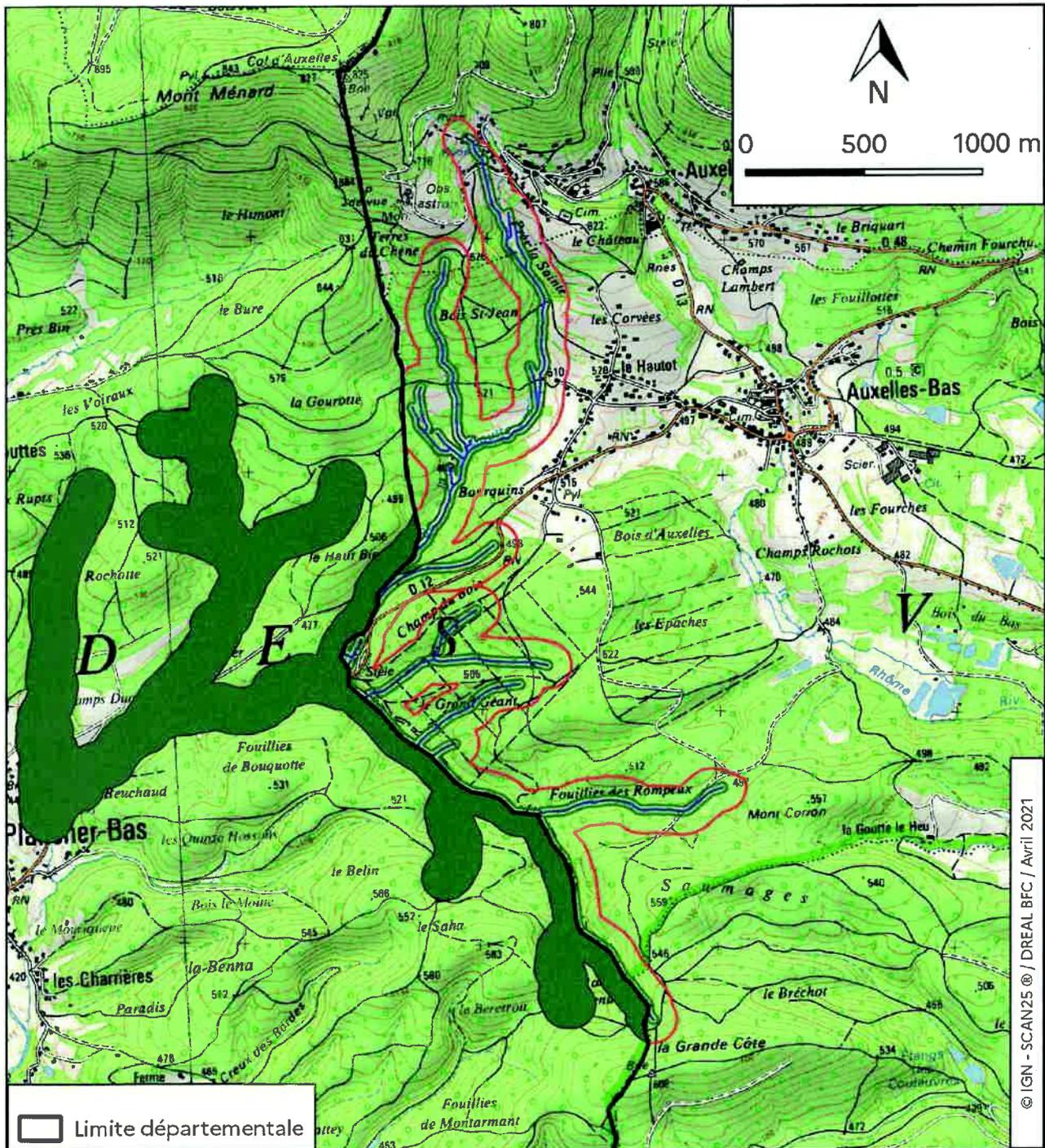
Arrêté préfectoral de protection de biotope des ruisseaux patrimoniaux de tête de bassin versant Département du Territoire de Belfort

Annexe 1 - Situation générale



Arrêté préfectoral de protection de biotope des ruisseaux patrimoniaux de tête de bassin versant Département du Territoire de Belfort

Annexe 2 - Carte 1 / 4 - Ruisseaux de la Combe Hélienne et de la Goutte




**PRÉFET
DU TERRITOIRE
DE BELFORT**
 Liberté
Égalité
Fraternité

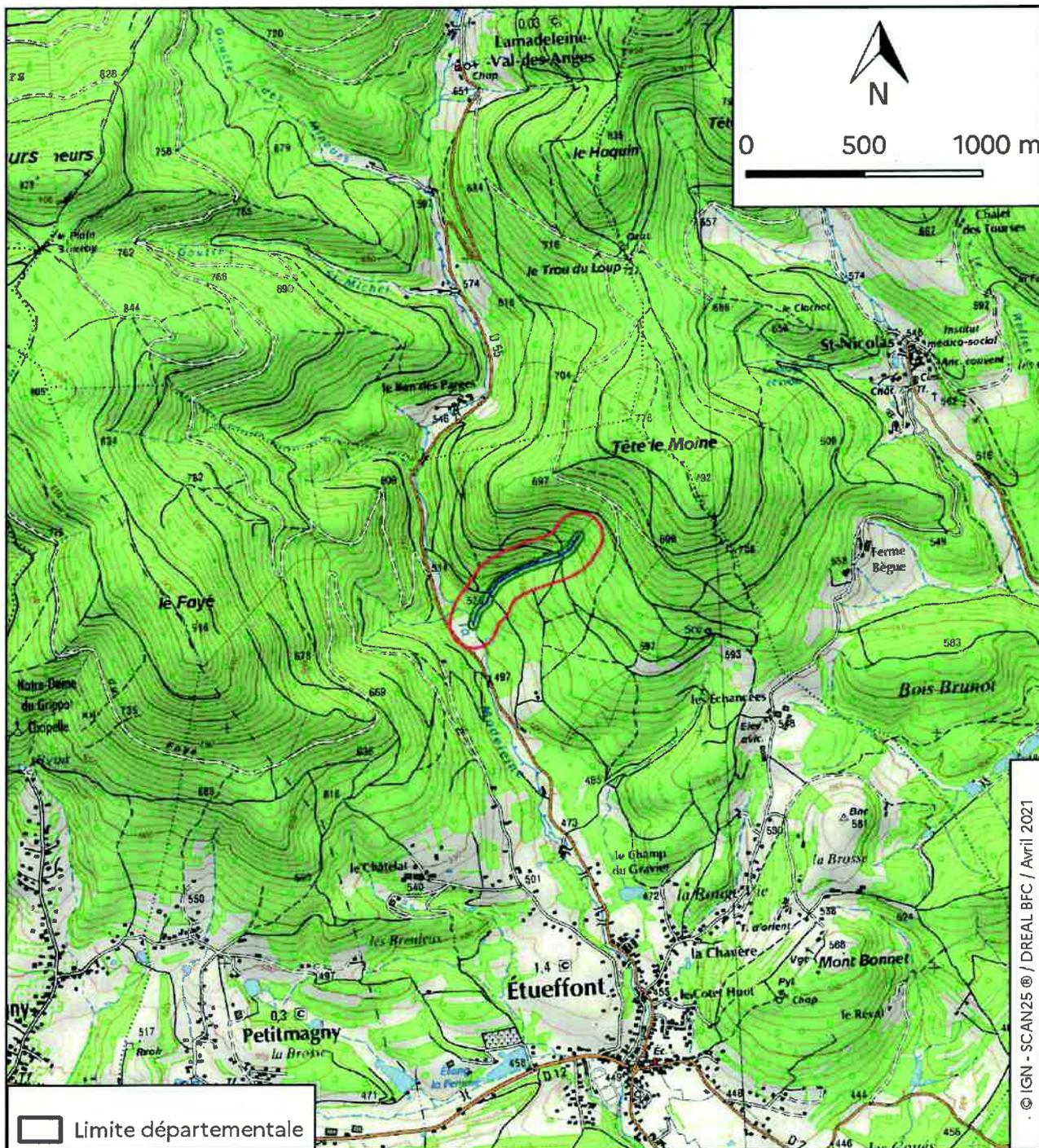
Visa Préfecture



- Cours d'eau principal
- Périmètre proche (20 m)
- Périmètre global (100 m)
- Périmètre global de protection sur la Haute-Saône (pour mémoire)

Arrêté préfectoral de protection de biotope des ruisseaux patrimoniaux de tête de bassin versant Département du Territoire de Belfort

Annexe 2 - Carte 3 / 4 - Ruisseau de Tête le Moine




**PRÉFET
DU TERRITOIRE
DE BELFORT**
*Liberté
Égalité
Fraternité*

Visa Préfecture



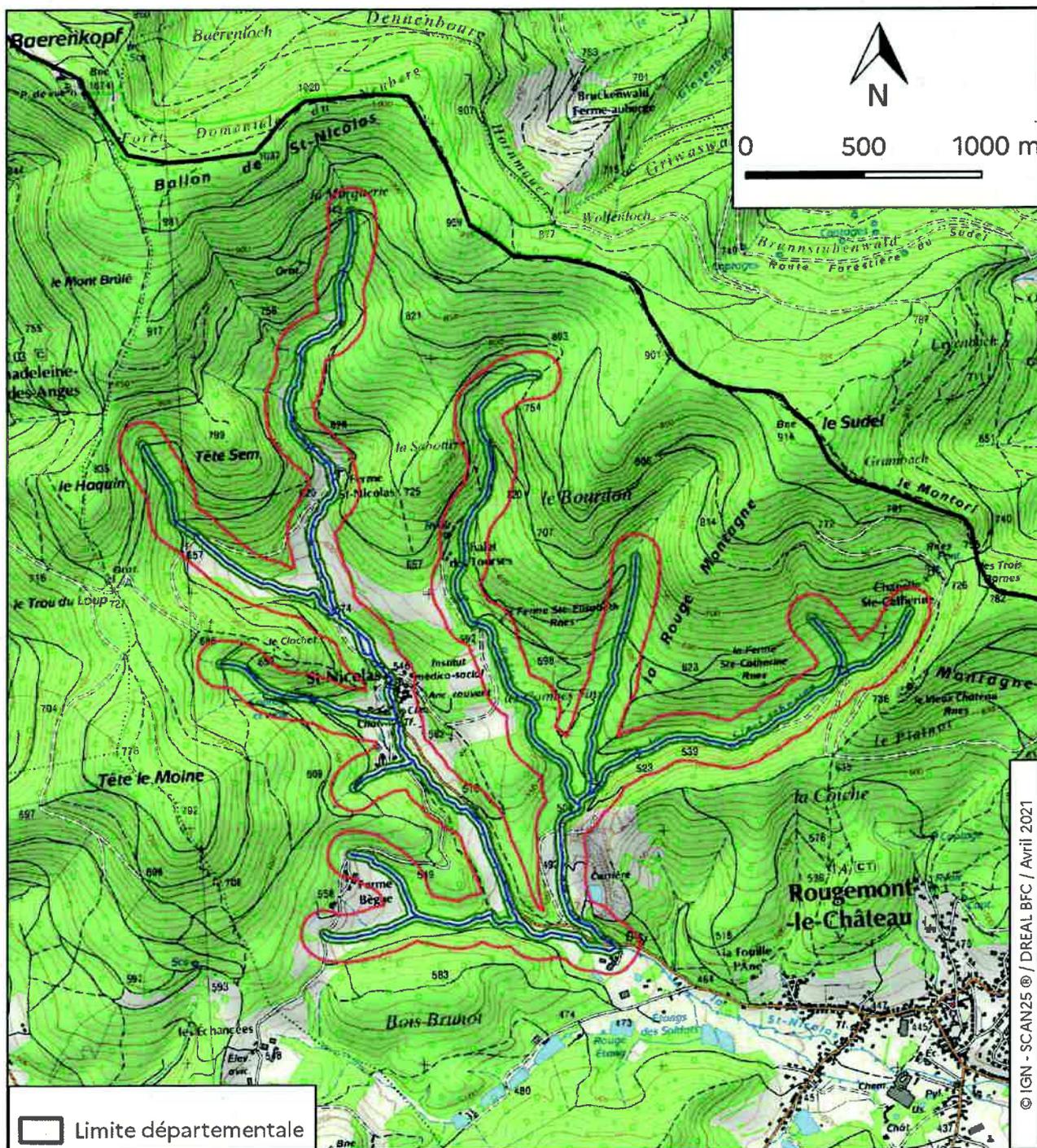
— Cours d'eau principal

— Périimètre proche (20 m)

— Périimètre global (100 m)

Arrêté préfectoral de protection de biotope des ruisseaux patrimoniaux de tête de bassin versant Département du Territoire de Belfort

Annexe 2 - Carte 4 / 4 - Ruisseaux de Saint Nicolas, de la Sainte Catherine et du Reflet




**PRÉFET
DU TERRITOIRE
DE BELFORT**
*Liberté
Égalité
Fraternité*

Visa Préfecture



- Cours d'eau principal
- Périmètre proche (20 m)
- Périmètre global (100 m)

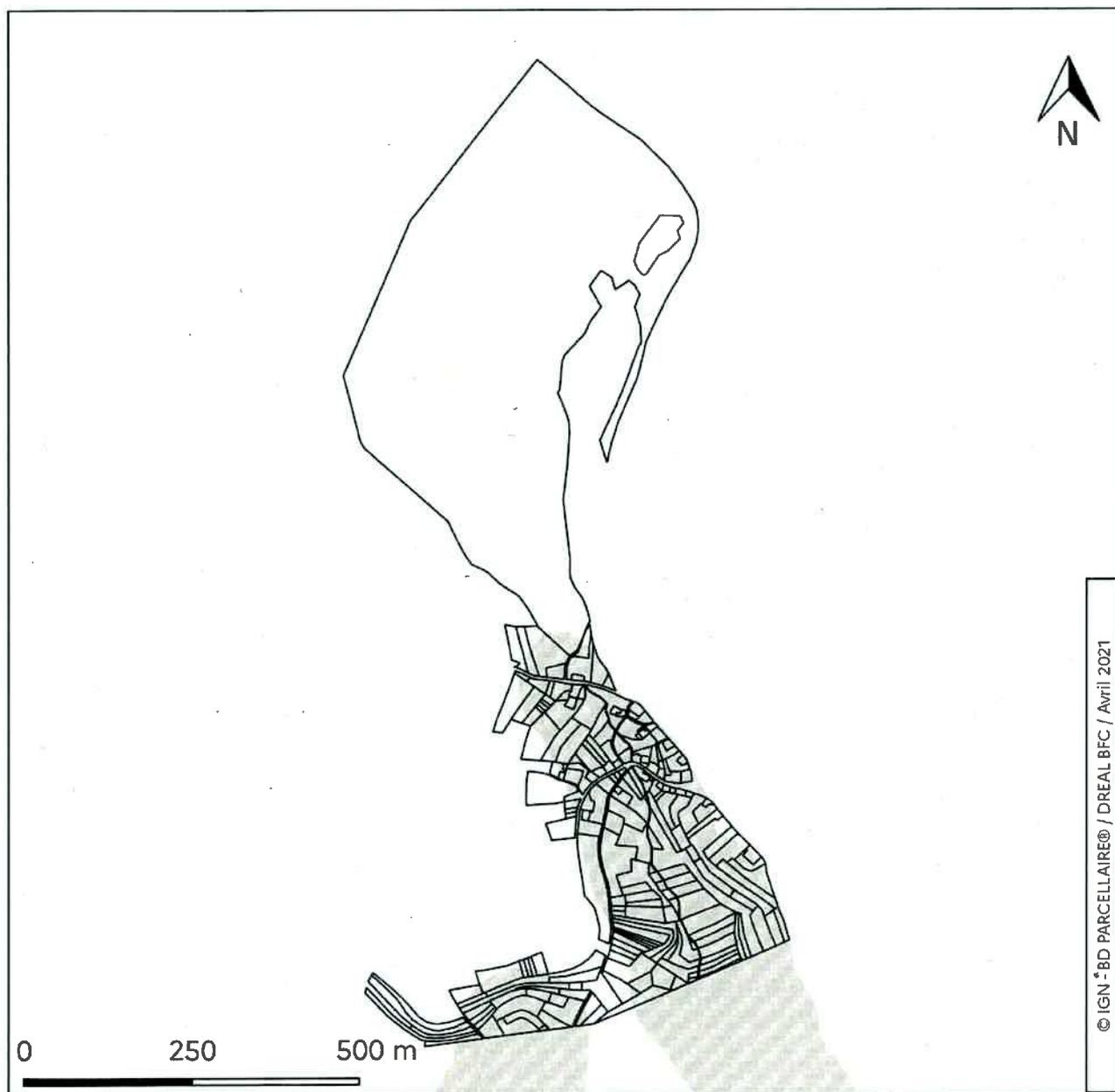
© IGN - SCAN25 © / DREAL BFC / Avril 2021

Arrêté préfectoral de protection de biotope des ruisseaux patrimoniaux de tête de bassin versant Département du Territoire de Belfort

Annexe 4 - Carte de situation cadastrale - 1 / 6

Commune de Auxelles-Haut

Cartographie synthétique des parcelles cadastrales concernées par le site :
Ruisseaux de la Combe Hélienne et de la Goutte



Arrêté préfectoral de protection de biotope des ruisseaux patrimoniaux de tête de bassin versant Département du Territoire de Belfort

Annexe 4 - Carte de situation cadastrale - 2 / 6

Commune de Auxelles-Bas

Cartographie synthétique des parcelles cadastrales concernées par le site :
Ruisseaux de la Combe Hélienne et de la Goutte

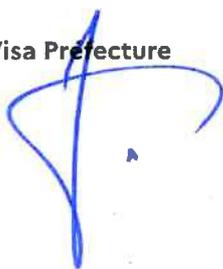
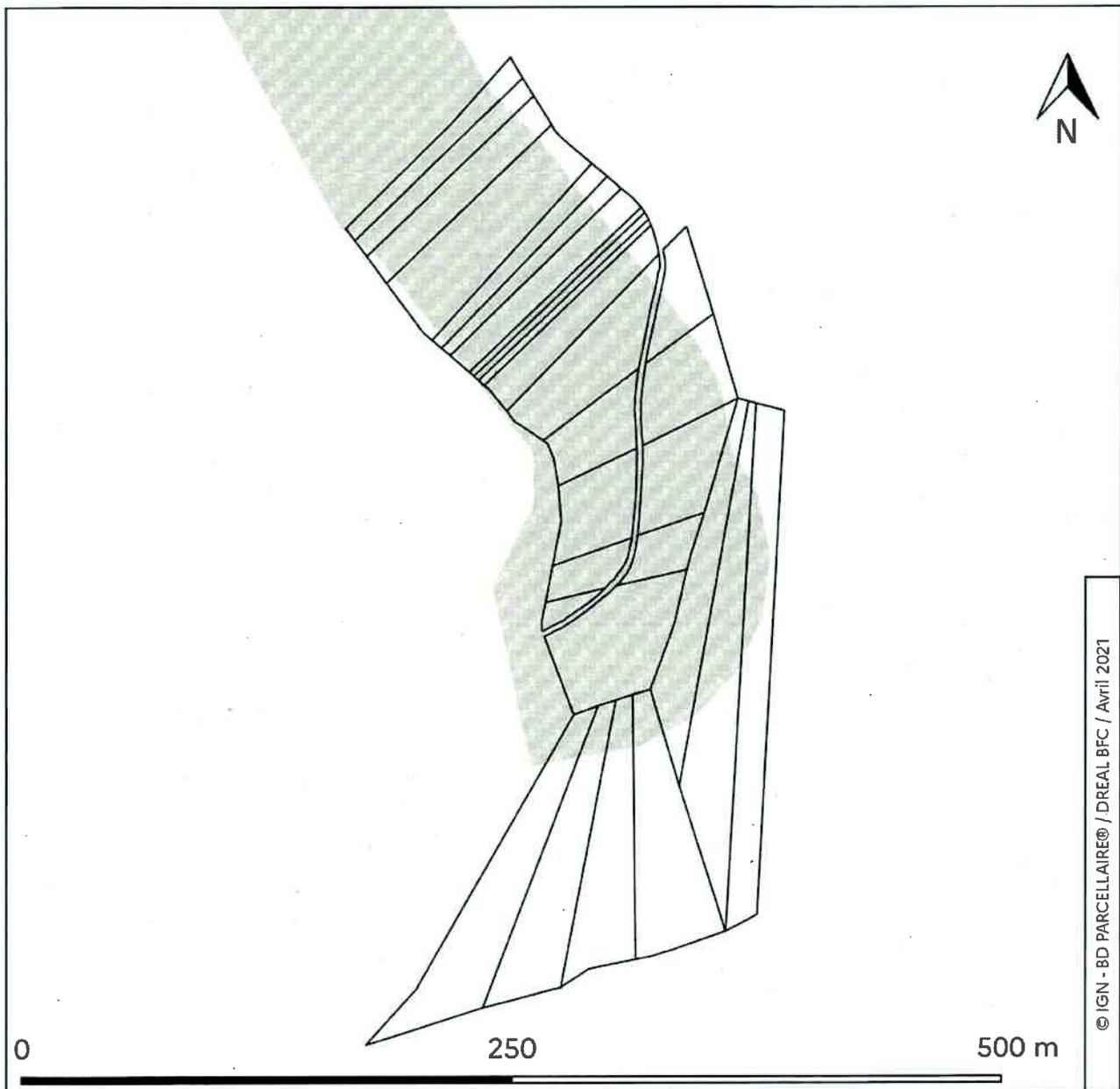


**Arrêté préfectoral de protection de biotope
des ruisseaux patrimoniaux de tête de bassin versant
Département du Territoire de Belfort**

Annexe 4 - Carte de situation cadastrale - 3 / 6

Commune de Lachapelle-sous-Chaux

**Cartographie synthétique des parcelles cadastrales concernées par le site :
Ruisseaux de la Combe Hélienne et de la Goutte**



Arrêté préfectoral de protection de biotope des ruisseaux patrimoniaux de tête de bassin versant Département du Territoire de Belfort

Annexe 4 - Carte de situation cadastrale - 4 / 6

Commune de Lamadeleine-Val-des-Anges

Cartographie synthétique des parcelles cadastrales concernées par le site :
Ruisseau de la Goutte des Mineurs

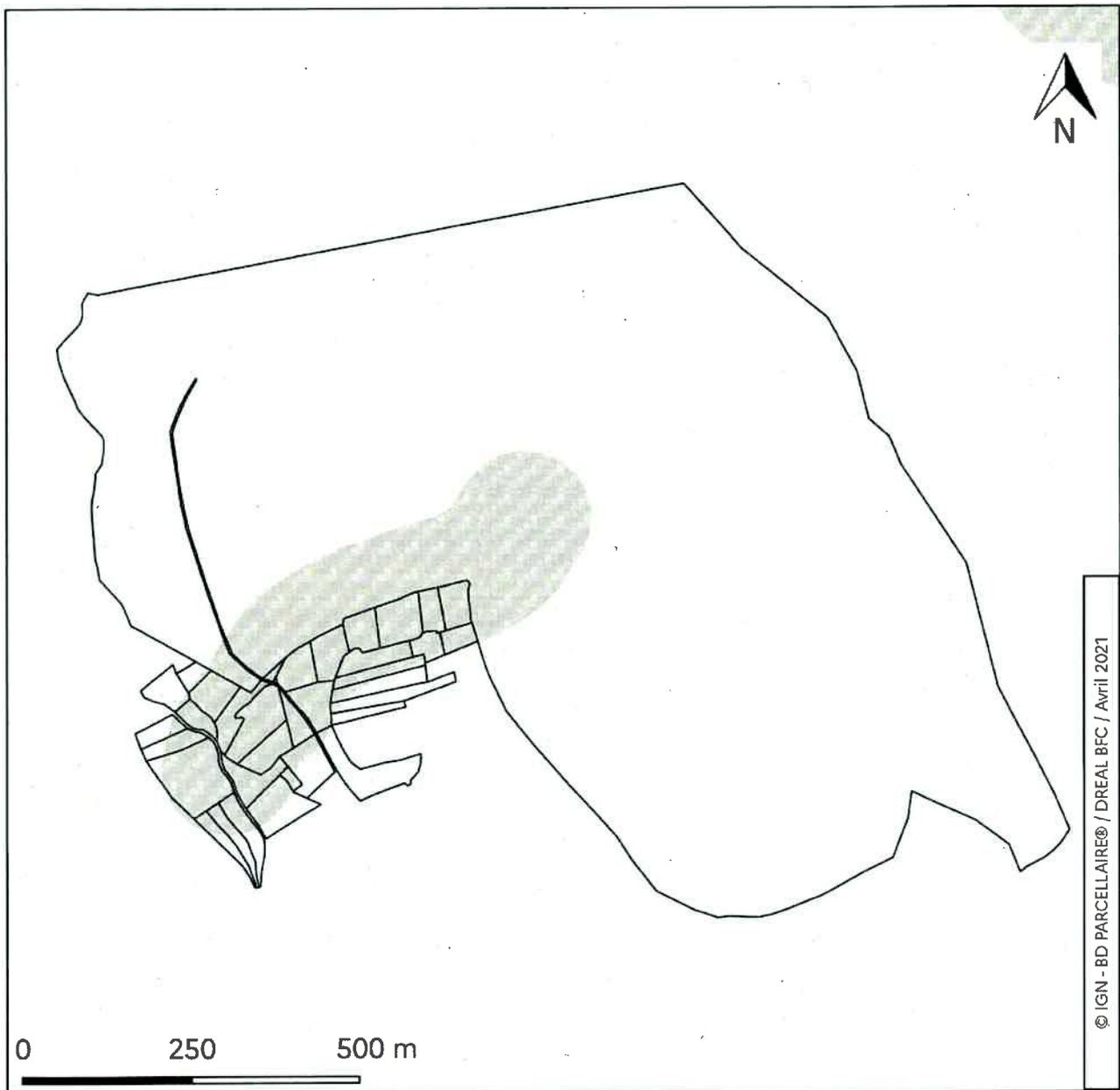


**Arrêté préfectoral de protection de biotope
des ruisseaux patrimoniaux de tête de bassin versant
Département du Territoire de Belfort**

Annexe 4 - Carte de situation cadastrale - 5 / 6

Commune de Etueffont

**Cartographie synthétique des parcelles cadastrales concernées par le site :
Ruisseau de Tête le Moine**

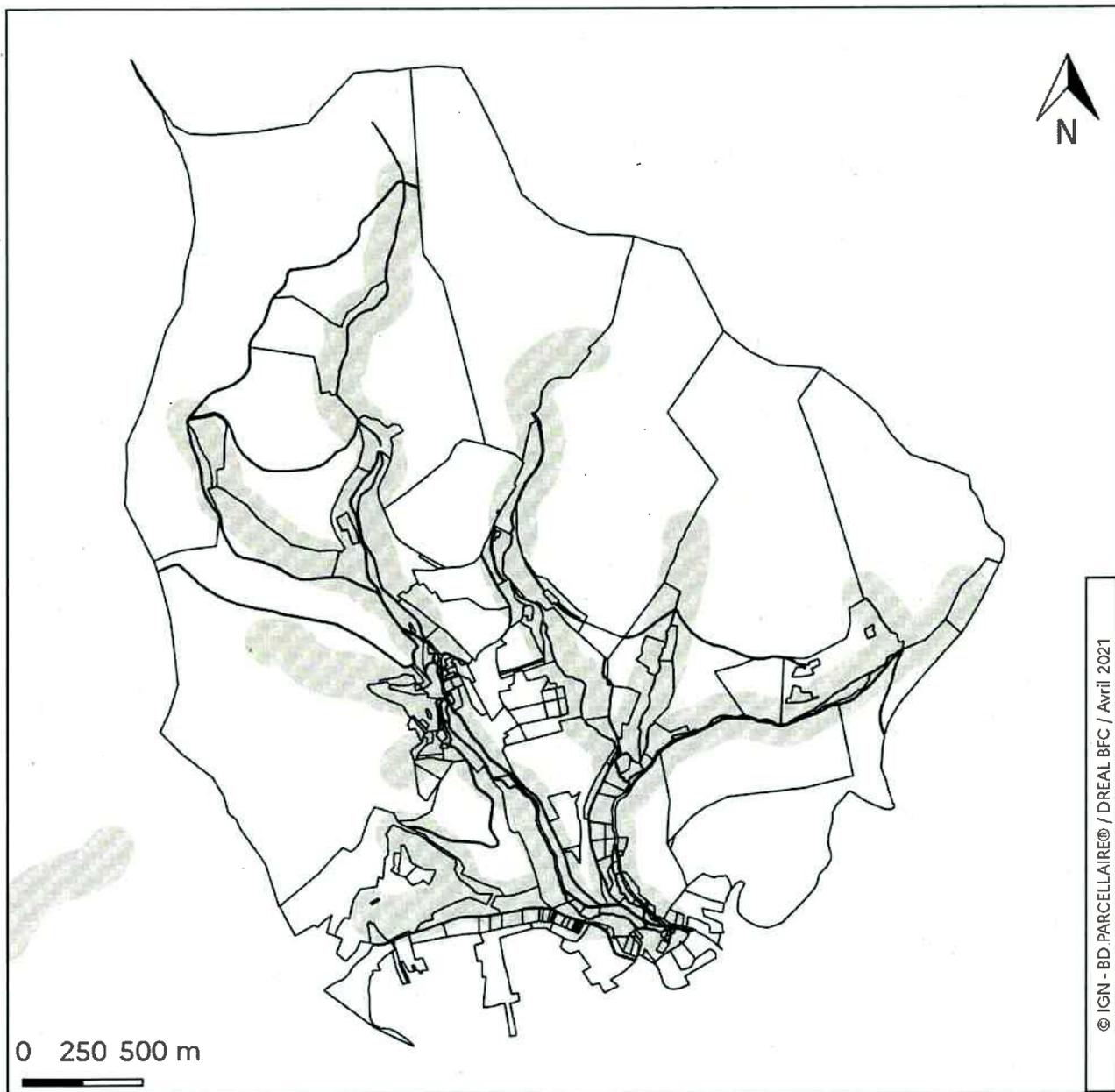


Arrêté préfectoral de protection de biotope des ruisseaux patrimoniaux de tête de bassin versant Département du Territoire de Belfort

Annexe 4 - Carte de situation cadastrale - 6 / 6

Commune de Rougemont-le-Château

Cartographie synthétique des parcelles cadastrales concernées par le site :
Ruisseaux de Saint Nicolas, de la Sainte Catherine et du Reflet



Annexe 8 : Tableau de correspondance du CT88 sur le site Natura 2000 du Piémont Vosgien

ENJEU	ETAT DE L'ENJEU	
	Etat actuel de l'enjeu (sur la base de l'étude de 2014)	
Prairies et Pelouses naturelles d'IC et éléments du paysage agropastoral	205 ha d'habitats d'IC et d'intérêt local ou régional (étude 2014) sur 450 ha cartographiés en 2014 (chiffage comprenant HIC, habitats non d'IC, eaux libres, cultures, espaces urbanisés)	71,8 % des 450 ha cartographiés sans atteintes
	INFLUENCES SUR L'ENJEU	
	Facteurs d'influence	Pressions à gérer
	Abandon de pratiques agricoles ou gestion insuffisante (13,1%)	Fermeture progressive des milieux
	Intensification, sursemis (6,2%) Surpâturage (2,6%)	Diminution de la diversité floristique au profit d'espèces communes, voir perte du statut d'IC
Espèces envahissante ou exotique (5,5%) souvent en marge des parcelles	Diminution de la diversité floristique au profit d'espèces communes, voir perte du statut d'IC	
Autres atteintes sporadiques (1%)	Dépôt, voirie...	
Urbanisation, artificialisation, étalement urbain (Entre 2000 et 2017, 1,4 ha/an soit 7 ha ont fait l'objet d'une extension d'artificialisation dont 2.5 ha correspond à l'exploitation de carrière)	Perte de surface agricole d'IC, fragmentation de populations d'espèces d'IC attachées aux HIC des milieux ouverts	
Changement climatique	Changement de pratique, intensification, pâturage à la première utilisation au lieu d'une fauche	

VISION A LONG TERME					
Objectifs à long terme	Niveau d'exigence (Etat visé)	Indicateurs d'état	Métriques	Opérations (suivis scientifiques)	Indicateurs de réponse (réalisation)
A. Préserver et améliorer l'état de conservation des habitats naturels d'IC des milieux ouverts	***	Etat de conservation des habitats d'IC, Typicité floristique, MAJ cartographie tous les 10 ans - évolution des tendances (2002 - 2014 - 2025)	Richesses en nombre d'habitats d'IC élémentaires, d'intérêt local et régional Surface d'IC et évolution de la Typicité floristique Evolution des Atteintes : Intensification, sursemis, surpâturage, Nombre d'habitats d'IC	Etude et cartographie de la végétation "Site Natura 2000 Piémont vosgien" comparaison d'inventaire et tendances évolutives à 10 ans	nombre d'étude engagée par période de 10 ans - MAJ de la cartographie des milieux ouverts à renouveler 2025-2026 - suivi des PAEC
B. Améliorer les potentialités d'accueil des espèces de milieux ouverts	**	Etat de conservation des habitats d'IC, Typicité floristique, MAJ cartographie tous les 10 ans - évolution des tendances (2002 - 2014 - 2025) Evolution des populations d'oiseaux des milieux ouverts et milieux associés (2009	Surface d'IC et évolution de la Typicité floristique Evolution des Atteintes : Intensification, sursemis, surpâturage, déprise, enrichissement, espèces envahissantes ou exotique, autre Evolution des pratiques agricoles (Pâturage, Fauche, Fauche et pâturage, Verger, Autre	Etude et cartographie de la végétation "Site Natura 2000 Piémont vosgien" comparaison d'inventaire et tendances évolutives à 10 ans Inventaires faunistique reproductible : Etude des populations d'oiseaux (IPA, recherches spécifiques, quadra...) tous les 10 ans - Inventaire chiroptère par point d'écoute Inventaires possibles : groupe des Rhopalocères (papillons de jour) et odonates, orthoptères	nombre d'étude engagée par période de 10 ans - à minima évolution des populations d'oiseaux sur le site (IPA) - suivi des PAEC
STRATEGIE D'ACTION					
Objectifs opérationnels	Résultats attendus	Indicateurs de pression	Métriques	Opérations (mise en œuvre)	Indicateurs de réponse (réalisation)
A1. Conserver et restaurer les prairies d'IC	A minima maintien des surfaces d'IC, baisse des atteintes (Intensification, sursemis, surpâturage, artificialisation)	Suivi et comparaison cartographique des atteintes, des pratiques, de la typicité floristique	surface concernée par l'atteinte (principalement : intensification, surpâturage, déprise, artificialisation, changement d'occupation du sol, changement de pratique pâturage, culture...)	<ul style="list-style-type: none"> Gestion extensive des prairies de fauche par la limitation, l'arrêt de la fertilisation et la fauche tardive (MAE) Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts (N04R) 	nombre d'opération et surface engagée (surface PAC, MAEC, ni-ni, autres...) - et suivi cartographique / Nombre et contenu des PAEC
A2. Conserver et restaurer les pelouses d'IC	A minima maintien des surfaces d'IC, baisse des atteintes (deprise en particulier, artificialisation)	Suivi et comparaison cartographique des atteintes, des pratiques, de la typicité floristique	surface concernée par l'atteinte (principalement : déprise, enrichissement, artificialisation, changement d'occupation du sol)	<ul style="list-style-type: none"> Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts (N04R) Gestion extensive des pelouses par arrêt (voir limitation) de la fertilisation et ajustement du Pâturage (MAE). 	nombre d'opération et surface engagée (surface PAC, MAEC, ni-ni, autres...) - et suivi cartographique / Nombre et contenu des PAEC
A3. Préserver les ourlets, landes et mégaphorbiaies d'IC	A minima maintien des surfaces d'IC	Suivi et comparaison cartographique des atteintes, des pratiques, de la typicité floristique	surface concernée par l'atteinte (déprise, espèces envahissantes, urbanisation, changement d'occupation du sol)	<ul style="list-style-type: none"> Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts (N03RI) Chantier lourd de restauration ou d'entretien de milieux ouverts ou humides (N01PI) Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger (N05R) 	nombre d'opération et surface engagée (surface PAC, MAEC, ni-ni, autres...) - et suivi cartographique / Nombre et contenu des PAEC
B1. Préserver, renforcer la structuration du territoire par un réseau diversifié de haies et de lisières favorables : maintenir les corridors écologiques	Maintenir, augmenter les linéaires de haies favorables, maintien de continuité écologique	Suivi et comparaison cartographique des linéaires de haies, des atteintes	surface concernée par un changement d'occupation du sol	<ul style="list-style-type: none"> Réhabilitation, entretien et gestion des haies, alignement d'arbres, arbres isolés, de vergers ou de bosquets (N06Pi et N06R) 	nombre d'opération et surface engagée (surface PAC, MAEC, ni-ni, autres...) - et suivi cartographique / Nombre et contenu des PAEC
B2. Préserver les zones humides des milieux ouverts	A minima, maintien des surfaces reconnues zone humide et en bon état écologique et fonctionnel	Suivi et comparaison cartographique des atteintes, des pratiques, de la typicité floristique	surface concernée par l'atteinte (déprise, espèces envahissantes, urbanisation, changement d'occupation du sol, drainage)	<ul style="list-style-type: none"> Gestion extensive des prairies de fauche par la limitation, l'arrêt de la fertilisation et la fauche tardive (MAE) Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts (N04R) Création ou rétablissement de mares (N09PI) Entretien de mares (N09R) Travaux de mise en défens de zones patrimoniales (zones humides bosquets isolés, haies, éléments rocheux, mares, stations d'espèce patrimoniale) Chantier lourd de restauration de milieux ouverts ou humide par débroussaillage (N0PI) Gestion extensive des prairies de fauche par la limitation, l'arrêt de la fertilisation et la fauche tardive (MAE) Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts (N04R) Création ou rétablissement de mares (N09PI) Entretien de mares (N09R) Travaux de mise en défens de zones patrimoniales (zones humides bosquets isolés, haies, éléments rocheux, mares, stations d'espèce patrimoniale) Chantier lourd de restauration de milieux ouverts ou humide par débroussaillage (N0PI) 	nombre d'opération et surface engagée (surface PAC, MAEC, ni-ni, autres...) - et suivi cartographique / Nombre et contenu des PAEC
B3. Préserver les habitats d'espèces agropastorales (milieux non d'IC)	a minima, maintien des pratiques extensives, baisse des atteintes	Suivi et comparaison cartographique des atteintes, des pratiques, de la typicité floristique	surface concernée par l'atteinte (déprise, surpâturage, intensification, espèces envahissantes, urbanisation, changement d'occupation du sol)	<ul style="list-style-type: none"> Gestion extensive des prairies pâturées par arrêt, limitation de la fertilisation et ajustement du Pâturage (MAE) Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts (N03RI) Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger (N05R) Travaux de mise en défens de zones patrimoniales (zones humides, bosquets isolés, haies, éléments rocheux, mares, stations d'espèces patrimoniales) 	nombre d'opération et surface engagée (surface PAC, MAEC, ni-ni, autres...) - et suivi cartographique / Nombre et contenu des PAEC

ENJEU	ETAT DE L'ENJEU	
	Etat actuel de l'enjeu (à dire d'expert)	
Forêts et milieux associés à la forêt	Forêt mixte 17%, Forêt résineuse sapin-Epicéa 27% Peuplements feuillus 45%, Forêt de Douglas ou Mélèze 4 à 5 %	
	Voir état de conservation des habitats à l'échelle de la Région IFN-DREAL BFC (pas d'évaluation d'Etat de conservation à l'échelle du site)	
	INFLUENCES SUR L'ENJEU	
	Facteurs d'influence	Pressions à gérer
	Changement climatique	Modification des conditions climatiques favorables au maintien de la typicité floristique et faunistique des habitats crise sanitaire, changement des pratiques, transformation
Intensification sylvicole	Transformation des peuplements typiques, réduction de la période de révolution, milieux moins accueillant pour la faune (TGB, dendromicrohabitats) - homogénéisation et banalisation du milieu - baisse de la capacité d'accueil d'espèces d'IC	

VISION A LONG TERME					
Objectifs à long terme	Niveau d'exigence (Etat visé)	Indicateurs d'état	Métriques	Opérations (suivis scientifiques)	Indicateurs de réponse (réalisation)
C. Préserver et améliorer l'état de conservation des habitats naturels d'IC des milieux forestiers	***	Etat de conservation des habitats à différentes échelles : rapportages nationaux, échelle régionale, à l'échelle du site à acquérir.	Etude des populations d'oiseaux : Richesse spécifique et abondance (IPA, recherches spécifiques, quadra...) tous les 10 ans Etude chiroptère richesse spécifique et contacts pondérés par espèce	Inventaire/ cartographie des habitats et de leur état de conservation à acquérir	Rapports d'étude
D. Améliorer les potentialités d'accueil des espèces forestières	***	Evolution des populations d'oiseaux des milieux forestiers et milieux associés (2009 - 2020 - 2030) Evolution des populations de chiroptères spécialisés dans les milieux forestiers (2019 - 2029)	Etude des populations d'oiseaux : richesse spécifique et abondance (IPA, recherches spécifiques, quadra...) tous les 10 ans Etude chiroptère richesse spécifique et contacts pondérés par espèce	Inventaire faunistique Développement de l'IBP sur le site	Rapports d'étude Base de donnée IBP
STRATEGIE D'ACTION					
Objectifs opérationnels	Résultats attendus	Indicateurs de pression	Métriques	Opérations (mise en œuvre)	Indicateurs de réponse (réalisation)
C1. Maintenir augmenter la diversité spécifique des habitats forestiers de type "hêtraie-chênaie, hêtraie, hêtraie-sapinière et apinière" d'IC	Dans un contexte de changement climatique, suivre et maîtriser les transformations des peuplements composés d'essences typiques des habitats très recouvrant	suivi par comparaison des surfaces transformées (peuplement composé d'essences typique --> peuplement transformé non typique) Etude prospective des effets du changement climatique sur les habitats forestiers du site.	Surface concernée par les transformations / a minima évolution des grand types de peuplement IFN /	<ul style="list-style-type: none"> Travaux de marquage d'abattage sans enjeu de production (F05) Dispositif favorisant le développement de bois sénescents (F12) Travaux d'irrégularisation de peuplements forestiers selon une logique non-productive (F15) Limitation des coupes rases de grandes tailles (hors impératifs sanitaires) : limitées à 4 ha et à 2 ha sur pente > 30 % Formation à la gestion en futaie irrégulière ou jardinatoire Travaux d'enrichissement des peuplements largement dominés par une même essence Mise en œuvre de régénérations dirigées (F03) Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable (F11) 	nombre d'opération et surface engagée (contrat forestier, ni-ni, gestion courante...) et suivi cartographique des engagements - nombre de GT Forêt
C2. Gestion et conservation des aulnaies-frênaies	Absence de transformation, restauration d'un peuplement typique	suivi par comparaison des surfaces transformées (peuplement composé d'essences typique --> peuplement transformé non typique) Etude prospective des effets du changement climatique sur les habitats forestiers du site.	surface concernée par les transformations, les améliorations de l'habitat	<ul style="list-style-type: none"> Travaux d'irrégularisation de peuplements forestiers selon une logique non-productive (F15) Formation à la gestion en futaie irrégulière ou jardinatoire Chantiers d'entretien et de restauration des ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles (F06) Maintenir ou restaurer une bande biosée de 20 m de part et d'autres des cours d'eau intraforestiers avec des essences indigènes si elles sont présentes ou favoriser leur développement. Absence de transformation des peuplements de bord de cours d'eau ou de zones humides dominés par l'Aulnes, le Frênes et/ou l'Erables (charte, instruction DGD) Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable (F11) Adaptation des travaux en fonction de la fragilité des sols (gestion courante) Prise en charge du surcoût lié à la mise en œuvre d'un débardage alternatif (F16) Chantier visant à réduire l'impact des dessertes en forêt (F09) 	nombre d'opération et surface engagée (contrat forestier, ni-ni, gestion courante...) et suivi cartographique des engagements - nombre de GT Forêt

Artificialisation/défrichement (Entre 2000 et 2017, 1,4 ha/an soit 7 ha ont fait l'objet d'une extension d'artificialisation dont 2.5 ha correspond à l'exploitation de carrière sur une occupation antérieure forestière)	Perte de surface forestière et de surface d'IC, fragmentation
Présence d'espèces végétales exotiques invasives envahissantes	Diminution de la diversité floristique au profit d'espèces communes, voir perte du statut d'IC
Fréquentation, voirie, accès	Dérangement, fragmentation de population

C3. Gestion et conservation de la hêtraie d'altitude	Absence de transformation, restauration d'un peuplement typique	suivi par comparaison des surfaces transformées (peuplement composé d'essences typique --> peuplement transformé non typique) Etude prospective des effets du changement climatique sur les habitats forestiers du site.	surface concernée par les transformations, les améliorations	<ul style="list-style-type: none"> Absence de transformation (essence) des peuplements (gestion courante) Traitement sylvicole visant la forêt continue (traitement irrégulier, taillis fureté, libre évolution, senescence...) Dispositif favorisant le développement de bois sénescents (F12) Travaux d'irrégularisation de peuplements forestiers selon une logique non-productive (F15) Définir et maintenir une zone de pré-bois le long des chaumes Création ou rétablissement de clairières ou de landes (F01) Travaux d'aménagement de lisière étagée (F17) 	nombre d'opération et surface engagée (contrat forestier, ni-ni, gestion courante...) et suivi cartographique des engagements - nombre de GT Forêt
C4. Gestion et conservation des habitats associés à la forêt	Maîtriser les atteintes (évitement essentiellement)	-	-	<ul style="list-style-type: none"> Travaux d'aménagement de lisière étagée (F17) Prise en charge du surcoût lié à la mise en œuvre d'un débardage alternatif (F16) Prise en compte dans les projets de desserte, localisation préalable et mesures d'évitements (piste, route, place de dépôt et de retournement) Mise en défens pour les sites utilisés par les espèces sensibles au dérangement 	nombre d'opération et surface engagée (contrat forestier, ni-ni, gestion courante...) et suivi cartographique des engagements - nombre de GT Forêt / intégration de l'enjeu dans les communications
D1. Préserver les habitats d'espèces du massif forestier	Maintenir et améliorer le potentiel d'accueil des peuplements forestiers : trame de TGB vivants, d'arbres morts et sénescents, arbre porteurs de dendromicrohabitats... 7 facteurs de l'IBP liées à la gestion	Evolution des populations d'oiseaux des milieux forestiers et milieux associés (2009 - 2020 - 2030) Evolution des populations de chiroptères spécialisés dans les milieux forestiers (2019 - 2029)	Etude des populations d'oiseaux : Richesse spécifique et abondance (IPA, recherches spécifiques, quadra...) tous les 10 ans Etude chiroptère richesse spécifique et contacts pondérés par espèce Développement de l'IBP sur le site Suivi IBP sur peuplements représentatifs voir à l'échelle du site	<ul style="list-style-type: none"> Création ou rétablissement de clairières ou de landes (F01) Travaux d'aménagement de lisière étagée (F17) Renforcer la stratification verticale des peuplements et diversifier les lisières Dispositif favorisant le développement de bois sénescents (F12) Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable (F11) Création ou rétablissement de mares forestières (F02) Identifier et renforcer la prise en compte des petites zones humides intraforestières (mare, mégaphorbiaie, saulaie des sources et des suintements, ourlets) – Gestion courante Mise en défens de types d'habitat d'intérêt communautaire (F10) 	nombre d'opération et surface engagée (contrat forestier, ni-ni, gestion courante...) et suivi cartographique des engagements - nombre de GT Forêt / intégration de l'enjeu dans les communications
D2. Développer l'utilisation de l'IBP qui permet au couple propriétaire/gestionnaire forestier d'identifier la biodiversité dans sa gestion courante	Développer l'IBP et la prise en compte dans la gestion	Evolution de l'utilisation de l'IBP	Suivi IBP sur peuplements représentatifs voir à l'échelle du site	<ul style="list-style-type: none"> Réalisation d'inventaires IBP dans les forêts gérées ou non gérées du site (propriété du CEN, surface en îlot de sénescence...) Formation, animation autour de l'IBP 	nombre d'opération et surface suivie via IBP et suivi cartographique - nombre de GT Forêt / nombre de sensibilisation de formation proposées

ENJEU	ETAT DE L'ENJEU	
Cours d'eau et Etang Colin	Etat actuel de l'enjeu (à dire d'expert)	
	Surface de tourbière : 0.03 ha 118 km de cours d'eau (carte FDP90) IPR, état peuplement piscicole : Stations CD90 toutes qualifiées en "Bon état" :	Secteur relativement préservé en amont des premiers plans d'eau en plaine (2009-2015) - Etat physico-chimique - Etat biologique - Etat écologique
	INFLUENCES SUR L'ENJEU	
	Facteurs d'influence	Pressions à gérer
	Changement climatique	Bilan hydrique d'Eté déficitaire, perturbation thermique, Période d'étiage prononcée
	Pollution	Pollution thermique, intrants agricoles et forestiers, effluents domestiques, apport de matières organiques ou de particules fines
	Perturbation du régime hydrique	Assèchement du milieu, Altération de l'écoulement des eaux, Asphyxie des milieux
	Espèces invasives	Disparition d'espèces patrimoniales
Rupture de la continuité écologique	Modification du fonctionnement du milieu	

VISION A LONG TERME					
Objectifs à long terme	Niveau d'exigence (Etat visé)	Indicateurs d'état	Métriques	Opérations (suivis scientifiques)	Indicateurs de réponse (réalisation)
E. Gestion conservatoire de milieux remarquables	***	A fixer par le plan de gestion	A fixer par le plan de gestion	Phytosociologie, inventaire faunistique	Plan de gestion renouvelé
F. Contribuer à l'amélioration de la qualité de l'eau	*	Etat physico-chimique, biologique et écologique du cours d'eau	Indice Poisson Rivière (IPR), Bilan thermique des cours d'eau, Indice Biologique Global Normalisé (IBGN), Système d'évaluation de la Qualité de l'Eau (SEQ)	Analyse physico-chimique et écologique des cours d'eau	Etat piscicole des cours d'eau périodique / Bilan de l'état physico-chimique et écologique des cours d'eau par station
G. Améliorer les potentialités d'accueil des espèces	**	Nombre de seuil/franchissement amélioré	Nombre d'opérations	Inventaire faunistique	Etude de faisabilité de restauration de la libre circulation des espèces
STRATEGIE D'ACTION					
Objectifs opérationnels	Résultats attendus	Indicateurs de pression	Métriques	Opérations (mise en œuvre)	Indicateurs de réponse (réalisation)
E1. Gestion conservatoire de l'Etang Colin	Maintien du bon état de conservation des habitats tourbeux et associés	-	Bon état de conservation	<ul style="list-style-type: none"> Réalisation et suivi du Plan de gestion Gestion du niveau d'eau et de la fréquence des vidanges Gestion des ceintures végétales de bord d'étangs Gestion de la zone tourbeuse (contenir les ligneux) Communication sur les enjeux de ce site emblématique 	Plan de gestion renouvelé
E2. Lutter contre les espèces invasives ou indésirables compétitrices	Eradiquer/limiter les espèces invasives du site	Présence/absence d'Ecrevisse allochtone Cartographie des espèces invasives	Localisation et abondance Surface de l'atteinte liée aux espèces invasives	<ul style="list-style-type: none"> Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable (N20P et R) 	Nombre d'opérations de restauration / Inventaire de présence-absence d'Ecrevisses allochtones
F1. Favoriser une agriculture et une sylviculture avec une prise en compte renforcée de l'enjeu "eau" à proximité des cours d'eau et en zone humide	Augmenter et maintenir la qualité des eaux du bassin versant du site	Atteintes en particulier sur les zones humides (intensification, changement de pratiques)	Surface avec atteintes	<ul style="list-style-type: none"> Mise en défens des cours d'eau à fort enjeu (circulation d'engin, piétinement, abreuvoirs...) Maintien d'une bande non fauchée de part de d'autre du cours d'eau Adaptation des techniques de franchissement de cours d'eau favorable aux espèces aquatiques Maintien ou restaurer une bande boisée majoritairement feuillue de 20 m de part et d'autre des cours d'eau intraforestiers <ul style="list-style-type: none"> Pas de transformation des habitats forestiers d'Aulnaie-Frênaie Chantier d'entretien et de restauration des ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles <ul style="list-style-type: none"> Ajustement de la fertilisation et du pâturage 	Surface engagée / Nombre d'engagements
G1. Préserver et restaurer les continuités	Supprimer les seuils qui sont défavorables à la continuité écologique	Baisse du nombre de franchissement défavorable	Nombre d'opérations	<ul style="list-style-type: none"> Adaptation des techniques de franchissement de cours d'eau favorable aux espèces aquatiques <ul style="list-style-type: none"> Identifier un porteur de projet unique 	Nombre d'opérations / Nombre d'engagement

Annexe 7 : Abréviations et acronymes

AAPPMA :	Association Agréée pour la Pêche et de Protection du Milieu Aquatique	DGD :	Document de Gestion Durable (PSG, CBPS, RTG et Plan d'aménagement)
ACCA :	Association Communale de Chasse Agréée	DHFF ou DH :	Directive Habitats, Faune, Flore Sauvages CEE/92/43
APPB :	Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope	DO :	Directive européenne Oiseaux Sauvages CEE/79/409
ARB BFC :	Agence Régional de la Biodiversité de Bourgogne Franche-Comté	DOCOB :	Document d'Objectifs (d'un site Natura 2000)
ARS :	Agence Régional de Santé	DREAL :	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
AUTB :	Agence d'Urbanisme du Territoire de Belfort	ENS :	Espace Naturel Sensible
CBN FC ORI :	Conservatoire Botanique National de Franche-Comté – Observatoire régional des Invertébrés	EPCI :	Etablissement Public de Coopération Intercommunale
CBPS :	Code de Bonnes Pratiques Sylvicoles	FDAAPPMA :	Fédération Départementale des Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique
CCVS :	Communauté de Communes des Vosges du Sud	FDC :	Fédération Départementale des Chasseurs
GBCA :	Grand Belfort Communauté d'Agglomération	FDP :	Fédération Départementale de Pêche
CD90 :	Conseil Départemental du Territoire de Belfort	FEADER :	Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural
COPIL :	Comité de Pilotage (d'un site Natura 2000)	FSD :	Formulaire Standard de Données (base de données officielle européenne de chaque site Natura 2000)
CPE :	Commission de Protection des Eaux (CPEPESC)	FSE :	Fonds Social Européen
CEN FC :	Conservatoire des Espaces Naturels de Franche-Comté (Auparavant ENC)	GT :	Groupe de Travail
CRPF (CNPf) :	Centre Régional de la Propriété Forestière (A présent, CNPF Centre National de Propriété Forestière, délégation Bourgogne Franche-Comté)	IC :	(d') Intérêt Communautaire
DCE :	Directive Cadre sur l'Eau	INPN :	Institut National du Patrimoine Naturel
DDT :	Direction Départementale des Territoires	LPO :	Ligue pour la Protection des Oiseaux
		MAEC :	Mesures Agro-Environnementales et Climatiques
		MNHN :	Muséum National d'Histoire Naturelle
		OFB :	Office Française de la Biodiversité

(ex **ONCFS** : Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage et **ex ONEMA** : Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques)

ONF : Office National des Forêts
OPIE : Office Pour les Insectes et leur Environnement
PAC : Politique Agricole commune
PAEC : Projet AgroEnvironnemental et Climatique
PLUi : Plan Local d'Urbanisme intercommunal (ex POS)
POS : Plan d'Occupation des Sols (devenu PLU avec la loi SRU)
PNRBV : Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges
PSG : Plan Simple de Gestion
RN : Réserve Naturelle
RNF : Réserves Naturelles de France
RNN : Réserve Naturelle Nationale
RNR : Réserve Naturelle Régionale
RTG : Règlementation Type de Gestion
SAFER : Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural
SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

SAU : Surface Agricole Utile
SCOT : Schéma de Cohérence Territoriale (ex SDAU avant la loi SRU, Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme)
SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SIC et pSIC : Site d'Intérêt Communautaire et proposition de Site d'Intérêt Communautaire (directive Habitats)
SIG : Système d'Information Géographique
UE : Union Européenne
UICN : Union Internationale pour la Conservation de la Nature
ZICO : Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux
ZNIEFF : Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique
ZPS : Zone de Protection Spéciale (directive Oiseaux)
ZSC : Zone Spéciale de Conservation (directive Habitats)

Annexe 8 : Glossaire

Animateur – structure animatrice : Structure désignée par les élus du comité de pilotage pour mettre en œuvre le Docob une fois celui-ci approuvé. Elle assure l'information, la sensibilisation, l'assistance technique à l'élaboration des projets et au montage des dossiers. Elle peut réaliser elle-même l'ensemble de ces missions ou travailler en partenariat avec d'autres organismes.

Avifaune : Ensemble des espèces d'oiseaux d'une région donnée.

Biodiversité : Contraction de « diversité biologique », expression désignant la variété et la diversité du monde vivant. La biodiversité représente la richesse biologique, la diversité des organismes vivants, ainsi que les relations que ces derniers entretiennent avec leur milieu. Elle est subdivisée généralement en trois niveaux : diversité génétique au sein d'une même espèce, diversité des espèces au sein du vivant et diversité des écosystèmes à l'échelle de la planète.

Biotope : Ensemble des facteurs physico-chimiques caractérisant un écosystème ou une station.

Charte Natura 2000 : Outil administratif contractuel permettant l'adhésion individuelle, non rémunérée, aux objectifs de gestion décrits dans le Docob. Sur la base unique du volontariat, l'adhérent marque ainsi son engagement en faveur de Natura 2000. Elle a pour but de contribuer à la protection des milieux naturels et des espèces animales et végétales par des actions concrètes et le développement de bonnes pratiques. Sa contraction permet au signataire

une exonération partielle de la Taxe Foncière sur le Non Bâti (TFNB).

Classe : Unité taxonomique (ex. : monocotylédones) ou syntaxonomique (ex. : *Thlaspietea rotundifolii*), regroupant plusieurs ordres.

Climax : Etat d'un écosystème ayant atteint un stade d'équilibre relativement stable (du moins à l'échelle humaine), conditionné par les seuls facteurs climatiques et édaphiques. Autrefois, le climax était considéré comme un aboutissement dans l'évolution d'un écosystème vers un état stable. Les milieux étant dorénavant considérés en évolution constante, la stabilité n'est plus envisagée que de façon relative et on parle plutôt de pseudo-climax.

Comité de pilotage Natura 2000 (Copil) : Organe de concertation et de décision mis en place par le préfet pour chaque site ou ensemble de sites Natura 2000, présidé par un élu, ou à défaut par le préfet ou le commandant de la région terre. Il comprend les représentants des collectivités territoriales intéressées et de leurs groupements, les représentants des propriétaires et exploitants de biens ruraux compris dans le site, des organisations non gouvernementales et des représentants de l'État. Il participe à la préparation et à la validation des documents d'objectifs, des contrats Natura 2000 et est associé à la préparation de l'arrêté préfectoral prévu pour la mise en œuvre du régime d'évaluation des incidences, ainsi qu'au suivi et à l'évaluation de leur mise en œuvre (articles L. 414-2 et R. 414-8 et suivants du code de l'environnement).

Communauté végétale : Ensemble structuré et homogène d'organismes vivants évoluant dans un milieu (habitat) donné et à un moment donné.

Contrats Natura 2000 : Outils contractuels et volontaires passés entre le possesseur des droits réels de parcelles située en Natura 2000 et l'Etat permettant de contribuer à la protection des milieux naturels et des espèces animales et végétales par des actions et le développement de bonnes pratiques. Le contrat est une adhésion rémunérée individuelle aux objectifs du Docob sur une ou des parcelles concernées par une ou plusieurs mesures de gestion proposées dans le cadre du DOCOB. Il permet l'application concrète des actions de gestion retenues dans ce document. Le contrat donne droit à une rémunération compensatoire (aides à l'investissement ou pluriannuelles) en contrepartie d'une gestion respectueuse de l'environnement. Il a une durée de 5 ans renouvelable.

Coupe rase ou coupe à blanc : Est considérée comme coupe rase /coupe à blanc toute coupe de la totalité des arbres du peuplement la même année qui ne s'inscrit pas dans un cycle de coupes progressives de régénération.

Directive européenne : Catégorie de texte communautaire prévue par l'article 249 (ex-article 189) du Traité instituant la Communauté européenne (Traité signé à Rome, le 25 mars 1957). « La directive lie tout Etat membre destinataire quant au résultat à atteindre, tout en laissant aux instances nationales la compétence quant à la forme et aux moyens ». Elle nécessite de la part des Etats concernés une transposition dans leurs textes nationaux. La transposition des directives Oiseaux et Habitats a été effectuée à travers, notamment, les articles L. 414-1 à L. 414-7 et les articles R.414-1 à R.414-24 du CE. Elle prévoit une obligation de résultat au regard des objectifs à atteindre, tout

viable des habitats naturels auxquels elle appartient,

- l'aire de répartition naturelle de l'espèce ne diminue ni ne risque de diminuer dans un avenir prévisible,
- il existe et il continuera probablement d'exister un habitat suffisamment étendu pour que ses populations se maintiennent à long terme.

Etat de conservation d'un habitat naturel (définition extraite de la directive Habitats) : Effet de l'ensemble des influences agissant sur un habitat naturel ainsi que sur les espèces typiques qu'il abrite, qui peuvent affecter à long terme sa répartition naturelle, sa structure et ses fonctions ainsi que la survie à long terme de ses espèces typiques sur le territoire européen des Etats membres. L'état de conservation d'un habitat naturel sera considéré comme « favorable » lorsque les trois conditions suivantes sont réunies :

- son aire de répartition naturelle ainsi que les superficies qu'il couvre au sein de cette aire sont stables ou en extension,
- la structure et les fonctions spécifiques nécessaires à son maintien à long terme existent et sont susceptibles de perdurer dans un avenir prévisible,
- l'état de conservation des espèces qui lui sont typiques est favorable.

La notion d'état de conservation rend compte de « l'état de santé » des habitats déterminé à partir de critères d'appréciation. Maintenir ou restaurer un état de conservation favorable pour les espèces et les habitats d'intérêt communautaire est l'objectif de la directive « Habitats, faune, flore ». L'état de conservation peut être favorable, défavorable inadéquat ou défavorable mauvais. Une espèce ou un habitat

est dans un état de conservation favorable lorsqu'elle/il prospère et a de bonnes chances de continuer à prospérer à l'avenir. Cette évaluation sert à définir des objectifs et des mesures de gestion dans le cadre du Docob afin de maintenir ou rétablir un état équivalent ou meilleur. Dans la pratique, le bon état de conservation vise un fonctionnement équilibré des milieux par rapport à leurs caractéristiques naturelles.

Évaluation des incidences sur les sites Natura 2000 : Régime d'évaluation environnementale des programmes et projets de travaux, d'ouvrages et d'aménagements susceptibles d'affecter de façon notable les sites Natura 2000 (articles L. 414-4 et L.414-5 et R. 414-19 à R. 414-24 du code de l'environnement).

Famille : Unité taxonomique qui regroupe les genres qui présentent le plus de similitude entre eux (ex : ursidés, canidés).

Faune : Ensemble des espèces animales présentes en un lieu donné et à un moment donné.

Flore : Ensemble des espèces de plantes constituant une communauté végétale propre à un habitat ou un écosystème donné.

Formation végétale : Végétation de physionomie relativement homogène, due à la dominance d'une ou de plusieurs forme(s) biologique(s).

Formulaire standard de données (FSD) : Document accompagnant la décision de transmission d'un projet de site ou l'arrêté désignant un site, élaboré pour chaque site Natura 2000 et transmis à la Commission européenne par chaque Etat membre. Il présente les données identifiant les habitats

naturels et les espèces qui justifient la désignation du site.

Genre : Unité taxonomique rassemblant des espèces voisines, désignées par un même nom

Groupe de travail (ou commissions de travail) : Réunions thématiques de concertation liées à l'élaboration du Document d'Objectifs. Elles réunissent tous les acteurs locaux (élus, institutionnels, associations etc.) et permettent de définir les enjeux, objectifs et actions de gestion à mettre en œuvre sur le site.

Groupement végétal : Végétation de physionomie relativement homogène, due à la dominance d'une ou de plusieurs forme(s) biologique(s).

Habitat d'espèce : Ensemble des compartiments de vie d'une espèce en un lieu donné. L'habitat d'espèce comprend les zones de reproduction, de nourrissage, d'abri, de repos, de déplacement, de migration, d'hibernation... vitale pour une espèce lors d'un des stades ou de tout son cycle biologique, défini par des facteurs physiques et biologiques. Il peut comprendre plusieurs habitats naturels.

Habitat naturel d'intérêt communautaire : Habitat naturel, terrestre ou aquatique, particulier, généralement caractérisé par sa végétation, répertorié dans un catalogue et faisant l'objet d'une nomenclature. Il est à préserver au titre du réseau Natura 2000, considérés comme menacés de disparition à plus ou moins long terme, avec une aire de répartition naturelle réduite. Habitats particulièrement caractéristiques de certains types de milieux ou constituant un exemple remarquable de caractéristiques propres à une ou plusieurs des régions biogéographiques et pour lequel doit être désignée une Zone Spéciale de Conservation.

en laissant à chaque Etat le choix des moyens, notamment juridiques, pour y parvenir.

Directive « Habitats, faune, flore » : Appellation courante de la Directive 92/43/CEE du Conseil des Communautés Européennes du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages. Ce texte est l'un des deux piliers qui sert de fondation juridique au réseau Natura 2000. Il prévoit notamment la désignation de Zones Spéciales de Conservation (ZSC), ainsi que la protection d'espèces sur l'ensemble du territoire métropolitain et la mise en place du réseau Natura 2000 et le régime d'évaluation des incidences.

Directive « Oiseaux » : Appellation courante de la Directive 79/409/CE du Conseil des Communautés Européennes du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages. Ce texte est l'un des deux piliers qui sert de fondation juridique au réseau Natura 2000. Elle prévoit notamment la désignation de Zones de Protection Spéciale (ZPS).

Direction Départementale des Territoire (DDT) : Service déconcentré du Ministère en charge de l'Agriculture et de la Pêche, placé sous l'autorité du Préfet. Ses domaines d'intervention sont la gestion des crédits nationaux ou communautaire et la mise en œuvre des réglementations. Elle possède aussi une fonction juridictionnelle et des compétences dans la mise en place des mesures de gestion des milieux naturels, aquatiques et des zones humides.

Direction Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) : Service régional de l'Etat, met en œuvre, sous l'autorité du Préfet de Région, les politiques publiques du Ministère de la Transition

écologique et de la Cohésion des territoires et du Ministère de la Transition énergétique. Elle porte de ce fait, la préoccupation environnementale ainsi que la transition écologique et énergétique au cœur de son action.

Document d'objectifs (Docob) : Document de planification définissant pour chaque site Natura 2000, un état des lieux, les orientations de gestion et de conservation, les modalités de leur mise en œuvre. Ce plan de gestion est établi par le comité de pilotage qui choisit un opérateur en concertation avec les acteurs locaux et avec l'appui de commissions de travail. Il est approuvé par le préfet (articles L.414-2 et R. 414-9 du code de l'environnement).

Embranchement : Grande division de la classification classique des espèces vivantes (ex : vertébrés, invertébrés.)

Espace Naturel Sensible (ENS) : Ce sont des espaces gérés par les Conseils Départementaux susceptibles :

- de présenter un fort intérêt ou une fonction biologique et /ou paysagère ;
- d'être fragiles et/ou menacés et devant ce fait être préservés ;
- de faire l'objet de mesures de protection et de gestion ;
- d'être des lieux de découverte des richesses naturelles.

Ils ont vocation à être ouvert au public.

Espèce indicatrice : Espèce dont la présence à l'état spontané renseigne qualitativement ou quantitativement sur certains caractères écologiques de l'environnement.

Espèce d'intérêt communautaire : Espèce en danger ou vulnérable ou rare ou endémique

(c'est-à-dire propre à un territoire bien délimité ou à un habitat spécifique) énumérée :

- soit à l'annexe II de la directive « Habitats, faune, flore » et pour lesquelles doivent être désignées des Zones Spéciales de Conservation,
- soit aux annexes IV ou V de la Directive « Habitats, faune, flore » et pour lesquelles des mesures de protection doivent être mises en place sur l'ensemble du territoire.

Espèce ou habitat d'intérêt communautaire prioritaire : Espèce ou habitat en danger de disparition sur le territoire européen des Etats membres. L'Union Européenne porte une responsabilité particulière à leur conservation, compte tenu de la part de leur aire de répartition comprise en Europe (signalé par un astérisque dans les annexes I et II de la Directive 92/43/CEE.

Espèce migratrice régulière d'oiseaux : Espèce effectuant des déplacements entre ses zones de reproduction et ses zones d'hivernage, pouvant justifier la désignation d'une Zone de Protection Spéciale lorsque le site est régulièrement fréquenté par elles.

Etat de conservation d'une espèce (définition extraite de la directive Habitats) : Effet de l'ensemble des influences qui, agissant sur l'espèce, peuvent affecter à long terme la répartition et l'importance de ses populations sur le territoire européen des Etats membres. L'état de conservation d'une espèce sera considéré comme « favorable » lorsque les trois conditions suivantes sont réunies :

- les données relatives à la dynamique de la population de l'espèce en question indiquent que cette espèce continue et est susceptible de continuer à long terme à constituer un élément

Habitat naturel ou semi-naturel : Cadre écologique qui réunit les conditions physiques et biologiques nécessaires à l'existence d'un organisme, une espèce, une population ou un groupe d'espèces animale(s) ou végétale(s). Zone terrestre ou aquatique se distinguant par ses caractéristiques géographiques, physiques et biologiques (exemple : un habitat naturel correspond à un type de forêt : hêtraie-sapinière, pessière ; un type de prairie etc.).

Impact : Effet sur l'environnement causé par un projet d'aménagement.

Incidence : Synonyme d'impact. Dans le cadre de l'étude d'incidence on peut utiliser indifféremment ces deux termes.

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) : Installations, usines, dépôts, chantiers, ... ou autres installations soumis aux dispositions particulières prévues par les articles L. 511-1 et suivants du code de l'environnement. Les ICPE soumises à autorisation font l'objet d'une étude d'impact conformément au décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 pris pour l'application de la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement.

Mesures Agro-Environnementales : Mesures visant une meilleure prise en compte de l'environnement (protection des eaux, des paysages ruraux, de la faune et de la flore) dans les pratiques agricoles. Elles se traduisent par des aides ou des rémunérations accordées aux agriculteurs ayant des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement sous la forme d'un engagement contractuel volontaire entre l'Etat, l'Europe et des exploitants agricoles pour une durée de 5 ans en général.

Natura 2000 : Réseau européen de sites naturels mis en place par les directives « Habitats » et « Oiseaux ». Il est composé des Zones de Protection Spéciale (ZPS) et des Zones Spéciales de Conservation (ZSC).

Opérateur : Structure désignée par les élus du comité de pilotage Natura 2000 chargée de l'élaboration du Docob avec l'appui du comité de pilotage et des groupes de travail locaux. Elle peut réaliser elle-même l'intégralité de la mission ou travailler en sous-traitance.

Ordre : Unité taxonomique regroupant plusieurs familles (ex. : rosales) ; unité syntaxonomique regroupant plusieurs alliances (ex. : *Androsacetalia alpinae*). Phanérogame : grande division systématique rassemblant les plantes à fleurs.

Politique Agricole Commune : est un système de régulation et de subvention mis en place par la communauté Européenne pour augmenter les rendements agricoles tout en maintenant les revenus des exploitants.

Projet AgroEnvironnemental et Climatique (PAEC) : C'est un dispositif européen visant à accompagner le changement de pratiques agricoles pour intégrer la préservation de l'environnement (eau, biodiversité, paysage, zones humides, climat...) sur un territoire donné. Ainsi, les agriculteurs qui remplissent les conditions.

Physionomie : Aspect général d'une végétation.

Phytosociologie : Science qui étudie les communautés végétales. Discipline botanique étudiant les relations spatiales et temporelles entre les végétaux et leur milieu de vie, les tendances naturelles que manifestent des individus d'espèces différentes à cohabiter dans

une communauté végétale ou au contraire à s'en exclure.

Propositions de Sites d'Importance Communautaire (pSIC) : Sites proposés par chaque Etat membre à la Commission européenne pour intégrer le réseau Natura 2000 en application de la directive "Habitats, faune, flore".

Région biogéographique : Entité naturelle homogène dont la limite repose sur des critères de climat, de répartition de la végétation et des espèces animales et pouvant s'étendre sur le territoire de plusieurs Etats membres et qui présente des conditions écologiques relativement homogènes avec des caractéristiques communes. L'Union Européenne à 27 membres compte neuf régions biogéographiques : Alpine, Atlantique, Boréale, Continentale, Macaronésienne, Méditerranéenne, Pannonique, Steppique et Littoraux de la mer Noire. La France est concernée par quatre de ces régions : Alpine, Atlantique, Continentale, Méditerranéenne.

Réseau Natura 2000 : Réseau écologique européen de sites naturels mis en place en application des Directives Habitats et Oiseaux (25000 sites environ). Son objectif principal est de préserver la biodiversité, d'assurer le maintien des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire dans un état de conservation favorable, voire leur rétablissement lorsqu'ils sont dégradés, tout en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales, dans une logique de développement durable. Cet objectif peut requérir le maintien, voire l'encouragement, d'activités humaines adaptées. Il est composé des Zones de Protection Spéciale (ZPS) et des Zones Spéciales de Conservation (ZSC).

Section : Division taxonomique d'un genre, d'une famille, etc.

Sites d'Importance Communautaire (SIC) : Sites sélectionnés, sur la base des propositions des Etats membres, par la Commission Européenne pour intégrer le réseau Natura 2000 en application de la directive "Habitats, faune, flore" à partir des propositions des Etats membres (pSIC) à l'issue des séminaires biogéographiques et des réunions bilatérales avec la Commission européenne. La liste nominative de ces sites est arrêtée par la Commission Européenne pour chaque région biogéographique après avis conforme du comité « Habitats" (composé de représentants des Etats membres et présidé par un représentant de la Commission). Ces sites sont ensuite désignés en Zones Spéciales de Conservation (ZSC) par arrêtés ministériels.

Station : Etendue de terrain, de superficie variable, homogène dans ses conditions physiques et biologiques (mésoclimat, topographie, composition floristique et structure de la végétation spontanée)

Syntaxon : Groupement végétal identifié, quel que soit son rang dans la classification phytosociologique.

Systématique : Classification des êtres vivants selon un système hiérarchisé en fonction de critères variés parmi lesquels les affinités

morphologiques, et surtout génétiques, sont prépondérantes. La classification hiérarchique traditionnelle s'organise depuis le niveau supérieur vers le taxon de base dans l'ordre suivant : règne, embranchement, classe, ordre, famille, genre, espèce.

Taxon : Unité quelconque (famille, genre, espèce, etc.) de la classification zoologique ou botanique.

Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) : Inventaire scientifique national dressé en application d'un programme international de Birdlife International visant à recenser les zones les plus favorables pour la conservation des oiseaux. C'est sur la base de cet inventaire que sont désignées les ZPS.

Zones Naturelles d'Intérêt Faunistique et Floristique (ZNIEFF) : Lancée en 1982, cette campagne d'inventaires a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation. On en distingue deux types : les ZNIEFF de type I qui sont des secteurs (parfois de petite taille) de grand intérêt biologique ou écologique ; les ZNIEFF de type II qui sont de grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes.

Zones de Protection Spéciale (ZPS) : Zones constitutives du réseau Natura 2000, délimitées pour la protection des espèces d'oiseaux figurant

dans l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié et des espèces d'oiseaux migrateurs. Sites de protection et de gestion des espaces importants pour la reproduction, l'alimentation, l'hivernage ou la migration des espèces d'oiseaux sélectionnés par la France au titre de la directive « Oiseaux » dans l'objectif de mettre en place des mesures de protection des oiseaux et de leurs habitats. La désignation des ZPS s'appuie généralement sur les Zones importantes pour la conservation des oiseaux (ZICO), fruit d'une enquête scientifique de terrain validée par les Directions régionales de l'environnement. La transcription en droit français des Zones de Protection Spéciale se fait par parution d'un arrêté de désignation au Journal Officiel, puis notification du site à la commission européenne.

Zones Spéciales de Conservation (ZSC) : zones constitutives du réseau Natura 2000, délimitées pour la protection des habitats naturels et des espèces (hors oiseaux) figurant dans l'arrêté du 16 novembre 2001 en application de la directive "Habitats, faune, flore" où sont appliquées les mesures de conservation nécessaires au maintien ou au rétablissement dans un état favorable, des habitats et/ou espèces pour lesquels le site est désigné.

Annexe 9 : Codes FSD

CODE	DESCRIPTION (en français)	CODE	DESCRIPTION (en français)
100	Mise en culture	601	Golf
101	Modification des pratiques culturelles	602	Complexe de ski
102	Fauche/coupe	603	Stade
110	Epandage de pesticides	604	Circuit, piste
120	Fertilisation	605	Hippodrome
130	Irrigation	606	Parc d'attraction
140	Pâturage	607	Terrain de sport
141	Abandon de systèmes pastoraux	608	Camping, caravane
150	Remembrement	609	Autres complexes de sports et de loisirs
151	Elimination des haies et boqueteaux	610	Centres d'interprétation
160	Gestion forestière	620	Sports et loisirs de nature
161	Plantation forestière	621	Sports nautiques
162	Artificialisation des peuplements	622	Randonnée, équitation et véhicules non motorisés
163	Replantation forestière	623	Véhicules motorisés
164	Eclaircissage	624	Escalade, varape, spéléologie
165	Elimination des sous-étages	625	Vol-à-voile, delta plane, parapente, ballon
166	Elimination des arbres morts ou dépérissants	626	Ski, ski hors piste
167	Déboisement	629	Autres sports de plein air et activités de loisirs
170	Elevage du bétail	690	Autres loisirs et activités de tourisme
171	Stock feeding	700	Pollutions
180	Brûlage	701	Pollution de l'eau
190	Autres activités agricoles et forestières	702	Pollution de l'air
200	Pêche, pisciculture, aquaculture	703	Pollution du sol
210	Pêche professionnelle	709	Autres formes ou formes associées de pollution
211	Pêche à poste	710	Nuisances sonores
212	Pêche hauturière	720	Piétinement, surfréquentation
213	Pêche aux arts traînants	730	Manoeuvres militaires
220	Pêche de loisirs	740	Vandalisme

221	Bêchage pour appâts	790	Autres pollutions ou impacts des activités humaines
230	Chasse	800	Comblement et assèchement
240	Prélèvements sur la faune	801	Poldérisation
241	Collecte (insectes, reptiles, amphibiens)	802	Modification du profil des fonds marins des estuaires et des zones humides
242	Désairage (rapaces)	803	Comblement des fossés, digues, mares, étangs marais ou trous
243	Piégeage, empoisonnement, braconnage	810	Drainage
244	Autres prélèvements dans la faune	811	Gestion de la végétation aquatique et des rives à des fins de drainage
250	Prélèvements sur la flore	820	Extraction de sédiments (lave,...)
251	Pillage de stations floristiques	830	Recalibrage
290	Autres activités de pêche, chasse et cueillette	840	Mise en eau
300	Extraction de granulats	850	Modification du fonctionnement hydrographique
301	Carrières	851	Modification des courants marins
302	Enlèvement de matériaux de plage	852	Modification des structures
310	Extraction de la tourbe	853	Gestion des niveaux d'eau
311	Extraction manuelle de la tourbe	860	Dumping, dépôt de dragage
312	Extraction mécanique de la tourbe	870	Endigages, remblais, plages artificielles
320	Recherche et exploitation pétrolière	871	Défense contre la mer, ouvrages de protection côtiers
330	Mines	890	Autres changements des conditions hydrauliques induits par l'homme
331	Activités minières à ciel ouvert	900	Erosion
340	Salines	910	Envasement
390	Autres activités minières et d'extraction	920	Assèchement
400	Urbanisation, industrialisation et activités similaires	930	Submersion
401	Zones urbanisées, habitat humain	940	Catastrophes naturelles
402	Urbanisation continue	941	Inondation
403	Habitat dispersé	942	Avalanche
409	Autres formes d'habitats	943	Eboulement, glissement de terrain
410	Zones industrielles ou commerciales	944	Tempête, cyclone
411	Usine	945	Volcanisme
412	Stockage industriel	946	Tremblement de terre
419	Autres zones industrielles/commerciales	947	Raz de marée

420	Décharges	948	Incendie naturel
421	Dépôts de déchets ménagers	949	Autres catastrophes naturelles
422	Dépôts de déchets industriels	950	Evolution biocénotique
423	Dépôts de matériaux inertes	951	Accumulation de matières organiques
424	Autres décharges	952	Eutrophisation
430	Equipements agricoles	953	Acidification
440	Entreposage de matériaux	954	Envahissement d'une espèce
490	Autres activités d'urbanisation industrielle ou similaire	960	Relations interspécifiques à la faune
500	Réseau de communication	961	Compétition (ex: goéland/sterne)
501	Sentier, chemin, piste cyclable	962	Parasitisme
502	Route, autoroute	963	Apport de maladie
503	Voie ferrée, TGV	964	Pollution génétique
504	Zones portuaires	965	Prédation
505	Aérodrome	966	Antagonisme avec des espèces introduites
506	Aéroport, hélicoptère	967	Antagonisme avec des animaux domestiques
507	Pont, viaduc	969	Autres formes ou formes associées de compétition à la faune
508	Tunnel	970	Relations interspécifiques à la flore
509	Autres réseaux de communication	971	Compétition
510	Transport d'énergie	972	Parasitisme
511	Ligne électrique	973	Apport de maladie
512	Pipe line	974	Pollution génétique
513	Autres formes de transport d'énergie	975	Manque d'agents pollinisateurs
520	Navigation	976	Dégâts de gibier
530	Amélioration de l'accès du site	979	Autres formes ou formes associées de compétition à la flore
590	Autres formes de transport et de communication	990	Autres processus naturels
600	Equipements sportifs et de loisirs		
100	Mise en culture	601	Golf
101	Modification des pratiques culturelles	602	Complexe de ski
102	Fauche/coupe	603	Stade
110	Epandage de pesticides	604	Circuit, piste
120	Fertilisation	605	Hippodrome

130	Irrigation	606	Parc d'attraction
140	Pâturage	607	Terrain de sport
141	Abandon de systèmes pastoraux	608	Camping, caravane
150	Remembrement	609	Autres complexes de sports et de loisirs
151	Elimination des haies et boqueteaux	610	Centres d'interprétation
160	Gestion forestière	620	Sports et loisirs de nature
161	Plantation forestière	621	Sports nautiques
162	Artificialisation des peuplements	622	Randonnée, équitation et véhicules non motorisés
163	Replantation forestière	623	Véhicules motorisés
164	Eclaircissage	624	Escalade, varape, spéléologie
165	Elimination des sous-étages	625	Vol-à-voile, delta plane, parapente, ballon
166	Elimination des arbres morts ou dépérissants	626	Ski, ski hors piste
167	Déboisement	629	Autres sports de plein air et activités de loisirs
170	Elevage du bétail	690	Autres loisirs et activités de tourisme
171	Stock feeding	700	Pollutions
180	Brûlage	701	Pollution de l'eau
190	Autres activités agricoles et forestières	702	Pollution de l'air
200	Pêche, pisciculture, aquaculture	703	Pollution du sol
210	Pêche professionnelle	709	Autres formes ou formes associées de pollution
211	Pêche à poste	710	Nuisances sonores
212	Pêche hauturière	720	Piétinement, surfréquentation
213	Pêche aux arts traïnants	730	Manoeuvres militaires
220	Pêche de loisirs	740	Vandalisme
221	Bêchage pour appâts	790	Autres pollutions ou impacts des activités humaines
230	Chasse	800	Comblement et assèchement
240	Prélèvements sur la faune	801	Poldérisation
241	Collecte (insectes, reptiles, amphibiens)	802	Modification du profil des fonds marins des estuaires et des zones humides
242	Désairage (rapaces)	803	Comblement des fossés, digues, mares, étangs marais ou trous
243	Piégeage, empoisonnement, braconnage	810	Drainage
244	Autres prélèvements dans la faune	811	Gestion de la végétation aquatique et des rives à des fins de drainage

250	Prélèvements sur la flore	820	Extraction de sédiments (lave,...)
251	Pillage de stations floristiques	830	Recalibrage
290	Autres activités de pêche, chasse et cueillette	840	Mise en eau
300	Extraction de granulats	850	Modification du fonctionnement hydrographique
301	Carrières	851	Modification des courants marins
302	Enlèvement de matériaux de plage	852	Modification des structures
310	Extraction de la tourbe	853	Gestion des niveaux d'eau
311	Extraction manuelle de la tourbe	860	Dumping, dépôt de dragage
312	Extraction mécanique de la tourbe	870	Endigages, remblais, plages artificielles
320	Recherche et exploitation pétrolière	871	Défense contre la mer, ouvrages de protection côtiers
330	Mines	890	Autres changements des conditions hydrauliques induits par l'homme
331	Activités minières à ciel ouvert	900	Erosion
340	Salines	910	Envasement
390	Autres activités minières et d'extraction	920	Assèchement
400	Urbanisation, industrialisation et activités similaires	930	Submersion
401	Zones urbanisées, habitat humain	940	Catastrophes naturelles
402	Urbanisation continue	941	Inondation
403	Habitat dispersé	942	Avalanche
409	Autres formes d'habitats	943	Eboulement, glissement de terrain
410	Zones industrielles ou commerciales	944	Tempête, cyclone
411	Usine	945	Volcanisme
412	Stockage industriel	946	Tremblement de terre
419	Autres zones industrielles/commerciales	947	Raz de marée
420	Décharges	948	Incendie naturel
421	Dépôts de déchets ménagers	949	Autres catastrophes naturelles
422	Dépôts de déchets industriels	950	Evolution biocénotique
423	Dépôts de matériaux inertes	951	Accumulation de matières organiques
424	Autres décharges	952	Eutrophisation
430	Equipements agricoles	953	Acidification
440	Entreposage de matériaux	954	Envahissement d'une espèce
490	Autres activités d'urbanisation industrielle ou similaire	960	Relations interspécifiques à la faune

500	Réseau de communication	961	Compétition (ex: goéland/sterne)
501	Sentier, chemin, piste cyclable	962	Parasitisme
502	Route, autoroute	963	Apport de maladie
503	Voie ferrée, TGV	964	Pollution génétique
504	Zones portuaires	965	Prédation
505	Aérodrome	966	Antagonisme avec des espèces introduites
506	Aéroport, hélicoptère	967	Antagonisme avec des animaux domestiques
507	Pont, viaduc	969	Autres formes ou formes associées de compétition à la faune
508	Tunnel	970	Relations interspécifiques à la flore
509	Autres réseaux de communication	971	Compétition
510	Transport d'énergie	972	Parasitisme
511	Ligne électrique	973	Apport de maladie
512	Pipe line	974	Pollution génétique
513	Autres formes de transport d'énergie	975	Manque d'agents pollinisateurs
520	Navigation	976	Dégâts de gibier
530	Amélioration de l'accès du site	979	Autres formes ou formes associées de compétition à la flore
590	Autres formes de transport et de communication	990	Autres processus naturels
600	Equipements sportifs et de loisirs		